



**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE UNIQUE**

Dérogation « espèces et habitats
protégés »

Bésingrand/Pardies (64)

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
UNIQUE D'UNE INSTALLATION CLASSEE**

Projet de construction d'un entrepôt logistique LIDL

Version 1 – Octobre 2021

sur les communes de Bésingrand/Pardies (64)

**Étape 7 :
AUTRES PIECES ET ETUDES**

**Fichier 6 : Dérogation « Espèces et habitats
protégés »**



PROJET DE CREATION D'UNE PLATEFORME DE STOCKAGE LIDL (BASE REGIONALE) SUR LES COMMUNES DE PARDIES ET BESINGRAND (64)

DOSSIER DE DEMANDE DE DEROGATION POUR DESTRUCTION D'ESPECES PROTEGEES AU TITRE DE L'ARTICLE L411-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT



Projet de plateforme de stockage (source Evolutys)

Juillet 2022

Modifications surlignées en vert

ETEN Environnement www.eten-environnement.com	
NOUVELLE-AQUITAINE	OCCITANIE
✉ 49 rue Camille Claudel 40990 SAINT PAUL LES DAX ☎ 05.58.74.84.10 – 📠 05.58.74.84.03 Email : environnement@eten-aquitaine.com	✉ 60, rue des fossés 82800 - NEGREPELISSE ☎ 05.63.02.10.47 – 📠 05.63.67.71.56 Email : environnement@eten-midi-pyrenees.com

REFERENCES DU DOSSIER

ETUDE	<p>PROJET DE CREATION D'UNE PLATEFORME DE STOCKAGE LIDL (BASE REGIONALE) SUR LES COMMUNES DE PARDIES ET BESINGRAND (64)</p> <p>Dossier de demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées au titre de l'article L411-1 du Code de l'Environnement</p>
PORTEUR DE PROJET	<p>LIDL 72, avenue Robert SCHUMAN CS 80272 94533 RUNGIS CEDEX 1</p> <p>Contact : LUDOVIC LEGER Responsable Technique Entrepot Service Grands Projets +33 (0) 6 19 76 28 05 lleger@lidl.fr</p>
PRESTATAIRE	<p>ETEN Environnement 49 rue Camille Claudel 40990 SAINT-PAUL-LES-DAX Tél/Fax : 05.58.74.84.10 / 05.58.74.84.03 Mail : environnement@eten-aquitaine.com</p> <p>Coordinateur de projet : Sophie LEBLANC</p>
AUTEURS DE L'ETUDE	<p>Sophie LEBLANC, Coordinatrice de projet en Environnement (Expert Faune) Master 2 « Gestion de la Biodiversité » - Université de Lille (59)</p> <p>Adrien LABADIE, Coordinateur de projet en Environnement (Expert Faune) Licence Professionnelle « Biologie Appliquée aux Ecosystèmes Exploités » - Université de Pau et des Pays de l'Adour, Anglet (64)</p> <p>Mathilde COULM, Chargée d'études Environnement (Experte Flore / Zones humides) Master 2 « Gestion et Conservation de la Biodiversité » - Université de Bretagne Occidentale, Brest (29)</p>
DATE DE REMISE	<p>Juillet 2022</p>

Sommaire

TABLE DES ILLUSTRATIONS.....	7
INTRODUCTION.....	9
RESUME NON TECHNIQUE.....	9
INTRODUCTION.....	10
L'OBJET DE LA DEMANDE.....	11
LE PROJET.....	12
Le demandeur.....	12
Eligibilité du projet à la demande de dérogation.....	12
METHODE GENERALE.....	17
Zone d'étude.....	17
Méthode d'inventaires.....	17
ENJEUX ECOLOGIQUES RELATIFS AUX ESPECES ET HABITATS D'ESPECES PROTEGEES.....	19
SYNTHESE DES IMPACTS PREVISIBLES DU PROJET SUR LES ESPECES ET HABITATS D'ESPECES PROTEGEES.....	22
MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION.....	23
SYNTHESE DES IMPACTS RESIDUELS.....	24
MESURES DE COMPENSATION, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SUIVI.....	25
CONCLUSION.....	26
CHAPITRE 1 : PRESENTATION DU PROJET.....	27
I. LE DEMANDEUR.....	28
I. 1. Présentation du groupe LIDL.....	28
I. 1. 1. Présentation du groupe.....	28
I. 1. 2. LIDL France.....	28
I. 1. 3. Exemples d'autres projets mis en œuvre par Lidl dans le respect des enjeux biodiversité ...	29
I. 2. Le demandeur.....	30
II. OBJET DE LA DEMANDE.....	31
III. PRÉSENTATION DU PROJET.....	32
III. 1. Description détaillée du projet.....	32
III. 1. 1. Objectif du projet.....	32
III. 1. 2. Activités logistiques.....	32
III. 1. 3. Description détaillée du projet.....	33
III. 1. 4. Localisation du projet.....	36
III. 1. 5. Caractéristiques du site.....	37
III. 1. 6. Historique du site : Un projet partie intégrante du programme global de revalorisation de friche industrielle, porté par la Communauté de commune Lacq Orthez.....	37
III. 1. 7. Limitation des impacts du projet sur l'environnement.....	41
III. 1. 7. 1. Plantations et palette végétale utilisée.....	41
III. 1. 7. 2. Origine de l'eau et consommation.....	41
III. 1. 7. 3. Gestion des eaux pluviales.....	41
III. 1. 7. 4. Gestion des eaux usées.....	42
III. 1. 7. 5. Limitation des effluents atmosphériques.....	42
III. 1. 7. 6. Limitation de l'impact du projet sur le climat.....	43
III. 1. 7. 7. Remise en état du site.....	43
III. 1. 8. Coût estimatif global du projet.....	43
IV. AUTRES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES.....	44

CHAPITRE 2 : ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEMANDE DE DEROGATION	45
I. UN PROJET JUSTIFIE PAR DES RAISONS IMPERATIVES D'INTERET PUBLIC MAJEUR.....	46
I. 1. Un projet présentant un caractère impératif, requis par le territoire.....	47
I. 1. 1. Le projet LIDL s'inscrivant dans le Projet de Territoire horizon 2030 de la CCLO et dans les PADD des PLU	47
I. 1. 2. Un partenariat à long terme avec des agriculteurs locaux.....	48
I. 1. 2. 1. Une société valorisant le « Made in France ».....	48
I. 1. 2. 2. La régionalisation et la contractualisation Tripartite : plus de 10 fournisseurs de Lidl présents dans le département.....	48
I. 2. Un projet présentant des enjeux socio-économiques impératifs et bénéfiques pour le territoire	49
I. 2. 1. Des emplois générés par le projet.....	49
I. 2. 2. La logistique, secteur essentiel de l'économie nationale.....	50
I. 2. 3. L'importance de la logistique dans la gestion de la crise sanitaire	50
I. 3. Un projet permettant de lutter contre le réchauffement climatique, en économisant l'émission de 1 836 tonnes de CO₂ sur une année.....	51
I. 4. Une démarche de protection de l'environnement et de préservation des ressources naturelles	53
I. 4. 1. Développement d'une logistique innovante	53
I. 4. 2. Prise en compte des enjeux environnementaux du site	54
I. 4. 3. La Responsabilité Sociétale de l'Entreprise au cœur du projet LIDL	55
I. 4. 4. La mise en place d'une nouvelle politique de transport et de livraison.....	57
I. 4. 5. Le recours à la norme PIEK	58
I. 4. 6. Le recours à des énergies alternatives	58
I. 5. Conclusion sur l'intérêt public majeur du projet	58
II. ABSENCE DE SOLUTION ALTERNATIVE	60
II. 1. Un projet localisé au sein du bassin de Lacq en Béarn, friche industrielle	60
II. 1. 1. Le Bassin de Lacq, près de 70 ans d'histoire industrielle.....	60
II. 1. 2. Le site du projet : ancien site de l'industrie ACETEX chimie.....	61
II. 2. Une localisation permettant de réutiliser les infrastructures existantes pour la desserte	63
II. 3. L'absence de solution de substitution.....	63
CHAPITRE 3 : ÉTAT INITIAL.....	64
I. METHODES UTILISEES	65
I. 1. METHODES DE L'ÉTAT INITIAL	65
I. 1. 1. Diagnostic « Milieu naturel ».....	65
I. 1. 1. 1. Définition du périmètre d'étude	65
I. 1. 1. 2. Diagnostic des habitats naturels	66
I. 1. 1. 3. Diagnostic zones humides	67
I. 1. 1. 4. Diagnostic floristique.....	68
I. 1. 1. 5. Diagnostic faunistique (protocole de terrain).....	68
I. 1. 1. 6. Les enjeux	74
I. 1. 2. Campagne d'investigation sur le terrain	75
I. 2. LIMITES MÉTHODOLOGIQUES ET DIFFICULTÉS RENCONTRÉES.....	78
II. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	79
II. 1. Les périmètres réglementaires	79
II. 2. Les périmètres d'inventaire.....	81
III. ANALYSE DU PATRIMOINE BIOLOGIQUE.....	84
III. 1. Préambule	84
III. 2. Les habitats naturels et anthropiques.....	84
III. 2. 1. Habitats naturels d'intérêt communautaire.....	85
III. 2. 2. Habitats naturels et anthropiques communs.....	85
III. 2. 3. Les zones humides.....	89

III. 2. 3. 1. Critère floristique :	89
III. 2. 3. 2. Critère pédologique	89
III. 2. 3. 3. Conclusion.....	90
III. 2. 4. La flore.....	92
III. 2. 5. Bioévaluation des espèces et des habitats naturels et anthropiques.....	102
III. 2. 6. La Faune	105
III. 2. 6. 1. Oiseaux : une diversité et richesse spécifique intéressante	106
III. 2. 6. 2. Mammifères (hors chiroptères) : des espèces communes.....	108
III. 2. 6. 3. Chiroptères : une diversité/richeesse spécifique étonnante pour un tel site.....	108
III. 2. 6. 4. Reptiles : présence du Lézard des murailles.....	110
III. 2. 6. 5. Amphibiens : une seule zone favorable	111
III. 2. 6. 6. Entomofaune : faible diversité spécifique.....	112
III. 2. 7. Bioévaluation.....	114
IV. TRAME VERTE ET BLEUE	116
IV. 1. Préambule	116
IV. 2. A l'échelle régionale et communale.....	116
IV. 3. A l'échelle locale	119
IV. 4. Réservoirs de biodiversité	119
IV. 5. Flux biologiques.....	119
V. SYNTHÈSE DES ENJEUX DE L'ÉTAT INITIAL.....	122
CHAPITRE 4 : DÉFINITION ET QUANTIFICATION DES IMPACTS	125
I. PREAMBULE	126
II. IMPACTS BRUT SUR LES HABITATS NATURELS.....	128
II. 1. Impacts bruts en phase travaux.....	128
II. 2. Impacts bruts en phase d'exploitation.....	129
III. IMPACT BRUT SUR LA FLORE	131
III. 1. Impacts bruts en phase travaux.....	131
III. 2. Impacts bruts en phase d'exploitation.....	132
IV. IMPACTS BRUTS SUR LES ZONES HUMIDES	134
IV. 1. Impacts bruts en phase travaux.....	134
IV. 2. Impacts bruts en phase d'exploitation.....	134
V. IMPACTS BRUTS SUR LA FAUNE	136
V. 1. Perturbation des activités vitales des espèces	136
V. 1. 1. Perturbation en phase travaux.....	136
V. 1. 2. Perturbation en phase exploitation.....	136
V. 2. Risque de mortalité.....	137
V. 2. 1. Risque de mortalité en phase chantier.....	137
V. 2. 2. Risque de mortalité en phase exploitation.....	137
V. 3. Impacts sur les habitats d'espèces faunistiques	137
V. 3. 1. Impacts sur les habitats en phase travaux	137
V. 3. 2. Impacts sur les habitats en phase exploitation	138
V. 4. Coupure du cheminement pour la faune	139
V. 4. 1. Coupure du cheminement en phase travaux	139
V. 4. 2. Coupure du cheminement en phase d'exploitation.....	139
VI. IMPACT SUR LA FONCTIONNALITE ECOLOGIQUE	145
VII. IMPACT SUR NATURA 2000	147
VII. 1. Rappel de la localisation du site d'étude vis-à-vis des périmètres Natura 2000.....	147
VII. 2. Impact sur les habitats naturels d'intérêt communautaire	147
VII. 3. Impact sur la flore d'intérêt communautaire	147
VII. 4. Impact sur la faune d'intérêt communautaire.....	147
VII. 5. CONCLUSION	148
VIII. SYNTHÈSE DES IMPACTS BRUTS SUR LE MILIEU NATUREL	149
IX. IMPACTS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS	151

CHAPITRE 5 : MESURES D'ÉVITEMENT INTEGREGES AU PROJET	151
I. MESURES D'ÉVITEMENT (ME)	152
I. 1. ME 1 : Evitement des stations de Lotier hispide et Lotier grêle au droit des espaces verts	152
II. MESURES DE REDUCTION (MR)	153
II. 1. MR 1 : Programmation et phasage des travaux.....	153
II. 2. MR 2 : Limitation de l'emprise des travaux et itinéraire de circulation	154
II. 3. MR 3 : Plan d'intervention (travaux).....	155
II. 4. MR 4 : Mesures spécifiques aux chiroptères	156
II. 5. MR 5 : Limitation des projections de poussière.....	157
II. 6. MR 6 : Balisage de la flore protégée évitée par le projet	157
II. 7. MR 7 : Lutte contre les espèces exotiques envahissantes.....	158
CHAPITRE 6 : MESURE DE COMPENSATION	161
I. MC1 : COMPENSATION DU LOTIER GRELE ET DU LOTIER HISPIDE	162
I. 1. Localisation de la zone de compensation	162
I. 2. Mesure compensatoire	162
I. 3. Descriptif de la mesure	163
I. 4. Précaution vis-à-vis des espèces invasives	163
I. 5. Plan de gestion	163
CHAPITRE 7 : MESURES D'ACCOMPAGNEMENT	165
I. MA1 : IMPLANTATION DE GITES A CHIROPTERES ET SUIVI	166
II. MA 2 : IMPLANTATION DE NICHORS ET SUIVI	170
III. MA 3 : SUIVI ENVIRONNEMENTAL DU CHANTIER EN PHASE CONSTRUCTION ET DEMANTELEMENT	172
IV. MA 4 : SUIVI SUR LE SITE COMPENSATOIRE RETENU POUR LE LOTIER	173
IV. 1. Mesure de suivi en phase chantier	173
IV. 2. Mesures de suivi en phase d'exploitation	173
IV. 3. Mesures de suivi des amphibiens en phase d'exploitation	174
CHAPITRE 8 : ÉVALUATION DU COÛT DES MESURES ET CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE	175
I. EVALUATION DES COUTS DES MESURES.....	176
I. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES.....	178
CHAPITRE 9 : CONCLUSION.....	179
I. SYNTHESE DES IMPACTS RESIDUELS APRES APPLICATION DES MESURES E-R-C ET ESPECES CONCERNEES PAR LA DEMANDE DE DEROGATION	180
I. 1. Synthèse des impacts résiduels	180
I. 2. Espèces concernées par la demande de dérogation	180
II. CONCLUSION	184
BIBLIOGRAPHIE	185
ANNEXES.....	188
I. CERFAS	189
II. ANNEXE 1 : ESPECES FAUNISTIQUES IDENTIFIEES SUR LE SITE D'ETUDE.....	193
III. ANNEXE 2 : ENGAGEMENT CONCERNANT LA REMISE EN ETAT DU SITE	199
IV. ANNEXE 3 : DELIBERATION DE LA CCLO POUR L'IMPLANTATION DU PROJET LIDL.....	206
V. ANNEXE 4 : RECEPISSE DE DEPOT DES DONNEES BRUTES DE BIODIVERSITE	210

Table des illustrations

CARTES

Carte 1 : Localisation du site (source : Evolutys, 2021)	36
Carte 2 : Parcelles prospectées par ETEN depuis 2016	66
Carte 3 : Méthodologie des inventaires faunistiques	73
Carte 4 : Périmètres réglementaires	82
Carte 5 : Périmètres d'inventaire	83
Carte 6 : Localisation des habitats naturels et anthropiques.....	88
Carte 7 : Zones humides.....	91
Carte 8 : Localisation de la flore patrimoniale	99
Carte 9 : Flore patrimoniale contactée entre 2016 et 2021 sur la plateforme de Lacq.....	100
Carte 10 : Localisation de la flore invasive	101
Carte 11 : Enjeux relatifs aux habitats naturels, anthropique et à la flore	104
Carte 12 : Points de contacts avec la faune patrimoniale.....	113
Carte 13 : Synthèse des secteurs à enjeux pour la faune.....	115
Carte 14 : SRCE Aquitaine - Cartographie des composantes de la Trame verte et bleue (source DREAL)	117
Carte 15 : Trame verte et bleue sur la commune de Bésingrand (source PLU de Besingrand)	118
Carte 16 : Trame verte et bleue	121
Carte 17 : Synthèse des enjeux environnementaux.....	124
Carte 18 : Plan du projet sur orthophotographie.....	127
Carte 19 : Impacts du projet sur les habitats naturels et anthropiques	130
Carte 20 : Impact du projet sur la flore patrimoniale	133
Carte 21 : Impact du projet sur les zones humides	135
Carte 22 : Impact du projet sur la faune patrimoniale.....	146
Carte 23 : Localisation du site d'étude vis-à-vis des périmètres Natura 2000.....	147

TABLEAU

Tableau 1 : Calcul des émissions annuelles prévisionnelles de CO2	51
Tableau 2 : Niveaux de certitude de reproduction en fonction des comportements observés sur le terrain.....	69
Tableau 3: Enjeux réglementaires liés au projet	75
Tableau 4 : Campagne de terrain	76
Tableau 5 : Habitats naturels et anthropiques identifiés au sein de l'aire d'étude	84
Tableau 6 : Flore inventoriée sur le site	92
Tableau 7: Liste des espèces patrimoniales recensées au sein des aires d'études	96
Tableau 8 : habitats naturels et anthropiques	102
Tableau 9 : Enjeux relatifs à la flore protégée.....	102
Tableau 10: Nombre de contacts établis avec les espèces/groupes d'espèces de chiroptères contactés sur site	109
Tableau 11 : Synthèse des enjeux environnementaux.....	122
Tableau 12 : Habitats naturels et anthropiques détruit par le projet.....	128
Tableau 13 : Habitats naturels anthropiques altérés pas le projet.....	129
Tableau 14 : Impact du projet sur les stations de Lotier grêle et Lotier hispides	131
Tableau 15 : Synthèse des impacts bruts du projet sur les milieux naturels	149
Tableau 16 : Liste des mesures de réduction et phase d'application	153
Tableau 17 : Périodes de reproduction des différents taxons faunistiques	153

Tableau 18 : Synthèse des plantes exotiques envahissantes identifiées et de leur moyen de lutte	159
Tableau 19: Plan de gestion détaillé de la zone	164
Tableau 20 : Coût lié aux mesures ERC	176
Tableau 21 : Calendrier de mise en œuvre des mesures	178
Tableau 22 : Synthèse des mesures ERC et impacts résiduels	181
Tableau 23 : Liste des espèces d'oiseaux contactées au sein de l'aire d'étude	193
Tableau 24 : Liste des espèces de mammifères contactées au sein de l'aire d'étude	196
Tableau 25 : Liste des espèces de chiroptères contactées au sein de l'aire d'étude	196
Tableau 26 : Liste des espèces de reptiles contactées au sein de l'aire d'étude	197
Tableau 27 : Liste des espèces d'amphibiens contactées au sein de l'aire d'étude	197
Tableau 28 : Liste des espèces de rhopalocères contactées au sein de l'aire d'étude	198

FIGURES

Figure 1 : Coupe transversale du bâtiment	14
Figure 2 : Plan de masse du projet	15
Figure 3 : Localisation des plantations d'arbres et arbustes dans les espaces verts	16
Figure 4 : Implantation LIDL dans le monde	28
Figure 5 : Organisation régionale LIDL France	29
Figure 6 : Fonctionnement d'une plateforme logistique	32
Figure 7 : Coupe transversale du bâtiment	33
Figure 8 : Plan de masse du projet	34
Figure 9 : Localisation des plantations d'arbres et arbustes dans les espaces verts	35
Figure 10 : Requalification de la friche industrielle (source : CCLO)	40
Figure 11 : Localisation des Directions régionales existantes	52
Figure 12 : Localisation des supermarchés LIDL qui seront desservis par la Direction régionale de Besingrand – Pardies	52
Figure 13 : SM2BAT positionnée sur site	70
Figure 14 : Site Natura 2000 « Barrage d'Artix et Saligue du Gave de Pau » (FR7212010) – (Source : INPN)	79
Figure 15 : Occupation du sol à l'échelle du site Natura 2000 FR7212010	80
Figure 16 : Ecologie et répartition du Lotier grêle et du Lotier hispide (Source : FloreNum)	94
Figure 17 : Distribution du Lotier grêle (source : OBV-NA, 04/04/2022)	95
Figure 18 : Distribution du Lotier hispide (source : OBV-NA, 04/04/2022)	95
Figure 19 : Photographies du site d'étude (2021)	105
Figure 20 : Ardéidés présents sur site	106
Figure 21 : Milieux arbustifs présents en juillet 2020 sur la voie ferrée aujourd'hui démantelée	107
Figure 22 : Elanion blanc observé sur site	107
Figure 23 : Nombre de contacts établis avec les espèces/groupes d'espèces de chiroptères contactés sur site	109
Figure 24 : Activité horaire des chiroptères	110
Figure 25 : zone de rétention d'eau	111
Figure 26 : Représentation schématique des continuités écologiques (TVB)	116
Figure 27 : Occupation du sol à l'échelle du site Natura 2000 FR7212010	147
Figure 28 : Zoom sur le zonage Natura 2000	148
Figure 29 : Zone de reproduction des amphibiens	154
Figure 30 : Mise en défens prévisible (encadré bleu)	158
Figure 31 : Exemple de gîtes à chiroptères à poser en façade de bâti ou dans un arbre	166
Figure 32 : Nichoir à oiseaux	170

INTRODUCTION

RESUME NON TECHNIQUE

Introduction

Le présent dossier correspond à la demande de dérogation espèces protégées pour le projet de création d'une plateforme de stockage du groupe LIDL, est implanté sur la zone industrielle de Lacq, à cheval sur les communes de Pardies et de Besingrand (64).

La société Lidl, avec le soutien de la communauté de communes de Lacq-Orthez (CCLO) met en œuvre ce projet dans le cadre du programme global de revalorisation de la friche industrielle d'ACETEX Chimie.

C'est dans ce cadre que Lidl a missionné le bureau d'études ETEN Environnement afin de réaliser l'évaluation des impacts sur les volets « Faune, Flore et Milieux naturels » dont les espèces protégées.

Cette évaluation est construite en 6 temps :

- établissement d'un pré-diagnostic révélant l'état de la connaissance sur les milieux naturels ;
- réalisation d'expertises naturalistes afin de compléter et mettre à jour cette connaissance et de disposer d'un diagnostic complet sur la zone de projet et ses abords ;
- formalisation du diagnostic écologique, du périmètre d'étude et hiérarchisation des enjeux ;
- étude des impacts des différentes variantes envisagées sur les milieux naturels et co-développement afin d'assurer des solutions de moindres impacts ;
- étude des impacts du projet retenu sur les milieux naturels et en particulier les enjeux ayant une portée réglementaire ;
- proposition de mesures adaptées afin de supprimer, réduire et compenser les impacts du projet sur les milieux naturels et les espèces protégées, puis établissement d'une liste complémentaire de mesures d'accompagnement.

Cette progression est conforme aux attendus réglementaires et en particulier au respect de la séquence ERCA « Eviter, Réduire, Compenser, Accompagner ».

Les expertises ont majoritairement concerné la zone d'étude immédiate, afin d'être en capacité d'analyser les impacts directs et indirects sur la zone de projet et aux abords, mais également un périmètre plus élargi puisqu'ETEN Environnement a mené plusieurs inventaires sur des parcelles voisines.

Chaque compartiment d'expertise fait l'objet d'une méthode détaillée qui présente en particulier les zones d'étude prospectées et leur justification.

En conclusion, le présent dossier met en exergue les éléments de la séquence ERCA qui relèvent du porteur du projet.

L'objet de la demande

Le tableau suivant présente les 4 espèces protégées objet de la demande de dérogation :

Espèces protégées objet de la demande	
Compartiments	Espèces
Flore (2 espèces)	Lotier grêle (<i>Lotus angustissimus L.</i>) , Lotier hispide (<i>Lotus hispidus Desf. ex DC</i>)
Amphibiens (1 espèce)	Crapaud épineux (<i>Bufo spinosus</i>)
Reptiles (1 espèce)	Lézard des murailles (<i>Podarcis muralis</i>)

Le projet

Le demandeur

PRESENTATION DU DEMANDEUR	
Demandeur :	LIDL
Forme juridique :	SNC
Siège social :	72-92 avenue Robert Schuman. 94533 Rungis cedex
Montant du capital :	458 000 000
N° SIRET :	343 262 622
Code NAF	7010 Z
Adresse du site :	Zone industrielle – 2è avenue – 64150 PARDIES
Chargé du suivi du dossier :	Ludovic LEGER
Responsable signataire	Ludovic LEGER

Eligibilité du projet à la demande de dérogation

Raisons impératives d'intérêt public majeur

Le présent projet fait partie intégrante du programme global de **revalorisation de friche industrielle**, porté par la Communauté de commune Lacq Orthez. Il a été pensé pour répondre aux enjeux et objectifs de développement urbain qui sous-tendent les documents de planification :

- **il s'inscrit dans le Projet de Territoire horizon 2030 de la CCLO et dans les PADD des PLU** : affirmant la vision communautaire en matière de développement économique, la commune de Bézingrand et la commune de Pardies ont inscrit dans leur PADD, respectivement en axe 2 et en axe 5, le besoin de développer le tissu économique local, notamment sur le secteur de l'ancienne usine industrialo-chimique Célanèse de Besingrand – Pardies ; il offre un **partenariat à long terme avec des agriculteurs locaux** grâce à la régionalisation et la contractualisation Tripartite : plus de 10 fournisseurs de Lidl présents dans le département. **Par ailleurs, des fournisseurs et entreprises partenaires sont présents sur tout le département des Pyrénées-Atlantiques** : EURALIS, BARCOS, OGEU, Les fromagers associés, Cave des producteurs de Jurançon, Michaud Apiculteurs, Ets Michel Dupuy, ENT REY BETBEDER, LABORDE TP, SARL ERBINARTEGARAY.

Le projet présente des **enjeux socio-économiques impératifs et bénéfiques** pour le territoire grâce à :

- 350 emplois générés par le projet sur le site. **1 059 emplois soutenus dans le 64 (0,4% de l'emploi départemental)** ; l'importance de la logistique dans l'économie nationale et dans la gestion de la crise sanitaire. **En effet, la logique sous-tendue par la stratégie nationale de soutien « France Logistique 2025 » qui était de soutenir le secteur de la logistique en tant que secteur prioritaire a pu trouver en temps de crise pandémique toute son utilité et démontrer que l'intérêt public qui s'attachait au soutien de ce secteur est réel. En effet, si la crise du Covid-19 a pu désorganiser l'économie, elle met l'accent sur le seul secteur en dehors de la santé qui doit impérativement continuer de fonctionner à savoir le secteur**

alimentaire.

La création d'un nouveau supermarché sur Pardies permettant de **lutter contre le réchauffement climatique**, en économisant l'émission de 1 836 tonnes de CO₂ sur une année

Ce projet s'inscrit également dans une **démarche de protection de l'environnement** et de préservation des ressources naturelles au travers :

- Du développement d'une logistique innovante
- De la prise en compte des enjeux environnementaux du site
- De la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise au cœur du projet LIDL
- De la mise en place d'une nouvelle politique de transport et de livraison
- Du recours à la norme PIEK
- Du recours à des énergies alternatives

Choix du site et solutions alternatives

Le site est unique sur le territoire de la CCLO, du fait de sa surface et de sa disponibilité mais également de sa localisation en termes d'accessibilité et d'attractivité pour y développer l'emploi et répondre au projet de requalification de l'ancienne friche industrielle.

Le projet est en effet localisé au sein du bassin de Lacq en Béarn sur une friche industrielle avec près de 70 ans d'histoire industrielle.

Ainsi le site du projet, ancien site de l'industrie ACETEX chimie, offre une **localisation permettant de réutiliser les infrastructures existantes pour la desserte.**

Sur le territoire de la CCLO, il n'existe pas d'autre emprise foncière d'environ 30 ha, d'un seul tenant, non agricole, avec les réseaux et la voirie à proximité, permettant d'accueillir un projet tel que celui porté par le groupe Lidl. **Ce projet trouve donc toute sa place sur le site de la friche industrielle abandonnée par l'entreprise Célanèse.**

Maintien des espèces dans leur aire de répartition naturelle

Concernant l'atteinte à l'état de conservation des espèces concernées par la démarche de dérogation, compte tenu des mesures de réduction d'impact, d'encadrement écologique des travaux et de la réalisation pleine et efficace des mesures de compensation écologiques, **le projet ne nuira pas au maintien - dans un état de conservation favorable - des espèces concernées, au sein de leur aire de répartition naturelle".**

Le projet

Le terrain comprendra :

- Un entrepôt logistique composé de :
 - o 6 cellules de stockage de produits secs ;
 - o 4 cellules de stockage de produits frais et surgelés ;
 - o 1 cellule déchets ;
 - o De bureaux et locaux sociaux ;
 - o Des locaux techniques (local électrique, chaufferie, groupes électrogènes, groupes froids ammoniac ...) ;

- Une aire de stockage hydrogène ;
- Un auvent en zone déchets ;
- Un poste de garde ;
- Un local sprinklage ;
- Des réserves d'eau incendie ;
- Des voiries et places de stationnement VL et PL ;
- Des bassins de régulation des eaux pluviales et de confinement des eaux incendie ;
- Des espaces verts.

L'emprise au sol des constructions représentera environ 86 085 m² soit 32.2 % de l'emprise totale du site (267 273 m²).

La hauteur au point le plus haut de la toiture du bâtiment (hors mur séparatif dépassant en toiture) sera de 23,14 m au faîtage (cf. figure ci-après).

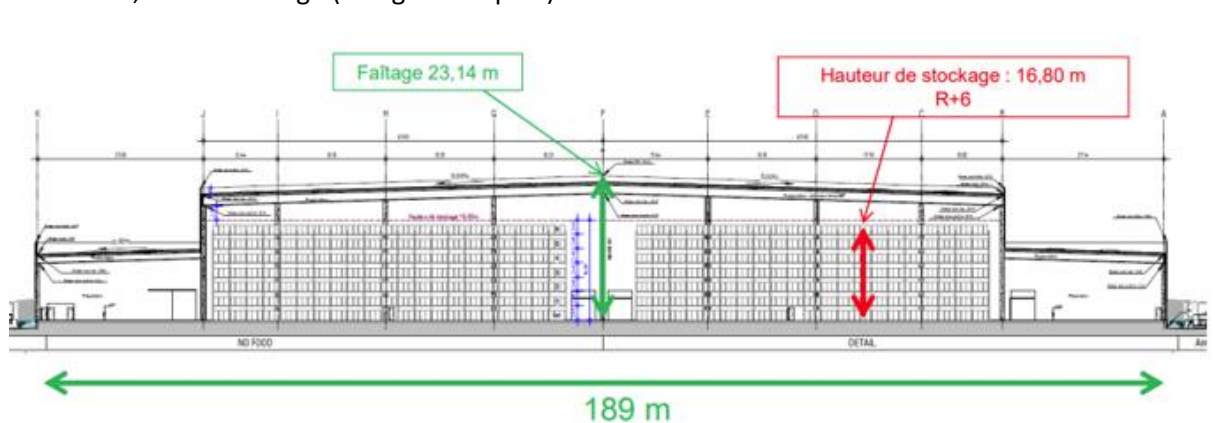


Figure 1 : Coupe transversale du bâtiment

La surface de voiries, et parkings sera d'environ 60 466 m².

Les surfaces imperméabilisées du site représenteront 150 341 m², soit 56,4% de l'emprise totale. Les espaces verts, les noues végétalisées ainsi que les merlons paysagers représenteront environ 116 470 m².

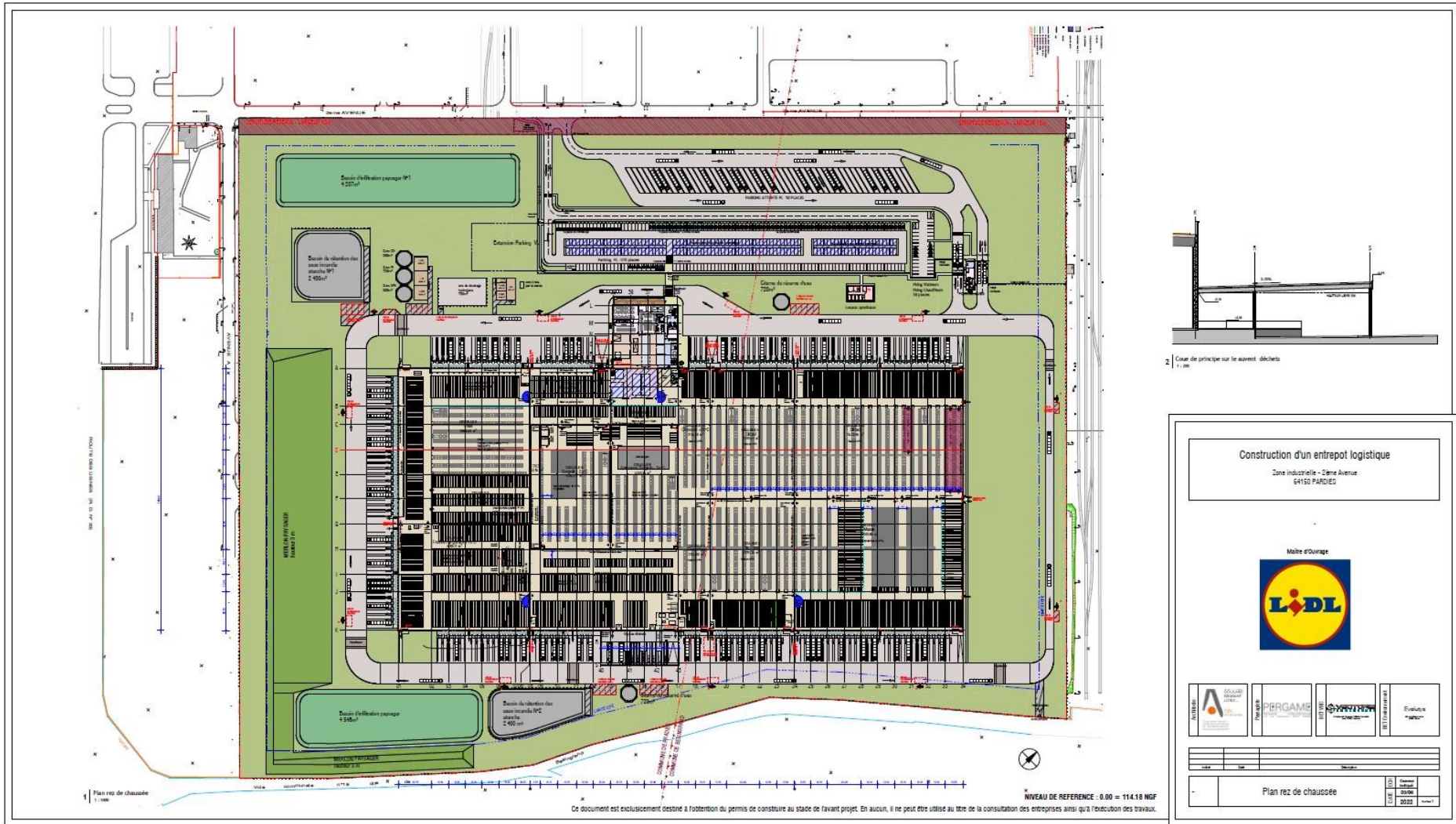


Figure 2 : Plan de masse du projet

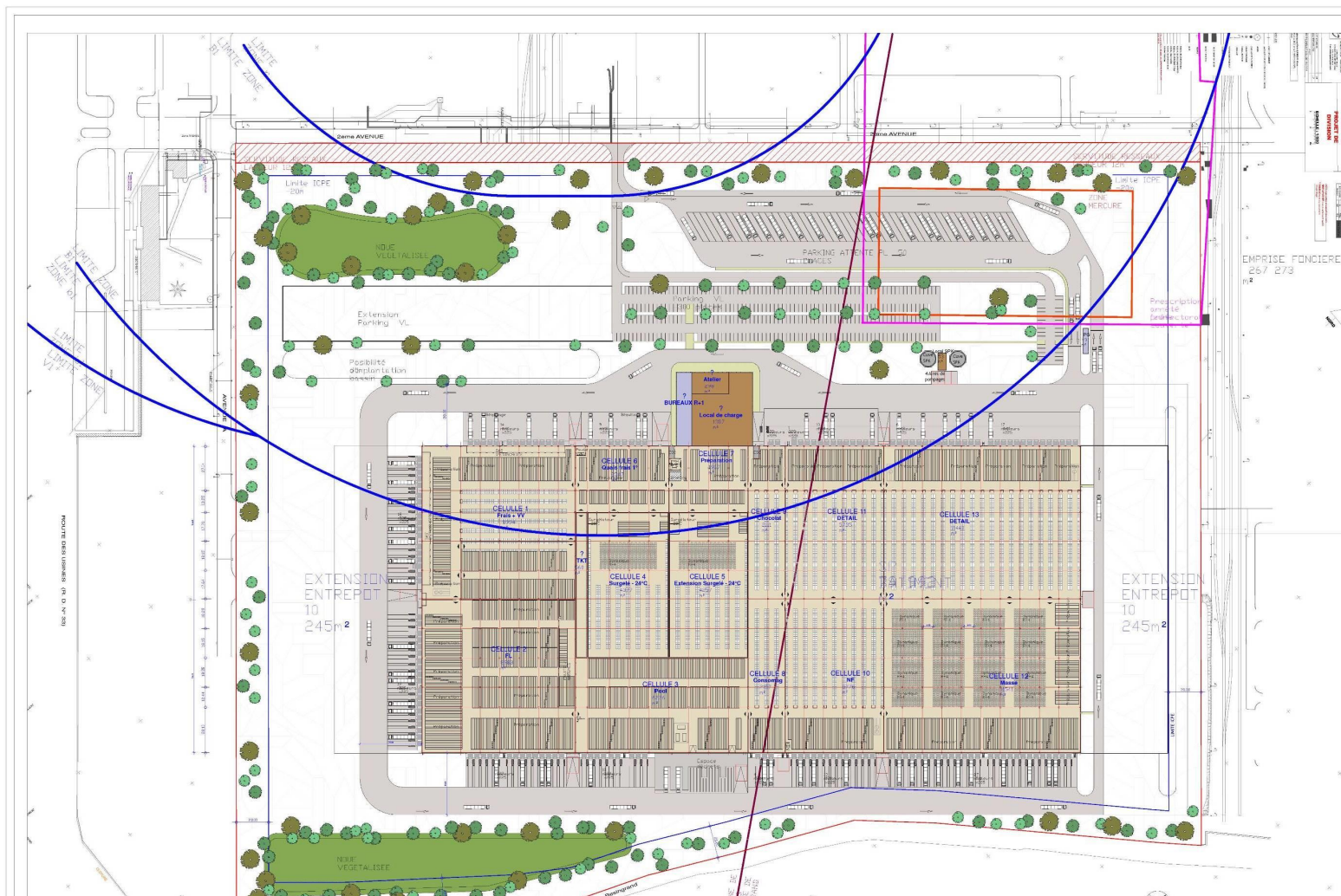


Figure 3 : Localisation des plantations d'arbres et arbustes dans les espaces verts

Méthode générale

Zone d'étude

La zone d'étude sur laquelle les inventaires écologiques ont été réalisés représente une superficie de 28 ha.

Méthode d'inventaires

Le tableau suivant indique la pression de prospection mise en œuvre sur 4 saisons de juin 2020 à mai 2021 pour la réalisation de l'état initial. Le détail des conditions et des dates de passage est présenté dans le rapport ci-après.

Expert	Thématique ciblée	Date	Météorologie	Remarques
Cédric DULUC Stagiaire Habitats naturels/Flore	Habitats naturels/Flore	06/07/2020	Nuageux, vent faible, pluie faible, 20°C	Recherche Lotier hispide et Lotier grêle
Mathilde COULM Experte Habitats naturels/Flore/Zones humides	Habitats naturels / Flore/ Zones humides	17/08/2020	Ensoleillé, absence de vent et de pluie, 25 °C	Expertise pédologique
		25/03/2021	Ensoleillé, absence de vent et de pluie, 27 °C	/
		31/05/2021	Ensoleillé, absence de vent et de pluie, 29 °C	Recherche Lotier hispide et Lotier grêle
Adrien LABADIE, Expert faune	Faune et habitats associés	23/06/2020	Temps ensoleillé Vent : 1 (échelle de Beaufort) Absence de pluie 20°C à 9h – 28°C à 15h	Investigations diurnes
		20/07/2020	Temps ensoleillé avec faible couverture nuageuse (10-50 %) Vent : 2 (échelle de Beaufort) Absence de pluie 23°C à 9h – 30°C à 14h	Investigations diurnes
			Nuit dégagée Vent : 2 (échelle de Beaufort) Absence de pluie 23°C à 23h	Investigations nocturnes
		11/08/2020	Temps nuageux (couverture nuageuse 75-100 %) Vent : 1-2 (échelle de Beaufort) Absence de pluie 27°C à 10h – 30°C à 15h	/
		13/10/2020	Temps nuageux Couverture nuageuse : 75-100 % Vent : 1-2 (échelle de Beaufort) Averses 14°C à 12h	Fin des travaux de broyage de la végétation de la voie ferrée + parcelles boisées/enfrichées au Nord

		19/01/2021	Temps ensoleillé Couverture nuageuse : 0-10 % Vent : 0-1 (échelle de Beaufort) Absence de pluie 12°C à 12h	/
		18/03/2021	Temps ensoleillé Couverture nuageuse : 25-50 % Vent : 0-1 (échelle de Beaufort) Absence de pluie 10°C à 10h – 14°C à 15h	/
			Nuit dégagée Vent : 1 (échelle de Beaufort) Absence de pluie 8°C à 20h	Investigations nocturnes
		25/05/2021	Temps nuageux avec éclaircies Couverture nuageuse : 50-75 % Vent : 2 (échelle de Beaufort) Rares averses 14°C à 9h – 19 °C à 15h	/

Soit 7 passages pour la faune diurne, 2 passages pour la faune nocturne et 4 passages pour les habitats naturels, la flore et les zones humides.

Enjeux écologiques relatifs aux espèces et habitats d'espèces protégées

Zones humides

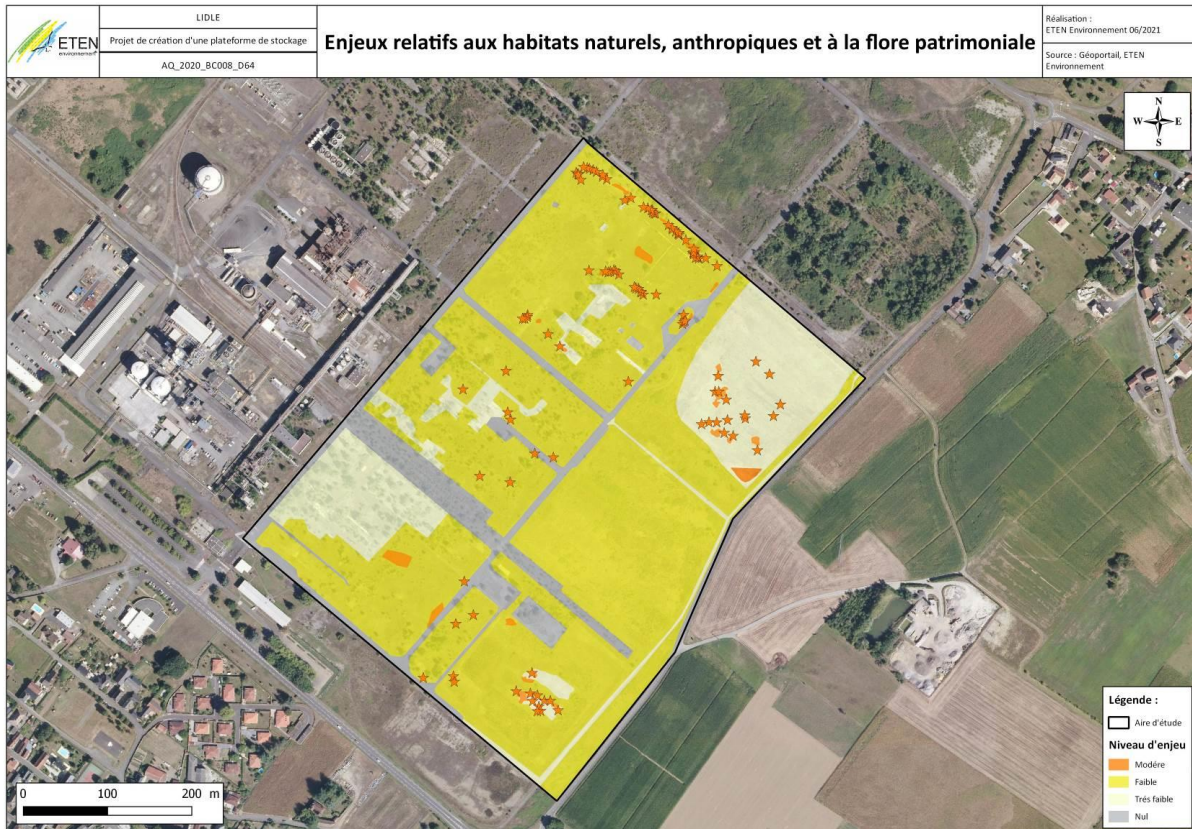
Selon l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009, une zone humide floristique d'une surface de 353 m² est présente au sein de l'aire d'étude.



Flore / Habitats naturels et anthropiques

Les enjeux concernant les habitats naturels sont estimés nuls à modérés. L'enjeu modéré correspond à une mare temporaire dégradée par la présence d'espèce invasive. Toutefois, la majorité des habitats naturels présents sur le site sont régis par l'ancienne activité industrielle du site.

En conclusion, les enjeux relatifs aux habitats naturels et à la flore au sein de l'aire d'étude concernent la mare temporaire et les stations de Lotier grêle et de Lotier hispide, espèces protégées au niveau régional (Aquitaine).



La faune

Au terme de la phase de compilation des données et des inventaires de terrain, il en ressort que les milieux ras, dégradés et artificialisés composant l'aire d'étude présentent peu d'enjeux pour la faune.

En effet, malgré la présence d'espèces d'oiseaux protégées et d'intérêt communautaire, le site ne reste utilisé que pour le transit et la recherche de proies.

Aucune nidification n'y a été observée.

Seule la zone dépressionnaire en eau, présente un enjeu modéré pour la reproduction des amphibiens.

Par conséquent, les milieux présents au droit du projet présentent un enjeu de conservation très faible à modéré pour la faune locale.



Synthèse des impacts prévisibles du projet sur les espèces et habitats d'espèces protégées

L'évaluation des impacts bruts montre que le projet aura des effets de niveau :

- **Très faible à faible** sur :
 - les habitats naturels communs présents sur le site ;
 - la flore commune ;
- **Modérée** sur :
 - La flore protégée : le Lotier hispide et le Lotier grêle ;
 - Les zones humides, avec un impact sur 353 m² ;
 - La perturbation des activités vitales des espèces : oiseaux communs, Crapaud épineux, Lézard des murailles.

Par ailleurs, compte tenu du contexte de friche industrielle, le projet aura un **impact positif** sur :

- Les amphibiens, par la création de milieux favorables aux amphibiens (noues) en phase d'exploitation ;
- Les oiseaux protégés communs, par l'implantation d'arbres/arbustes favorables à la nidification.

Mesures d'évitement et de réduction

Un panel de mesures sera mis en place afin de réduire les impacts sur les enjeux et les continuités écologiques.

Ces mesures ainsi que leur coût sont résumées dans le tableau ci-après :

MESURES	COUT UNITAIRE	COUT GLOBAL
MESURE D'EVITEMENT		
ME 1 : Evitement des stations de Lotier hispide et Lotier grêle au droit des espaces verts	Pas de surcoût prévisible	
MESURE DE REDUCTION		
MR 1 : Programmation et phasage des travaux afin d'éviter les impacts sur la faune en période sensible	Pas de surcoût prévisible	
MR 2 : Limitation de la zone des travaux et itinéraire de circulation	Pas de surcoût prévisible	
MR 3 : Plan d'intervention (travaux) afin de limiter les impacts liés à la circulation des engins et d'éviter les pollutions accidentelles	Pas de surcoût prévisible en phase travaux – Cout complémentaire en phase exploitation en fonction du plan de gestion détaillé et de l'évolution du site	
MR 4 : Mesures spécifiques au chiroptères	Pas de surcoût prévisible	
MR 5 : Limitation des projections de poussière	Pas de surcoût prévisible	
MR 6 : Balisage de la flore protégée évitée par le projet	2,50 € HT/ml	Environ 500 ml x 2,50 € = 1250 € HT
MR 7 : Lutte contre les espèces exotiques envahissantes	Pas de surcoût prévisible en phase travaux – Cout complémentaire en phase exploitation en fonction du plan de gestion détaillé et de l'évolution du site	

Synthèse des impacts résiduels

Grâce à une prise en compte des résultats des expertises pour concevoir le projet, **une partie des enjeux les plus importants (enjeux modérés) a été évitée par le projet final.**

L'application de ces mesures d'évitements et d'atténuations a permis de réduire notablement plusieurs impacts et notamment :

- Pour la flore : Diminution de l'impact sur Lotier grêle et le Lotier hispide de Modéré à Très faible pour le risque d'altération ;
- Pour le risque de mortalité et la perturbation des activités vitales des espèces de Modéré à Faible ;
- Pour les amphibiens : Diminution de l'impact sur le Crapaud épineux de Modéré à Faible.

Malgré l'application des mesures d'évitement et de réduction, il subsistera des impacts résiduels sur les espèces protégées. Des mesures compensatoires sont ainsi intégrées au projet.

Mesures de compensation, d'accompagnement et de suivi

Malgré l'application des mesures d'atténuation, des impacts résiduels persistent sur la faune et la flore et sur les enjeux relevant des fonctionnalités écologiques et de la nature ordinaire. **Ainsi, des mesures de compensation et d'accompagnement seront mises en place.**

Elles concernent principalement la transplantation (via récolte de graine et replantation) et la gestion des espaces verts au sein de l'emprise projet, avec mise en place d'actions de gestion afin de recréer et maintenir des milieux favorables aux Lotiers et à la faune commune. Leur bonne application est indispensable pour compenser les impacts résiduels prévus ici.

Ces mesures ainsi que leur coût sont résumées dans le tableau ci-après :

MESURES	COUT UNITAIRE	COUT GLOBAL
MESURE COMPENSATOIRE		
MC 1 : Compensation du Lotier grêle et Lotier hispide	5 850 € HT (Comprenant la récolte : 2 passages sur site par mois entre juin et aout, l'ensemencement et un compte rendu de l'opération) Pas de surcout pour la gestion	
MESURE D'ACCOMPAGNEMENT		
MA 1 : Implantation de gîtes à chiroptères	62€ l'unité (modèle Schwegler 1FF)	5 x 62 = 310 €
MA 3 : Implantation de nichoirs	35 € l'unité en moyenne	4 x 35 = 140 €
MA 4 : Suivi environnemental du chantier en phase de construction et de démantèlement	650 € HT/passage et/ou jour de rédaction	650 x 8 = 5850 € HT (Comprenant 1 passage mensuel sur 6 mois + 1 passage avant de sensibilisation et deux compte-rendu)
MA 3 : Suivi écologique du site compensatoire à N+1, N+2, N+3, N+4, N+5, N+10, N+15	3 900 € / suivi	27 300 €

Conclusion

Cette étude permet de démontrer que les **trois conditions de délivrance d'une demande de dérogation concernant les espèces protégées au titre de l'article L.411-2 du Code de l'environnement sont respectées.**

Dans le cadre de cette étude, la **société LIDL** justifie de raisons impératives d'intérêt public majeur.

Le choix de l'alternative a également été argumenté en prenant en compte plusieurs critères environnementaux.

Enfin, concernant l'atteinte à l'état de conservation des espèces concernées par la démarche de dérogation, compte tenu des mesures de réduction d'impact, d'encadrement écologique des travaux et de la réalisation pleine et efficace des mesures de compensation écologiques, **le projet ne nuira pas au maintien - dans un état de conservation favorable - des espèces concernées, au sein de leur aire de répartition naturelle**".

CHAPITRE 1 : PRESENTATION DU PROJET

I. LE DEMANDEUR

I. 1. Présentation du groupe LIDL

I. 1. 1. Présentation du groupe

LIDL est une enseigne de distribution active à l'échelle internationale, spécialisée dans les produits alimentaires mais proposant aussi des accessoires cuisine, bricolage, vêtements et autres produits en offres spéciales saisonnières. Le groupe mise sur l'expansion et donc sur une croissance au-delà des frontières de l'Europe.

LIDL est ainsi le 1er distributeur alimentaire en Europe et le 4^{ème} au monde, fort d'un réseau de 10 000 supermarchés implantés dans 29 pays et de 200 000 collaborateurs.

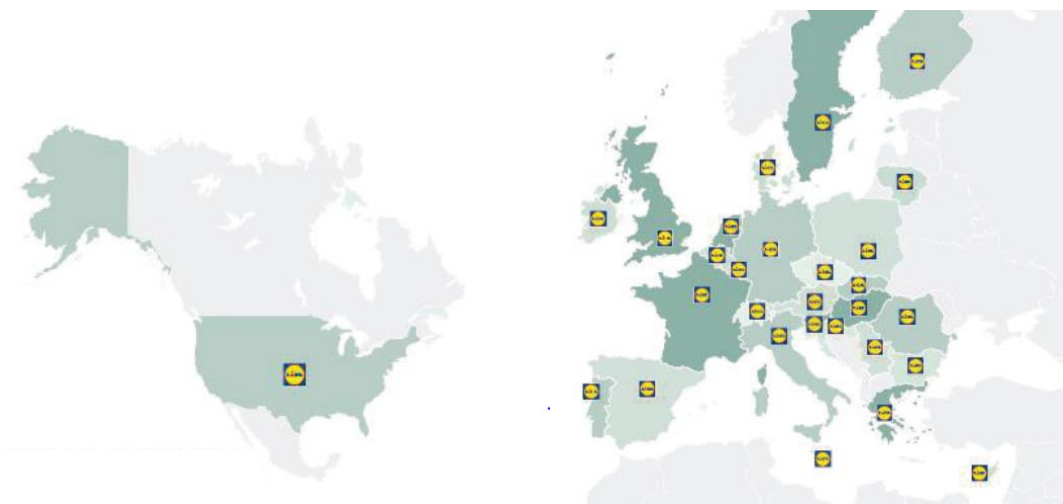


Figure 4 : Implantation LIDL dans le monde

I. 1. 2. LIDL France

A l'échelle de la France, la société compte 25 Directions Régionales, représentant plus de 41 265 collaborateurs et 1 550 magasins.

LIDL est présent en France depuis 1989. En plus de 30 ans, la société est devenue un acteur bien établi du commerce de détail en France et entretient des liens étroits avec l'économie locale. Plus de 82 % des produits proposés sont ainsi d'origine française.

La société exploite à ce jour 25 plateformes logistiques à travers la France et possède deux sièges sur le territoire métropolitain.

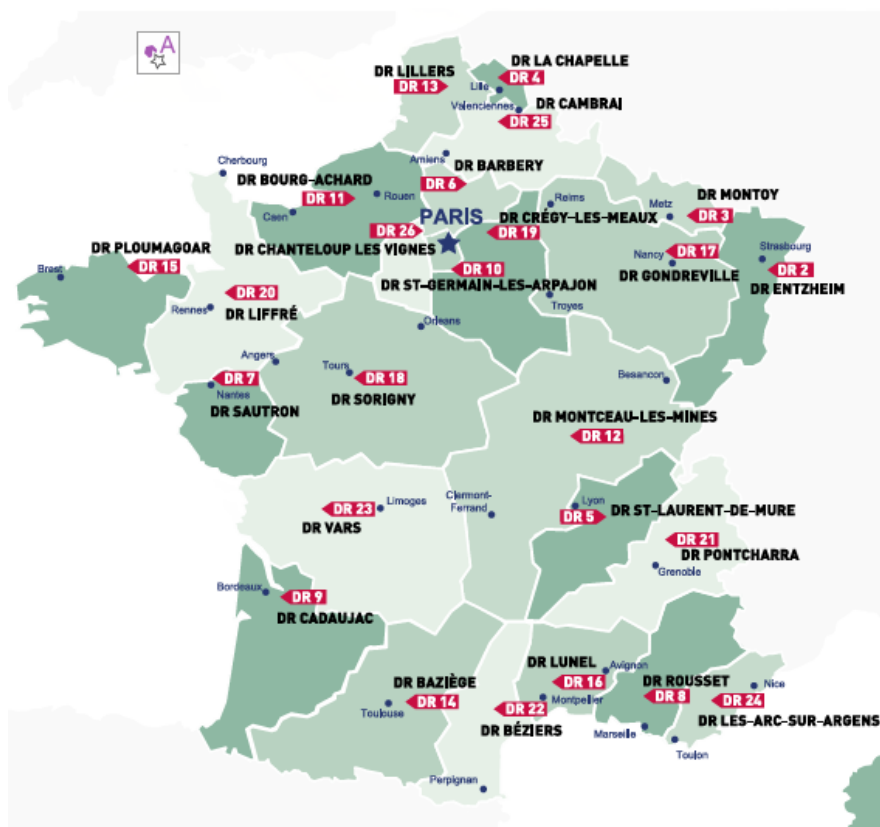


Figure 5 : Organisation régionale LIDL France

I. 1. 3. Exemples d'autres projets mis en œuvre par Lidl dans le respect des enjeux biodiversité

La société Lidl sélectionne préférentiellement des sites d'implantation sur des secteurs en friche industrielle, et met en œuvre ses projets dans le respect des enjeux biodiversité.

A titre d'exemple, deux projets peuvent être cités :

Le site LIDL de Carquefou :

Le site d'implantation du projet choisi, localisé sur une friche industrielle, présente peu d'enjeux. Le projet entraîne également peu d'impact. Dans le cadre de la prise en compte des enjeux biodiversité, plusieurs mesures en faveur de la biodiversité ont été mises en œuvre :

- La gestion adaptée des stations d'espèces végétales invasives ;
- Accompagnement en phase travaux par un AMO écologue ;
- Ajustement des modalités d'abattage des arbres et arbustes ;
- Conservation maximale des arbres présents. Plantation d'arbres et de haies au sein du site ;
- Déconstruction des toitures en période hivernale (pour éviter l'impact sur les Goélands nicheurs) ;
- Actions de renforcement de colonies naturelles existantes de Goélands et accroissement du succès reproducteur (mesure de compensation) ;
- Aménagement et gestion d'habitats favorables au Lézard des murailles (mesure de compensation).

Le site LIDL des Arcs sur Argents :

Le site d'implantation du projet choisi est une butte artificielle, localisé sur une friche industrielle, au sein d'une plateforme de traitement des marchandises.

Malgré ce contexte très remanié et artificialisé, et les faibles enjeux relatifs à la majorité des groupes de faune et de flore, des enjeux concernant les oiseaux ont été identifiés.

Lidl s'est ainsi engagé à mettre en œuvre les mesures suivantes, dans le cadre de la prise en compte des enjeux environnementaux :

- Evitement de la destruction des petits de la dernière couvée qui n'auraient pas encore la capacité de s'envoler : Calendrier biologique des sondages et du terrassement des terrains. (Démarrage de tous travaux à l'automne avec la vérification sur place d'un écologue) ;
- Evitement de la destruction des oiseaux lors des premiers travaux : vérification par un écologue de l'absence d'espèces patrimoniales sur le site ;
- Mesures concernant les effets temporaires sur les milieux naturels, évitement de la pollution des eaux en amont de l'Argens : Chantier vert ;
- Mesures compensatoires « Oiseaux » :
 - o maintien et aménagement d'une surface alentour favorable aux 3 espèces (8 ha) ;
 - o Décapage et nettoyage, apport de terres porte-graines issues de la grande butte, création des petites dépressions nécessaires à la nidification ;
 - o Accompagnement d'un écologue ;
 - o Clôtures de protection et portillons ;
- Mesures compensatoires par financement global d'actions pour l'avifaune à des organismes agréés de protection de la nature ;
- Suivi avifaunistique pendant 4 années (Zone de refuge Est du projet).

La société LIDL est ainsi rompue à la réalisation de projets en prenant en compte les enjeux biodiversité, gage de la bonne mise en œuvre des mesures en faveur de la biodiversité du présent projet.

I. 2. Le demandeur

PRESENTATION DU DEMANDEUR	
Demandeur :	LIDL
Forme juridique :	SNC
Siège social :	72-92 avenue Robert schuman. 94533 Rungis cedex
Montant du capital :	458 000 000
N° SIRET :	343 262 622
Code NAF	7010 Z
Adresse du site :	Zone industrielle – 2è avenue – 64150 PARDIES
Chargé du suivi du dossier :	Ludovic LEGER
Responsable signataire	Ludovic LEGER

II. OBJET DE LA DEMANDE

Les espèces concernées par la demande de dérogation sont :

- Pour la flore :

Impacts	Lotier grêle (<i>Lotus angustissimus</i>)	Lotier hispide (<i>Lotus hispidus</i>)
Détruit	1 012 m ² d'habitats surfaciques 767 individus	343 m ² d'habitats surfaciques 748 individus
Altéré	425 m ² d'habitats surfaciques 377 individus	4 m ² d'habitats surfaciques 100 individus
Compensation	9,58 ha de mise en gestion favorable des espaces verts	

- Pour la faune :

Impacts	Crapaud épineux (<i>Bufo spinosus</i>)
Détruit	500 m ² d'habitats surfaciques
Compensé dans le cadre du projet	13 000 m ² au sein des noues

Par ailleurs, malgré le faible risque direct quasi nul compte tenu du phasage des travaux, le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) est également concerné par le risque de mortalité directe.

III. PRÉSENTATION DU PROJET

III. 1. Description détaillée du projet

III. 1. 1. Objectif du projet

L'objectif du projet est la création d'un entrepôt exploité pour le stockage de produits secs (farine, gâteaux, pâtes...), de produits frais (fruits, légumes...) et surgelés. L'entrepôt contiendra également des produits non alimentaires (accessoires de cuisine, bricolage...).



III. 1. 2. Activités logistiques

L'entrepôt sera exploité par LIDL SNC pour le stockage de produits de grande consommation (ex : produits secs et frais, conserves, produits d'entretien, jouets, cosmétiques ...).

L'activité générique d'un entrepôt est la suivante :

- 1 - Réception par camions,
- 2 - Déchargement et tri si nécessaire,
- 3 - Stockage (temps de stockage variable en fonction des produits et des destinations),
- 4 - Division des lots au niveau des zones de préparation,
- 5 - Expédition par camions vers les points de vente.

Le chargement et le déchargement des semi-remorques s'effectuent par l'intermédiaire de chariots élévateurs.

Aucune fabrication ne sera réalisée sur le site (absence de procédé).



Figure 6 : Fonctionnement d'une plateforme logistique

III. 1. 3. Description détaillée du projet

Le terrain comprendra :

- Un entrepôt logistique composé de :
 - o 6 cellules de stockage de produits secs ;
 - o 4 cellules de stockage de produits frais et surgelés ;
 - o 1 cellule déchets ;
 - o De bureaux et locaux sociaux ;
 - o Des locaux techniques (local électrique, chaufferie, groupes électrogènes, groupes froids ammoniac ...);
- Une aire de stockage hydrogène ;
- Un auvent en zone déchets ;
- Un poste de garde ;
- Un local sprinklage ;
- Des réserves d'eau incendie ;
- Des voiries et places de stationnement VL et PL ;
- Des bassins de régulation des eaux pluviales et de confinement des eaux incendie ;
- Des espaces verts.

L'emprise au sol des constructions représentera environ 86 085 m² soit 32.2 % de l'emprise totale du site (267 273 m²).

La hauteur au point le plus haut de la toiture du bâtiment (hors mur séparatif dépassant en toiture) sera de 23,14 m au faîtage (cf. figure ci-après).

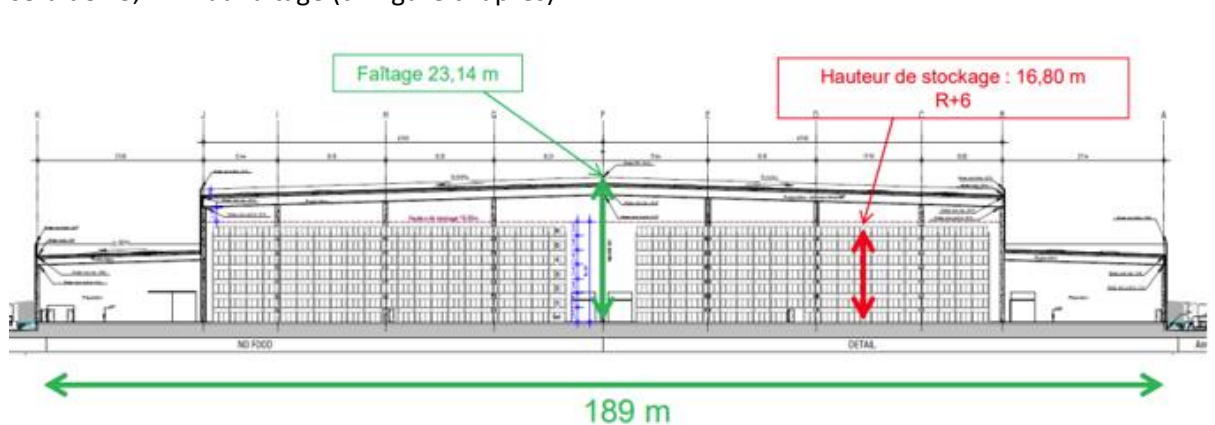
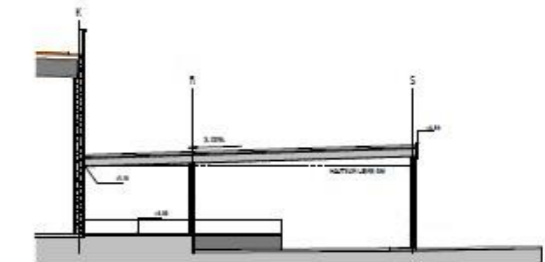
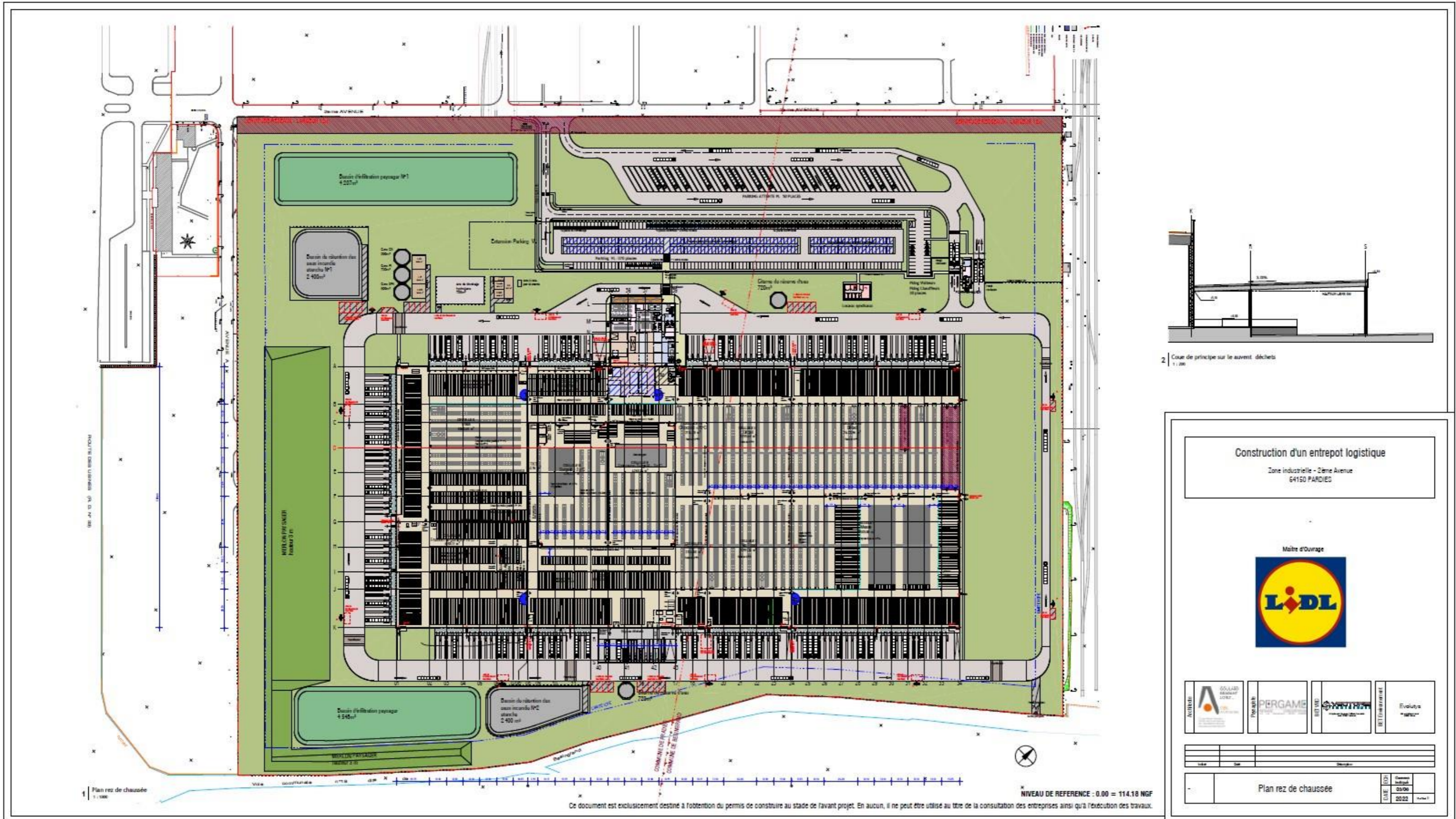


Figure 7 : Coupe transversale du bâtiment

La surface de voiries, et parkings sera d'environ 60 466 m².

Les surfaces imperméabilisées du site représenteront 150 341 m², soit 56,4% de l'emprise totale. Les espaces verts, les noues végétalisées ainsi que les merlons paysagers représenteront environ 116 470 m².



2 Coue de principe sur le auvent déchets
1 : 200

Construction d'un entrepôt logistique
Zone industrielle - Dôme Avenue
64150 PARDIÈS

Maître d'Ouvrage

AVIENNE COLLABORATION
PERGAMÉ
BET
Evolutys

DATE	DD	Mois	Année
	20	06	2022

Plan rez de chaussée

Figure 8 : Plan de masse du projet

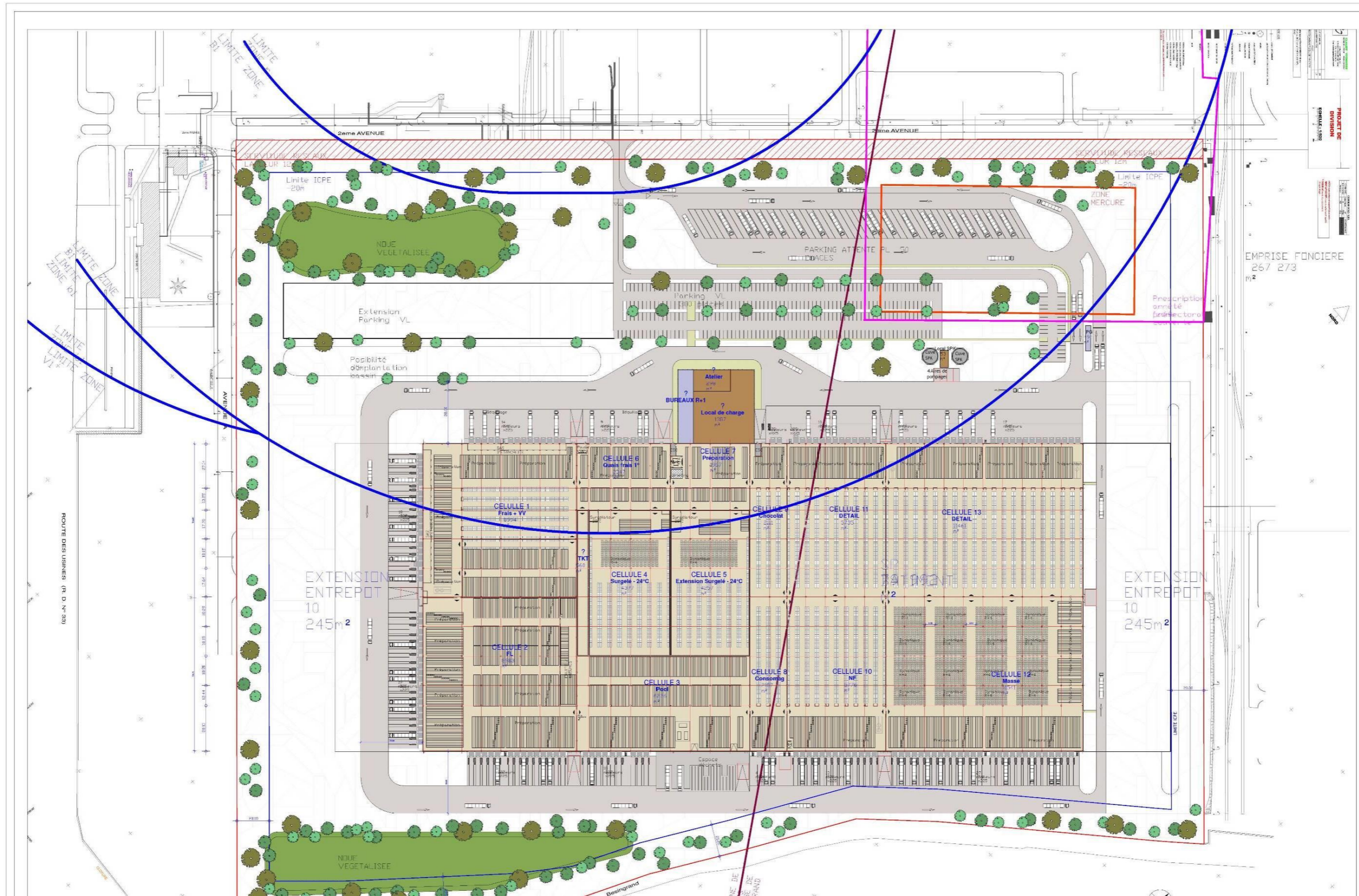


Figure 9 : Localisation des plantations d'arbres et arbustes dans les espaces verts

(source Evolutys, 2021)

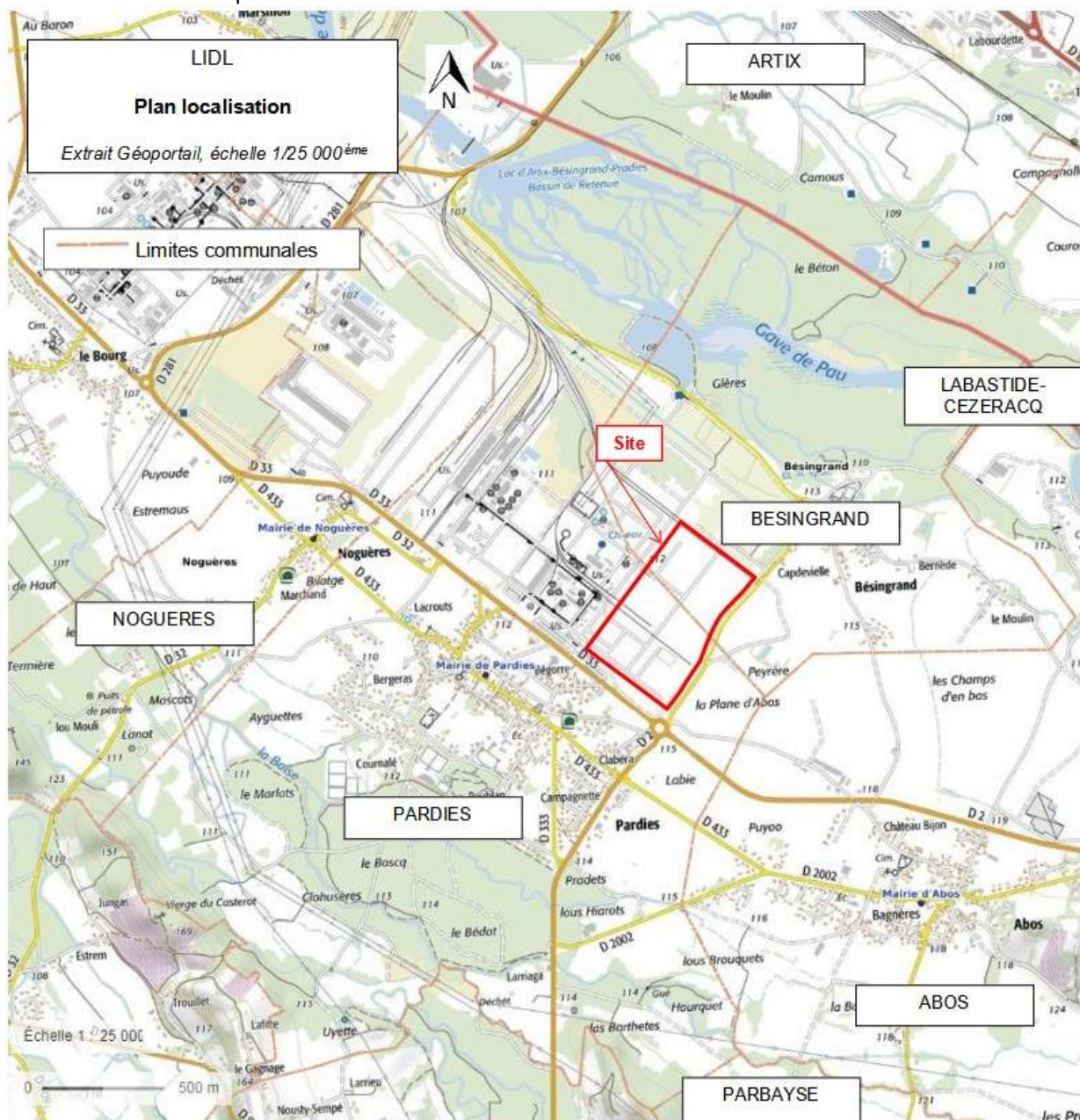
III. 1. 4. Localisation du projet

Le projet de création d'une plateforme de stockage du groupe LIDL, est implanté sur la zone industrielle de Lacq, à cheval sur les communes de Pardies et de Besingran, dans le département des Pyrénées-Atlantiques (64).

Le site est desservi par la route départementale n°33, et se situe à proximité des villes principales suivantes :

- 21 km de l'agglomération de Pau (soit environ une demi-heure de trajet) ;
- 74 km de l'Agglomération du Grand Dax (soit environ une heure de trajet) ;
- 96 km du BAB – Bayonne-Anglet-Biarritz (soit environ une heure de trajet).

Le terrain aura une superficie totale de 267 273 m² et se situe sur une zone à réhabiliter.



Carte 1 : Localisation du site (source : Evolutys, 2021)

Le terrain se situe sur des parcelles inoccupées, anciennement exploitées par ACETEX (usine chimique). Il est entouré :

- Au Nord-Est (sur la commune de Bézingrand) par des voies de chemin de fer puis des parcelles en friche, puis par le chemin du Bateau suivi de la rivière Gave de Pau et sa ripisylve, comprenant la station de pompage de Bézingrand ;
- Au Sud-Est (sur la commune de Bézingrand) par la route de Bézingrand puis des terres agricoles, avec le centre-ville de Bézingrand, quelques zones d'habitats diffuses de la commune et enfin un terrain de concassage ;
- Au Sud-Ouest (sur la commune de Pardies) par la D33 puis par des zones d'habitats de la commune et son centre-ville ;
- Au Nord-Ouest par des sites industriels d'Air Liquide France Industrie, Yara et Ortec Services Industrie Lacq comportant un château d'eau.

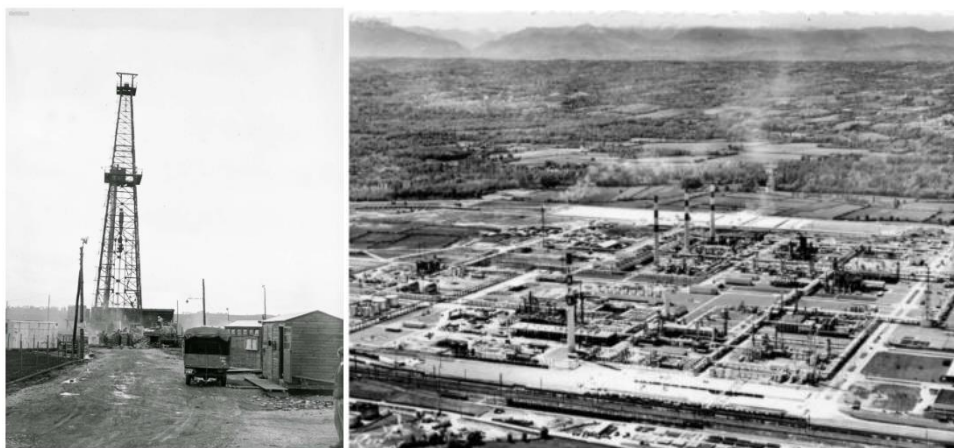
III. 1. 5. Caractéristiques du site

Le site est enclavé au sein d'une ancienne friche industrielle, fortement anthropisée, et ainsi desservi par tous les réseaux nécessaires à son fonctionnement et positionné à une distance suffisante des habitations. Sa topographie quasi plane et son accessibilité (cf. ci-dessus) en font ainsi un site favorable pour l'implantation d'un projet de plateforme de stockage.

Le choix d'implanter le projet dans un contexte de friche industrielle (cf. paragraphes suivants) correspond aux orientations de la Loi Climat, et notamment le « Zéro artificialisation nette ».

III. 1. 6. Historique du site : Un projet partie intégrante du programme global de revalorisation de friche industrielle, porté par la Communauté de commune Lacq Orthez

Le site d'implantation du projet est localisé sur la friche industrielle du bassin de Lacq, dont l'exploitation a commencé dans les années 50 (cf. II. 1. 1. Le Bassin de Lacq, près de 70 ans d'histoire industrielle page 60).



Un site industriel historiquement implanté depuis les années 50 (© Louis Bachoué)

Depuis 2005, l'usine Acetex Chimie située à Pardies à proximité du complexe de Lacq, faisait partie du Groupe Célanèse. Elle produisait de l'acide acétique et de l'acétate de vinyle. La fermeture en 2009 de l'usine Acetex Chimie a entraîné la perte de 350 postes de travail, sans compter les effets indirects sur les autres activités du bassin (un millier d'emplois touchés environ).

La répercussion de cette fermeture a également atteint des équipements comme le port de Bayonne : faute de débarquer des produits bruts et d'exporter de l'acide pour Célanèse, son trafic annuel a été en recul de 10 % à 13 % en 2010 (perte de 400 000 tonnes de marchandises).

De plus, sur la zone de Lacq même, Célanèse fournissait des « utilités » à ses voisins notamment de l'hydrogène au norvégien Yara pour sa production d'ammoniac, lequel lui rétrocédait le gaz carbonique servant à fabriquer l'acide acétique, de la vapeur et fournissait également de l'énergie à Air Liquide, producteur d'oxygène et d'azote.

Le premier employait 150 salariés et le second 35.

La fermeture de la Célanèse a donc été lourde de conséquences pour Yara qui a perdu là son plus gros client.

Dès 2011, cette société spécialisée dans les produits chimiques azotés est passée de 126 salariés à 94 salariés en 2014 tandis que sa production d'ammoniac agricole a dû être arrêtée.

Au cours des années qui ont suivi, l'entreprise a toutefois poursuivi malgré tout son activité. Un investissement conséquent, de l'ordre de 1,8 million d'euros a même été engagé en 2016 à Pardies sur un nouvel atelier de production de nitrate de calcium.

Mais malgré cela en 2018, alors que les effectifs ont encore été réduits de 12 postes, la fermeture de l'usine de Pardies est annoncée par la société norvégienne « pour des raisons économiques ».

La perte totale a donc été de 450 emplois directs sur cette zone de Noguères – Pardies -Bésingrand.



Démantèlement du site

Dans le cadre de son projet de territoire élaboré en 2014 par l'assemblée des élus de la communauté de communes de Lacq Orthez, le développement économique est placé au centre d'un cercle vertueux qui profite à tous. Il impacte les habitants en visant l'objectif d'un emploi stable et rémunéré à sa juste valeur, générateur de pouvoir d'achat et de bien-être. Avec les recettes fiscales des entreprises, les collectivités locales renforcent les services à la population pour l'amélioration de la qualité de vie des usagers. L'action de la communauté de communes de Lacq-Orthez (CCLO) consiste à faciliter l'accueil et l'extension des entreprises pour des projets à court et moyen terme et à préparer le futur en maîtrisant du foncier et en impulsant des travaux de recherche en lien avec le développement du bassin de Lacq.

Maîtriser le foncier pour attirer les porteurs de projets, reconquérir les terrains délaissés et densifier les zones d'activités, voilà la stratégie que la communauté de communes a adoptée en collaboration avec le groupement d'intérêt public Chemparc et les acteurs économiques. Elle permet aux industriels, grâce à ses réserves foncières, de renouveler leurs installations, d'agrandir leurs process

et de faire venir de nouvelles unités de production. Elle offre des opportunités aux prestataires de services à l'industrie de moderniser leur immobilier ou de s'implanter

C'est dans cette lignée que s'est inscrit le rachat par la communauté de communes de Lacq Orthez de 162 hectares de friches industrielles en 2018. Inoccupés depuis le départ des industriels Péchiney/Rio Tinto en 1991, et Célanèse en 2008, les terrains ne trouvaient pas d'acquéreurs en restant d'un seul tenant. La CCLO a alors imaginé une stratégie, qui réserverait les parties inconstructibles à la production d'énergie solaire, et le reste à des projets créateurs d'emplois.

Aujourd'hui, sur les parcelles non exploitables de ces deux friches (Péchiney/Rio Tinto et Célanèse), Total Energies produit de l'énergie solaire sur une surface totale de 76 hectares pour un investissement de 40 millions.

Sur les terrains de Célanèse restant disponibles sont prévus, notamment, l'installation d'une chaudière industrielle qui créera de la vapeur et de l'électricité et une base logistique Lidl sur 27 hectares permettant ainsi la création nette de 350 emplois. Par ailleurs, les Laboratoires des Pyrénées et des Landes qui ont racheté à la CCLO le bâtiment « ex bâtiment administratif Célanèse » à Pardies pour y installer une partie de leurs activités ont permis la réouverture à la vie économique de ce site. Ces 50 salariés qui déjeunent au Restaurant d'entreprise de Pardies, propriété de la CCLO, ont consolidé son modèle économique

Sur les anciens terrains de Péchiney/Rio Tinto, le groupe Fonroche est actuellement en travaux pour implanter une unité de méthanisation.

Au final, de nouveaux acteurs ont ou vont réinvestir les lieux et près de 450 emplois sur ces friches industrielles vont être créés. Ces chiffres illustrent l'importance du projet Lidl pour notre territoire.

Cette politique volontariste a permis à la CCLO, non seulement de recréer le potentiel d'emplois d'avant les fermetures des usines mais tout cela sur des friches industrielles permettant ainsi une gestion raisonnée du foncier en adéquation avec les directives de l'état.

En effet, l'Etat encourage la requalification des friches industrielles pour l'accueil de nouveaux projets afin d'éviter l'artificialisation de sols aujourd'hui destinés à l'agriculture. Cette directive est renforcée par l'adoption, le 22 août 2021 de la loi « Climat et Résilience » qui impose notamment de diviser par deux le rythme de l'artificialisation des sols dans les dix années suivant la promulgation de la loi.

III. 1. 7. Limitation des impacts du projet sur l'environnement

III. 1. 7. 1. Plantations et palette végétale utilisée

Le registre des végétaux utilisés est composé d'essences locales (voir ci-après), adaptés au sol et au climat. Ces choix garantissent l'adaptation des végétaux aux conditions locales et faciliteront la gestion ultérieure.

Le projet s'attache à créer des ambiances diversifiées (bosquets, alignements, prairie, bassins végétalisés), en harmonie avec les caractéristiques du paysage local.

La végétation mise en place associe les trois strates végétales principale (arborescente, arbustive et prairial) de façon à développer la biodiversité sur site (concept de biodiversité positive) et participer activement à la restitution d'une trame verte et bleue vis à vis du territoire proche.

L'importance des surfaces plantées aura également pour effet de réguler les épisodes de forte chaleur.

L'essentiel des plantations est issu d'un panel de végétaux locaux et élevé de préférence dans des pépinières de la même région géographique.

Les engazonnements seront principalement réalisés sur base de mélanges de semences sauvages.

III. 1. 7. 2. Origine de l'eau et consommation

L'eau utilisée sur le site provient du réseau d'alimentation public d'eau potable et des dispositifs de récupération des eaux pluviales de toitures (Art 69 de la loi AGEC du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire). Elle est utilisée pour les besoins sanitaires, le tunnel de rinçage (TKT) et la défense incendie.

Les ouvrages de prélèvement sont équipés de dispositifs de mesures totalisateurs et de dispositifs de disconnexion pour éviter tout risque de pollution du réseau d'alimentation.

La consommation annuelle totale d'eau est estimée à environ 8 600 m³.

III. 1. 7. 3. Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales sont dirigées vers des bassins dimensionnés en fonction des exigences locales et rejetées dans le canal YARA.

Les eaux pluviales lessivant les voiries, les zones de distribution de carburant, les parkings et les quais de chargement/déchargement seront susceptibles d'être souillées par des Matières En Suspension (MES) et des hydrocarbures.

Elles seront collectées par un réseau de type séparatif (entre les eaux pluviales de voirie et les eaux pluviales de toiture) et seront traitées par des séparateurs à hydrocarbures avant d'être mélangées aux eaux de toiture.

Le projet fait l'objet d'un dossier d'autorisation Loi sur l'Eau au titre de la rubrique 2.1.5.0. de l'article R214-1 du Code de l'Environnement permettant d'assurer l'absence d'incidence qualitative et quantitative des rejets sur le milieu aquatique superficiel. Ce volet Loi sur l'Eau est intégré au Dossier d'Autorisation Environnemental global intégrant également le volet Installations classées.

III. 1. 7. 4. Gestion des eaux usées

Les eaux usées (vannes et industrielles) sont rejetées dans le réseau d'assainissement public disponible sur la zone en direction de la station d'épuration intercommunale de Tarsacq. Une convention de rejet est en cours de finalisation entre LIDL et l'exploitant de la station d'épuration.

Les eaux vannes correspondent aux eaux issues des sanitaires (WC, douches et lavabos). Les rejets associés sont estimés à 8 550 m³/an, soit environ 28,5 m³/jour, ce qui représente environ 190 Equivalent-Habitants.

Les eaux industrielles correspondent aux :

- Eaux issues du lavage des sols des installations (autolaveuses) ;
- Eaux du tunnel TKT : rinçage des contenants ;
- Purges des systèmes de refroidissement et de chaufferie, des essais incendie, ... ;
- Eaux issues de l'aire déchets (le cas échéant rinçage contenants, jus déchets...).

Les eaux industrielles seront collectées de manière séparative vis-à-vis des eaux pluviales, par des regards et siphons puis dirigées vers le réseau public d'eaux usées communal.

Le risque lié aux rejets aqueux sera très limité en fonctionnement normal en raison :

- de l'absence de rejet direct d'eaux usées dans le milieu naturel (rejet des eaux vannes et industrielles dans le réseau assainissement local - sous couvert d'une convention de rejet – et traitées en station d'épuration) ;
- des mesures prises pour limiter tout risque de pollution accidentelle (rétention, confinement des eaux incendie, ...).

III. 1. 7. 5. Limitation des effluents atmosphériques

Les effluents atmosphériques émis au niveau du site seront principalement dus aux gaz d'échappement des véhicules (poids lourd et véhicules légers).

Nota :

- La chaudière sera alimentée au gaz et ne sera utilisée qu'occasionnellement pour le maintien hors gel des cellules de stockage.
- Au vu de l'utilisation limitée de l'installation sprinkler et des groupes électrogène (GNER), les émissions qui y sont associées seront considérées comme étant sans impact notable sur le milieu environnant.

Les émissions de polluants induites par le trafic routier augmenteraient d'environ 1,5% (en moyenne, tous polluants confondus) pour le tronçon de 7 km permettant d'accéder au site. Ce tronçon correspond aux départementales D817, D281 et D33.

Les polluants qui comptent la plus forte évolution sont les COV avec une évolution de 4% et le Benzène avec une évolution de 2 %.

A noter que le tronçon concerné par les plus fortes évolutions constitue une voie de desserte de la Zone industrielle Mourenx-Pardies et ne traverse pas de centre urbain ou de zone résidentielle dense. Le site est par ailleurs localisé sur une zone destinée à l'implantation d'activités industrielle, par nature génératrices de trafic. Le site se trouve à proximité de l'autoroute A64, réduisant les distances parcourues sur les voies locales.

Afin de limiter la quantité de gaz d'échappement émis dans l'atmosphère :

- les camions auront pour consigne d'arrêter leur moteur lors des opérations de (dé)chargement ;
- la vitesse sera limitée sur le site ;
- les rejets de véhicules seront conformes aux normes en vigueur, des contrôles périodiques seront régulièrement réalisés ;
- des campagnes d'information auprès du personnel seront réalisées afin de promouvoir le covoiturage et l'utilisation des transports en commun.

III. 1. 7. 6. Limitation de l'impact du projet sur le climat

Dans le cadre de son projet, LIDL a mis en œuvre des mesures pour limiter les consommations énergétiques :

- Respect de la réglementation thermique en vigueur pour les bureaux et locaux sociaux ;
- Utilisation de pompes à chaleur (climatisation) réversibles à haut rendement ;
- Isolation de l'entrepôt.

L'utilisation de la lumière naturelle sera privilégiée avec un éclairage zénithal dans l'entrepôt et des baies vitrées dans les bureaux.

III. 1. 7. 7. Remise en état du site

(cf. annexe 2)

En cas de cessation d'activité, LIDL SNC respectera la procédure de remise en état du site et les installations seront laissées en état pour une réutilisation dans le respect des documents d'urbanisme en vigueur et en accord avec la destination de la ZI. L'usage futur proposé est un usage de type industriel (pour exemples : atelier d'assemblage, messagerie, ...), compatible avec le zonage du PLU en vigueur sur la zone.

Dans le cadre d'une cessation d'activités de la société LIDL, futur exploitant du site, les mesures proposées porteront notamment sur :

- Le tri et conditionnement de tous les déchets résiduels et évacuation en filières de traitement autorisées, nettoyage de la totalité du site (bâtiment et extérieurs) ;
- Les interdictions ou limitations d'accès au site (maintien de la clôture, mise en place d'un gardiennage le cas échéant, ...) pour assurer la sécurisation des lieux ;
- Le nettoyage du dispositif de traitement des eaux pluviales ;
- Le maintien en l'état de fonctionner des utilités (alimentation électrique, ...) après consignation des équipements non concernés par la sécurité du site, en arrêt de sécurité ;
- La dépollution du sol et des eaux souterraines éventuellement pollués.

La remise en état du site sera comparable à l'état du site précédent l'exploitation par LIDL et absent de pollutions supplémentaires imputables aux activités de LIDL.

Dans un délai de trois mois avant l'éventuelle cessation effective d'activités, LIDL SNC réalisera un « mémoire de cessation d'activités » adressé au Préfet, aux mairies de Pardies et de Bézingrand, et à la DREAL qui fera le point précis sur les actions engagées pour assurer la sécurité environnementale du site.

III. 1. 8. Coût estimatif global du projet

Le cout estimé du projet est d'environ 94 065 222 € H.T., réparti comme suit :

- Estimation des travaux de construction et aménagements extérieurs : 90 000 000 € H.T.
- Achat terrain : 4 065 222€ H.T.

IV. AUTRES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES

Le projet fait l'objet d'un Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE) unique d'une installation classée, pièce dont fait partie le présent dossier de demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées.

Il intègre ainsi les éléments concernant :

- Le risque industriel ;
- L'évaluation des incidences du projet sur l'eau et les milieux aquatiques, pour laquelle la conclusion est l'absence d'impact significatif compte tenu des mesures mises en œuvre ;
- L'évaluation des incidences du projet sur les sites Natura 2000, pour laquelle la conclusion est l'absence d'impact significatif compte tenu de l'absence d'espèces et d'habitats d'espèces ayant porté désignation du site Natura 2000.

CHAPITRE 2 : ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UNE DEMANDE DE DEROGATION

I. Un projet justifié par des raisons impératives d'intérêt public majeur

(Source LIDL, CCLO, Evolutys, 2021)

Il s'agit ici de démontrer que le projet répond à l'un des 5 cas possibles de dérogation.

Aux termes de l'article L. 411-2 du code de l'environnement :

« I. – Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions dans lesquelles sont fixées :

1° La liste limitative des habitats naturels, des espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées ainsi que des sites d'intérêt géologique, y compris des types de cavités souterraines, ainsi protégés ;

2° La durée et les modalités de mise en oeuvre des interdictions prises en application du I de l'article L. 411-1 ;

3° La partie du territoire sur laquelle elles s'appliquent, qui peut comprendre le domaine public maritime, les eaux intérieures la mer territoriale, la zone économique exclusive et le plateau continental ;

4° La délivrance de dérogations aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 411-1, à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante, pouvant être évaluée par une tierce expertise menée, à la demande de l'autorité compétente, par un organisme extérieur choisi en accord avec elle, aux frais du pétitionnaire, et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle :

a) Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;

b) Pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété ;

c) Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ;

d) A des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle des plantes ;

e) Pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité et spécifié de certains spécimens.

5° La réglementation de la recherche, de la poursuite et de l'approche, en vue de la prise de vues ou de son, et notamment de la chasse photographique des animaux de toutes espèces et les zones dans lesquelles s'applique cette réglementation, ainsi que des espèces protégées en dehors de ces zones ;

6° Les règles que doivent respecter les établissements autorisés à détenir ou élever hors du milieu naturel des spécimens d'espèces mentionnés au 1° ou au 2° du I de l'article L. 411-1 à des fins de conservation et de reproduction de ces espèces ;

7° Les mesures conservatoires propres à éviter l'altération, la dégradation ou la destruction des sites d'intérêt géologique mentionnés au 1° et la délivrance des autorisations exceptionnelles de prélèvement de fossiles, minéraux et concrétions à des fins scientifiques ou d'enseignement ».

En l'état de la réglementation, la dérogation peut donc être accordée pour des raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique. Dans ce cas, la mise en balance des intérêts publics et l'intérêt à long terme du maintien, dans un état de conservation suffisante des espèces en présence, permettra de démontrer que le projet a pour objectif de concilier le développement économique et social du territoire tout en favorisant la biodiversité et la réduction des impacts et est justifié par une raison impérative d'intérêt public majeur.

I. 1. Un projet présentant un caractère impératif, requis par le territoire

I. 1. 1. Le projet LIDL s'inscrivant dans le Projet de Territoire horizon 2030 de la CCLO et dans les PADD des PLU

Les communes de Bézingrand et de Pardies appartiennent à la Communauté de Communes LACQ-ORTHEZ (CCLO) qui dispose de compétences obligatoires définies par la Loi et se doit de soutenir et d'encourager les installations.

La CCLO a ainsi établi un projet de territoire 2030.

Trois grands axes de développement du territoire regroupant un certain nombre de programmes s'en dégagent.

Le projet s'inscrit totalement dans ces objectifs puisqu'il permet le développement d'une activité logistique sur une ancienne zone industrielle, sa réhabilitation et la création d'emplois (300 créés à terme), et notamment dans « l'Axe 1 : Une économie dynamique permettant le développement du territoire ».

Par ailleurs, affirmant la vision communautaire en matière de développement économique, la commune de Bézingrand et la commune de Pardies ont inscrit dans leur PADD, respectivement en axe 2 et en axe 5, le besoin de développer le tissu économique local, notamment sur le secteur de l'ancienne usine industrialo-chimique Célanèse de Besingrand – Pardies.

I. 1. 2. Un partenariat à long terme avec des agriculteurs locaux

I. 1. 2. 1. Une société valorisant le « Made in France »

A l'échelle nationale, la société LIDL valorise l'agriculture locale en proposant 70 % de produits français à ses clients, en s'appuyant sur un réseau de plus de 600 producteurs lui permettant de proposer à ses clients plus de 100 références notamment au travers de la marque « Saveurs des Régions », en atteignant 200 produits « Saveurs de nos Régions » d'ici 2022.

La société LIDL est en effet convaincue des bienfaits du « Made in France » et souhaite à ce titre œuvrer pour son essor et promouvoir les produits du terroir français. Outre cette volonté de valoriser les produits français, la société LIDL souhaite s'engager en tant que distributeur citoyen, pour le maintien et le développement de l'économie rurale et de l'emploi sur le territoire.

Cette volonté se traduit par un maillage territorial de plus 1 550 magasins en France dans lesquels chaque client doit pouvoir trouver des produits régionaux.

A titre d'exemple :

- la marque LIDL de lait ENVIA propose du lait 100% collecté en France, et ce depuis début 2015 ;
- 100% de la viande bovine LIDL (sauf bavette) est d'origine française depuis fin 2016 ;
- 100% de la viande de porc frais LIDL (sauf filet-mignon et escalope) est d'origine française depuis fin 2016 ;
- 80% de la volaille LIDL est d'origine française depuis fin 2016 ;
- 50 % de la charcuterie LIDL est d'origine française depuis 2016 ;
- Depuis 2006, Lidl France a doublé le nombre de ses fournisseurs français ;
- LIDL France travaille avec plus de 600 fournisseurs français et soutien près de 76 000 emplois auprès de ses fournisseurs ;
- 72% de l'assortiment LIDL est aujourd'hui issu de fournisseurs français.

Par ailleurs, malgré l'annulation du Salon International de l'Agriculture, LIDL poursuit et renforce son engagement en faveur des agriculteurs français. Parmi les initiatives de l'enseigne, LIDL met en place une cagnotte dont les fonds seront destinés au monde agricole français et continue à signer des contrats tripartites.

I. 1. 2. 2. La régionalisation et la contractualisation Tripartite : plus de 10 fournisseurs de Lidl présents dans le département

Depuis 2016, contractualisation tripartite avec plusieurs groupements de producteurs dans les filières du porc, du lait et du bœuf, représentant plus de 5 000 éleveurs, 750 producteurs et fournisseurs français, et 155 producteurs de fruits et légumes.

La tripartite garantit aux éleveurs un niveau de rémunération minimum. Une fois le prix d'achat fixé et validé avec le producteur, le distributeur et l'industriel poursuivent les discussions.

Résultats : garantir à chacun des maillons de la chaîne une meilleure rémunération tout en proposant des produits de qualité à des prix accessibles pour nos consommateurs.

Sur notre région, un accord tripartite a été contractualisé avec le groupement La Blonde du pays d'Oc.



Par ailleurs, des fournisseurs et entreprises partenaires sont présents sur tout le département des Pyrénées-Atlantiques : EURALIS, BARCOS, OGEU, Les fromagers associés, Cave des producteurs de Jurançon, Michaud Apiculteurs, Ets Michel Dupuy, ENT REY BETBEDER, LABORDE TP, SARL ERBINARTEGARAY.

I. 2. Un projet présentant des enjeux socio-économiques impératifs et bénéfiques pour le territoire

I. 2. 1. Des emplois générés par le projet

L'effectif total du site à l'issue du projet sera d'environ 350 personnes :

- Bureaux : horaires de bureau variables suivant les services (environ 6h-20h) ;
- Entrepôt : ouverture 24h/24 7J/7 sauf du samedi 22h au dimanche 20h.

Par ailleurs, à l'échelle de la France, les emplois soutenus¹ grâce à l'activité de LIDL correspondent à :

- En France : 182 600 emplois soutenus (0,7% de l'emploi national) ;
- En Nouvelle Aquitaine : 10 900 emplois soutenus (0,6% de l'emploi régional) ;
- **Dans le 64 : 1 059 emplois soutenus (0,4% de l'emploi départemental).**

Les types d'emplois soutenus (au niveau national) sont :

- 10 600 emplois logistiques (0,8% du secteur) ;
- 18 300 emplois BTP (0,9% du secteur) ;
- 11 000 emplois agricoles (1,4% du secteur) ;

¹ 1 emploi Lidl = 5 emplois supplémentaires soutenus

- 16 300 emplois agroalimentaires (0,6% du secteur).

La création d'emploi sur ce territoire est un enjeu majeur. En effet, le taux de chômage est de 12,1% (source INSEE – 2018), taux largement supérieur à la moyenne nationale à la même période (9%).

I. 2. 2. La logistique, secteur essentiel de l'économie nationale

La logistique est essentielle aux échanges commerciaux et au développement économique. Son importance tient à la souplesse qu'elle apporte, ou au contraire au frein qu'elle met, au fonctionnement d'ensemble des circuits marchands. C'est également une activité économique en tant que telle, source de richesse nationale et d'emplois.

La France fait partie des pays les plus avancés en matière logistique, mais elle est concurrencée par ses plus proches voisins pour ce qui concerne le marché des prestations et l'attraction des investissements logistiques internationaux. Ainsi, dans le classement logistique 2018 de la Banque mondiale, la France a conservé sa 16^{ème} position avec un indice de 3,84 agrégeant plusieurs critères : infrastructures, traçabilité des flux, ponctualité, accès aux réseaux internationaux, qualité et expertises logistiques, procédures douanières...

D'un point de vue économique, le secteur de la logistique en France représente 10 % du PIB et emploie 1,8 million de personnes, il constitue un élément primordial dans le dynamisme et l'efficacité de l'économie française.

Dès 2016, l'Etat a souhaité mettre en place une stratégie nationale de soutien au secteur logistique baptisée « France Logistique 2025 » qui vise à faire de la France une plateforme logistique d'exportation mondiale. Ce plan vise à faire de la France l'un des cinq premiers leaders mondiaux de la logistique, avec les objectifs suivants :

- Favoriser la dynamique logistique sur tout le territoire ;
- Simplifier la gestion administrative de la chaîne logistique ;
- S'appuyer sur la transition numérique ;
- Imposer le concept de logistique durable.

I. 2. 3. L'importance de la logistique dans la gestion de la crise sanitaire

La pandémie liée au coronavirus permet de constater que si la logistique est un véritable moteur de performance des entreprises, il est également un de leurs plus grands risques à supporter en cas de rupture dans la chaîne d'approvisionnement. La pandémie actuelle permet de le constater et vient révéler la capacité de résilience des organisations dédiées à l'approvisionnement comme le sont les chaînes logistiques alimentaires.

Grâce à l'agilité du secteur logistique, et à des adaptations dans la chaîne d'approvisionnement (diversification des sources d'approvisionnement, gestion des stocks par anticipation), malgré une consommation significativement en hausse pendant la période de confinement, l'approvisionnement des magasins a pu être maintenu.

Alors même que l'annonce des mesures de confinement a pu entraîner des mouvements de panique et poussé de nombreux consommateurs à faire des stocks massifs, la disponibilité en rayon est restée à plus de 90 % malgré une hausse de 174 % sur les produits sensibles (riz, farine, ...) et une hausse globale de la demande de 109 % (Source Nielsen) durant les premiers jours du confinement.

Ainsi la logique sous-tendue par le plan « France Logistique 2025 » qui était de prioriser le secteur de la logistique en tant que secteur prioritaire a pu trouver en temps de crise pandémique toute son utilité et démontrer que l'intérêt public qui s'attachait au soutien de ce secteur est réel. En effet, si la crise du Covid-19 a pu désorganiser l'économie, elle met l'accent sur le seul secteur en dehors de la santé qui doit impérativement continuer de fonctionner à savoir le secteur alimentaire.

I. 3. Un projet permettant de lutter contre le réchauffement climatique, en économisant l'émission de 1 836 tonnes de CO₂ sur une année

- Bilan des émissions de gaz à effet de serre liées à la consommation électrique :

L'électricité est produite avec des énergies primaires qui sont très variables d'un producteur d'électricité à un autre. Il en résulte que le "contenu moyen en gaz à effet de serre" d'un kWh en sortie de centrale est très variable. En France, le facteur d'émission correspondant à un kWh produit est en moyenne de 23 grammes équivalent carbone par kWh en analyse de cycle de vie. L'estimation des émissions annuelles de CO₂ liées à la consommation électrique est présentée dans le tableau suivant.

Tableau 1 : Calcul des émissions annuelles prévisionnelles de CO₂

Nature du combustible	Consommation annuelle prévisionnelle	Facteur d'émission	Emission en équivalent carbone
Electricité	5 000 MWh	0,023 kg équivalent carbone par kWh	115 t eq C
		Total	115 t eq C

D'après les consommations prévisionnelles du site, les émissions de GES liées à la consommation énergétique seraient de 115 tonnes équivalent carbone par an.

A titre indicatif, ces 115 tonnes équivalent carbone par an peuvent résulter de :

- la combustion de 150 m³ d'essence,
- 890 000 km en voiture moyenne/haut de gamme en cycle urbain réel
- à la production de 13,5 tonnes de boeuf,
- à la production de 40 tonnes d'aluminium neuf en Europe.

(Source : données ADEME – Guide FE Bilan Carbone v6.1).

- Bilan des émissions de gaz à effet de serre évitées dans le cadre du projet :

Actuellement, deux directions régionales sont présentes sur le Sud-Ouest de la France, la Direction régionale de Cestas, desservant 75 supermarchés répartis sur 5 départements, et la Direction régionale de Baziège, desservant 81 supermarchés répartis sur 9 départements.

La création d'une direction régionale à Bésingrand – Pardies permettra :

- de diminuer les impacts liés au transport routier, en optimisant la desserte d'une soixantaine de supermarchés barycentre ;

- de réduire de 200km par jour les tournées (Direction régionale – Supermarché – Direction régionale) par supermarché, soit 7 379 km/jour, ce qui représente une économie de 2 361 litres de carburant par jour. Cette réduction d'échelle permet de réduire de 6t/jour l'émission en CO₂ (sur la base de 2 640 g de CO₂/L de diesel), soit sur une année une économie de 1 836 tonnes de CO₂.
- de faire face à la saturation des entrepôts de la région sud-ouest.

Direction Régionale de Baziège

81 SUPERMARCHÉS / 9 DÉPARTEMENTS

Aude, Haute Garonne, Gers, Tarn, Tarn et Garonne, Pyrénées Atlantiques, Hautes Pyrénées, Lot et Aveyron

Direction Régionale de Cestas

75 SUPERMARCHÉS / 5 DÉPARTEMENTS

Pyrénées Atlantiques, Gers, Lot et Garonne, Landes, Gironde

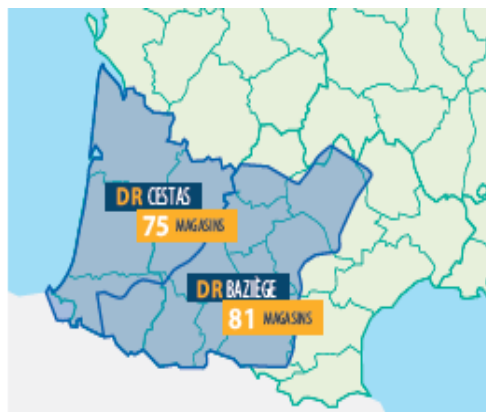


Figure 11 : Localisation des Directions régionales existantes

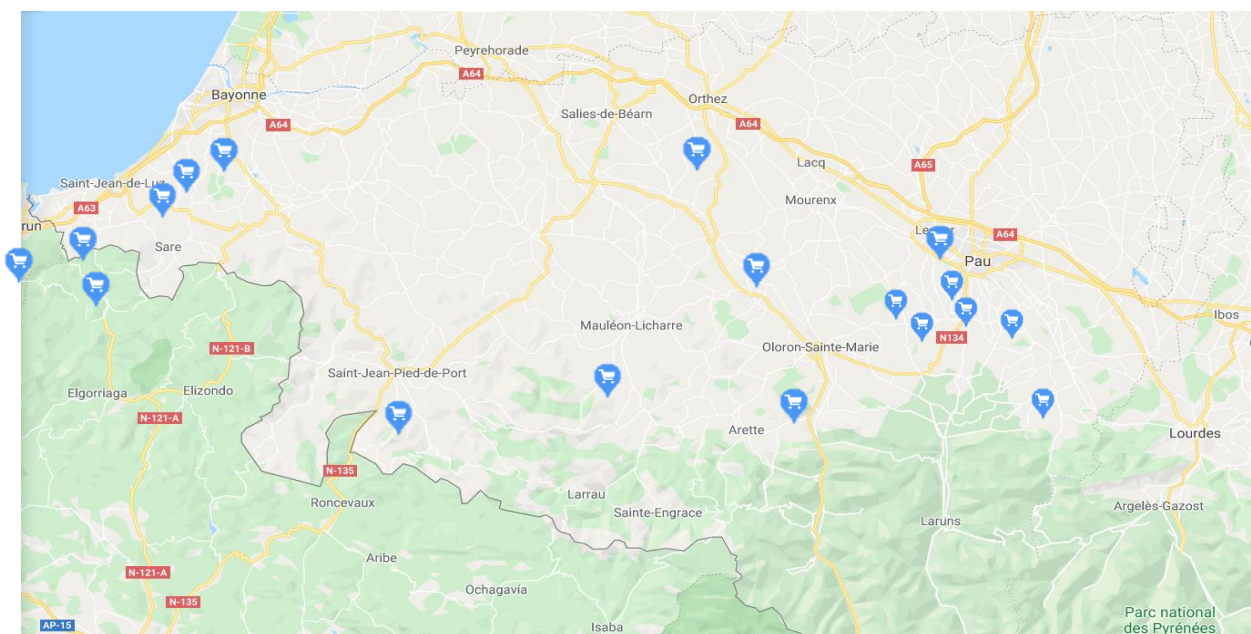


Figure 12 : Localisation des supermarchés LIDL qui seront desservis par la Direction régionale de Besingrand – Pardies

- **Trafic : une partie de la flotte PL pourra fonctionner au GNL ou autre.**

Cette nouvelle source de carburant est composée essentiellement de méthane identique au gaz de ville, mais sous forme liquéfiée (– 163° à pression atmosphérique).

Le GNL est une énergie beaucoup moins polluante :

- il émet 25% de moins de CO₂ que le gasoil
- les émissions fines sont réduites de 99% par rapport au diesel,
- les émissions d'oxyde d'azote (Nox) sont réduites de 80% par rapport au diesel,
- les émissions de monoxyde de carbone (CO) sont réduites de 97% par rapport au gasoil.

Autre avantage du GNL : la réduction du débit sonore des poids lourds au GNL qui peut atteindre 50% par rapport au diesel, et permet de livrer les points de vente plus urbains dans de meilleures conditions pour les riverains.

- **Panneaux photovoltaïques : le site disposera de panneaux photovoltaïques avec pour objectif de couvrir 20 % de la consommation de la plate-forme logistique.**

Certification :

Les différents acteurs et concepteurs de l'opération, soucieux de mettre en place une démarche globale et valorisante à l'échelle de l'ensemble de l'agglomération, ont retenu des objectifs et des principes de composition qui s'inscrivent dans une démarche environnementale et de développement durable.

La volonté de LIDL est de viser une certification BREEAM International New construction 2016 avec un niveau Excellent.

Le projet aura ainsi un bilan positif sur la réduction de l'émission des gaz à effet de serre au regard de l'existant.

I. 4. Une démarche de protection de l'environnement et de préservation des ressources naturelles

I. 4. 1. Développement d'une logistique innovante

À travers diverses mesures concrètes, LIDL contribue de manière positive à la protection de l'environnement et à la préservation des ressources naturelles. On citera notamment :

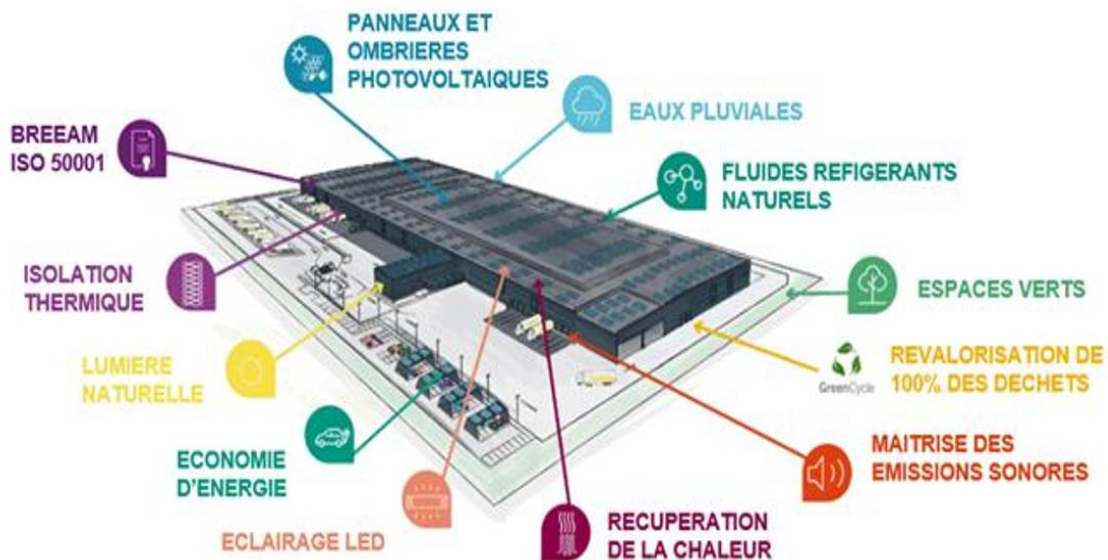
- La lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- La politique Energie ;
- Les énergies renouvelables ;
- La mobilité durable ;
- Les modes de transport propres ;
- L'efficacité des transports ;
- L'engagement pour le tri et la valorisation des déchets.

On notera que LIDL est notamment détenteur de la certification ISO 50 001 sur l'ensemble de ses magasins. L'ISO 50 001 spécifie les exigences pour concevoir, mettre en œuvre, entretenir et améliorer un système de management de l'énergie permettant aux organismes de parvenir, par une démarche méthodique, à l'amélioration continue de sa performance énergétique, laquelle inclut l'efficacité, l'usage et la consommation énergétiques.

Au niveau des engagements de Développement Durable sur les entrepôts logistiques, LIDL a développé une série de critères de conception à la carte, tenant compte des contraintes liées à chaque site, et notamment pour les éléments intégrés au présent projet :

- Le choix d'une isolation thermique renforcée ;
- L'utilisation de la lumière naturelle par bandeaux vitrés en façade et lanterneaux en toiture ;
- La mise en place de bornes de recharge électriques pour les VL (objectif 12 bornes par base) ;
- La mise à disposition d'emplacements covoiturage sur le parking VL des salariés ;

- Mise en place exclusive d'éclairage LED, tant dans les bureaux et l'entrepôt ; que sur les espaces extérieurs ;
- Régulation de l'intensité de l'éclairage en fonction de la luminosité extérieure ;
- Gestion optimisée de l'énergie via une GTB ;
- Taux de valorisation élevé des déchets par le biais d'une gestion centralisée des déchets d'entrepôt et des magasins ;
- installation potentielle optimale 8 000 m² (1,6 MWc) de surface de panneaux photovoltaïques pour couvrir environ 20% des besoins énergétiques de la plateforme de Bézingrand-Pardies.



Par ailleurs, Lidl s'engage dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre :

- les collaborateurs de Lidl seront équipés de véhicules propres dès 2022, (électriques ou hybrides) en fonction de critères (100 engins en prévision sur le site – produit par Lhyfe, start-up local vandéenne) ;
- l'objectif est de proposer des engins de manutention à l'hydrogène sur tous les futurs projets Lidl dès 2021 ;
- en étude : production d'hydrogène via l'énergie photovoltaïque générée sur les sites Lidl– horizon 2022.

LIDL continue également sa transition énergétique avec un camion 100% électrique. Une première dans le monde de la grande distribution alimentaire en France.

I. 4. 2. Prise en compte des enjeux environnementaux du site

La nature reprenant ses droits, même sur une friche industrielle, il était important de connaître les enjeux du site, de les prendre en compte dès la conception du projet afin de les minimiser et de garantir un développement durable et harmonieux du site.

De nombreuses mesures ont donc été prises pour conserver et valoriser le patrimoine et le paysage existant, parmi elles :

- L'évitement de secteurs de flore protégée ;
- Mesures de protection de la faune en phase chantier.

D'autres mesures ont été mises en place pour permettre de limiter la consommation de ressources, de réduire les pollutions et de permettre un redéveloppement de la biodiversité :

- Alternance de bosquets arborés et de massifs arbustifs en fourrés au niveau des espaces verts ;
- Végétalisation des rives du bassin de tamponnement des eaux pluviales ;
- Insertion de refuges pour la faune (nichoirs, gîtes à chiroptères) ;
- Interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires dans les espaces verts ;
- Prairie en gestion différenciée ;
- Bassin en pentes douces pour faciliter les déplacements de la petite faune et l'étagement de la végétation ;
- Au Nord-Est du site, des bosquets arborés (15mx50m environ) seront implantés en quinconce ;
- Conception des bâtiments selon des démarche de Qualité Environnementale des Bâtiments (HQE ou BREEAM) ;
- Adoption d'une Charte Lumière, destinée à limiter les nuisances lumineuses engendrées par l'activité ;
- Production d'énergie photovoltaïque en toiture des bâtiments.

I. 4. 3. La Responsabilité Sociétale de l'Entreprise au cœur du projet LIDL

En cohérence avec la politique RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise) de la société LIDL, la réalisation de la plateforme logistique sur le site de Pardies-Besingrand s'inscrit dans une dynamique visant à une parfaite appréhension des problématiques environnementales en ayant pour objectif une diminution des atteintes à l'environnement pour toutes ses activités.

Sachant que la société LIDL exploite aujourd'hui en France plus de 1 500 supermarchés (avec une politique d'ouverture et de modernisation de 90 supermarchés par an) et plus de 25 bases logistiques, il s'agit d'un choix fort au niveau financier qui caractérise nécessairement et directement sa politique immobilière.

Ce choix est d'autant plus fort, si on relève que la société LIDL :

- Est le 6ème créateur d'emplois en France ;
- Emploie plus de 30 000 collaborateurs en France .

Les mots du directeur exécutif de la société LIDL sont le reflet de cette inscription environnementale :

« Chez LIDL France, la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE) est une position fondamentale que nous défendons et occupons au quotidien dans nos métiers et nos régions. C'est pourquoi, nous ancrons notre responsabilité vis-à-vis de la société et de l'environnement dans notre culture d'entreprise ».

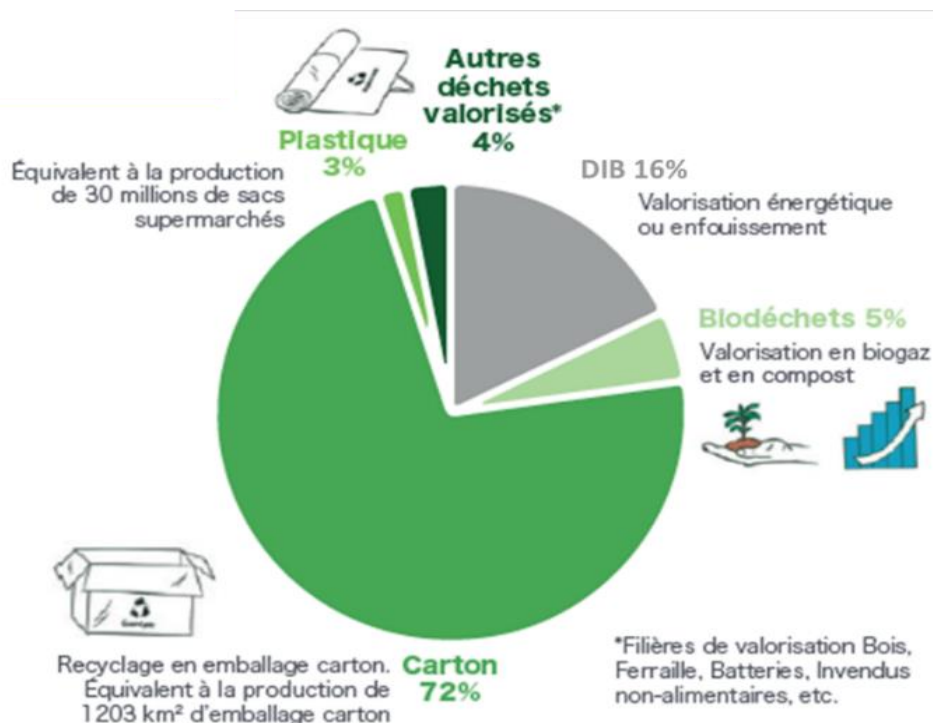
Il est notamment rejoint dans ce discours par le gérant Vente/Logistique qui soutient expressément que :

« Afin d'inscrire durablement nos supermarchés et nos plateformes logistiques au sein des territoires, nous menons d'importants investissements pour l'efficacité énergétique de nos bâtiments et la mise en place de solutions logistiques plus respectueuses de l'environnement ».

Aussi, il est normal de constater que la préservation de l'environnement constitue un des cinq piliers de la politique de développement durable de la société LIDL, ainsi qu'il est exprimé dans le rapport RSE de la société LIDL.

Au quotidien, cela implique des actions en matière de :

- Limitation du gaspillage alimentaire ;
- Diminution des emballages classiques et d'une promotion des emballages durable et du recyclage ;
- D'accentuation de l'efficacité énergétique ;
- D'établissement de bilans carbone.



L'affirmation de la politique RSE de la société LIDL pour la réalisation de ses plateformes logistiques :

La société LIDL exprime par ailleurs que :

« En tant qu'acteur majeur de la grande distribution, nous avons la responsabilité de considérer l'impact environnemental de notre activité. En effet, notre cœur de métier, à savoir la distribution de produits alimentaires, est fortement dépendant des ressources dont nous disposons.

Il est donc de notre devoir de prendre en compte l'impact environnemental de l'ensemble de notre chaîne d'approvisionnement et de tendre vers la limitation des externalités négatives à tous les maillons de cette chaîne. Ainsi, la dégradation des espaces naturels mondiaux et la quantité limitée des ressources disponibles sur la planète mettent en exergue notre devoir

d'implication dans des démarches de protection des écosystèmes et de réduction du gaspillage alimentaire.

Les modalités de traitement actuelles des déchets sont également génératrices d'externalités et les coûts associés peuvent être d'autant plus fluctuants. C'est pour cela que nous devons continuellement optimiser l'usage des ressources que nous consommons, afin de créer en amont des emballages plus respectueux de l'environnement et en travaillant en aval à la réduction et à la valorisation de nos déchets.

Nous avons également conscience que notre responsabilité ne s'arrête pas aux produits que nous vendons, mais qu'elle s'étend également à leur stockage et à toute la logistique permettant de les acheminer jusqu'aux lieux de vente. L'amélioration continue de notre performance énergétique notamment au travers de processus internes respectueux du climat est donc un axe stratégique majeur pour nous ».

C'est pourquoi les objectifs suivants, portant sur les supermarchés, les plateformes logistiques et la logistique en elle-même, ont été fixés :

- **Bilan Carbone** : diminution de 20% des émissions de CO₂ d'ici à 2020 par rapport à 2014 ;
- **Energies renouvelables** : 20 % de l'énergie utilisée provenant de sources durables d'ici 2022 ;
- **Eclairage LED** : 100% des supermarchés équipés d'éclairage LED et du système 1/3 – 2/3 d'ici 2022 ;
- **Transport propre et respectueux (d'ici 2022)** :
 - 80% de camions silencieux/ PIEK/ Bio carburant dans les grandes villes ;
 - 100% de conducteurs roulant pour Lidl formés à l'éco-conduite ;
 - 96% de taux de remplissage moyen des camions.

Si la logistique est effectivement la clé de voute du bon fonctionnement du modèle LIDL, elle constitue également un fort poste d'émissions de GES. Lidl a donc développé des outils d'optimisation (Cockpit journalier) permettant à tout moment de réorganiser les plans de transport et de s'adapter aux commandes des clients, tout en limitant les impacts.

I. 4. 4. La mise en place d'une nouvelle politique de transport et de livraison

Par ailleurs, la réalisation de la plateforme logistique de la société LIDL devra permettre de mettre en place la nouvelle politique de transports et de livraison au travers de la mise en place d'une charte « Livraison ».

A travers cette charte, l'objectif de LIDL est de rendre ses livraisons plus rapides et moins polluantes. La société LIDL incitera ainsi les transporteurs mais aussi son personnel et notamment ses propres chauffeurs à réduire leurs émissions de CO₂ en agissant sur les quatre axes définis par une Charte de bonnes pratiques des transports et des livraisons de marchandises :

- l'organisation des flux de transport : mise en place d'outils de gestion de la flotte, optimisation des itinéraires et limitation des trajets à vide ;
- le véhicule : modernisation de la flotte, bridage moteur pour réduire la vitesse maximale des véhicules, utilisation de lubrifiants synthétiques...
- le carburant : amélioration de la gestion et du suivi des consommations de carburant, utilisation de carburants alternatifs au gazole...

- le conducteur : limitation de l'usage du moteur à l'arrêt, du surrégime, formation des conducteurs à l'éco-conduite.

La société privilégiera également les transporteurs locaux dans le choix de ses partenaires logistiques.

I. 4. 5. Le recours à la norme PIEK

De manière plus générale, la société LIDL souhaite minimiser les désagréments provoqués par l'approvisionnement de ses magasins, que ce soit à proximité des magasins ou sur le trajet pour y arriver. C'est la raison pour laquelle la société LIDL privilégiera pour l'approvisionnement de sa plateforme logistique et de ses magasins depuis cette plateforme des prestataires équipés de camions certifiés par la norme PIEK.

Cette norme reconnue dans le domaine du transport, a pour finalité de limiter le bruit pendant les opérations de chargement et de déchargement et sert à effectuer des livraisons « silencieuses » principalement la nuit.

I. 4. 6. Le recours à des énergies alternatives

Enfin, la société LIDL souhaitant lutter contre les nuisances sonores (notamment dans les zones urbaines qui sont souvent très denses d'habitations), privilégiera des camions roulant au gaz naturel. Cette technologie permet également de réduire considérablement les impacts CO2, par rapport à des véhicules roulant au carburant.

A cette fin, la société LIDL a pu conclure un partenariat avec la société JACKY PERRENOT qui vise à progressivement remplacer les camions thermiques par des motorisations alternatives (biogaz, B100, hydrogène, froid électrique et à l'azote), rejetant moins de CO2.

Depuis la nouvelle plateforme logistique, les magasins Lidl de la région seront ainsi livrés progressivement par des véhicules plus vertueux.

La société JACKY PERRENOT dispose d'un parc de 5500 véhicules dont plus de 10% utilisant des énergies alternatives (GNV, BioGNV, Azote). Il s'engage à faire évoluer de 20% par an le parc mis à disposition de la société en véhicules à énergies alternatives.

I. 5. Conclusion sur l'intérêt public majeur du projet

Ainsi l'intérêt public majeur du projet repose sur plusieurs aspects. Les principaux sont repris ci-après :

- Le projet de Lidl est au sein d'un **programme d'utilité publique : le programme global de revalorisation de friche industrielle, porté par la Communauté de commune Lacq Orthez ;**
- Le **secteur logistique alimentaire est primordial dans l'économie nationale**, et la crise du Covid-19 a mis l'accent sur son importance pour la population ;
- Le projet LIDL en lui-même revêt d'un intérêt public majeur :

- Tout d'abord il est essentiel au développement économique de l'enseigne et permettra d'employer un grand nombre de personnes : **en créant 350 emplois directs** sur la plateforme logistique mais également de renforcer une économie indirecte (chauffeurs routiers, maintenance de l'entrepôt, entreprise de construction, sous-traitants locaux). Il permettra également d'offrir aux employés de la plateforme logistique un outil de travail neuf et parfaitement adapté ;
- Également, il permet de **lutter contre le réchauffement climatique** : en réduisant les distances de livraison de 7 379 km / jour, il permet **d'économiser l'émission de 1 836 de tonnes de CO2 sur une année.**

II. Absence de solution alternative

II. 1. Un projet localisé au sein du bassin de Lacq en Béarn, friche industrielle

II. 1. 1. Le Bassin de Lacq, près de 70 ans d'histoire industrielle

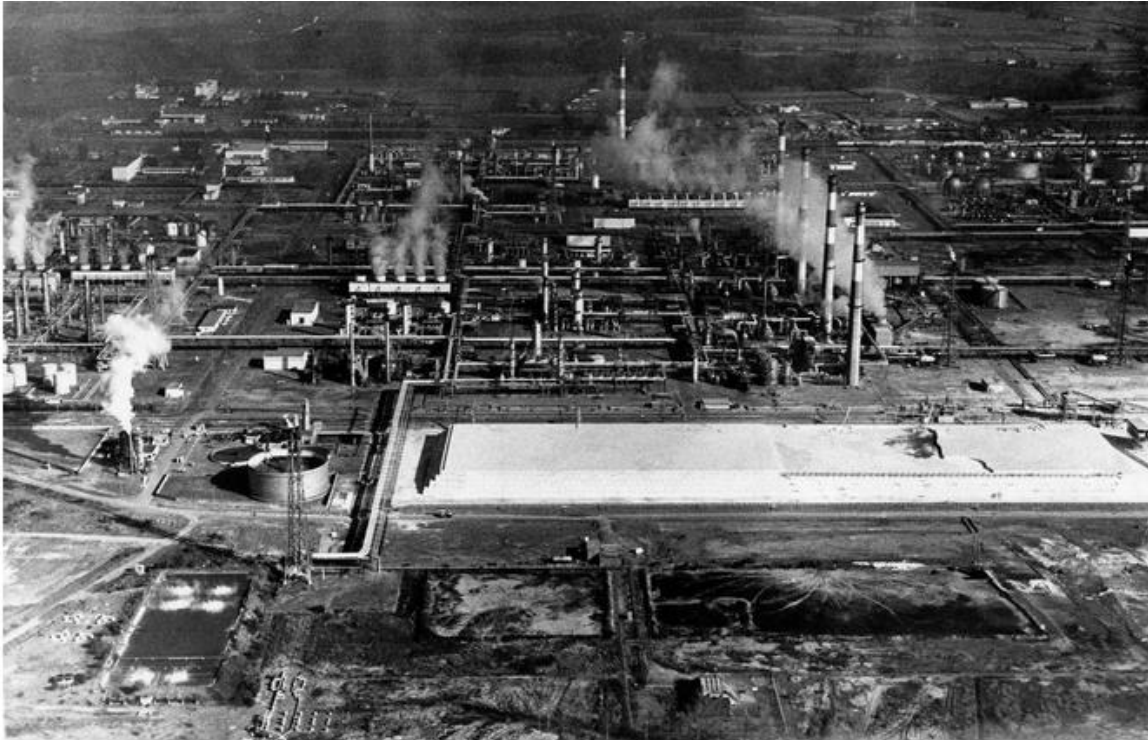
(source Sud-Ouest. L'épopée du gaz du bassin de Lacq en Béarn : près de 70 ans d'histoire. Par Marjorie Michel. Publié le 30/03/2017 à 9h36. Mis à jour le 05/10/2017 à 10h00)

En 1949, un gisement d'huile est découvert à 660 m de profondeur sur le site de Lacq. Mais il faut attendre le 19 décembre 1951 pour que le gaz jaillisse à Lacq à 3 550 m de profondeur. L'exploitation débute en 1957 et ne cessera de se développer jusqu'à la fin des années 70 sous la bannière de la SNPA devenue par la suite SNEA. Le gisement est estimé à 270 milliards de m³.



Le Bassin de Lacq en 1957
Louis Bachoué

Des milliers d'emplois sont créés, attirant ingénieurs et techniciens de toute la France. Autour du gisement, se bâtit une nébuleuse d'unités de chimie lourde, toutes consommatrices de gaz ou de ses dérivés, et reliées entre elles par une chaîne de solidarités industrielles. Profitant de l'énergie et de l'hydrogène sulfuré dont le gaz de Lacq est particulièrement riche, **les grandes entreprises accourent**. EDF installe une centrale thermique à Artix, qui incite Péchiney à construire une usine d'électrolyse à Noguères. Rhône-Poulenc, Atochem, la Cofaz font du bassin de Lacq un site majeur de l'industrie chimique lourde. La sous-traitance emboîte le pas.



Le Bassin de Lacq en décembre 1975
Louis Bachoué

Le déclin commence avec la réduction de la production de gaz à partir de 1983. Qui plus est, l'environnement énergétique international n'est plus le même, les hydrocarbures sont redevenus bon marché, le gaz de Lacq n'est plus foncièrement avantageux pour ses gros utilisateurs industriels. Progressivement, tout ce qui tourne autour de Lacq s'étiole et disparaît.

II. 1. 2. Le site du projet : ancien site de l'industrie ACETEX chimie

Le site d'implantation du projet est composé de parcelles en friche actuellement inoccupées. Une activité agricole ancienne est attestée sur les vues historiques du secteur, ensuite plusieurs activités industrielles se sont succédées.

La dernière occupation du site est celle de l'industrie ACETEX chimie, filiale ayant cessé définitivement ses activités le 1er décembre 2009. Le début du démantèlement s'est fait en 2014. Suite à la cessation d'ACETEX, un mémoire de réhabilitation a été rédigé afin d'identifier les zones exposées aux pollutions des anciennes activités industrielles.

Les études menées mettaient en évidence une contamination des sols par des métaux (mercure et zinc), des HAP et des hydrocarbures essentiellement.

Pour répondre au plan de gestion mis en œuvre après l'étude de réhabilitation, des travaux de remise en état du site ont été faits pour retirer les masses de polluants dans les zones concernées.

Les terres polluées ont été excavées à une profondeur de 3 mètres et évacuées en Allemagne où elles ont été retraitées.

Des Servitudes d'Utilité Publique quant aux sites pollués ont été formulées suite à ces travaux.

A noter que des études environnementales ont déjà été menées par le passé par WCI (1995) et ATE (1998). Une phase initiale de travaux avait été menée pour dépolluer des terres impactées par du mercure entre 1997 et 1999 ainsi que la mise en place de fosses à noir (hors emprise du site).



**Utilisation historique du site : photographies aériennes de 1960 à gauche et de 2006-2010 à droite
(source : remonterletemps.ign.fr)**

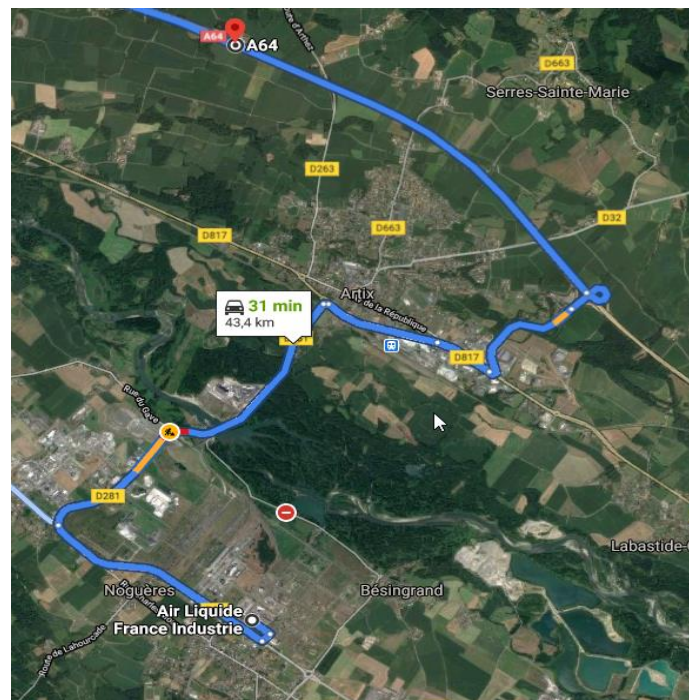


Photographies aériennes de 2018 montrant un abandon du site

Le projet fait partie de la plateforme Mourenx-Noguères-Pardies-Bésingrand. Une reconquête de cette friche industrielle de 162 hectares est mise en œuvre depuis l'automne 2019, le but étant d'en faire un territoire de la transition énergétique.

II. 2. Une localisation permettant de réutiliser les infrastructures existantes pour la desserte

La présence d'infrastructures routières desservant le site permet de limiter les incidences du projet en réutilisant les accès existants : accès au site via l'autoroute A64 puis les routes départementales (RD33, RD281, RD817).



Par ailleurs, une voie ferrée de desserte des sites industriels est située sur le secteur en limite de propriété Nord du site et prend fin sur le site. Il est prévu de la conserver et de prévoir une bande passante permettant le passage pour l'entretien.

II. 3. L'absence de solution de substitution

Sur le territoire de la CCLO, il n'existe pas d'autre emprise foncière d'environ 30 ha, d'un seul tenant, non agricole, avec les réseaux et la voirie à proximité, permettant d'accueillir un projet tel que celui porté par le groupe Lidl. Ce projet trouve donc toute sa place sur le site de la friche industrielle abandonnée par l'entreprise Célanèse.

CHAPITRE 3 : ÉTAT INITIAL

I. Méthodes utilisées

I. 1. METHODES DE L'ETAT INITIAL

I. 1. 1. Diagnostic « Milieu naturel »

Le but a été de caractériser le site du projet d'un point de vue écologique : ses grandes composantes, sa diversité et richesse biologique, et les potentialités d'expression de cette richesse. Il s'agit donc d'apprécier globalement la valeur écologique du site, l'évolution naturelle du milieu et les tendances pouvant influencer sur cette évolution.

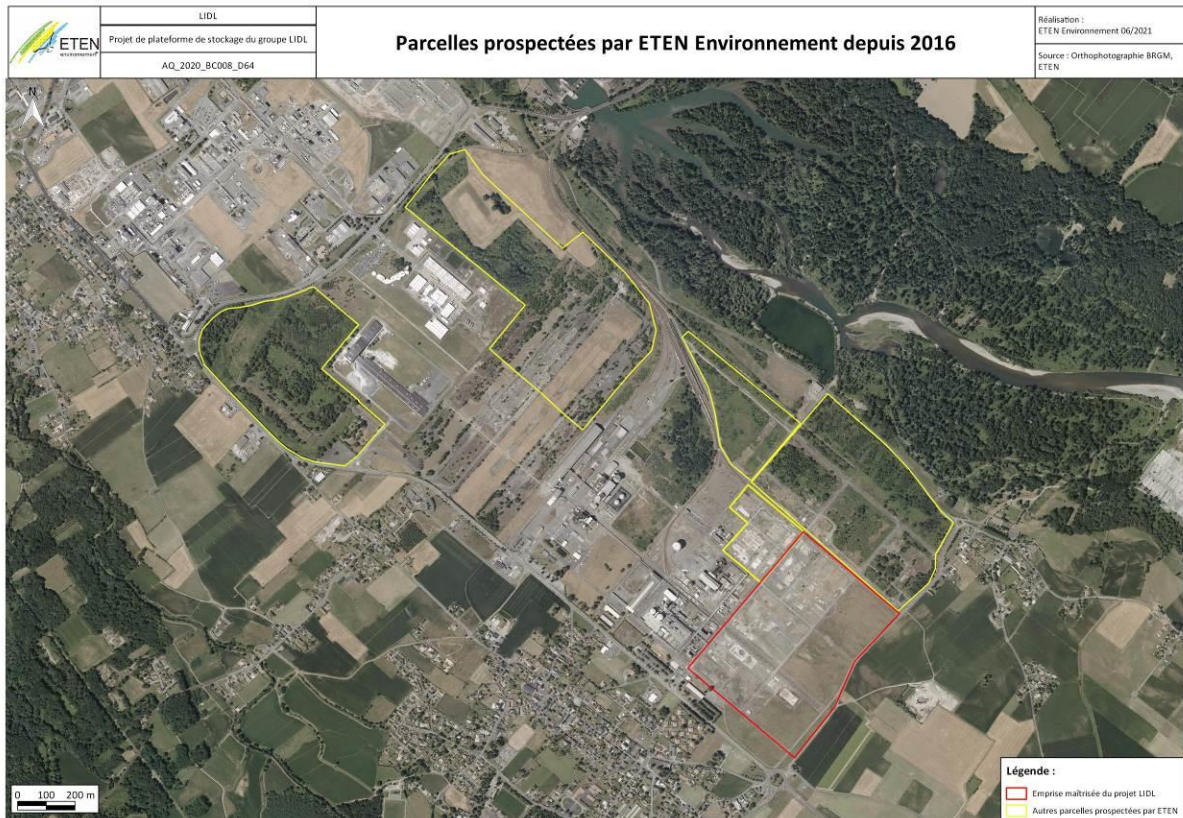
L'étude a été effectuée à partir d'investigations de terrain ainsi que par l'analyse des données bibliographiques disponibles.

I. 1. 1. 1. Définition du périmètre d'étude

Dans le cadre de la présente étude, l'aire d'étude relative au projet de plateforme de stockage du groupe LIDL a été définie à partir à l'échelle des parcelles pressenties pour l'implantation du futur projet.

Cependant, le périmètre réellement étudié est plus élargi étant donné que le bureau d'études ETEN Environnement a mené des inventaires écologiques sur plusieurs parcelles voisines, toutes incluses au sein de la zone industrielle concernée.

La cartographie suivante présente l'aire d'étude propre au projet « Pavillon vert » ainsi que l'ensemble des parcelles voisines prospectées par ETEN Environnement depuis 2016.



Carte 2 : Parcelles prospectées par ETEN depuis 2016

Ainsi, les divers inventaires écologiques menés depuis 2016 à l'échelle de la zone industrielle, permettent de disposer d'une importante base de données naturalistes à l'échelle locale, de raisonner et d'appréhender les enjeux à l'échelle de la zone industrielle et de comprendre l'utilisation globale du secteur par les diverses espèces.

I. 1. 1. 2. Diagnostic des habitats naturels

➤ Pré-cartographie

Dans un but d'efficacité des prospections de terrain, une pré-cartographie, à partir des photos aériennes, des grands ensembles écologiques (friches industrielles, zones urbanisées ...) du site a été réalisée afin de cibler les zones susceptibles d'accueillir des espèces remarquables et/ou présentant des exigences écologiques spécifiques. Ce pré-diagnostic a permis de cibler les secteurs et les dates de prospection en fonction des espèces potentiellement présentes.

➤ Typologie des habitats

Les végétaux étant les meilleurs intégrateurs des conditions de milieu, ils constituent des ensembles structurés de telle manière que chaque fois que l'on retrouve les mêmes conditions de milieu, cohabitent dans ces lieux un certain nombre d'espèces végétales vivant toujours associées, y trouvant les conditions favorables à leur développement. De l'étude et de la comparaison de ces ensembles est né le concept d'association végétale, concept de base de la phytosociologie (étymologiquement science des associations végétales).

Les communautés végétales ont été analysées selon la méthode phytosociologique sigmatiste (BRAUN-BLANQUET, 1964 ; GUINOCHET, 1973) et identifiées par références aux connaissances phytosociologiques actuelles. Les différents milieux (« habitats » au sens de « CORINE Biotopes ») sont répertoriés selon leur typologie phytosociologique simplifiée, typologie internationale en vigueur utilisée dans le cadre de CORINE Biotopes et du Manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne (Version EUR 28), document de référence de l'Union Européenne dans le cadre du programme Natura 2000. Les cas échéant ont été précisés pour chaque type d'habitat, le code Corine (2^{ème} niveau hiérarchique de la typologie) et le Code Natura 2000 correspondants, faisant référence aux documents précités.

Pour chaque type d'habitat naturel, ont été indiquées les espèces caractéristiques et/ou remarquables (surtout du point de vue patrimonial) ainsi que ses principaux caractères écologiques.

➤ *Cartographie des habitats*

Après identification et délimitation sur le terrain, les individus des différentes communautés végétales (« habitats ») ont été représentés cartographiquement par report sur le fond topographique de la zone d'étude à l'aide du logiciel Quantum GIS.

Les habitats ponctuels ont systématiquement été pointés au GPS (précision : 5m). Les couleurs correspondant à chaque type d'habitat ont été choisies, dans la mesure du possible, en fonction de leur connotation écologique.

Toutes les données ont été intégrées dans un Système d'Informations Géographiques (SIG).

I. 1. 1. 3. Diagnostic zones humides

➤ *Règlementation et méthodologie déployée*

Notre expertise des zones humides s'appuie sur la méthode définie dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par arrêté du 1^{er} octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement. Ainsi, les inventaires de terrain ont été réalisés selon les 2 critères de détermination : « floristique » et « pédologique ».

➤ *Expertise floristique des zones humides*

Les zones humides floristiques sont identifiées par la présence d'habitats caractéristiques des zones humides (habitats caractéristiques listés en annexe IIB de l'arrêté du 24 juin 2008) ou par la présence d'au moins 50 % d'espèces dominantes caractéristiques des zones humides (espèces caractéristiques listés en annexe IIA de l'arrêté du 24 juin 2008). Dans le second cas, l'analyse des espèces dominantes est réalisée au moyen d'un relevé phytosociologique. L'expertise des zones humides floristique a fait l'objet de relevés phytosociologiques.

➤ *Expertise pédologique des zones humides*

Les zones humides ont ensuite été identifiées par les sondages pédologiques, visant à rechercher des traces d'hydromorphie et/ou des sols caractéristiques des zones humides (sols caractéristiques listés en annexe 1 de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par arrêté du 1^{er} octobre 2009). Ces sondages ont été répartis sur les secteurs identifiés comme zone humide floristique ou sur les secteurs ne présentant

pas de végétation spontanée. Les sondages pédologiques ont été réalisés à la tarière manuelle à une profondeur d'environ 1m.

L'analyse des zones humides a été effectuée conformément à la réglementation en vigueur en date du 24 juillet 2019. Sont ainsi considérées comme des zones humides effectives, les zones présentant le critère floristique ou pédologique.

I. 1. 1. 4. Diagnostic floristique

La liste des espèces végétales a été établie. L'exhaustivité est souvent difficile à obtenir, une attention particulière a donc été portée sur les espèces végétales indicatrices, remarquables et envahissantes.

Les espèces végétales remarquables sont les espèces inscrites :

- à la « Directive Habitat »,
- à la liste des espèces protégées au niveau national, régional et départemental,
- dans le Livre Rouge de la flore menacée de France (OLIVIER & *al.*, 1995) Tome 1 : espèces prioritaires et Tome 2 : espèces à surveiller (liste provisoire).

La liste des espèces végétales envahissantes se base sur la classification proposée par Muller (2004) et de la liste hiérarchisée des plantes exotiques envahissantes d'Aquitaine (CBNSA, 2016).

Pour la nomenclature botanique, tous les noms scientifiques correspondent à ceux de l'index synonymique de la flore de France de KERGUELEN de 1998. Les espèces végétales d'intérêt patrimonial ont systématiquement été pointées au GPS (précision 5 m), avec estimation de l'effectif de l'espèce pour chaque point, d'après l'échelle suivante :

A < 25 pieds 25 < B > 100 pieds 100 < C > 1 000 pieds D > 1 000 pieds

I. 1. 1. 5. Diagnostic faunistique (protocole de terrain)

➤ Oiseaux

Le suivi des espèces d'oiseaux a été réalisé par 2 méthodes :

- **La méthode de l'indice ponctuel d'abondance (IPA) :**

La méthode des Indices Ponctuels d'Abondance a été élaborée et décrite par Blondel, Ferry et Frochot en 1970. Cette méthode consiste à noter l'ensemble des oiseaux observés et/ou entendus durant 20 minutes à partir d'un point fixe du territoire. Tous les contacts auditifs ou visuels avec les oiseaux sont notés sans limitation de distance. Ils sont reportés sur une fiche prévue à cet effet à l'aide d'une codification permettant de différencier tous les individus et le type de contact (chant, cris, mâle, femelle, couple...). A la fin de chaque session de dénombrement, le nombre d'espèces et d'individus est totalisé en nombre de couples.

Cette méthode de dénombrement de dénombrements permet d'obtenir :

- le nombre d'espèces noté sur le point, ainsi que l'identité des différentes espèces ;
- l'Indice Ponctuel d'Abondance de chacune des espèces présentes.

Les sessions de dénombrement sont réalisées strictement aux mêmes emplacements, qui ont été préalablement repéré cartographiquement à l'aide de GPS. Ces points d'écoute sont distants de 300 m afin d'éviter les doubles comptages et répartis de manière à couvrir l'ensemble de l'aire d'étude.

Au total, 6 points d'écoute de 20 mn ont été réalisés sur l'ensemble de l'aire d'étude. Les écoutes ont été privilégiées entre 6h et 11h du matin, ce qui correspond aux heures d'activité maximale de l'avifaune.

Les points d'écoute sont réalisés lors de chaque passage sur site. Ce suivi permet de mettre en évidence l'avifaune nicheuse, hivernante et migratrice sur site.

- **La méthode de l'observation des jeunes à l'EE :**

Afin de compléter ces écoutes, des parcours ont été réalisés sur l'ensemble de l'aire d'étude afin d'avoir une vision aussi exhaustive que possible des espèces présentes et des habitats favorables. Les sites potentiels de nidification ont été prospectés : recherche de nids dans les arbres, d'indices de reproduction (nourrissage des jeunes, ...). **Pour chaque espèce, la nidification a été consignée selon plusieurs critères :**

Tableau 2 : Niveaux de certitude de reproduction en fonction des comportements observés sur le terrain

Source : Atlas des oiseaux nicheurs d'Aquitaine, LPO Aquitaine, Delachaux et Niestlé

Nidification possible
Présence dans un habitat favorable à la nidification durant la période de reproduction
Mâle chanteur présent dans un habitat favorable à la nidification durant la période de reproduction
Nidification probable
Couple présent dans un habitat favorable à la nidification durant sa période de reproduction
Comportement territorial (chant, querelles avec des voisins,...) observé sur un même territoire deux fois indépendamment l'une de l'autre
Comportement nuptial : parades, copulation, offrandes
Visite d'un site de nidification probable (distinct d'un site de repos)
Cri d'alarme ou tout autre comportement agité indiquant la présence d'un nid ou de jeunes aux alentours
Preuve physiologique : plaque incubatrice très vascularisée ou œuf présent dans l'oviducte (observation uniquement si oiseau en main)
Transport de matériel ou construction d'un nid, forage d'une cavité (pics)
Nidification certaine
Oiseau simulant une blessure ou détournant l'attention (tels les canards, gallinacés, limicoles, etc.)
Nid vide ayant été utilisé ou coquilles d'œufs de la présente saison
Jeunes en duvet ou jeunes venant de quitter le nid et incapables de soutenir le vol sur de longues distances
Adulte gagnant, occupant ou quittant le site d'un nid, comportement révélateur d'un nid occupé dont le contenu ne peut être vérifié (trop haut dans une cavité)
Adulte transportant un sac fécal
Adulte transportant de la nourriture pour les jeunes durant la période de reproduction
Coquilles d'œufs éclos
Nid vu avec adulte couvant
Nid contenant des œufs ou des jeunes (vus ou entendus)

➤ **Mammifères**

L'expertise mammalogique a consisté en une recherche appliquée des indices de présence témoignant de la présence de mammifères fréquentant le site d'étude. Les empreintes relevées sur site ont directement été déterminées *in situ* pour les plus facilement identifiables (Blaireau, Renard, ...). En cas de doutes ou d'indices de petite taille (mésafaune), la trace a été photographiée sur le terrain puis analysée au bureau à l'aide de guides spécifiques.

Une attention particulière a également été portée aux fèces laissées sur site. Les déjections ont été récoltées, placées dans un flacon puis déterminées à l'aide de clés de détermination adaptées aux mammifères.

Lors des investigations nocturnes, les mammifères fréquentant l'aire d'étude sont également recherchés à l'aide de moyens lumineux.

Enfin, lorsque la présence d'une espèce protégée est pressentie, un piège photographique peut être mis en place sur site.

Ainsi, les prospections de terrain ont permis de dresser une liste des espèces de mammifères fréquentant le site et d'en comprendre son utilisation.

➤ Chiroptères

L'expertise a consisté en un état des lieux des espèces présentes et potentiellement présentes. Le diagnostic a été établi essentiellement par collecte d'informations (bibliographie), à travers une campagne d'enregistrement d'ultrasons via des enregistreurs SM2Bat et suite à des expertises nocturnes de terrain.

Un détecteur-enregistreur à ultrasons de type SM2bat a été positionné sur site dans l'objectif de mettre en évidence les espèces fréquentant le site, les horaires d'activité, d'obtenir des informations quant à l'activité horaire et les effectifs, etc...



Figure 13 : SM2BAT positionnée sur site

Un effort de prospection a également été porté sur la recherche de gîte pour ces espèces (cavités d'arbres, bâti,...).

Pour la recherche de potentiels gîtes, une recherche d'indices de présences est mise en oeuvre :

- **Le guano** : Ce terme désigne les excréments des chauves-souris. Découvrir un amas de petites fientes noires de la taille d'environ un grain de riz laisse supposer deux options. Il s'agit soit de déjections de rongeurs soit de chauves-souris. Pour le déterminer, il suffit de les écraser entre les doigts et de constater :
 - elles s'émiettent rapidement pour ne plus être que de la poussière étincelante -> crottes de chauves-souris ;
 - elles restent dures et tassées -> crottes de rongeurs.

- **Les odeurs** : Une colonie peut trahir sa présence par une puissante odeur caractéristique des accumulations de fientes et d'urine ;
- **Individus morts** : Les jeunes individus ou les adultes affaiblis peuvent tomber au sol et y mourir. La chaleur des greniers ou l'humidité des caves dégradent les corps, néanmoins il est possible de voir l'individu « momifié » ;
- **Traces au plafond** : Les chauves-souris sont souvent fidèles à leur point d'accrochage au plafond. Elles y laissent différentes traces ; sécrétions du museau, saletés, urine. On reconnaîtra cette dernière trace par la coloration devenue plus foncée du plafond, et qui permet de donner une idée du nombre de chauves-souris qui y vivent ;
- **Reste de repas** : Certaines espèces ont l'habitude de s'accrocher toujours au même perchoir après avoir capturé une proie. Il est possible de voir sous ces perchoirs des petits amas d'ailes d'insectes, de pattes ou encore de carapace.

➤ Reptiles

La recherche des reptiles a été faite à vue et en regardant sous tous les éléments susceptibles de servir de cache (pierres, ...) lors de transects linéaires. Les sites les plus favorables ont été prospectés en particulier (dalles, bordure de voie ferrée,...) en conditions favorables (temps ensoleillé).

La particularité de cette zone est le nombre conséquent de pierres, dalles, ... pouvant être utilisés pour la chauffe et le refuge des individus. La présence de ces nombreux éléments ne facilite pas l'observation d'individus étant donné qu'il n'est pas possible de cibler quelques milieux préférentiels.

En complément, des plaques à reptiles ont été déposées dans des milieux favorables. Il s'agit de plaques bitumées particulièrement attrayantes pour les reptiles. En effet, ces abris attirent les serpents car ils peuvent tout à la fois s'y réchauffer à l'abri des prédateurs et capturer des micromammifères qui s'y cachent et s'y reproduisent. Les plaques ont régulièrement été soulevées afin d'inventorier les éventuels serpents présents.

➤ Amphibiens

Il est important de noter que le site d'étude est dépourvue de milieux aquatiques/humides à l'exception d'une zone, où de l'eau s'accumule suite à la fuite d'une borne incendie (fuite résorbée en cours d'étude).

Cette zone issue d'une défaillance et donc d'origine anthropique, a donc été prospectée durant son existence.

L'inventaire des amphibiens a principalement consisté à visiter ce micro-habitat à vue, afin de localiser les éventuelles zones de reproduction (présence de têtards) qui seraient systématiquement déterminées.

Des investigations nocturnes ont également été menées sur site ce qui permet d'identifier avec exhaustivité les espèces utilisant le périmètre d'étude. Des points d'écoute sont alors réalisés afin d'identifier les espèces au chant.

Enfin, les caches potentielles (tronc au sol, pierres,...) ont été soulevées afin d'observer d'éventuels individus réfugiés dessous.

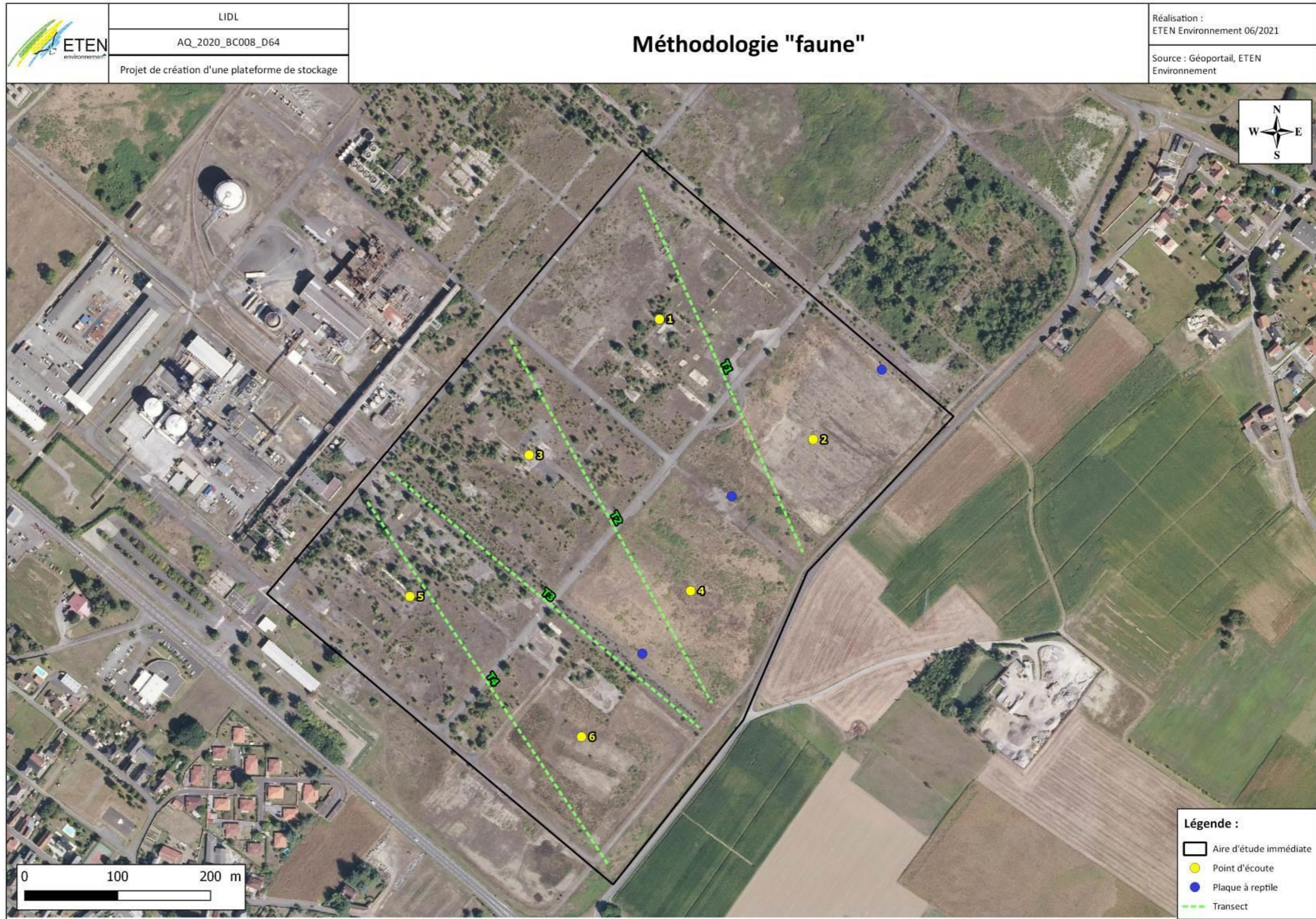
➤ Insectes

Les Odonates, Rhopalocères et Coléoptères patrimoniaux ont été ciblés en priorité lors des visites sur site. Les prospections ont été notamment axées sur les espèces patrimoniales potentiellement présentes.

- Les Odonates sont des animaux affectionnant les milieux humides, qu'ils soient stagnants ou non, fermés ou très ouverts. Il s'agit d'une chasse à vue à l'aide du filet à papillon.
- Les Lépidoptères diurnes sont des insectes fortement liés à leur milieu en raison de leurs larves peu mobiles. Les adultes sont plus facilement observables et évoluent pour certains loin de leur milieu de vie. L'analyse s'effectue par capture au filet à papillon, détermination et relâché immédiat.
- Le groupe des coléoptères représente le plus grand groupe d'espèces sous nos latitudes, avec plus de 10 000 espèces françaises. L'analyse fine de ce groupe est lourde car elle requiert la pose de systèmes de piégeage adaptés et demande souvent l'aide de multiples spécialistes. La recherche a donc été focalisée sur les espèces de coléoptères les plus patrimoniales potentiellement présentes au sein de l'aire d'étude (Lucane cerf-volant, Grand Capricorne).

Des prospections en milieux favorables ont ainsi été réalisées sur l'ensemble du site afin d'obtenir un inventaire le plus exhaustif possible de l'entomofaune utilisant l'emprise.

La carte ci-dessous localise les différents dispositifs d'inventaire déployé sur site pour l'inventaire de la faune.



Carte 3 : Méthodologie des inventaires faunistiques

I. 1. 1. 6. Les enjeux

➤ Enjeux des habitats naturels et de la flore

L'état actuel de conservation ou de dégradation des habitats du site a été évalué par références aux stades optimaux d'habitats similaires (c'est-à-dire occupant les mêmes types de milieux) existant à proximité ou dans la proche région.

L'état de conservation des habitats naturels et les statuts réglementaires qui leurs sont associés (habitat inscrit en annexe 1 de la Directive Habitats, habitat communautaire prioritaire ou non prioritaire) ont permis de hiérarchiser les enjeux.

Ainsi, les enjeux des habitats naturels ont été hiérarchisés selon :

- leur statut de protection (habitat d'intérêt communautaire) ;
- leur état de conservation ;
- leur rareté relative nationale selon 5 catégories : CC : habitat très commun, C : habitat commun, AR : habitat assez rare, R : habitat rare, RR : habitat très rare ;
- leur vulnérabilité.

La hiérarchisation des enjeux de conservation concernant les habitats naturels se définit selon 5 classes : Très / Fort / Moyen / Faible / Nul.

➤ Enjeux des habitats d'espèces

L'évaluation de la sensibilité de la faune s'appuie sur les critères suivants :

- espèces classées en Annexe II ou IV de la Directive Habitats et en annexe 1 de la Directive Oiseaux ;
- espèces protégées au niveau national, régional ou départemental ;
- espèces inscrites à la Liste Rouge en France qui présente 5 catégories « Préoccupation mineure », « Quasi menacée », « Vulnérable », « En danger », « En danger critique d'extinction » ;
- leur degré de rareté à l'échelle locale, régionale et nationale selon 5 catégories : CC : espèce très commune, C : espèce commune, AR : espèce assez rare, R : espèce rare, RR : espèce très rare ;
- leur vulnérabilité (forte, modéré ou faible).

La hiérarchisation des enjeux de conservation concernant les espèces animales s'appuie également sur l'intérêt biogéographique et le niveau de responsabilité de la zone d'étude ainsi que la vulnérabilité vis-à-vis de chaque espèce. Cinq classes d'enjeu sont donc également définies : Très fort / Fort / Modéré / Faible / Nul.

➤ Enjeux réglementaires

Dans le cadre de l'élaboration d'un projet, il convient de distinguer la valeur patrimoniale des habitats naturels et des espèces, de leur valeur réglementaire.

En effet, une espèce protégée, bien que présentant une valeur patrimoniale faible, peut parfois entraîner des conséquences non négligeables sur la faisabilité du projet si elle est protégée.

Le tableau ci-dessous présente les enjeux réglementaires liés au projet.

Tableau 3: Enjeux réglementaires liés au projet

Niveau d'enjeux	Conséquences pour la maîtrise d'Ouvrage	
Rédhibitoire	Contrainte ayant des conséquences sur la légalité de l'opération	Remise en cause technique ou économique du projet
Très fort	Contrainte devant être considérée à la fois dans la conception du projet et nécessitant la recherche de solutions de compensations originales qui dépassent le cadre technique du projet	
Fort	Contrainte pouvant être partiellement intégrée dans le cadre du projet et nécessitant la mise en œuvre de solutions compensatoires "standards".	
Moyen	Contrainte pouvant être intégrée dans le cadre de la conception ou la réalisation du projet et nécessitant éventuellement des mesures "standards".	Surcoût environnemental
Faible	Contrainte pouvant facilement être intégrée dans le cadre du projet	
Nul	Contrainte pouvant être écartée par des précautions simples (souvent obligatoires) prises dans le cadre du projet.	Sans effet

I. 1. 2. Campagne d'investigation sur le terrain

Le tableau suivant présente les dates d'inventaire au droit du projet, les experts mobilisés, la météorologie rencontrée et les groupes expertisés.

Tableau 4 : Campagne de terrain

Expert	Thématique ciblée	Date	Météorologie	Remarques
Cédric DULUC Stagiaire Habitats naturel/Flore	Habitats naturels/Flore	06/07/2020	Nuageux, vent faible, pluie faible, 20°C	Recherche Lotier hispide et Lotier grêle
Mathilde COULM Experte Habitats naturels/Flore/Zones humides	Habitats naturels / Flore/ Zones humides	17/08/2020	Ensoleillé, absence de vent et de pluie, 25 °C	Expertise pédologique
		25/03/2021	Ensoleillé, absence de vent et de pluie, 27 °C	/
		31/05/2021	Ensoleillé, absence de vent et de pluie, 29 °C	Recherche Lotier hispide et Lotier grêle
Adrien LABADIE, Expert faune	Faune et habitats associés	23/06/20	Temps ensoleillé Vent : 1 (échelle de Beaufort) Absence de pluie 20°C à 9h – 28°C à 15h	Investigations diurnes
		20/07/20	Temps ensoleillé avec faible couverture nuageuse (10-50 %) Vent : 2 (échelle de Beaufort) Absence de pluie 23°C à 9h – 30°C à 14h	Investigations diurnes
			Nuit dégagée Vent : 2 (échelle de Beaufort) Absence de pluie 23°C à 23h	Investigations nocturnes
		11/08/20	Temps nuageux (couverture nuageuse 75-100 %) Vent : 1-2 (échelle de Beaufort) Absence de pluie 27°C à 10h – 30°C à 15h	/
		13/10/20	Temps nuageux Couverture nuageuse : 75-100 % Vent : 1-2 (échelle de Beaufort) Averses 14°C à 12h	Fin des travaux de broyage de la végétation de la voie ferrée + parcelles boisées/enfrichées au Nord

		19/01/21	Temps ensoleillé Couverture nuageuse : 0-10 % Vent : 0-1 (échelle de Beaufort) Absence de pluie 12°C à 12h	/
		18/03/21	Temps ensoleillé Couverture nuageuse : 25-50 % Vent : 0-1 (échelle de Beaufort) Absence de pluie 10°C à 10h – 14°C à 15h	/
			Nuit dégagée Vent : 1 (échelle de Beaufort) Absence de pluie 8°C à 20h	Investigations nocturnes
		25/05/2021	Temps nuageux avec éclaircies Couverture nuageuse : 50-75 % Vent : 2 (échelle de Beaufort) Rares averses 14°C à 9h – 19 °C à 15h	/

I. 2. LIMITES MÉTHODOLOGIQUES ET DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

Le 23/06/20, des opérations de broyage menées par la Communauté de Communes ont été réalisées sur une parcelle voisine relevée à l'Ouest du projet, perturbant donc ponctuellement les inventaires diurnes menés dans le cadre de ce projet.

De nouvelles opérations de broyage de la végétation ont également été menées en octobre 2020 sur site, et plus particulièrement sur les végétations reprises sur l'ancienne voie ferrée relevée en limite Nord.

De même, un broyage de la végétation et un démantèlement de la voie ferrée ont été réalisés début 2021 à hauteur de la seconde voie ferrée, relevée dans la partie Sud du projet.

Ainsi, une évolution des milieux naturels à hauteur des voies ferrées a eu lieu entre le début et la fin des inventaires, induisant inévitablement une variation des espèces observées.

Ceci justifie donc la présence d'espèces typiques des milieux buissonnants, sur un site aujourd'hui totalement dépourvu de milieux favorables à ce cortège.

Une autre limite méthodologique peut être retenue lors des inventaires nocturnes. En effet, le bruit de fond généré par la présence d'une industrie voisine a compliqué l'identification sonore des espèces.

II. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

II. 1. Les périmètres réglementaires

Arrêté de protection de biotope

Créés à l'initiative de l'Etat par le préfet de département, les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope visent à la conservation des habitats des espèces protégées.

Aucun Arrêté de protection de Biotope n'est recensé au sein de l'aire d'étude, ni aux abords.

Les directives européennes

La commission européenne, en accord avec les Etats membres, a fixé, le 21 mai 1992, le principe d'un réseau européen de zones naturelles d'intérêt communautaire. Ce réseau est nommé **Natura 2000**. L'objectif de ce réseau écologique est de favoriser **le maintien de la diversité des espèces et des habitats naturels** sur l'ensemble de l'espace communautaire en instaurant un ensemble cohérent de sites remarquables, appelés « sites Natura 2000 », tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles.

Le projet porté par le groupe LIDL est localisé à environ 300 m au Sud de la ZSC « Gave de Pau » (FR7200781). Malgré cette proximité, le projet n'a aucune interaction ou connexion avec ce périmètre Natura 2000.

Toutefois, le projet borde la ZPS « Barrage d'Artix et Saligue du Gave de Pau » (FR7212010) au niveau de l'angle Nord-Ouest de l'emprise.

Une description du périmètre Natura 2000 en question est présentée ci-dessous.

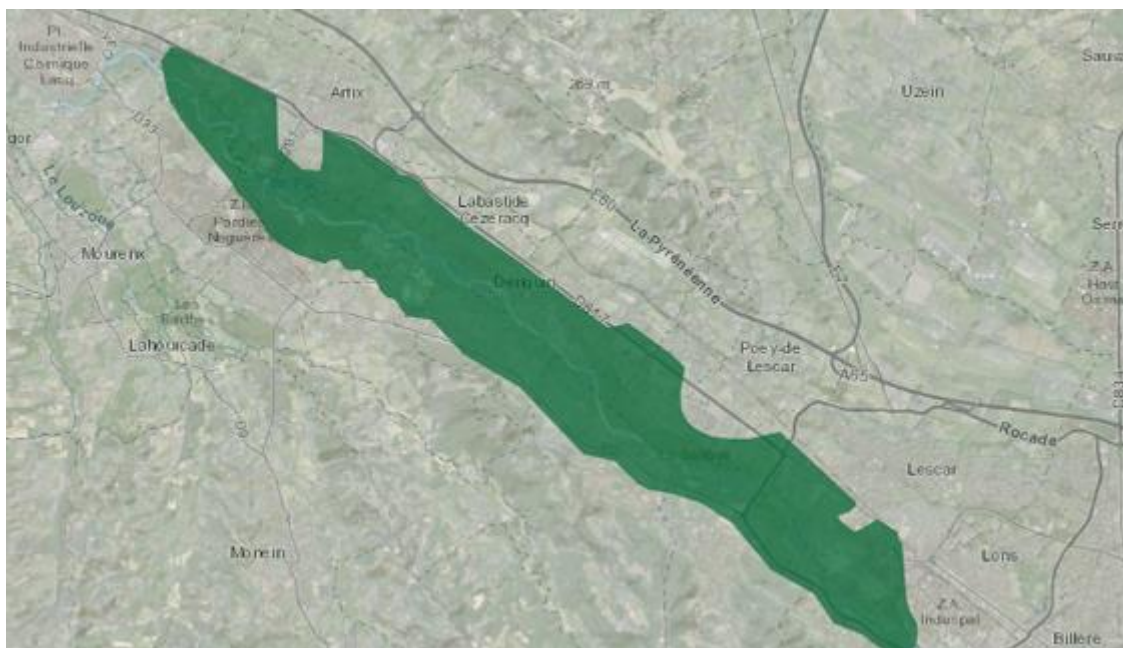


Figure 14 : Site Natura 2000 « Barrage d'Artix et Saligue du Gave de Pau » (FR7212010) – (Source : INPN)

Le site Natura 2000 « **Barrage d'Artix et Saligue du Gave de Pau** » (FR7212010) a été institué Zone de Protection Spéciale par arrêté du 08/01/19.

Entièrement sur le territoire des Pyrénées-Atlantiques (64), le site Natura 2000 est localisé sur les communes de Abidos, Abos, Arbus, Artiguelouve, Artix, Aussevielle, Bésingrand, Denguin, Labastide-Cézéracq, Lacq, Laroïn, Lescar, Lons, Noguères, Os-Marsillon, Pardies, Poey-de-Lescar, Siros, Tarsacq.

D'une surface de 3 360 ha, la ZPS est une vaste zone allongée bordant les saligues du Gave de Pau, et incluant des terres agricoles et urbaines en amont du barrage d'Artix.

En terme d'occupation des sols, le site Natura 2000 est essentiellement composé de zones urbanisées et de boisements comme en témoigne la figure suivante issue de l'INPN.

Caractère général du site

Classes d'habitats	Couverture
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	43%
Forêts caducifoliées	28%
Autres terres arables	16%
Dunes, Plages de sables, Machair	6%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	3%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	2%
Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	1%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	1%

Figure 15 : Occupation du sol à l'échelle du site Natura 2000 FR7212010

La consultation du diagnostic écologique réalisé par la LPO (2015) permet de mettre en évidence l'intérêt du site Natura 2000 notamment pour les espèces à affinités aquatiques (Aigrette garzette, Bihoreau gris, Martin-pêcheur d'Europe, Grande Aigrette, ...) et les rapaces (Elanion blanc, Milan noir, Milan royal, Aigle botté,...).

Le FSD mis à jour, a retenu 30 espèces de l'Annexe I de la Directive Oiseaux.

Au terme de la consultation du diagnostic écologique, aucun enjeu spécifique lié à une espèce d'intérêt communautaire n'a été mis en évidence au droit de l'aire d'étude du projet, ni à l'échelle de la zone industrielle.

Les parcs naturels régionaux

Les parcs naturels régionaux ont été créés par décret le 1^{er} mars 1967. Ce « label » est attribué sur la base d'une charte et de l'intérêt patrimonial du site, par le ministère chargé de l'écologie et du développement durable. Ils ont pour objectifs la préservation et la mise en valeur des patrimoines naturels, culturels, paysagers, la mise en œuvre des principes du développement durable et la sensibilisation du public aux thématiques environnementales.

Ni le projet, ni la commune ne sont concernés de près ou de loin, par un parc naturel régional.

II. 2. Les périmètres d'inventaire

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique est un inventaire national établi à l'initiative et sous le contrôle du Ministère de l'Environnement. Il constitue un outil de connaissance du patrimoine national de la France.

Cet inventaire différencie trois types de zone :

Les ZNIEFF de type 1 sont des sites, de superficie en général limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne.

Les ZNIEFF de type 2 concernent les grands ensembles naturels, riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs zones de type 1 ponctuelles et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.

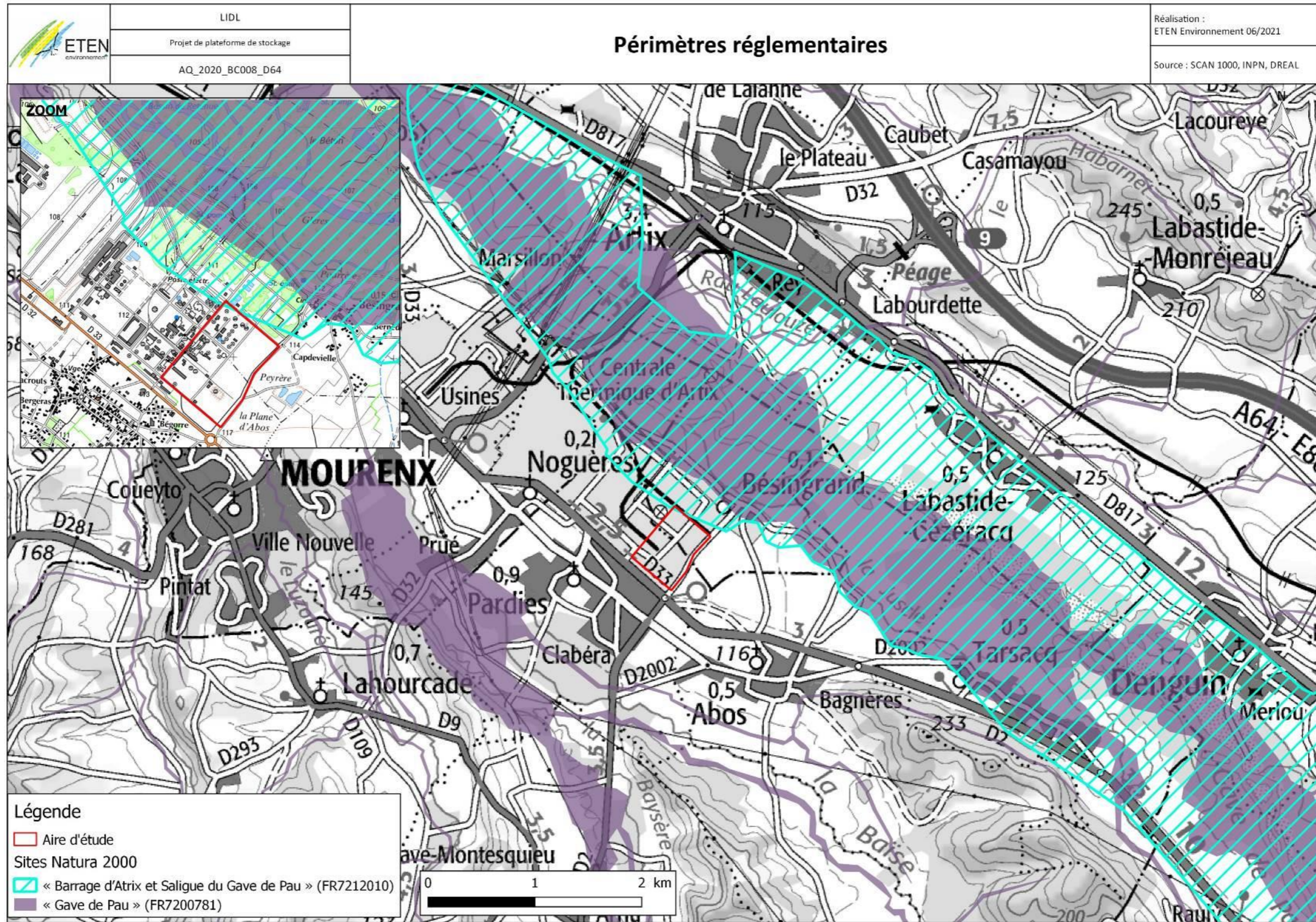
L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe. Toutefois l'objectif principal de cet inventaire réside dans l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis-à-vis du principe de la préservation du patrimoine naturel.

Les ZICO (Zones d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux) sont des zones faisant partie d'un inventaire d'espaces remarquables sans contraintes réglementaires.

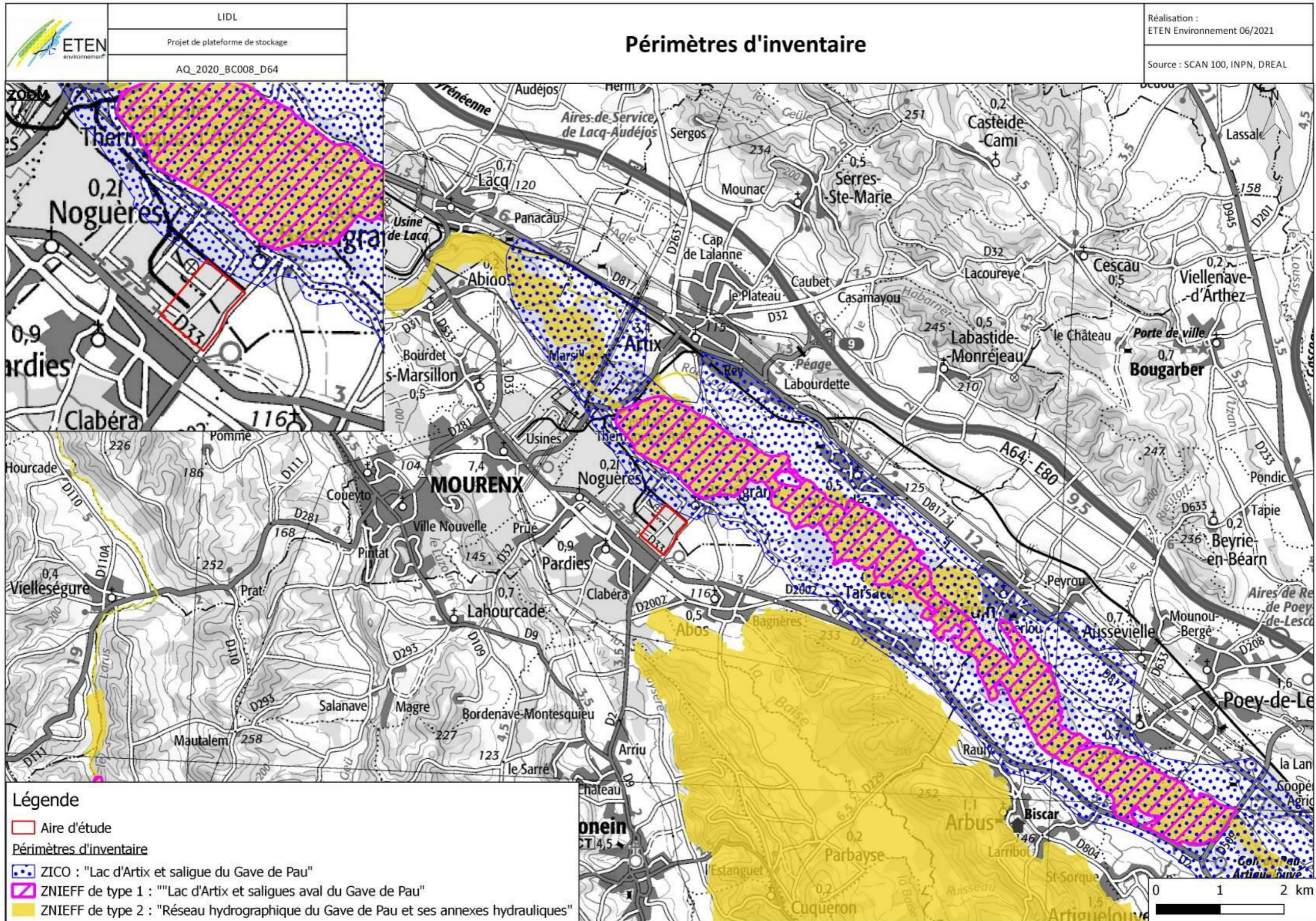
Dans le cas présent, l'aire d'étude est localisée en limite de la ZICO « Lac d'Artix et saligue du Gave de Pau » (ZO0000617).

A contrario, le périmètre d'étude est exclu de toute ZNIEFF, malgré leur proximité :

- **ZNIEFF de type 1 « LAC D'ARTIX ET SALIGUES AVAL DU GAVE DE PAU » (720008868) relevée à 500 m environ au Nord ;**
- **ZNIEFF de type 2 « RESEAU HYDROGRAPHIQUE DU GAVE DE PAU ET SES ANNEXES HYDRAULIQUES » (720012970) également localisée à 500 m au Nord.**



Carte 4 : Périmètres réglementaires



Carte 5 : Périmètres d'inventaire

III. Analyse du patrimoine biologique

III. 1. Préambule

Dans le cadre de cette mission, ETEN Environnement a été mandaté par la Maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un diagnostic écologique exhaustif au droit des parcelles accueillant le projet du groupe LIDL.

Cependant, il est important de mentionner qu'ETEN Environnement a une connaissance fine du secteur d'étude puisqu'il a mené plusieurs études environnementales au sein de la plateforme industrielle (cf. Carte 2 page 66).

Ainsi, ETEN Environnement dispose de données bibliographiques et d'une réelle connaissance du secteur à l'étude, non pas uniquement ciblé sur le projet du groupe LIDL mais bien élargie à l'échelle de la plateforme industrielle.

Cette connaissance du secteur permet d'avoir une vision globale de la zone et d'appréhender tous les enjeux écologiques.

III. 2. Les habitats naturels et anthropiques

L'aire d'étude est localisée sur la commune de Pardies (64) sur un ancien site industriel. La végétation y a repris progressivement ses droits, mais la présence d'espèces rudérales et d'espèces exogènes envahissantes traduit le caractère anthropique du site.

10 formations d'habitats naturels et anthropiques ont été identifiées au sein de l'aire d'étude.

Le tableau suivant liste les différents habitats recensés.

Tableau 5 : Habitats naturels et anthropiques identifiés au sein de l'aire d'étude

Intitulé	Code CORINE Biotope	Code EUR28 / Natura 2000	Syntaxon	Zone humide floristique ¹	Surface aire d'étude (ha)	Surface relative aire d'étude (%)
Mare temporaire	22.5	/	/	Oui	0,04	0,12
Groupement de Peupliers	84.3	/	/	Non	0,08	0,29
Bâti abandonné avec végétation arbustive	86.4	/	/	Non	0,01	0,04
Chemin enherbé	86.4	/	/	Non	0,40	1,38
Zones urbanisées, routes et chemins	86.4	/	/	Non	3,43	11,99
Friche	86.4 x 87.1	/	/	Non	10,87	38,01
Friche graminéenne	86.4 x 87.1	/	/	Non	8,31	29,06
Zones urbanisées, routes et chemins enfrichées	86.4 x 87.1	/	/	Non	0,30	1,03
Dalle de béton colonisée par une végétation rudérale	86.4 x 87.2	/	/	Non	2,15	7,51
Zone rudérale	86.4 x 87.2	/	/	Non	3,02	10,55
Total					86.4 x 87.2	100

¹ Zone humide floristique au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009.

III. 2. 1. Habitats naturels d'intérêt communautaire

Aucun habitat naturel d'intérêt communautaire n'a été identifié au sein de l'aire d'étude.

III. 2. 2. Habitats naturels et anthropiques communs

Les formations d'habitats naturels et anthropiques communs, sont décrites ci-dessous.

Mare temporaire (CCB : 22.5)

Il s'agit de petites pièces d'eau douce stagnante temporaires. Ces milieux aquatiques constituent des habitats privilégiés pour un grand nombre d'espèces. En outre, ils permettent l'installation de zones humides dans leurs parties les moins profondes. Ils constituent d'autre part un habitat recherché par de nombreux amphibiens. Les ceintures de végétation bordant ces étendues d'eau peuvent être attractives pour les libellules.

Sur le site, une mare temporaire est présente au sein d'une zone rudérale composée principalement par du Jonc diffus (*Juncus effusus*), du Plantain d'eau commun (*Alisma plantago-aquatica*) et du Souchet robuste (*Cyperus eragrostis*), invasive potentielle. Cet habitat naturel caractéristique des zones humides floristiques est jugé modéré.



Mare temporaire ©ETEN Environnement (25/03/2021)



Mare temporaire ©ETEN Environnement (17/08/2020)

Groupement de Peuplier (CCB : 84.3)

Cet habitat correspond à une formation spontanée de Peuplier du Canada (*Populus x canadensis*), espèce invasive potentielle. L'intérêt de conservation de cet habitat est faible.



Groupement de Peuplier ©ETEN Environnement (13/10/2020)

Zone urbanisée, route et chemin (CCB : 86.4)

Le site est localisé sur une plateforme industrielle en cours de démantèlement. Les parcelles concernées par l'étude ont déjà fait l'objet de travaux de démantèlement. Des anciennes routes ainsi que des anciennes fondations sont encore présentes sur le site. Il s'agit d'un habitat anthropique avec un enjeu de conservation jugé nul.



Zone urbanisée ©ETEN Environnement (25/03/2021)

Friche (CCB : 87.1)

Cet habitat correspond aux divers types de friches se développant sur des sites plus ou moins influencés par l'Homme voire régulièrement perturbés. Il constitue donc les premiers stades dans la dynamique de recolonisation. L'enjeu de conservation de ces habitats est faible.



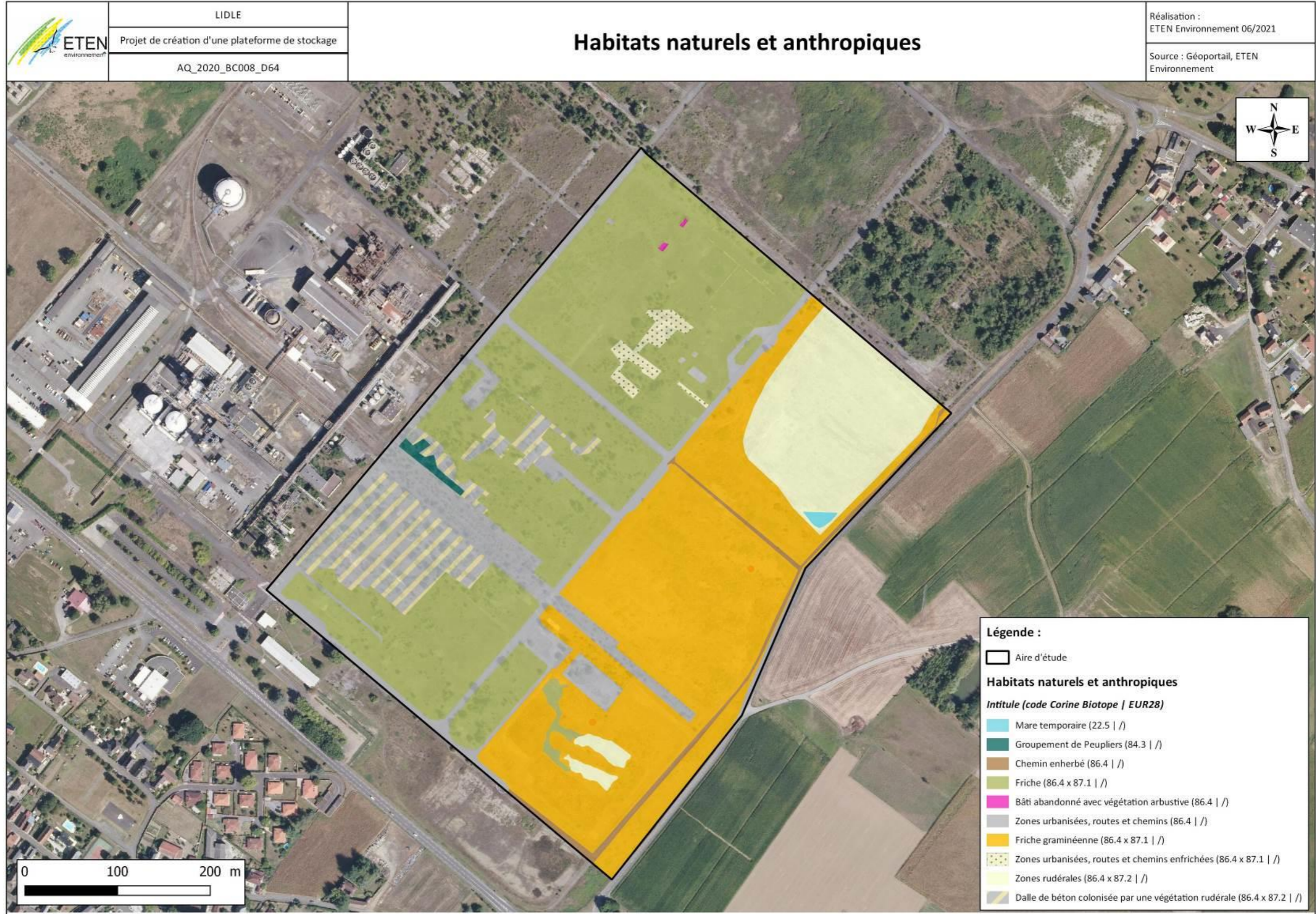
Friche graminéenne ©ETEN Environnement (25/03/2021)

Zone rudérale (CCB : 87.2)

Il s'agit de milieux le plus souvent remaniés. Les communautés végétales caractéristiques de cet habitat comportent une majorité d'espèces nitrophiles (ou rudérales). Les perturbations régulières favorisent l'implantation d'espèces invasives. Cet habitat présente une valeur patrimoniale très faible.



Zone rudérale ©ETEN Environnement (17/08/2020)



Carte 6 : Localisation des habitats naturels et anthropiques

III. 2. 3. Les zones humides

L'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 précise les 2 méthodologies ou critères permettant d'identifier les zones humides :

- via la végétation, on parle alors de zones humides floristiques ;
- via la pédologie, on parle alors de zones humides pédologiques.

III. 2. 3. 1. Critère floristique :

Aucun habitat naturel caractéristique des zones humides floristiques n'a été identifié sur le site.

Des habitats naturels et anthropiques identifiés sur le site sont cotés "pro-parte" dans l'annexe IIb de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 soit parce que les habitats de niveau inférieur ne sont pas tous humides, soit parce qu'il n'existe pas de déclinaison typologique plus précise permettant d'effectuer le distinguo. Les habitats présentés ci-dessous ont donc nécessité la réalisation d'un relevé phytosociologique pour permettre de statuer sur leur caractère humide ou non :

- Mare temporaire (CCB : 22.5)
- Friche (CCB : 87.1) ;
- Zones rudérales (CCB : 87.2).

Au terme de ces investigations, un des relevés réalisés au sein de ces habitats s'est révélé caractéristique des zones humides floristiques, il s'agit de la mare temporaire avec une végétation dominée par le Souchet robuste, le Plantain d'eau commun et le Jonc diffus.

Selon l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 relative à la caractérisation des zones humides, une zone humide floristique a été identifiée, il s'agit de la mare temporaire d'une surface de 353 m².

III. 2. 3. 2. Critère pédologique

L'expertise permettant de décrire la composition/structure des sols au droit du futur projet n'a pu être menée. En effet, la zone est en partie urbanisée (présence de voiries et de fondations) est couverte d'une couche de déblais résultant de la destruction des bâtiments et autres infrastructures auparavant présentes.



Déblai présent sur l'aire d'étude ©ETEN Environnement

III. 2. 3. 3. Conclusion

Selon l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009, une zone humide floristique d'une surface de 353 m² est présente au sein de l'aire d'étude.



Carte 7 : Zones humides

III. 2. 4. La flore

La flore du site est relativement commune, caractéristique des friches et des milieux anthropisés et relativement peu diversifiée.

Le tableau ci-dessous liste la flore inventoriée sur le site.

Tableau 6 : Flore inventoriée sur le site

Nom valide	Nom commun	Statut
<i>Achillea millefolium</i> L., 1753	Achillée millefeuille, Herbe au charpentier, Sourcils-de-Vénus	/
<i>Agrostis capillaris</i> L., 1753	Agrostide capillaire	/
<i>Aira caryophylla</i> L., 1753	Canche caryophillée	/
<i>Andryala integrifolia</i> L., 1753	Andryale à feuilles entières, Andryale à feuilles entières sinueuse, Andryale sinueuse	/
<i>Anthoxanthum odoratum</i> L., 1753	Flouve odorante	/
<i>Bromopsis erecta</i> (Huds.) Fourr., 1869	Brome érigé	/
<i>Bromus hordeaceus</i> L., 1753	Brome mou	/
<i>Buddleja davidii</i> Franch., 1887	Buddleja du père David, Arbre à papillon, Arbre aux papillons	Invasive avérée
<i>Cardamine flexuosa</i> With., 1796	Cardamine flexueuse, Cardamine des bois	/
<i>Centaureum erythraea</i> Rafn, 1800	Petite centaurée commune, Erythrée	/
<i>Cerastium glomeratum</i> Thuill., 1799	Céraiste aggloméré	/
<i>Convolvulus arvensis</i> L., 1753	Liseron des champs, Vrillée	/
<i>Cortaderia selloana</i> (Schult. & Schult. f.) Asch. & Graebn., 1900	Herbe de la Pampa	Invasive avérée
<i>Dactylis glomerata</i> L., 1753	Dactyle aggloméré, Pied-de-poule	/
<i>Daucus carota</i> L., 1753	Carotte sauvage, Daucus carotte	/
<i>Erigeron canadensis</i> L., 1753	Conyze du Canada	Invasive potentielle
<i>Galium aparine</i> L., 1753	Gaillet gratteron, Herbe collante	/
<i>Geranium dissectum</i> L., 1755	Géranium découpé, Géranium à feuilles découpées	/
<i>Geranium robertianum</i> L., 1753	Herbe à Robert	/
<i>Holcus lanatus</i> L., 1753	Houlque laineuse, Blanchard	/
<i>Hypericum perforatum</i> L., 1753	Millepertuis perforé, Herbe de la Saint-Jean	/
<i>Hypochaeris radicata</i> L., 1753	Porcelle enracinée	/
<i>Lotus angustissimus</i> L., 1753	Lotier grêle, Lotier à gousses très étroites	Protégée au niveau régional (Aquitaine)
<i>Lotus corniculatus</i> L., 1753	Lotier corniculé, Pied de poule, Sabot-de-la-mariée	/
<i>Lotus hispidus</i> Desf. ex DC., 1805	Lotier hispide	Protégée au niveau régional (Aquitaine)

<i>Luzula multiflora</i> (Ehrh.) Lej., 1811	Luzule multiflore, Luzule à nombreuses fleurs	/
<i>Malva sylvestris</i> L., 1753	Mauve sauvage, Mauve sylvestre, Grande mauve	/
<i>Mentha suaveolens</i> Ehrh., 1792	Menthe à feuilles rondes	/
<i>Mercurialis ambigua</i> L.f., 1762	Mercuriale ambiguë	/
<i>Ornithopus perpusillus</i> L., 1753	Ornithope délicat, Pied-d'oiseau délicat	/
<i>Ornithopus pinnatus</i> (Mill.) Druce, 1907	Ornithope penné	/
<i>Paspalum dilatatum</i> Poir., 18041	Herbe de Dallis	Invasive avérée
<i>Phytolacca americana</i> L., 1753	Raisin d'Amérique, Phytolaque américaine	Invasive potentielle
<i>Pilosella officinarum</i> Vaill., 1754		/
<i>Plantago lanceolata</i> L., 1753	Plantain lancéolé, Herbe aux cinq coutures	/
<i>Plantago major</i> L., 1753	Plantain majeur, Grand plantain, Plantain à bouquet	/
<i>Poa annua</i> L., 1753	Pâturin annuel	/
<i>Poa pratensis</i> L., 1753	Pâturin des prés	/
<i>Populus x canadensis</i> Moench, 1785	Peuplier du Canada, Peuplier hybride euraméricain	Invasive potentielle
<i>Poterium sanguisorba</i> L., 1753	Pimprenelle à fruits réticulés	/
<i>Primula vulgaris</i> Huds., 1762	Primevère acaule	/
<i>Quercus robur</i> L., 1753	Chêne pédonculé, Gravelin	/
<i>Rubus fruticosus</i> L., 1753	Ronce de Bertram, Ronce commune	/
<i>Rumex acetosa</i> L., 1753	Oseille des prés, Rumex oseille	/
<i>Rumex acetosella</i> L., 1753	Petite oseille, Oseille des brebis	/
<i>Salix atrocinerea</i> Brot., 1804	Saule à feuilles d'Olivier	/
<i>Saxifraga tridactylites</i> L., 1753	Saxifrage à trois doigts, Petite saxifrage	/
<i>Senecio inaequidens</i> DC., 1838	Séneçon sud-africain	Invasive avérée
<i>Sinapis arvensis</i> L., 1753	Moutarde des champs, Raveluche	/
<i>Sonchus asper</i> subsp. <i>asper</i> (L.) Hill, 1769	Laiteron piquant	/
<i>Sporobolus indicus</i> (L.) R.Br., 1810	Sporobole fertile, Sporobole tenace	Invasive avérée
<i>Taraxacum officinale</i> F.H.Wigg., 1780	Pissenlit	/
<i>Trifolium dubium</i> Sibth., 1794	Trèfle douteux, Petit Trèfle jaune	/
<i>Trifolium pratense</i> L., 1753	Trèfle des prés, Trèfle violet	/
<i>Trifolium repens</i> L., 1753	Trèfle rampant, Trèfle blanc, Trèfle de Hollande	/
<i>Valerianella locusta</i> (L.) Laterr., 1821	Mache doucette, Mache	/
<i>Veronica chamaedrys</i> L., 1753	Véronique petit chêne, Fausse Germandrée	/
<i>Vicia sativa</i> L., 1753	Vesce cultivée, Poisette	/
<i>Vulpia bromoides</i> (L.) Gray, 1821	Vulpie queue-d'écureuil, Vulpie faux Brome	/

Les espèces patrimoniales

L'analyse de la bibliographie et notamment de la base de données de l'Observatoire de la Biodiversité Végétale (OBV) recense quatre d'espèces floristiques protégées dans le secteur de l'emprise maîtrisée (maille de 5 km sur 5 km). Ces espèces ont été recensées par le CBN Sud-Atlantique.

Il s'agit de :

- Laïche fausse-brize (*Carex pseudobrizoides*), protégée au niveau national, inféodée aux pelouses fraîches et bois très humides.
- Le Lotier grêle (*Lotus angustissimus* L., 1753), espèce protégée au niveau national (Aquitaine), inféodée aux milieux sablonneux et perturbés.
- La Naïade marine (*Najas marina* L., 1753), espèce protégée au niveau régional (Aquitaine), inféodée au lacs et étangs.
- Polypogon de Montpellier (*Polypogon monspeliensis*), espèce protégée au niveau régional (Aquitaine), inféodée aux lieux sablonneux humides des bords de mer.

Deux espèces patrimoniales ont été contactées sur le site : il s'agit du Lotier grêle (*Lotus angustissimus* L.) et du Lotier hispide (*Lotus hispidus* Desf.), toutes deux protégées au niveau régional (Aquitaine). Ces deux espèces sont présentes sur l'ensemble du site.

Le lotier grêle et Lotus hispide

Le Lotier grêle et le Lotier hispide ont été observés sur l'ensemble du site. Ces sont des fabacées annelles de 10 à 50 cm, des plaines de la façade atlantique (0-600m). Elles sont inféodées aux pelouses herbacées annuelles sur sols pauvres plutôt siliceux. Ces espèces se retrouve aussi bien dans des milieux secs que des milieux méso-hygrophiles. Sa floraison a lieu de mai à juillet.

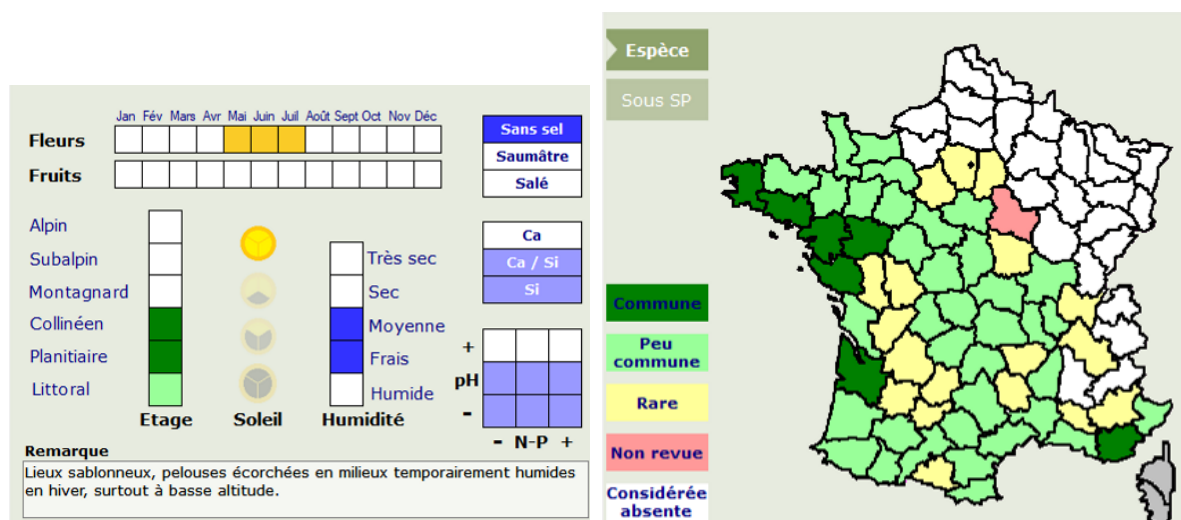


Figure 16 : Ecologie et répartition du Lotier grêle et du Lotier hispide (Source : FloreNum)

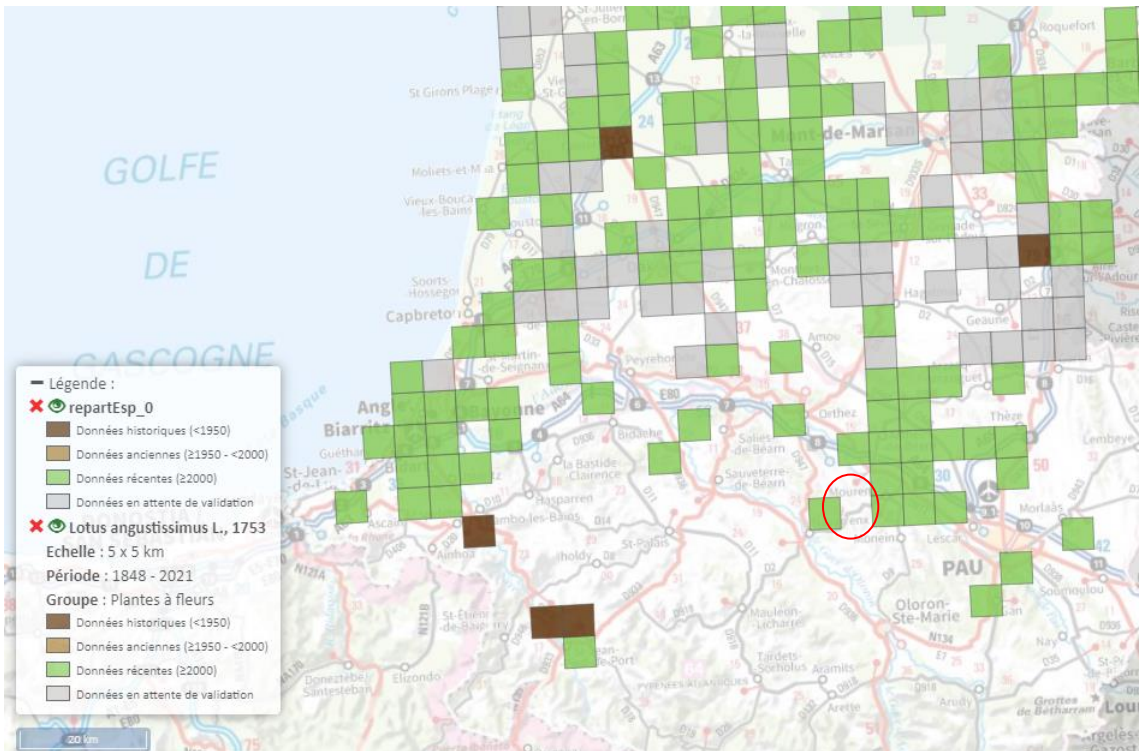


Figure 17 : Distribution du Lotier grêle (source : OBV-NA, 04/04/2022)

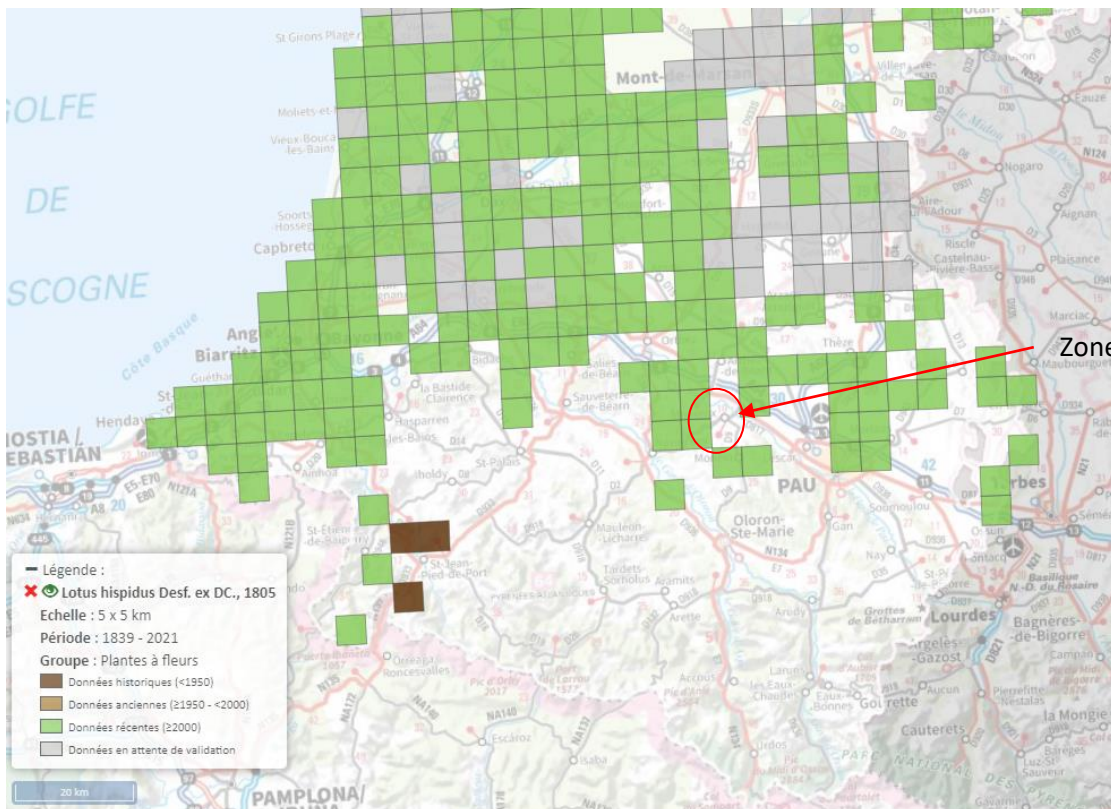


Figure 18 : Distribution du Lotier hispide (source : OBV-NA, 04/04/2022)



Lotier grêle ©ETEN Environnement



Lotier hispide ©ETEN Environnement

Le tableau ci-dessous liste les espèces patrimoniales recensées au sein des aires d'études

Tableau 7: Liste des espèces patrimoniales recensées au sein des aires d'études

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut				Habitats surfaciques	Effectif 2021
		Protection	Dét. ZNIEFF	LR France	LR Aquitaine		
Lotier grêle	<i>Lotus angustissimus</i>	Régional	Oui	LC	LC	1 437 m ²	Environ 1437 individus
Lotier hispide	<i>Lotus hispidus</i>	Régional	Oui	LC	LC	343 m ²	Environ 848 individus

Légende : Dét. ZNIEFF = Déterminante ZNIEFF | LR France = Liste rouge UICN France | LR Aquitaine = Liste rouge UICN Aquitaine

Liste rouge UICN : LC = Préoccupation mineure, NT = Quasi-menacée, VU = Vulnérable, EN = En danger, CR = En danger critique

Depuis 2016, ETEN Environnement a mené plusieurs études environnementales au sein de la plateforme de Lacq et a mis en évidence la présence de ces deux espèces protégées en périphérie de l'aire d'étude. En effet, ces espèces se développent sur des milieux perturbés présentant une

végétation rase, ce qui est le cas sur l'ensemble des sites qui ont été prospectés par ETEN Environnement. La Carte 9 page 100 localise les stations contactées entre 2016 et 2021.

Les espèces invasives

Les inventaires de terrain ont permis d'identifier huit espèces invasives sur le site (Source : Liste hiérarchisée des plantes exotiques envahissantes d'Aquitaine, 2016), il s'agit :

Trois espèce invasive potentielle :

- Vergerette du Canada (*Erigeron canadensis*) ;
- Raisin d'Amérique (*Phytolacca americana*),
- Peuplier du Canada (*Populus x canadensis*).

Cinq espèces invasives avérées :

- Buddleia de David (*Buddleja davidii*);
- Sporobole tenace (*Sporobolus indicus*);
- Séneçon du Cap (*Senecio inaequidens*)
- Herbe de Dallis (*Paspalum dilatatum*);
- Herbe de la Pampa (*Cortaderia selloana*).

Il s'agit de taxons introduits de plus ou moins longue date (moins de 50 ans) formant des populations denses dans les milieux rudéraux et anthropisés régulièrement perturbés sous l'action de l'homme (cultures, bord de voies de circulation, friches, etc.). Ces taxons peuvent être retrouvés dans le milieu naturel mais n'y forment pas de populations susceptibles d'impacter directement les habitats.



Herbe de la Pampa ©ETEN Environnement



Séneçon du Cap ©ETEN Environnement



Raisin d'Amérique ©ETEN Environnement



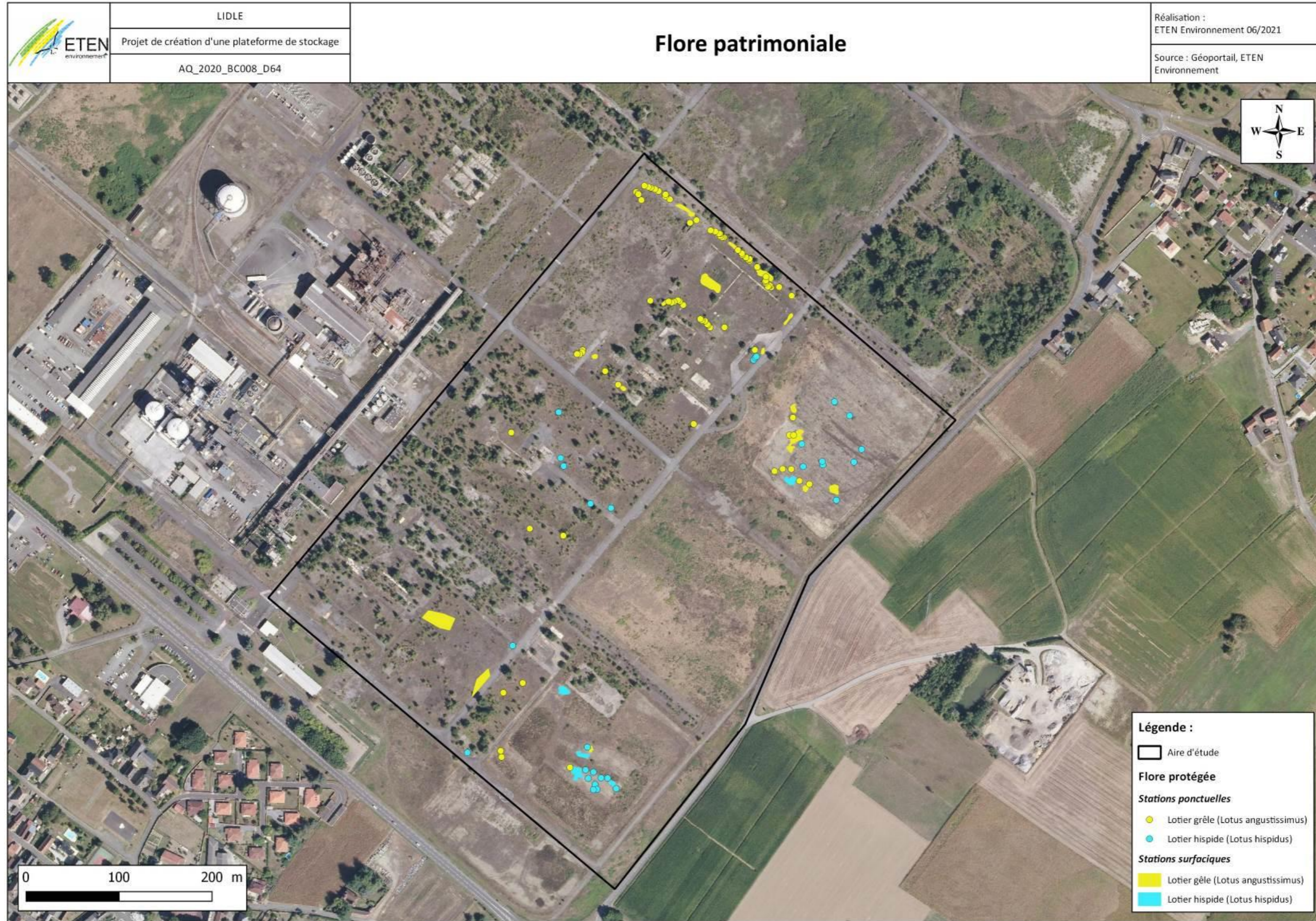
Buddleia de David ©ETEN Environnement



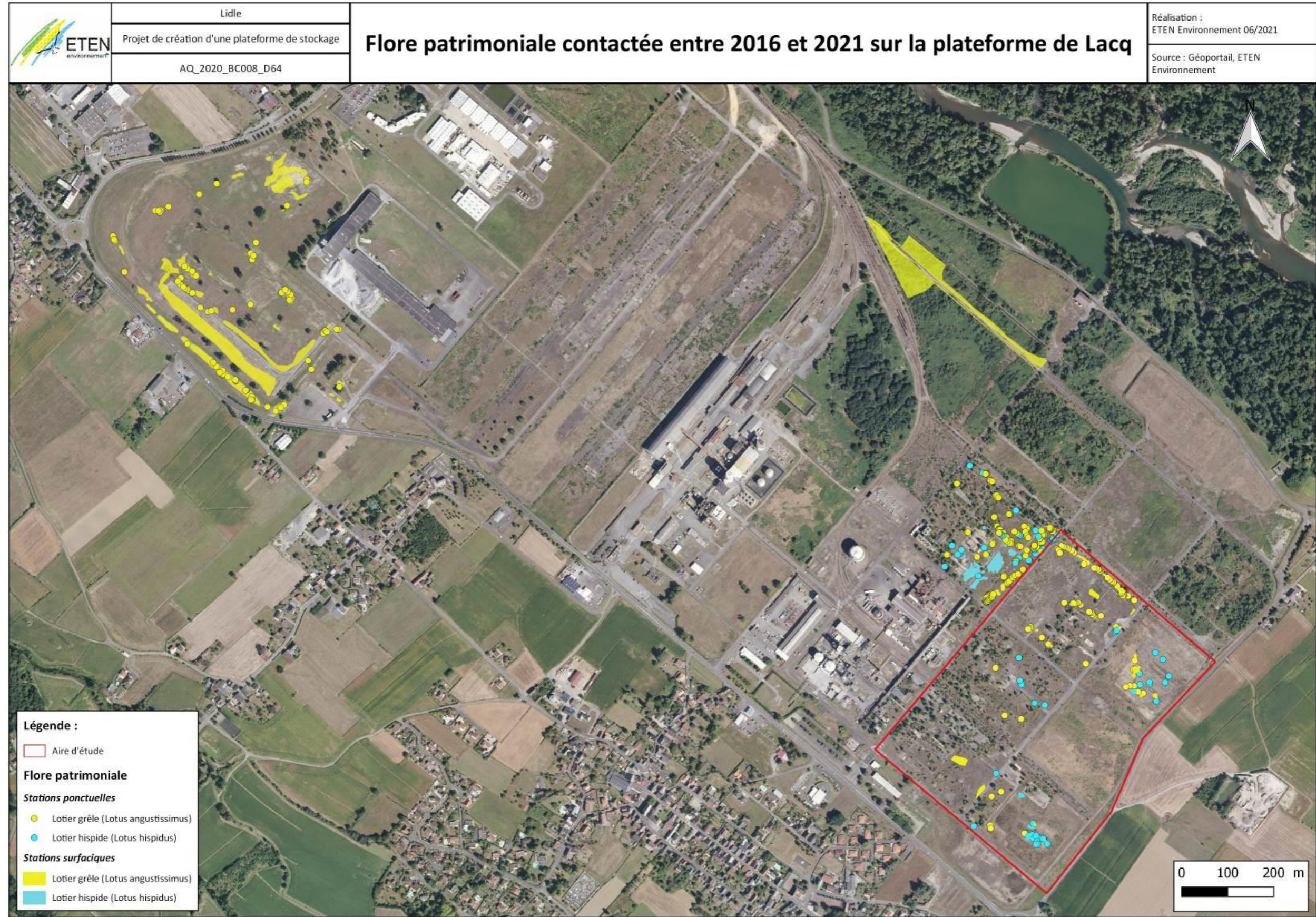
Vergerette du Canada ©ETEN Environnement



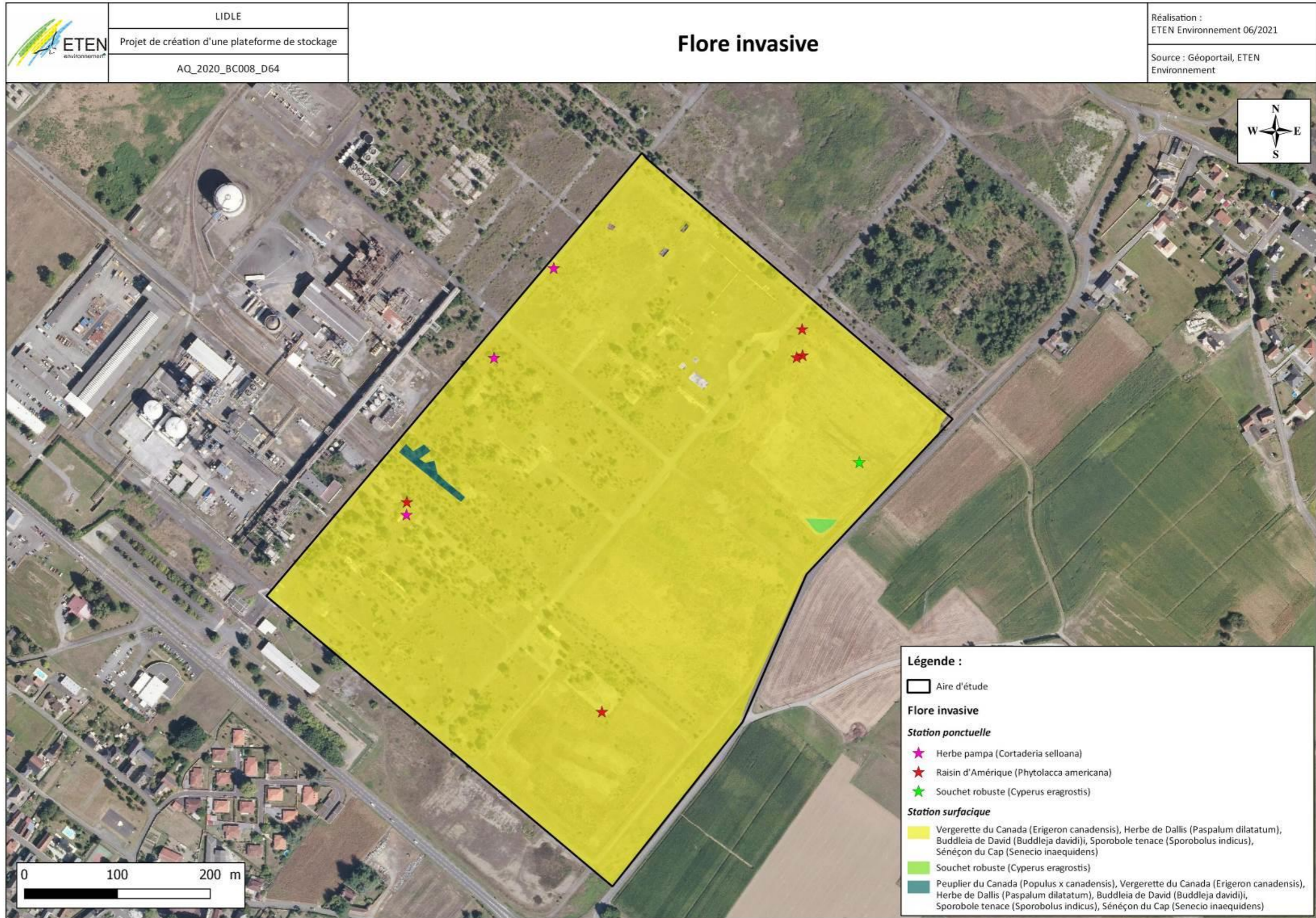
Souchet robuste ©ETEN Environnement



Carte 8 : Localisation de la flore patrimoniale



Carte 9 : Flore patrimoniale contactée entre 2016 et 2021 sur la plateforme de Lacq



Carte 10 : Localisation de la flore invasive

III. 2. 5. Bioévaluation des espèces et des habitats naturels et anthropiques

Habitats naturels et anthropiques

Les enjeux concernant les habitats naturels sont estimés nul à modéré. L'enjeu modéré correspond à une mare temporaire dégradée par la présence d'espèce invasive. Toutefois, la majorité des habitats naturels présent sur le site sont régis par l'ancienne activité industrielle du site.

Le tableau suivant présente les enjeux de conservation des habitats rencontrés sur le site d'étude.

Tableau 8 : habitats naturels et anthropiques

Habitats naturels	Code CORINE Biotopes	Code EUR28 / Natura 2000	Rareté	État de conservation	Intérêt patrimonial	Vulnérabilité	Enjeu de conservation
Mare temporaire	22.5	/	C	Dégradé	Modéré	Modéré	Modéré
Groupement de Peuplier	84.3	/	CC	Dégradé	Faible	Faible	Faible
Friche	86.4 x 87.1	/	CC	Dégradé	Faible	Faible	Faible
Friche graminéenne	86.4 x 87.1	/	CC	Dégradé	Faible	Faible	Faible
Chemin enherbé	86.4 x 87.2	/	CC	Dégradé	Très faible	Très faible	Très faible
Dalle de béton colonisée par une végétation rudérale	86.4 x 87.2	/	CC	Dégradé	Très faible	Très faible	Très faible
Zones urbanisées, routes et chemins enrichies	86.4 x 87.1	/	CC	Dégradé	Très faible	Très faible	Très faible
Zone rudérale	87.2	/	CC	Dégradé	Très faible	Très faible	Très faible
Bâti abandonné avec végétation arbustive	86.4	/	CC	Dégradé	Très faible	Très faible	Très faible
Zones urbanisées, routes et chemins	86.4	/	/	/	/	/	Nul

Rareté : Très rare (RR) ; Rare (R) ; Assez Rare (AR) ; Assez commun (AC) ; Commun (C) ; Très commun (CC)

Flore patrimoniale

Le tableau ci-dessous présente l'enjeu de conservation des espèces protégées contacté sur le site :

Tableau 9 : Enjeux relatifs à la flore protégée

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut				Rareté	Vulnérabilité	Enjeu de conservation
		Protection	Dét. ZNIEFF	LR France	LR Aquitaine			
Lotier grêle	<i>Lotus angustissimus</i>	Régional	Oui	LC	LC	AC	Modéré	Modéré

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut				Rareté	Vulnérabilité	Enjeu de conservation
		Protection	Dét. ZNIEFF	LR France	LR Aquitaine			
Lotier hispide	<i>Lotus hispidus</i>	Régional	Oui	LC	LC	AC	Modéré	Modéré

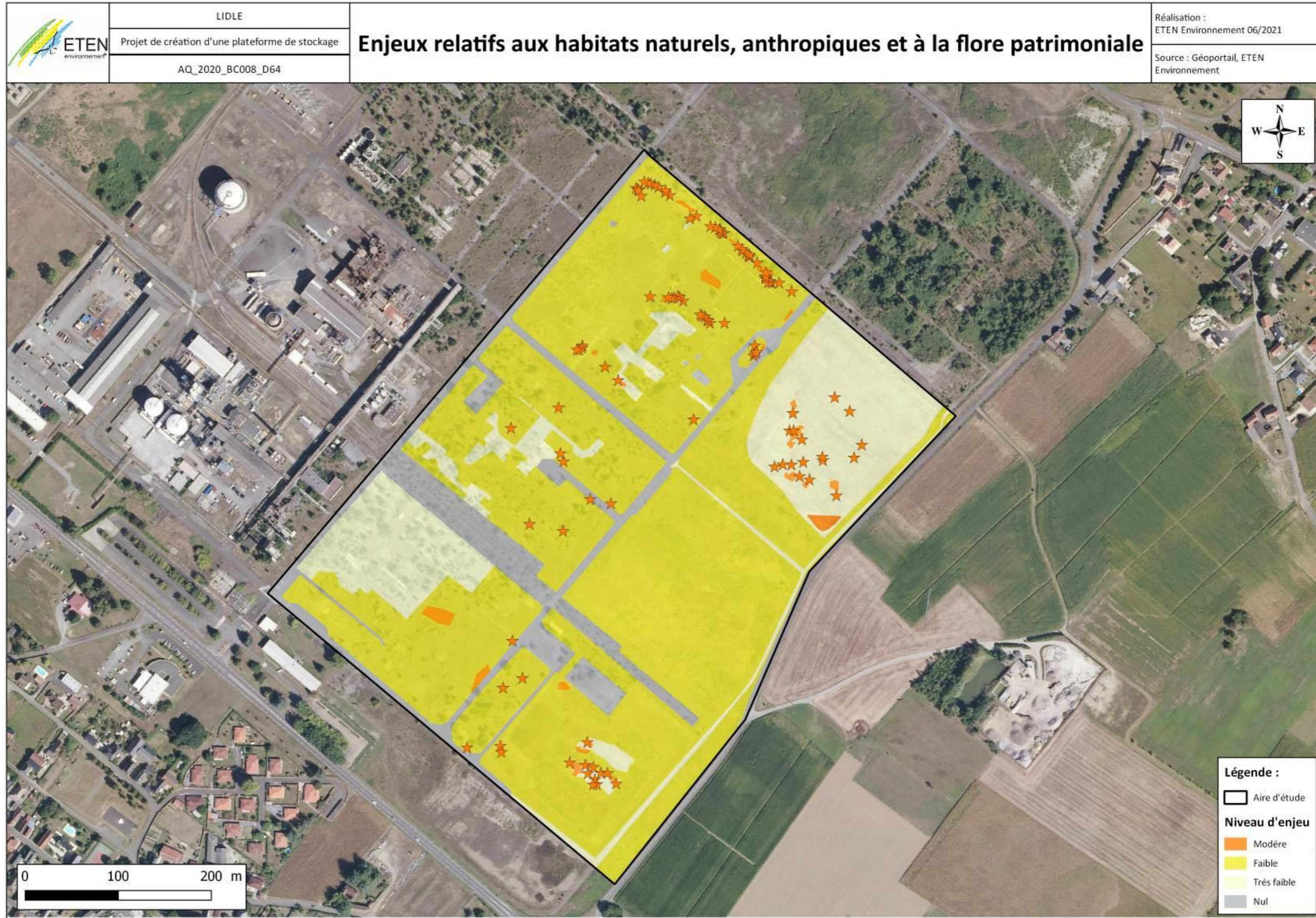
Rareté : Très rare (RR) ; Rare (R) ; Assez Rare (AR) ; Assez commun (AC) ; Commun (C) ; Très commun (CC)

En conclusion, les enjeux relatifs aux habitats naturels et à la flore au sein de l'aire d'étude concernent la mare temporaire et les stations de Lotier grêle et de Lotier hispide, espèces protégées au niveau régional (Aquitaine).

Toutefois selon les recommandations pour l'évaluation des enjeux et mesures d'évitement, de réduction et de compensation sur le Lotus hispidus et Lotus angustissimus en Aquitaine du CBNSA en date du 30 mars 2022, les enjeux de ses deux espèces peuvent être rétrogradés à faible. En effet, les stations de Lotier grêle et de Lotier hispide sont nombreuses sur la plateforme de Lacq et notamment en périphérie de l'aire d'étude fortement anthropisée (cf. stations contactées par ETEN Environnement entre 2016 et 2021). Selon les cartes de répartition de l'OBV-NA, ces espèces ont été contactés à proximité de l'aire d'étude. De plus, selon les recommandations du CBNSA, l'enjeu de conservation pour ces espèces peuvent être qualifiés localement de « assez faible » dans le Nord du Béarn, dont la commune de Pardies en fait partie.

Cependant dans un but de cohérence entre les différentes études, l'enjeu de conservation pour ces espèces seront maintenues en modéré.

La carte page suivante présente les enjeux relatifs aux habitats naturels et anthropiques et à la flore patrimoniale



Carte 11 : Enjeux relatifs aux habitats naturels, anthropique et à la flore

III. 2. 6. La Faune

Le site à l'étude est inclus au sein d'une zone industrielle en cours de démantèlement. Les parcelles d'études ont déjà fait l'objet de travaux de démantèlement. Par conséquent, aucune activité n'est relevée sur ces parcelles offrant ainsi la quiétude aux diverses espèces.

Des travaux de broyage de la végétation et de démantèlement des voies ferrées ont été réalisés en octobre 2020 et début 2021, modifiant le type de végétation présent *in situ*.

Ces opérations d'entretien initiées par la Communauté de Communes, ont été réalisées dans l'objectif d'anticiper la future remise en fonctionnement du réseau ferré interne à la zone industrielle.

Aujourd'hui, uniquement des formations végétales basses sont relevées à l'échelle de l'aire d'étude.



Figure 19 : Photographies du site d'étude (2021)

Les cortèges faunistiques rencontrés restent inféodés aux milieux ouverts et aux milieux urbains.

Au total, 63 espèces ont été contactées au sein du périmètre d'étude :

- 35 espèces d'oiseau ;
- 5 espèces de mammifère ;
- 12 espèces ou groupes d'espèces de chiroptères ;
- 1 espèce de reptile ;
- 1 espèce d'amphibien ;

- 9 espèces de rhopalocères ;
- Aucune espèce d'odonate.

La liste des espèces rencontrées sur site est présentée en annexe du présent document.

Une synthèse par taxon est ci-après proposée au lecteur.

III. 2. 6. 1. Oiseaux : une diversité et richesse spécifique intéressante

Les inventaires de terrain menés sur site ont permis de comptabiliser 35 espèces d'oiseaux.

Parmi ces 35 espèces, 24 bénéficient d'un statut de protection nationale et 6 d'un statut communautaire :

- **l'Aigrette garzette ;**
- **l'Elanion blanc ;**
- **l'Engoulevent d'Europe ;**
- **la Grande Aigrette ;**
- **le Milan noir ;**
- **le Milan royal.**

La proximité du Gave de Pau justifie l'observation d'ardéidés en transit/chasse sur la plateforme industrielle.

Effectivement, les milieux ras et la tranquillité des lieux attirent **l'Aigrette garzette** ou encore la **Grande Aigrette** pour la recherche de proies. Cependant, il semblerait que la voie de transit de ces espèces soit plus relevée au Nord-Est du projet.



Figure 20 : Ardéidés présents sur site

La zone industrielle, et plus particulièrement l'emprise du projet LIDL, sont utilisées pour la chasse et le transit des ardéidés. Plusieurs espèces y ont été observées, mais de façon ponctuelle et non continue.

Concernant **l'Engoulevent d'Europe**, un individu a été observé le 20/07/20 au niveau de la voie ferrée « Sud », aujourd'hui démantelée.

En juillet 2020, la voie ferrée en question était caractérisée par la présence de milieux arbustifs favorables au refuge de l'avifaune.



Figure 21 : Milieux arbustifs présents en juillet 2020 sur la voie ferrée aujourd'hui démantelée

Lors de prospections diurnes à ce niveau, un individu à l'envol a été observé.

La zone où l'individu était posé au sol a été finement prospectée afin de relever la présence d'un éventuel nid, mais en vain.

Des prospections spécifiques ont été déployées le soir même, en période nocturne, afin de confirmer la présence de l'espèce sur site.

Hormis cette observation de juillet 2020, aucune autre observation d'Engoulevent d'Europe n'a été réalisée durant la campagne de terrain, aussi bien lors des inventaires diurnes que nocturnes.

Il est probable qu'un individu en transit ou en migration ait occupé la zone ce jour-là, de façon anecdotique.

Depuis, les milieux buissonnants ont été supprimés et la voie ferrée démantelée.

Notre connaissance du terrain permet également de relever la présence de l'**Elanion blanc** sur site.

En effet, plusieurs individus fréquentent la plateforme industrielle mais seulement 2 individus ont été simultanément observés au droit du projet.

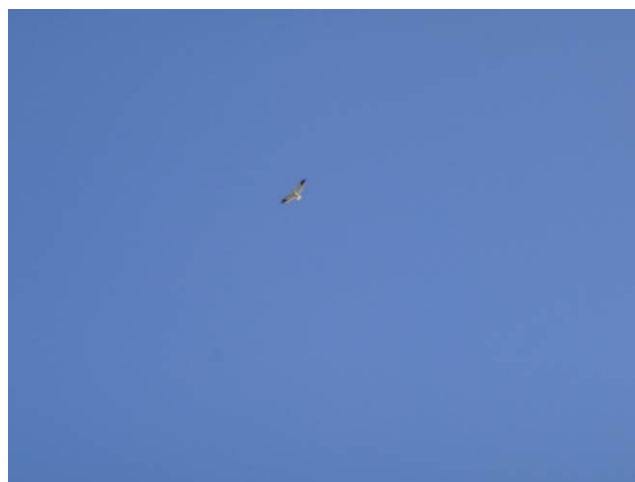


Figure 22 : Elanion blanc observé sur site

L'espèce n'utilise les parcelles que pour le transit et la chasse.

Aucun habitat favorable à sa nidification n'est identifié au droit du projet, ou à ses abords.

De même, le **Milan noir** et le **Milan royal** fréquentent le site d'étude pour la chasse et le transit. Aucun habitat favorable à leur nidification n'y est toutefois relevé.

En conclusion, les habitats présents au sein du périmètre d'étude sont peu favorables à la nidification de l'avifaune.

Le site est essentiellement utilisé pour l'alimentation et le transit.

Aucun cas de nidification n'y a été constaté.

III. 2. 6. 2. Mammifères (hors chiroptères) : des espèces communes

Malgré le réseau clôturé périphérique à la plateforme industrielle, de nombreuses failles permettent aujourd'hui l'entrée de mammifères au sein de l'enceinte.

Ceci justifie la présence du Chevreuil européen, du Sanglier, du Blaireau ou encore du Renard roux, espèces ne présentant aucun statut de protection particulier.

Le site n'est pas utilisé pour le refuge ou le gîte sauf pour le Blaireau et le Lièvre d'Europe.

En effet, d'importants effectifs de Lièvre d'Europe ont été relevés sur le secteur.

Cette espèce affectionne tout particulièrement les milieux prairiaux ras pour l'alimentation et les milieux arbustifs pour le refuge.

Concernant le Blaireau, il semblerait que les réseaux souterrains non démantelés soient utilisés pour le refuge de l'espèce (ainsi que potentiellement par le Renard roux).

Aucun enjeu spécifique en faveur des mammifères n'est donc retenu.

III. 2. 6. 3. Chiroptères : une diversité/richeesse spécifique étonnante pour un tel site

Un détecteur enregistreur d'ultra-sons de type SM2bat a été mis en place sur site les du 11 au 13 aout 2020.

Après traitement des données pris en charge par un expert chiroptérologue, il s'avère que 12 espèces/groupes d'espèces fréquentent les lieux en période nocturne pour le déplacement ou la recherche de proies.

La figure suivante présente la répartition spécifique mise en évidence sur site.

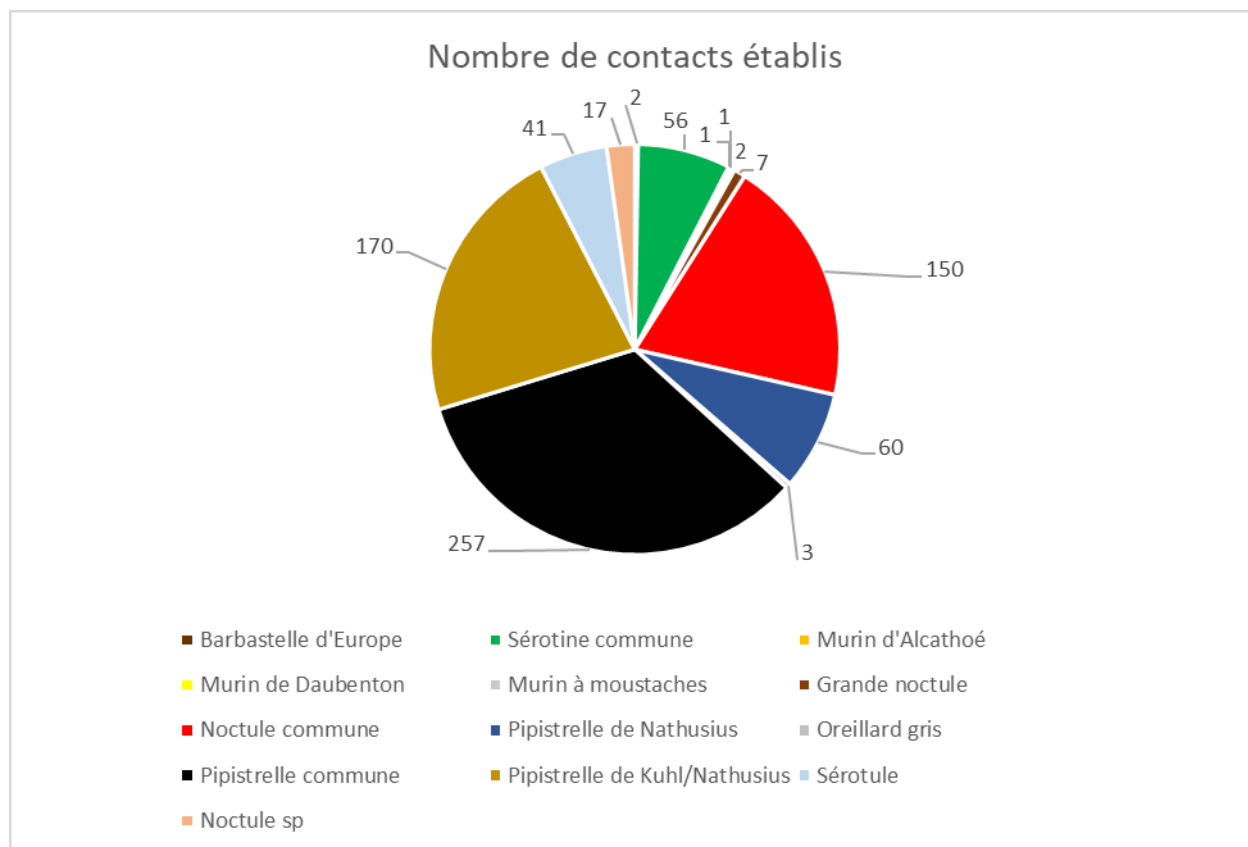


Figure 23 : Nombre de contacts établis avec les espèces/groupes d'espèces de chiroptères contactés sur site

Tableau 10 : Nombre de contacts établis avec les espèces/groupes d'espèces de chiroptères contactés sur site

Espèces/Groupe d'espèces	Nombre de contacts	Représentativité
Barbastelle d'Europe	2	0,26%
Sérotine commune	56	7,30%
Murin d'Alcathoé	1	0,13%
Murin de Daubenton	1	0,13%
Murin à moustaches	2	0,26%
Grande noctule	7	0,91%
Noctule commune	150	19,56%
Pipistrelle de Nathusius	60	7,82%
Oreillard gris	3	0,39%
Pipistrelle commune	257	33,51%
Pipistrelle de Kuhl/Nathusius	170	22,16%
Sérotule	41	5,35%
Noctule sp	17	2,22%
TOTAL	767	100,00%

Ainsi, 12 espèces/groupes d'espèces ont été identifiés sur site. Cependant, les pipistrelles représentent 63 % des enregistrements.

Concernant l'activité horaire, comme en témoigne la figure suivante, des contacts ont été établis toute la nuit avec toutefois une nette intensité en début de soirée.

Activité horaire brute

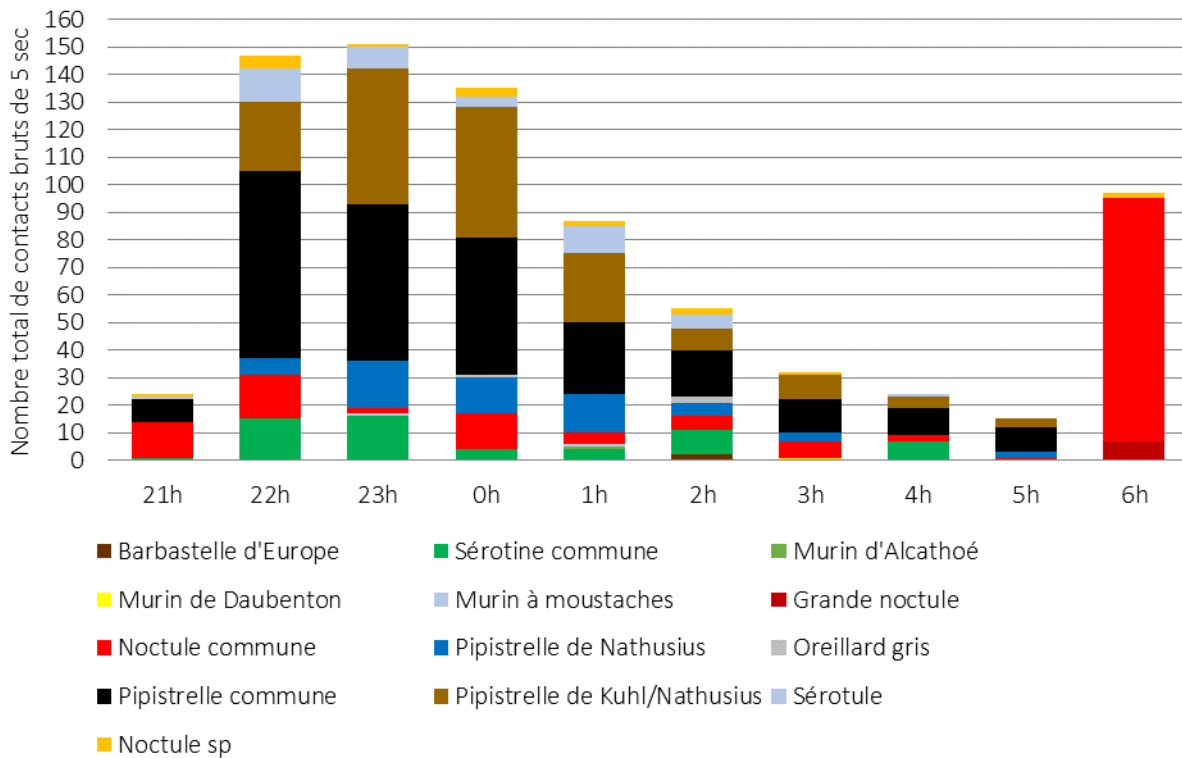


Figure 24 : Activité horaire des chiroptères

Ce diagramme permet d'affirmer que des espèces transitent/chassent au sein de l'emprise toute la nuit. Le nombre important de contacts établis à 22 h ainsi que l'enregistrement de contacts à 6h témoignent probablement de la proximité de gîtes.

En conclusion, une surprenante diversité et richesse spécifique (pour un site industriel) a été relevée sur site.

Le site est utilisé pour la chasse, le transit mais pas pour le gîte en l'absence d'éléments favorables. Toutefois, au vu de la figure précédente, des gîtes sont probablement présents aux abords du projet, et plus particulièrement au sein du bâti désaffecté présent à l'Ouest du projet.

III. 2. 6. 4. Reptiles : présence du Lézard des murailles

Le site d'étude est aujourd'hui composé de nombreux éléments favorables au refuge ou à la faune des reptiles : dalles en béton, voie ferrée, surfaces minérales, etc...

Malgré ceci, une seule espèce a formellement été identifiée : le Lézard des murailles, espèce ubiquiste et très commune mais protégée en France.

Compte tenu de son caractère ubiquiste et très commun, l'enjeu du Lézard des murailles vis-à-vis du projet est faible.

III. 2. 6. 5. Amphibiens : une seule zone favorable

Une seule zone, favorable à la rétention d'eau, est favorable aux amphibiens.



Figure 25 : zone de rétention d'eau

Ce milieu dépressionnaire est temporairement mis en eau, constituant des conditions favorables à la reproduction des amphibiens.

Les inventaires menés en mars 2021, notamment en période nocturne, ont permis d'avérer la reproduction sur ce micro-habitat.

En effet, des têtards de **Crapaud épineux** y ont été observés. Cependant, aucun individu adulte n'y a été observé, témoignant de l'utilisation du milieu uniquement pour la reproduction.

Néanmoins, il est important de rappeler que ce micro-habitat est temporaire comme en témoignent les photographies suivantes.



Mare temporaire en date du 25/03/21 à gauche et du 17/08/20 à droite ©ETEN Environnement

Cette rétention d'eau, d'une surface inférieure à 500 m², constitue donc un habitat temporaire pour la reproduction des amphibiens.

III. 2. 6. 6. Entomofaune : faible diversité spécifique

Les milieux ras et rudéraux composant en majorité le périmètre d'étude sont peu favorables à l'entomofaune et notamment aux rhopalocères.

Seulement 9 espèces de rhopalocères ont été identifiées au sein de l'aire d'étude. Aucune de ces espèces ne présente un statut de protection ou enjeu de conservation particulier.

Aucune espèce d'odonate n'a été contacté sur site.

Enfin, aucune espèce d'orthoptère ou de coléoptère présentant un intérêt particulier n'a été contactée sur site.

En conclusion, aucun enjeu significatif à l'entomofaune n'est mis en évidence au sein de l'aire d'étude.

La carte page-suivante présente les points de contact réalisés avec des espèces patrimoniales à l'échelle du périmètre d'étude ainsi que sur des parcelles voisines où ETEN Environnement a mené des prospections écologiques depuis 2016.



Carte 12 : Points de contacts avec la faune patrimoniale

III. 2. 7. Bioévaluation

Au terme de la phase de compilation des données et des inventaires de terrain, il en ressort que les milieux ras, dégradés et artificialisés composant l'aire d'étude présentent peu d'enjeux pour la faune.

En effet, malgré la présence d'espèces d'oiseaux protégées et d'intérêt communautaire, le site ne reste utilisé que pour le transit et la recherche de proies.

Aucune nidification n'y a été observée.

Seule la zone dépressionnaire en eau, présente un enjeu modéré pour la reproduction des amphibiens.

Par conséquent, les milieux présents au droit du projet présentent un enjeu de conservation très faible à modéré pour la faune locale.

La carte page suivante présente les enjeux liés à la faune.



Carte 13 : Synthèse des secteurs à enjeux pour la faune

IV. Trame verte et bleue

IV. 1. Préambule

Les interactions, échanges intra et interspécifiques ou encore les flux de matières et d'espèces sont essentiels pour un fonctionnement optimal des écosystèmes.

Les corridors biologiques ont un rôle essentiel dans ce domaine, étant donné qu'ils assurent la continuité entre les différents réservoirs de biodiversité.

Toutefois, lorsque la configuration spatiale du territoire a été en grande partie façonnée par l'Homme, le principe de continuité écologique n'est pas toujours respecté.

Bien souvent, la connexion entre les différents réservoirs de biodiversité est discontinue voire inexistante lorsque les éléments fonctionnels ont été supprimés (cas des plaines agricoles intensives) ou interrompus par la création de barrières écologiques.

La figure suivante présente les différents corridors biologiques ou écologiques pouvant être rencontrés et permet une meilleure compréhension des fonctionnalités écologiques au sein d'un territoire donné.

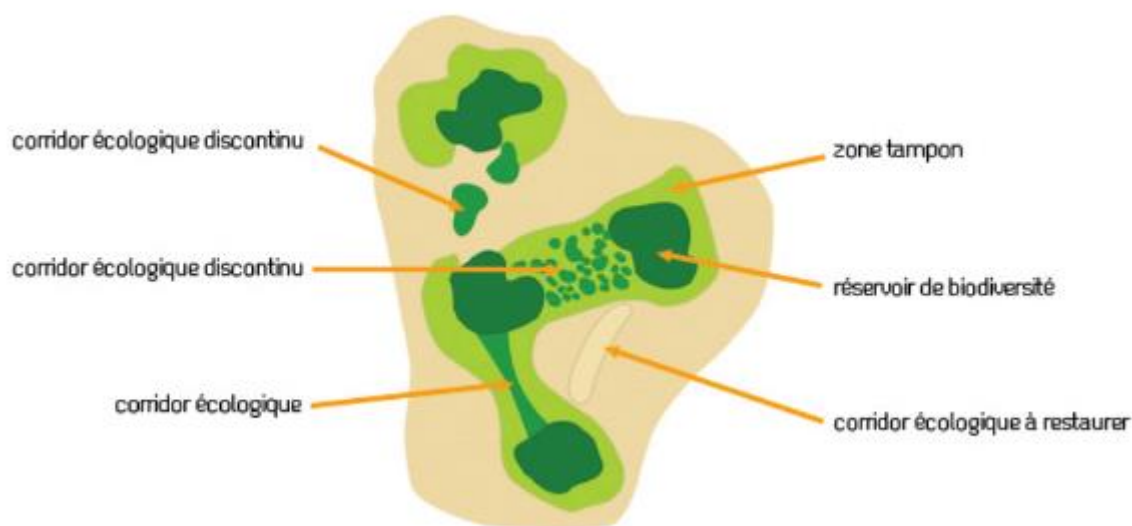


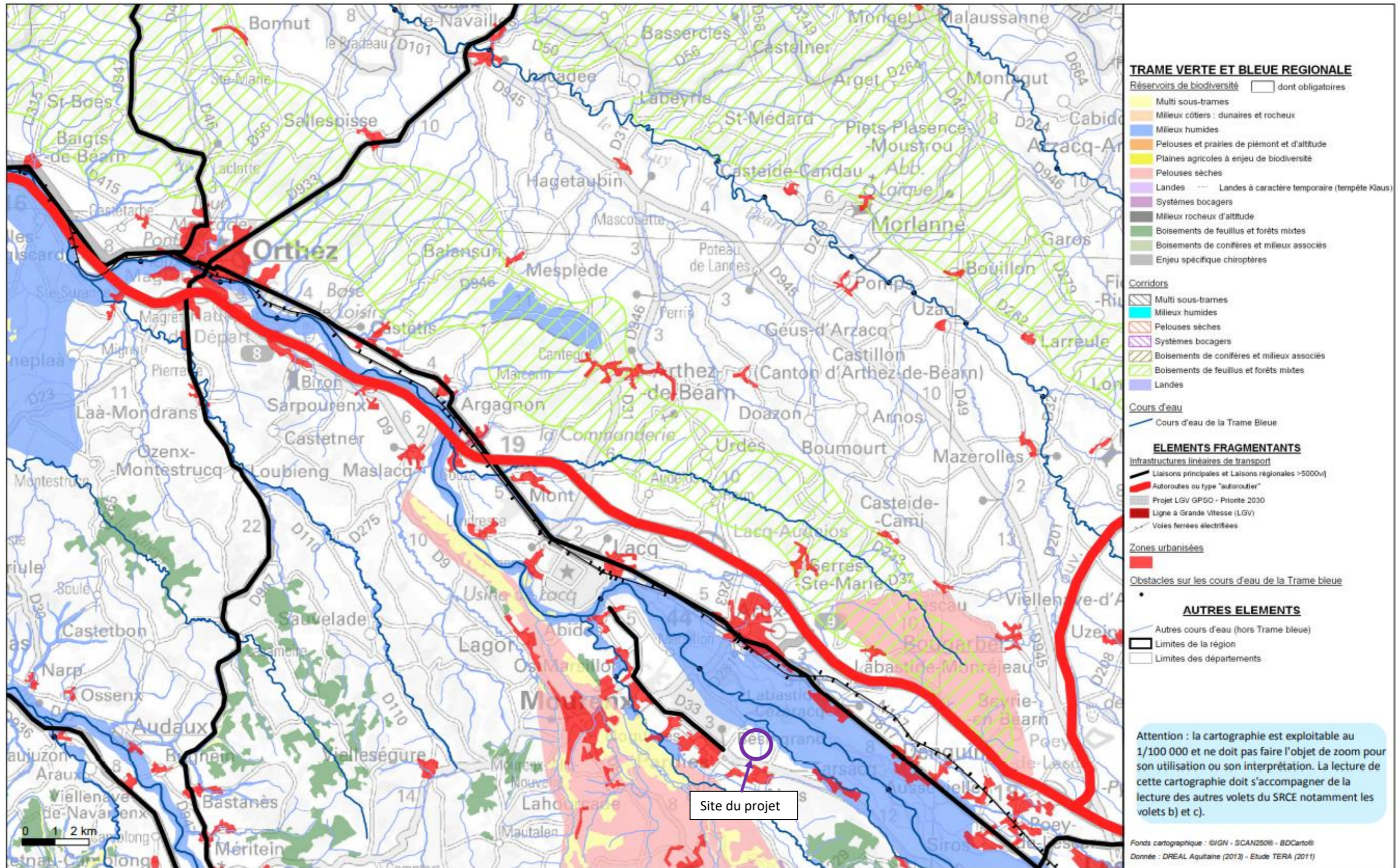
Figure 26 : Représentation schématique des continuités écologiques (TVB)

A une échelle élargie, le principe de continuité écologique est en partie assuré via la connexion entre les cours d'eau (réseau hydrographique aux abords du projet) ainsi que par la matrice forestière favorisant les flux diffus au sein du territoire.

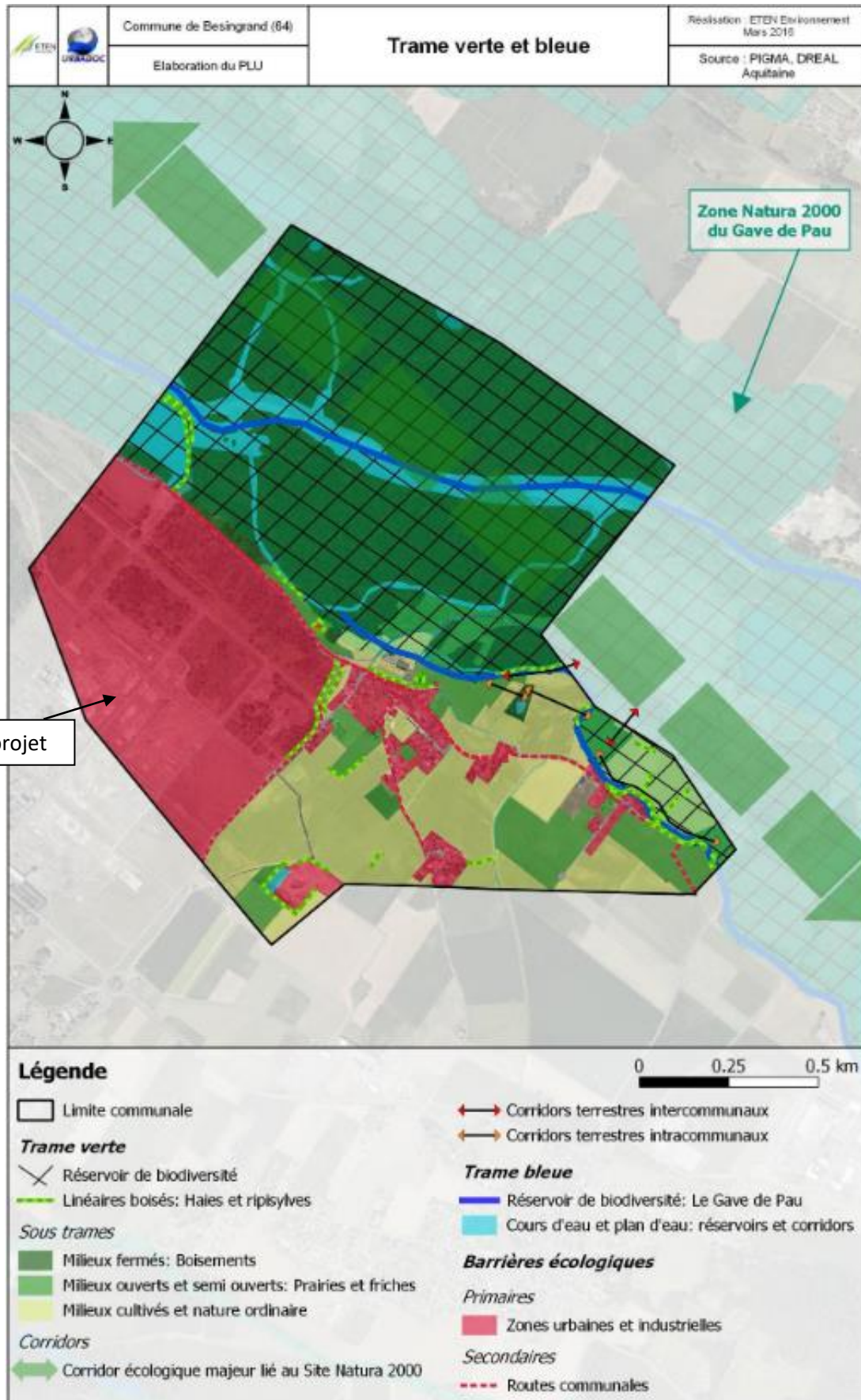
Les réseaux routiers, les zones industrielles et les villes plus généralement constituent des barrières écologiques au sein du territoire. Ces barrières, résultant d'une anthropisation du secteur, constituent les principales menaces au bon fonctionnement écologique du territoire.

IV. 2. A l'échelle régionale et communale

Un état des lieux des continuités écologiques régionales d'Aquitaine a été établi dans le cadre du SRCE et repris par le SRADDET. Le site d'implantation du projet est localisé en bordure de réservoir de biodiversité « zones humides », correspondant au Gave de Pau et ses milieux avoisinants. La définition au niveau communal classe le site du projet hors trame verte et bleue.



Carte 14 : SRCE Aquitaine - Cartographie des composantes de la Trame verte et bleue (source DREAL)



Carte 15 : Trame verte et bleue sur la commune de Bésingrand (source PLU de Besingrand)

IV. 3. A l'échelle locale

IV. 4. Réservoirs de biodiversité

L'aire d'étude immédiate est essentiellement composée de milieux ouverts. Celle-ci est située en zone industrielle en cours de démantèlement, non loin du Gave de Pau.

La reprise de la végétation sur certains secteurs, l'absence d'activités sur de nombreuses parcelles vouées à la reconversion et la clôture périphérique font que la zone industrielle est une zone de refuge pour de nombreuses espèces.

Les milieux naturels composant cette zone industrielle doivent bien être considérés comme étant des zones refuges, et non pas des réservoirs de biodiversité.

A contrario, le Gave de Pau et ses milieux naturels attenants constitue le réservoir de biodiversité du territoire à l'étude.

Cet intérêt est justifié par le classement de ce réservoir de biodiversité en site Natura 2000, ZNIEFF et ZICO.

IV. 5. Flux biologiques

Les corridors biologiques terrestres (trame verte) et aquatiques (trame bleue) constituent des éléments essentiels au maintien des populations. Cette notion de flux biologiques est très importante et a été notamment mise en exergue par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite Loi « Grenelle 2 ».

A l'échelle de l'aire d'étude et des parcelles attenantes, plusieurs flux d'espèces ont été constatés :

- Des flux aériens notamment d'ardéidés plus axés dans la partie Nord-Est de la zone industrielle ;
- Des flux terrestres diffus, principalement depuis le Nord de la zone industrielle, où la clôture défaillante ponctuellement permet l'entrée de mammifères sur site.

Cependant, les principaux flux d'espèces restent concentrés dans l'axe du Gave de Pau et ses milieux naturels riverains.

Concernant la trame bleue, aucun cours d'eau ou fossé ne permet une connexion avec le réservoir de biodiversité précité.

Aucun corridor aquatique n'est donc relevé au sein et aux abords de l'aire d'étude.

Enfin, concernant les barrières écologiques, plusieurs sont relevées sur le secteur d'étude :

- Le réseau clôturé de la zone industrielle malgré les failles existantes ;
- Chemin du Bateau intercalé entre la zone industrielle et le Gave de Pau ;
- La Route de Bézingrand à l'Est du projet ;
- La RD 33 au Sud ;
- Ainsi que toutes les zones urbaines/industrielles périphériques.

En conclusion, malgré l'interception de l'aire d'étude et d'un réservoir de biodiversité SRCE, la zone d'étude ne reste qu'une zone refuge et non pas un réservoir de biodiversité en tant que tel.

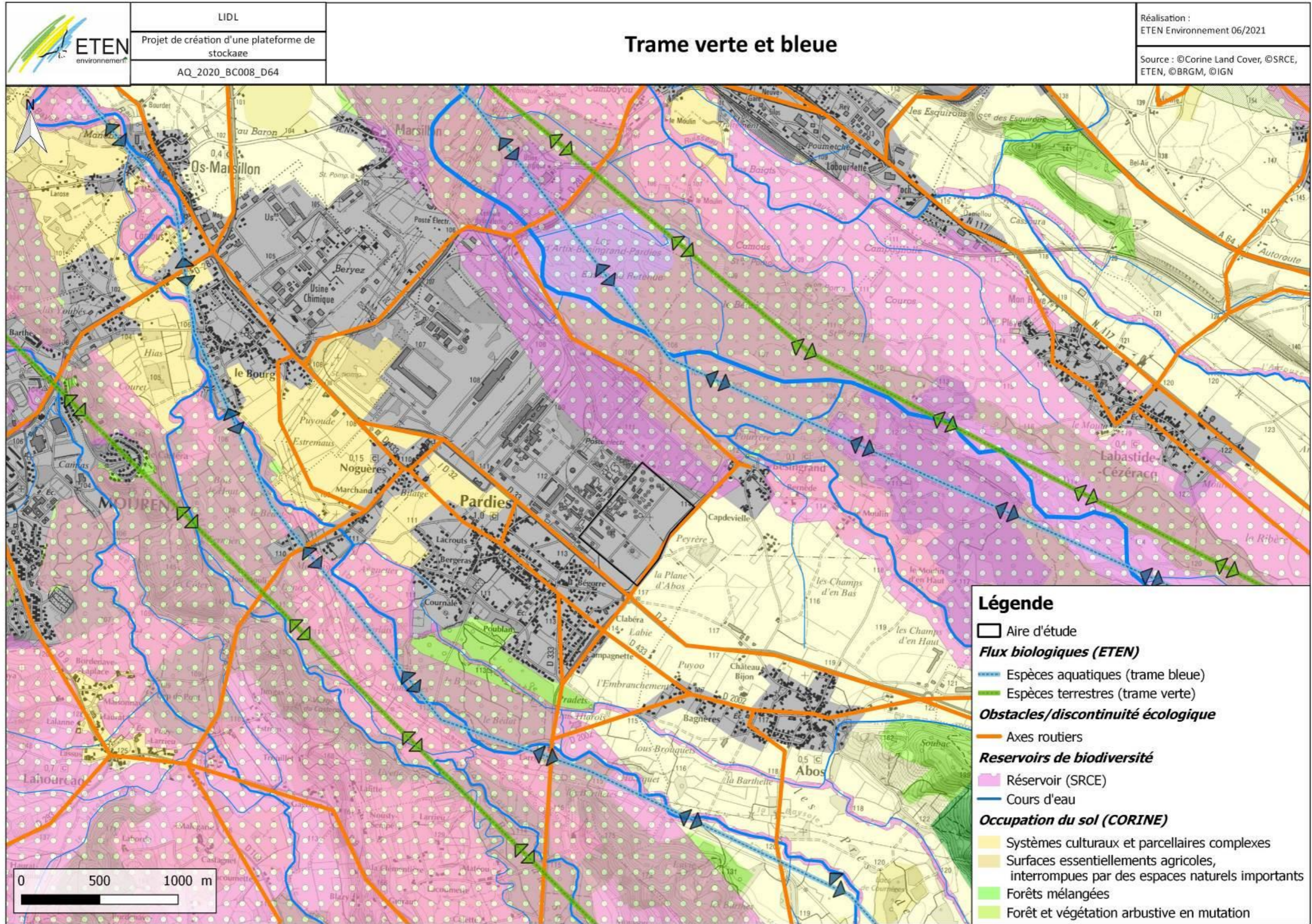
En effet, ce réservoir SRCE a été délimité sur la base du périmètre Natura 2000, incluant d'ores-et-déjà la zone industrialisée.

L'anthropisation de cette zone industrielle fait qu'elle reste peu connectée au réservoir de biodiversité voisin et ne constitue donc pas un enjeu pour la Trame Verte et Bleue.

***N.B :** L'analyse de la Trame verte est bleue s'est appuyée en partie sur le schéma régional de cohérence écologique de l'ancienne région Aquitaine bien qu'il ait été récemment annulé par le tribunal administratif de Bordeaux. Les données restent néanmoins utilisables dans l'attente du nouveau document, le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) à l'échelle de la nouvelle région.*

Les flux biologiques identifiés par ETEN reposent sur les observations de terrains (traces de passages, flux migratoires etc.) et l'analyse rapprochée de l'occupation des sols du réseau hydrographique et des différents obstacles.

La cartographie ci-après présente la Trame Verte et Bleue du site ainsi que les flux biologiques.



Carte 16 : Trame verte et bleue

V. SYNTHÈSE DES ENJEUX DE L'ÉTAT INITIAL

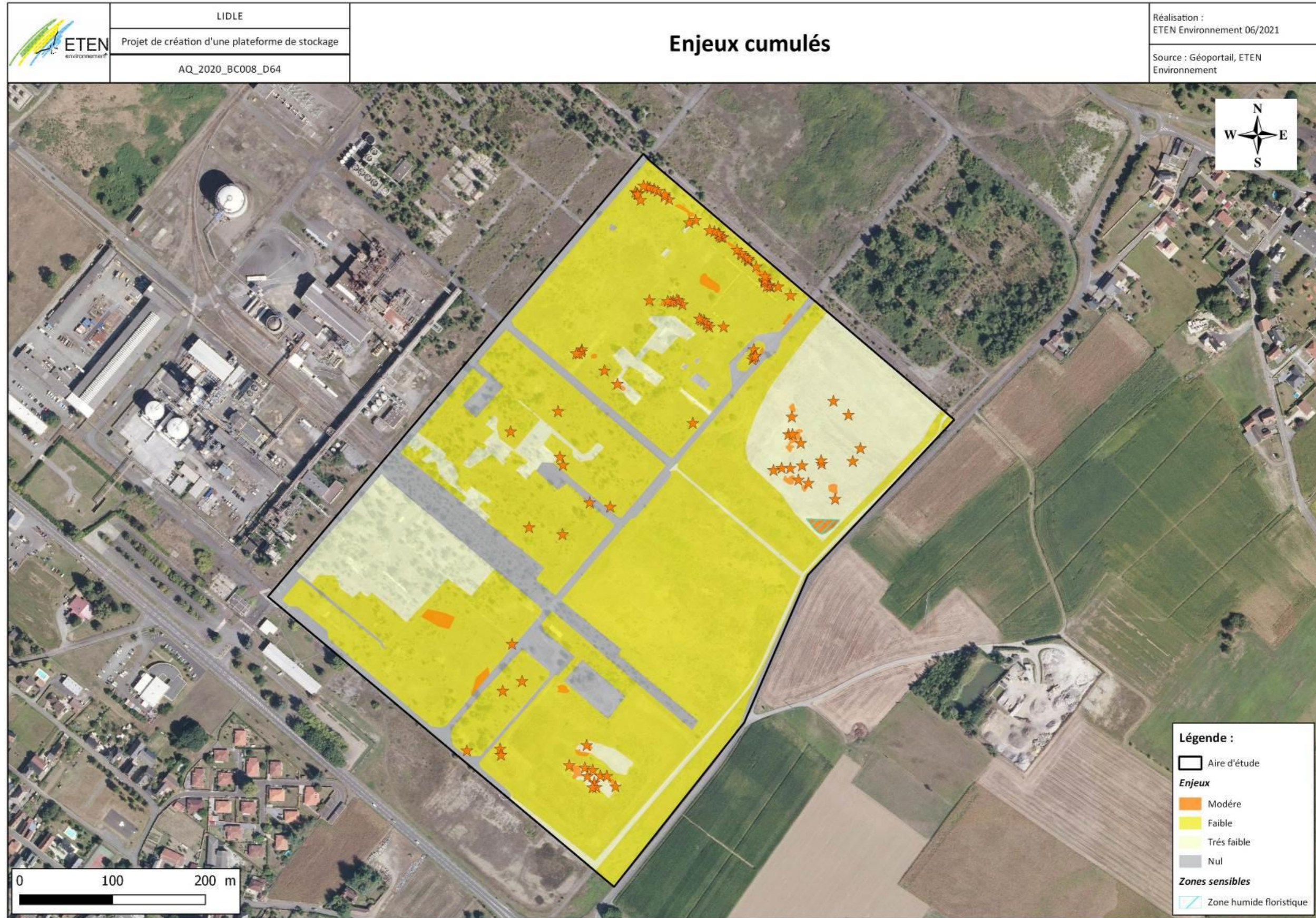
Les principaux enjeux environnementaux mis en évidence sont présentés dans le tableau ci-après.

Tableau 11 : Synthèse des enjeux environnementaux

MILIEU	THEMATIQUE		CARACTERISTIQUES PRINCIPALES	ENJEUX ASSOCIES
NATUREL	Contexte réglementaire	Périmètres réglementaires	L'aire d'étude borde la ZPS « Barrage d'Artix et Saligue du Gave de Pau » (FR7212010)	Peu d'enjeux liés aux habitats/espèces d'intérêt communautaire
		Périmètres d'inventaire	L'aire d'étude borde la ZICO « Lac d'Artix et saligue du Gave de Pau » (ZO0000617)	
	Habitats naturels		Présence de formations végétales caractéristiques des milieux anthropiques Présence d'une zones humides floristiques de 353 m ² .	Evitement de la zone humide floristique
	Flore		Présence de deux espèces protégées au niveau régional : le Lotier grêle et Lotier hispide présents de façon éparse sur le site	Enjeu modéré concernant la flore patrimoniale. Eviter au maximum les impacts sur le Lotier hispide et le Lotier grêle
			Présence de flore invasive au sein de l'aire d'étude : Herbe de la Pampa, Vergerette du Canada, Sénéçon sud-africain, Herbe de Dallis, Sporobole tenace et le Buddleia de David, Raisin d'Amérique et Peuplier du Canada	Lutte contre la propagation des espèces invasives
	Faune		63 espèces identifiées sur site Présence d'espèces protégées et d'intérêt communautaire utilisant le site pour le transit et la recherche de proie Zone dépressionnaire utilisée pour la reproduction des amphibiens	Phasage des travaux hors période de reproduction (octobre-mars à privilégier) Zone à éviter
	Trame verte et bleue		La zone d'étude ne reste qu'une zone refuge et non pas un réservoir de biodiversité en tant que	Pas de prescription particulière

MILIEU	THEMATIQUE	CARACTERISTIQUES PRINCIPALES	ENJEUX ASSOCIES
		tel. L'anthropisation de cette zone industrielle fait qu'elle reste peu connectée au réservoir de biodiversité voisin et ne constitue donc pas un enjeu pour la Trame Verte et Bleue.	

La carte ci-dessous présente la synthèse des enjeux environnementaux mis en évidence sur site.



Carte 17 : Synthèse des enjeux environnementaux

CHAPITRE 4 : DÉFINITION ET QUANTIFICATION DES IMPACTS

I. PREAMBULE

Pour rappel du projet, le plan d'implantation est présenté ci-après sur fond de photographie aérienne.



Carte 18 : Plan du projet sur orthophotographie

II. Impacts brut sur les habitats naturels

II. 1. Impacts bruts en phase travaux

Impacts directs

Les habitats naturels présents au sein de l'aire d'étude vont être détruits au droit des bâtiments, des voiries et parkings (17,37 ha) et des noues végétalisées (1,64 ha), soit une surface totale de 19,01 ha. Toutefois, les habitats présents sur le site sont d'origine anthropiques avec des enjeux de conservation jugés de nul à modéré (mare temporaire). En effet, il s'agit d'un ancien site industriel avec un sol recouvert de remblais avec une recolonisation d'espèces végétales principalement rudérales.

Les habitats impactés sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 12 : Habitats naturels et anthropiques détruit par le projet

Habitats naturels et anthropiques	Bâtiments, voiries et parkings (Surface en ha)	Noues (Surface en ha)	Total (Surface en ha)
Chemin enherbé (CCB : 86.4)	0,09	0,10	0,19
Zones urbanisées, routes et chemins (CCB : 86.4)	1,88	0,08	1,96
Friche (86.4 x 87.1)	6,41	0,32	6,73
Friche graminéenne (CCB : 86.4 x 87.1)	5,76	0,63	6,39
Bitume ou dalles de béton en mélange avec des zones rudérales (CCB : 86.4 x 87.2)	0,72	0,51	1,23
Mare temporaire (CCB : 22.5)	0,04	/	0,04
Zones rudérales (CCB : 86.4 x 87.2)	2,18	/	2,18
Zones urbanisées, routes et chemins enfrichés (CCB : 86.4 x 87.1)	0,30	/	0,30
Total (Surface en ha)	17,37	1,64	19,01

En phase travaux, le projet entraînera la destruction de 19,01 ha d'habitats naturels et anthropiques. Toutefois cet impact est à relativiser puisqu'il s'agit d'un ancien site industriel avec des habitats anthropisés présentant un enjeu de conservation jugés nul à modéré (mare temporaire). Cet impact direct est jugé négatif, permanent et faible au regard des habitats.

Des mesures de réduction sont intégrées au projet.

Les espaces verts prévus sur l'emprise du projet seront maintenus à l'état naturel. Toutefois les travaux sont susceptibles d'altérer la flore en présence par le passage répété des engins de chantier et la réalisation des tranchées destinées à des canalisations ou autres réseaux sur une surface de 9,58 ha. **Cet impact concerne des habitats naturels et anthropiques avec des enjeux de conservations jugés nul à faible.**

Les habitats susceptibles d'être altérés sont détaillés dans le tableau suivant.

Tableau 13 : Habitats naturels anthropiques altérés pas le projet

Habitats naturels et anthropiques	Espaces verts (Surface en ha)
Chemin enherbé (CCB : 86.4)	0,21
Zones urbanisées, routes et chemins (CCB : 86.4)	1,47
Friche (86.4 x 87.1)	4,14
Friche graminéenne (CCB : 86.4 x 87.1)	1,92
Bitume ou dalles de béton en mélange avec des zones rudérales (CCB : 86.4 x 87.2)	0,92
Bâti abandonné avec une végétation arbustive (CCB : 84.6)	0,01
Zones rudérales (CCB : 86.4 x 87.2)	0,84
Groupement de Peuplier (CCB : 84.3)	0,08
Total (Surface en ha)	9,58

En phase travaux, le risque d'altération des habitats naturels et anthropiques est jugé direct, négatif, temporaire et très faible au regard des habitats et surfaces concernées.

Impacts indirects

Les opérations de chantier peuvent entraîner des détériorations d'habitats naturels (dégradation physique de l'habitat, tassement du sol) voire la disparition totale d'un habitat autour de l'aire d'étude. En effet, l'emprise des travaux ne se réduit pas uniquement à l'emplacement des travaux. Il est nécessaire de pouvoir stocker les engins de chantier, d'élaborer des pistes d'accès, de stocker les matériaux extraits. Ces emprises peuvent alors représenter des superficies significatives et entraîner des perturbations des conditions stationnelles des habitats ou leur disparition.

Il est nécessaire également de prendre en compte les impacts potentiels suivants :

- blessure aux arbres par les engins de chantier ;
- projection de poussières sur la végétation engendrant une perturbation significative de leurs fonctions biologiques et une modification des cortèges floristiques ;
- pollutions accidentelles.

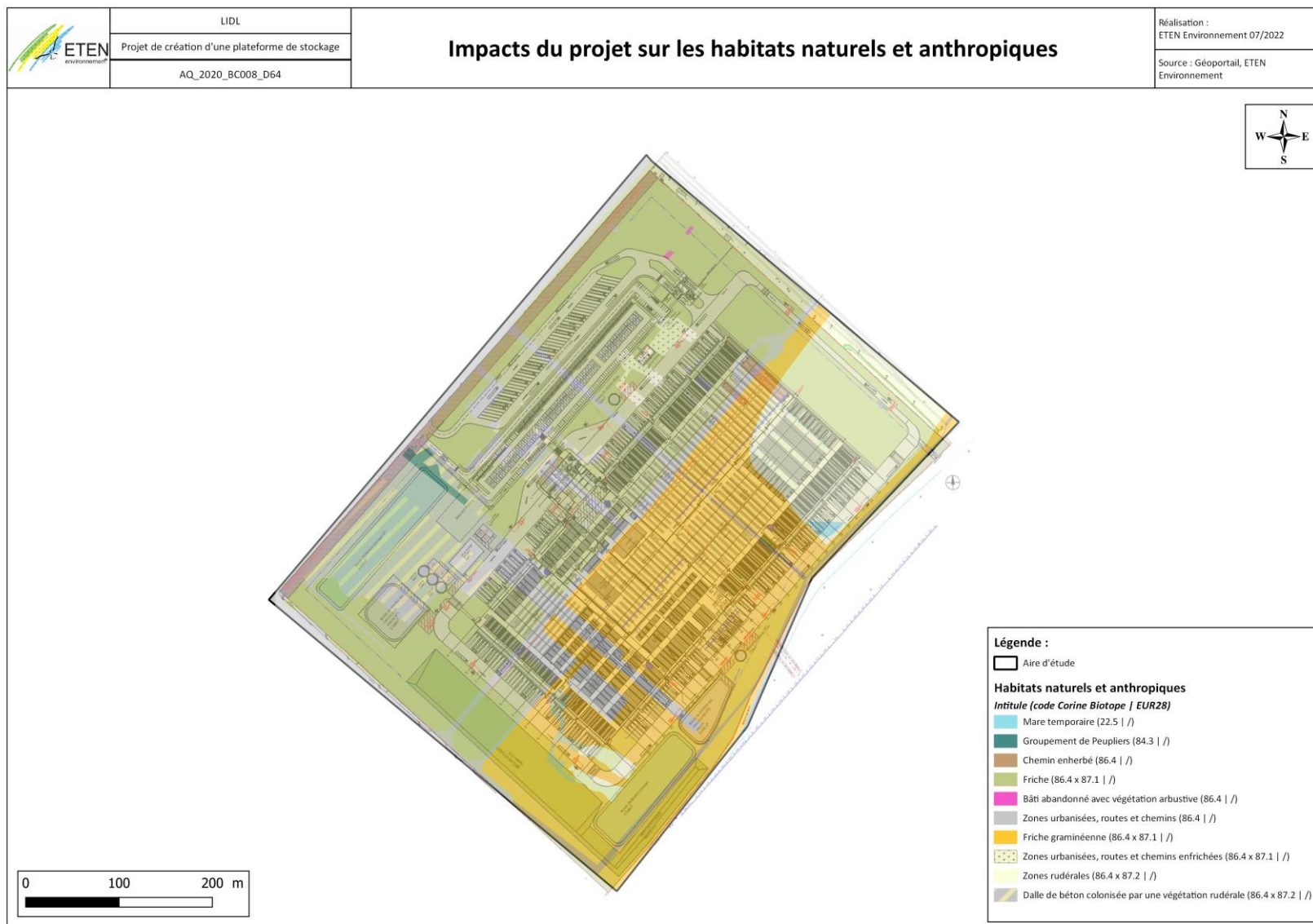
En phase travaux, le risque d'altération d'habitats naturels et anthropiques aux abords du projet est possible. Toutefois, les habitats présents autour sont similaires à ceux de l'aire d'étude. L'impact sur les habitats présents autour du site est considéré comme indirect, négatif, temporaire et très faible. Des mesures d'évitement et de réduction des impacts sont intégrées au projet.

II. 2. Impacts bruts en phase d'exploitation

Impacts directs

En phase exploitation, les espaces verts seront maintenus à l'état naturel. Les interventions sur les espaces verts se limiteront à son entretien (fauche mécanique).

En phase d'exploitation, l'entretien des espaces verts aura un impact direct, négatif, temporaire et très faible.



Carte 19 : Impacts du projet sur les habitats naturels et anthropiques

III. Impact brut sur la flore

III. 1. Impacts bruts en phase travaux

La flore présente au sein de l'aire d'étude va être détruite au droit des voiries, des parkings, noues et des bâtiments, soit une surface totale de 19,01 ha.

Il s'agit d'une flore principalement rudérale. Toutefois, deux espèces protégées sont présentes au sein de l'emprise du projet, il s'agit du Lotier grêle et du Lotier hispide, espèces protégées au niveau régional (Aquitaine).

De stations de Lotier hispide et de Lotier grêle vont être détruite. Toutefois, les stations présentes au droit des espaces verts vont être préservées mais pourront être altérées en phase travaux.

Le tableau ci-dessous indique les stations de Lotier hispides et Lotier grêle détruites ou altérées en phase travaux.

Tableau 14 : Impact du projet sur les stations de Lotier grêle et Lotier hispides

Impacts	Lotier grêle (<i>Lotus angustissimus</i>)	Lotier hispide (<i>Lotus hispidus</i>)
Détruit	1 077 m ² d'habitats surfaciques 787 individus	347 m ² d'habitats surfaciques 810 individus
Altéré	361 m ² d'habitats surfaciques 367 individus	/

En phase travaux, le projet entraînera la destruction de 19,01 ha de flore commune, 1 077 m² (environ 787 individus) de Lotier grêle et 347 m² (environ 810 individus) de Lotier hispide. Cet impact direct est jugé négatif, permanent et modéré au regard de la flore protégée. En effet, il s'agit du Lotier grêle et Lotier hispide fréquemment présents dans les habitats anthropisés et rudérales. Ces deux espèces ont été recensées sur l'ensemble du site industriel en cours de démantèlement.

De plus, le projet entrainera l'altération de 9,58 ha de flore commune, 361 m² (environ 367 individus) de Lotier grêle. Cet impact direct est jugé négatif, temporaire et modéré au regard de la flore protégée.

Des mesures de d'évitement, de réduction et de compensation sont intégrées au projet.

Impacts indirects

Les opérations de chantier peuvent également entraîner des détériorations de la flore aux abords du chantier : altération d'arbres, piétinement par les engins de chantier, projection de poussières sur la végétation. Toutefois, la végétation présentes autour de l'aire d'étude sont principalement rudérales. Cependant, une attention particulière devra être apportée au Lotier grêle et Lotier hispide probablement présente autour de l'emprise du projet.

L'impact indirect du projet sur l'altération de la flore aux abords du projet est jugé négatif, temporaire, faible. Des mesures d'évitement et de réduction des impacts sont intégrées au projet.

D'autre part, les chantiers par les remaniements qu'ils entraînent sont susceptibles de favoriser l'implantation d'espèces exotiques envahissantes, dites espèces invasives (plusieurs espèces invasives sont recensées sur le site). En effet, les véhicules de chantier constituent d'excellents vecteurs d'espèces invasives, c'est pourquoi, en phase travaux, la circulation des engins de chantier peut entraîner

l'importation sur le site d'espèces invasives, voire l'exportation d'espèces invasives vers d'autres sites. Enfin, les travaux de terrassement et de remodelage des sols sont propices à l'implantation d'espèces pionnières, telles que les espèces invasives.

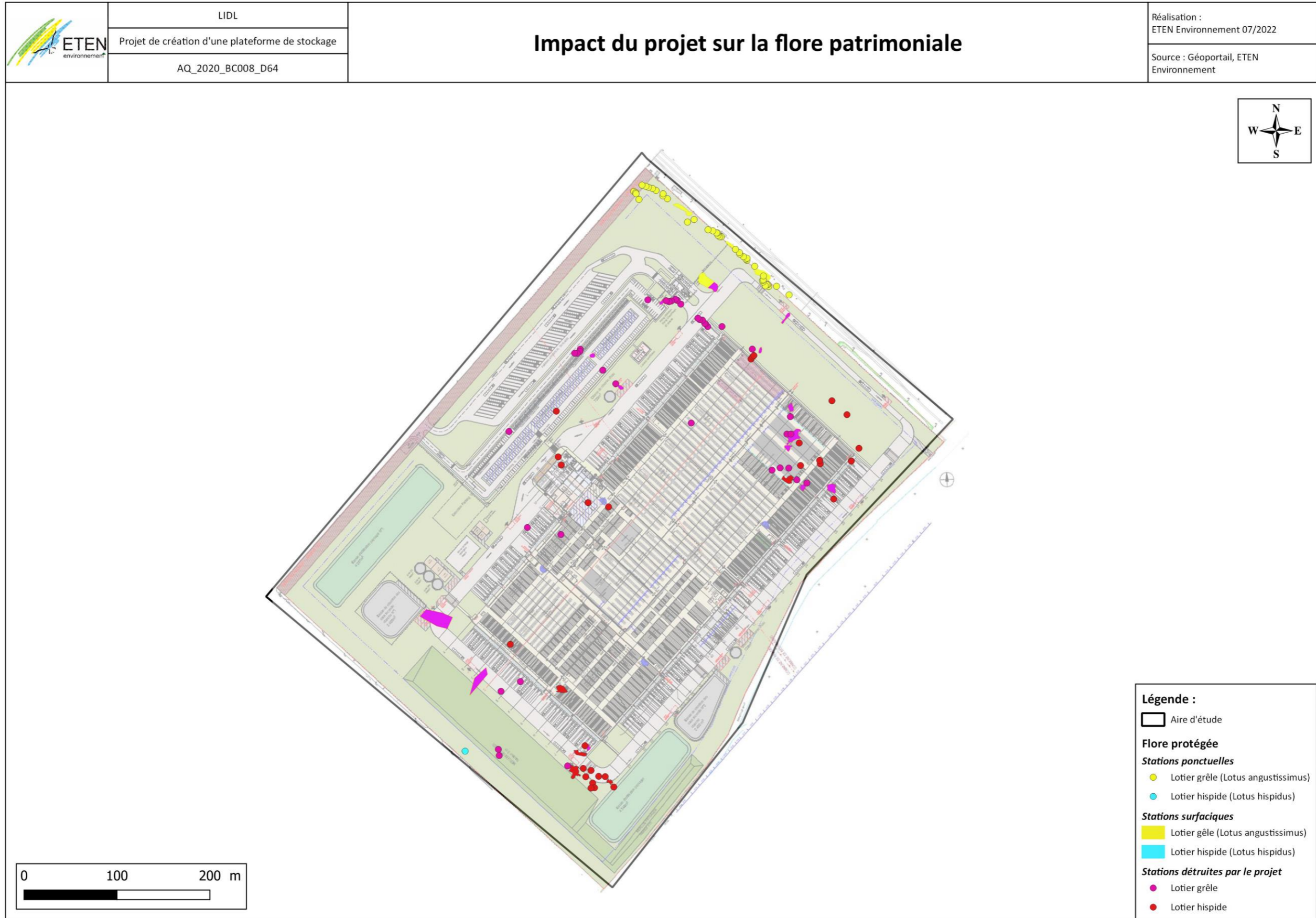
L'impact indirect du projet sur le risque de propagation d'espèces invasives est jugé négatif, temporaire, modéré. En effet, de nombreuses espèces invasives sont présentes au sein de l'aire d'études.

Des mesures d'évitement et de réduction des impacts sont intégrées au projet.

III. 2. Impacts bruts en phase d'exploitation

En phase exploitation, les espaces verts seront maintenus à l'état naturel. Les interventions sur les espaces verts se limiteront à son entretien (fauche mécanique).

En phase d'exploitation, l'entretien des espaces verts aura un impact direct, négatif, temporaire et faible sur la flore commune et protégée.



Carte 20 : Impact du projet sur la flore patrimoniale

IV. Impacts bruts sur les zones humides

IV. 1. Impacts bruts en phase travaux

Les inventaires de terrains ont mis en évidence la présence d'une zone humide floristique de 353 m², il s'agit d'une mare temporaire avec la présence d'une végétation typique des zones humides (Souchet robuste, le Plantain d'eau commun et le Jonc diffus). Le sol étant composé de déblais et d'une légère couche de terre le rend semi-perméable provoquant ainsi une stagnation d'eau et donc la formation d'une mare temporaire alimentée par les eaux pluviales et de ruissellement.

L'expertise permettant de décrire la composition/structure des sols au droit a mis en évidence des zones en parties urbanisées (présence de voiries et de fondations) couverte d'une couche de déblais résultant de la destruction des bâtiments et autres infrastructures auparavant présentes.

Le projet va détruire l'ensemble de la zone humide, soit 353 m² au droit des bâtiments, des voiries et parkings. L'impact est jugé négatif, direct, permanent et modéré.

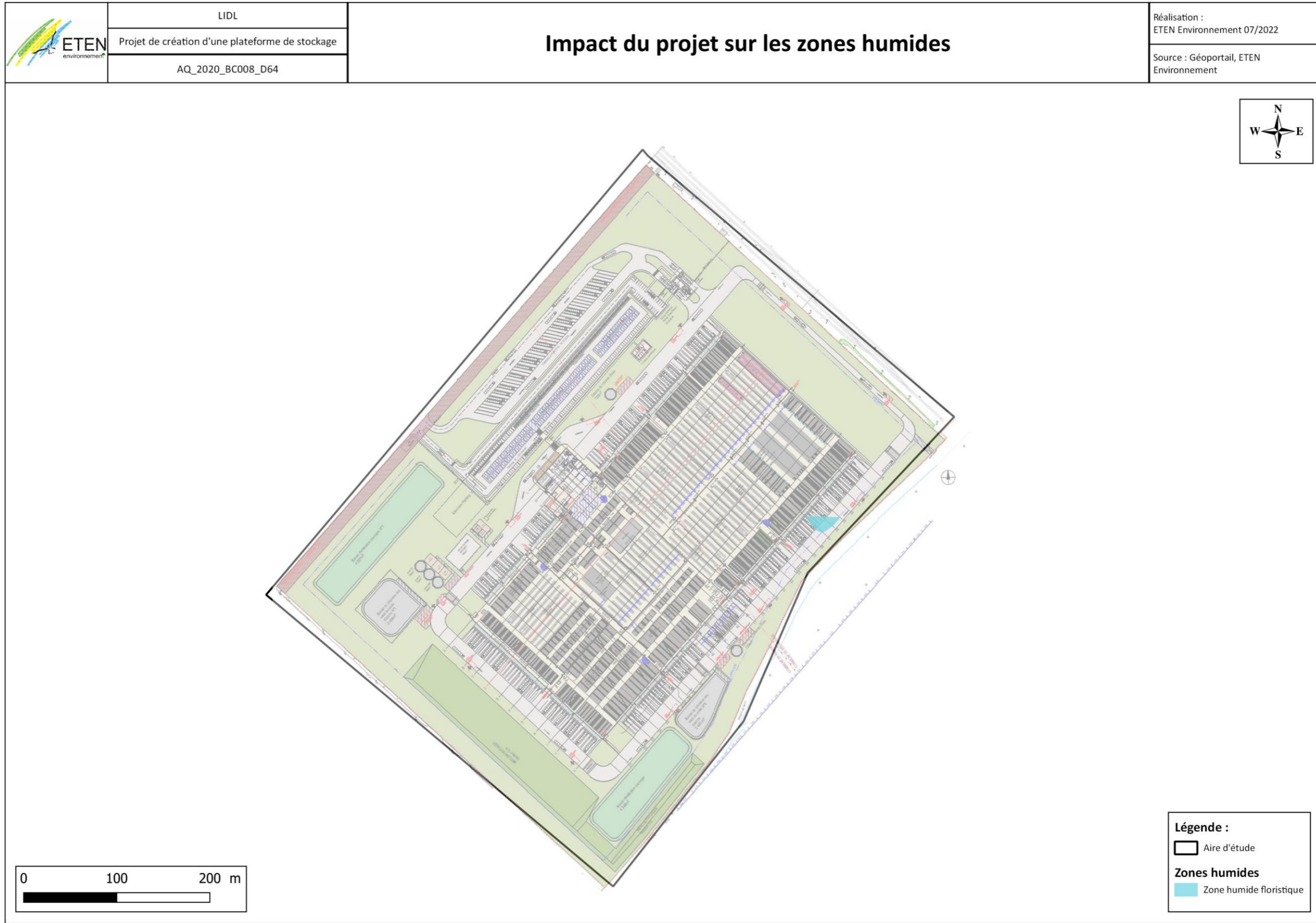
D'un point de vue réglementaire, aucun dossier loi sur l'eau au titre de l'article L211-1 du code de l'environnement (rubrique 3.3.1.0) ou de compensation n'est à réaliser car la surface détruite est inférieure à 1 000 m².

Toutefois, il est important de noter que la présence de bassin végétalisé va favoriser le développement d'espèces végétales hygrophiles.

IV. 2. Impacts bruts en phase d'exploitation

En phase exploitation, la zone humide présente sera intégralement imperméabilisée. Il n'y aura donc aucun impact en phase d'exploitation.

La zone humide présente au sein de l'emprise du projet sera intégralement imperméabilisée. En phase d'exploitation il n'y aura donc aucun impact sur les zones humides.



Carte 21 : Impact du projet sur les zones humides

V. Impacts bruts sur la faune

V. 1. Perturbation des activités vitales des espèces

V. 1. 1. Perturbation en phase travaux

Tout chantier est source de pollution :

- visuelle : les émissions lumineuses perturbent les animaux dans leur déplacement,
- auditive : les déplacements d'engins de chantier, le défrichage, les déplacements de matériaux, l'utilisation d'outils bruyants... sont des sources de dérangement de la faune.

Les espèces sont donc perturbées :

- dans leur déplacement en quête de nourriture,
- dans leur phase de repos (oiseaux en particulier),
- dans leur phase de reproduction.

Dans le cas présent, il est important de rappeler que le projet s'inscrit au sein d'une zone industrielle en cours de démantèlement.

Ainsi, les populations locales sont accoutumées aux nuisances générées par les engins, les industries, etc...

Au vu de l'environnement industriel au sein duquel s'inscrit ce projet et aux termes des expertises écologiques mettant en évidence une utilisation du site essentiellement pour le transit et l'alimentation, il est possible d'en conclure que le projet aura un impact relativement modéré sur les espèces.

V. 1. 2. Perturbation en phase exploitation

En phase d'exploitation, les principales nuisances prévisibles sont les suivantes :

- le transit des poids lourds pour le chargement/déchargement des marchandises ;
- le transit des véhicules légers des salariés sur site (parking 300 places) ;
- les manœuvres des chariots élévateurs ;
- l'entretien mécanique des espaces verts ;
- etc...

Ainsi, les nuisances en phase d'exploitation seront similaires à celles vécues sur toute zone artisanale ou plateforme logistique.

Il est important de rappeler que le projet s'inscrit sur une zone industrielle où les espèces sont accoutumées à de telles nuisances.

Les perturbations occasionnées en phase d'exploitation sont donc jugées comme étant « modérées ».

V. 2. Risque de mortalité

V. 2. 1. Risque de mortalité en phase chantier

En phase chantier, les espèces possédant une faible capacité de fuite comme les reptiles, les amphibiens, les insectes ou encore certains oiseaux sont menacés par le passage fréquent d'engins de chantier ou pour l'acheminement du matériel, qui représente un risque d'écrasement.

Les inventaires écologiques menés sur site ont révélé que le site était utilisé pour le transit et l'alimentation, mais ces milieux ras restaient peu favorables au refuge et la reproduction des espèces.

Dans le cas présent, au vu des espèces relevées sur site, le risque de mortalité en phase chantier est relativement faible.

Il concerne notamment les reptiles et plus particulièrement le Lézard des murailles, qui se réfugie directement dans les éléments minéraux présents sur site mais également les amphibiens à hauteur de la rétention d'eau observée.

Le remblaiement de cette zone dépressionnaire en période de reproduction des amphibiens pourrait entraîner une mortalité d'individus.

Toutefois, des mesures spécifiques (phasage des travaux) permettront de réduire ce risque.

En conclusion, le risque de mortalité en phase chantier est évalué comme étant modéré.

V. 2. 2. Risque de mortalité en phase exploitation

En phase exploitation, le risque de mortalité sera similaire à celui de tout projet urbain/industriel avec transit de véhicules.

De plus, il est important de rappeler que les populations locales sont accoutumées à ce fonctionnement industriel, réduisant ainsi les risques de mortalité.

Par conséquent, le risque de mortalité en phase d'exploitation est très faible.

V. 3. Impacts sur les habitats d'espèces faunistiques

V. 3. 1. Impacts sur les habitats en phase travaux

Les inventaires de terrain ont démontré que l'aire d'étude était peu fréquentée par les **oiseaux**, hormis pour le transit ou encore l'alimentation.

En effet, le site reste globalement inutilisé pour la nidification.

Par conséquent, le chantier n'entraînera aucune destruction d'habitats majeurs pour l'avifaune.

L'impact est donc faible.

Concernant les **mammifères (hors chiroptères)**, les espèces présentes sont communes et ubiquistes. Elles pourront se reporter directement sur les milieux naturels présents aux alentours. L'incidence de

la création du projet sur les habitats des mammifères est jugée **très faible** et sera uniquement imputable à la phase de chantier.

Concernant les **chiroptères**, les inventaires ont démontré que le site était utilisé pour la chasse ou le transit de nombreuses espèces.

Malgré la proximité probable de gîtes, aucun n'est présent sur site.

Ainsi, les individus franchissent préférentiellement le site d'étude pour les transits entre leur gîte et les zones de chasse. Au vu de la végétation présente sur site et du nombre de contacts, ce dernier n'est pas un site préférentiel pour la chasse des chiroptères.

Les mœurs nocturnes limitent les perturbations auxquelles ces espèces peuvent être confrontées en phase chantier, puisque les travaux seront effectués de jour.

L'incidence sur les chiroptères est donc faible.

Concernant les **reptiles**, seul le **Lézard des murailles est inventorié sur le site**. Le Lézard des Murailles est une espèce relativement commune et ubiquiste, rattachée au cortège des milieux ouverts et semi-ouverts, et également aux lieux anthropisés (murettes de jardin ou même interstices de constructions par exemple).

L'impact sur l'habitat du Lézard des murailles est donc jugé comme étant **faible**.

Concernant les **amphibiens**, le site renferme très peu d'habitats favorables étant donné qu'un seul secteur dépressionnaire est en eau en période hivernale.

Ce micro-habitat, d'une surface inférieure à 500 m², sera détruit dans le cadre du chantier suite au remblaiement nécessaire pour la création de la voirie et du stationnement côté Est.

L'impact du projet sur les amphibiens sera donc **modéré**.

Enfin, les habitats présentent peu d'intérêt pour l'entomofaune.

Le projet aura donc un impact faible sur les habitats des insectes.

L'implantation du projet au sein d'une zone industrielle en cours de démantèlement fait que les habitats relevés présentent peu d'intérêt pour la faune locale, notamment au vu des végétations rases y étant présentes.

Le principal impact sur les habitats d'espèces est celui concernant la suppression de la zone de rétention d'eau, utilisée pour la ponte des amphibiens.

En conclusion, le projet aura un impact négatif faible à modéré sur les habitats d'espèces locales.

V. 3. 2. Impacts sur les habitats en phase exploitation

❖ Réduction des surfaces végétalisées

En phase exploitation, les habitats d'espèces présents sur site seront globalement similaires à ceux présents il y a quelques années lorsque le site industriel était encore en activité.

Malgré la réduction de la surface végétalisée vis-à-vis de la situation actuelle, le plan de masse retenu prévoit le maintien d'environ 40 % d'espaces verts à l'échelle du projet.

Ainsi, l'impact de l'aménagement sur les habitats d'espèces sera négatif et d'intensité modéré.

❖ Création de milieux favorables aux amphibiens

Dans le cadre du présent projet, 2 secteurs seront réservés à l'implantation de noues végétalisées. Ces secteurs destinés à la gestion des eaux pluviales générées sur les surfaces imperméabilisées du projet, seront probablement mis en eau en période d'intempéries. Ces bassins seront en pentes douces pour faciliter les déplacements de la petite faune et l'étagement de la végétation.

Au stade T « 0 », la rétention d'eau favorable aux amphibiens ne représentait qu'une surface inférieure à 500 m². En phase d'exploitation, les noues végétalisées représenteront une surface d'environ 13 000 m².

Ainsi, les noues végétalisées dans le cadre du projet permettront d'offrir aux amphibiens (et autres groupes inféodés aux milieux humides) une surface plus conséquente (x 26) de milieux favorables à leur reproduction.

Par conséquent, le projet aura un impact POSITIF et modéré sur les amphibiens.

❖ *Implantation d'arbres et arbustes*

Le projet prévoit également l'implantation d'arbres et arbustes sur tout le pourtour du projet.

Ces arbres/arbustes pourront potentiellement (selon les essences implantées) être utilisés pour la nidification de passereaux communs.

Ainsi, le nombre d'arbres présents sur site en phase d'exploitation sera supérieur au nombre d'arbres présents au stade T « 0 ».

Ceci permettra potentiellement la nidification de certaines espèces d'oiseaux, accoutumées aux milieux urbains/anthropisés.

Par conséquent, le projet aura un impact POSITIF et faible sur les oiseaux.

V. 4. Coupure du cheminement pour la faune

V. 4. 1. Coupure du cheminement en phase travaux

Aucun corridor écologique ou axe de déplacement pour la faune terrestre n'est présent sur site. A contrario, l'expertise a révélé la présence de nombreux flux de chiroptères aux abords du projet.

La plupart de ces espèces réalisent leurs déplacements en période nocturne. Les travaux seront exclusivement réalisés en période diurne : ceci réduit considérablement le dérangement occasionné à la mobilité des espèces.

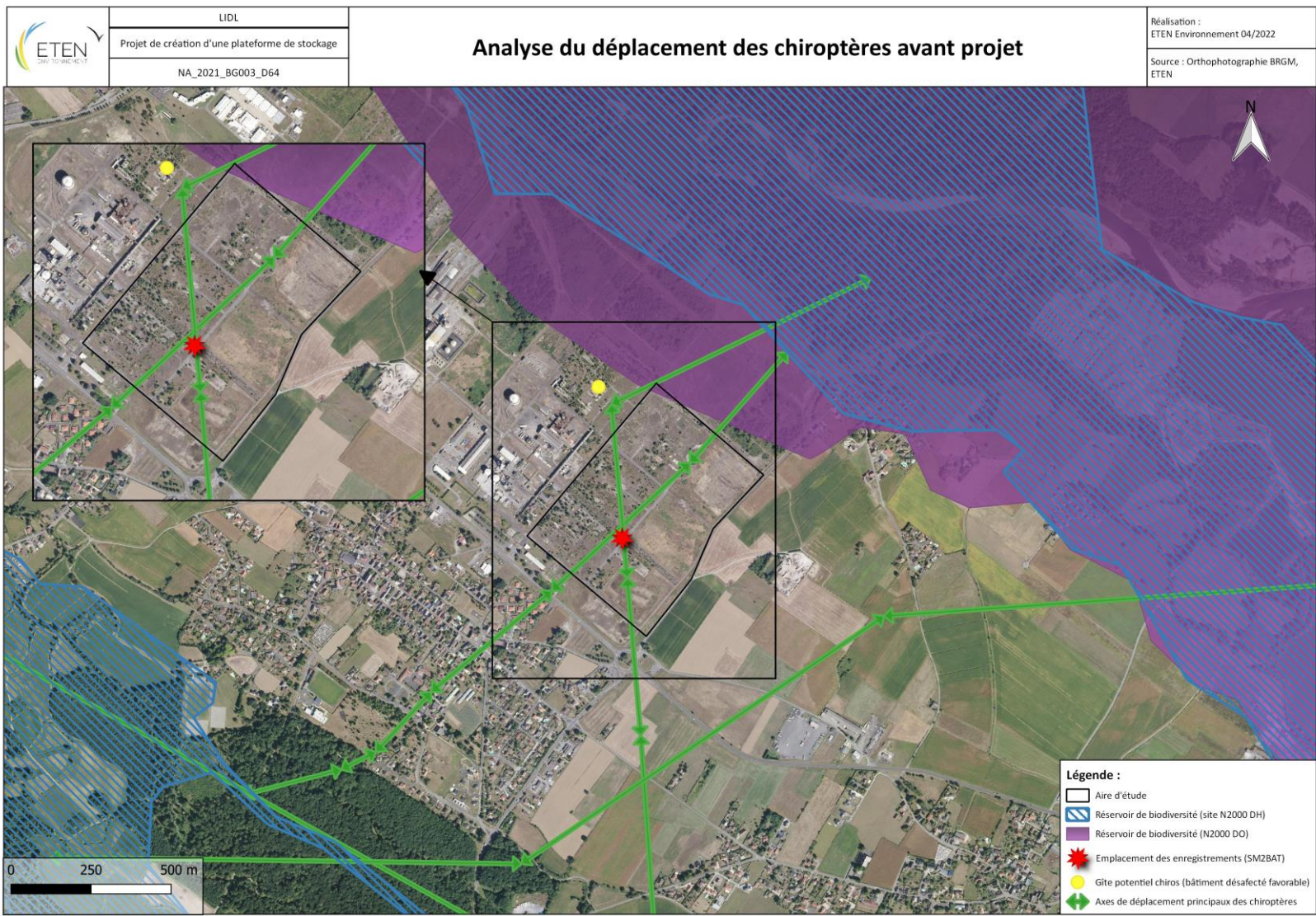
Ainsi, l'impact du chantier sur la mobilité de la faune est faible.

V. 4. 2. Coupure du cheminement en phase d'exploitation

Les principaux flux identifiés au sein de l'air d'étude sont les déplacements des chiroptères.

Ces derniers utilisent l'aire d'étude pour rejoindre les zones de chasse depuis leurs gîtes. En effet les gîtes potentiels (bâtiments désaffectés) étant nombreux aux alentours de l'aire d'étude, cela explique l'importante activité. Par ailleurs l'aire d'étude se situe entre deux zones de réservoirs (sites Natura 2000).

La carte ci-dessous présente les principaux flux de chiroptères observés au sein de l'aire d'étude.

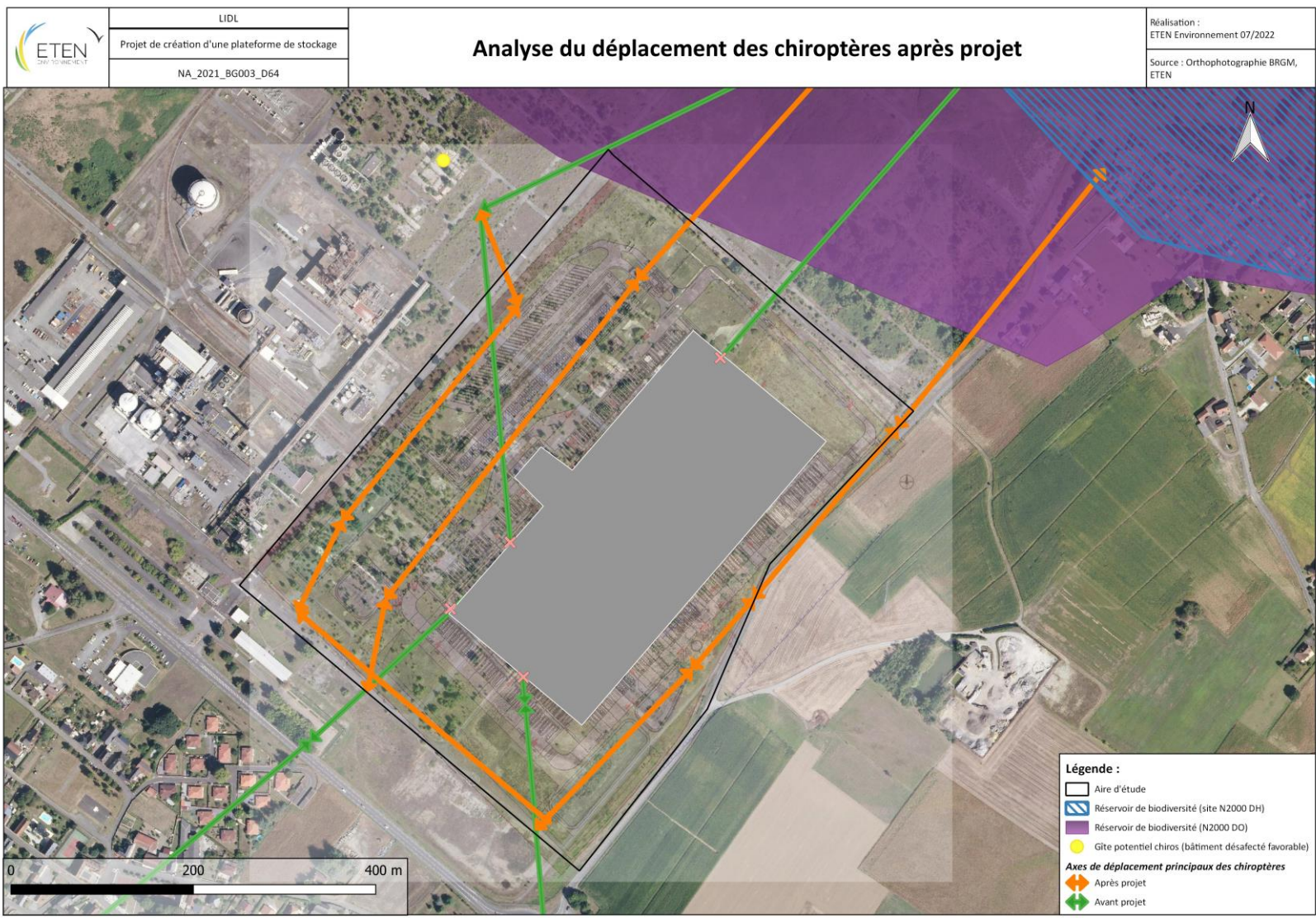


Avec l'implantation d'un bâtiment, la création du projet entraînera la déviation de deux axes de déplacement au sein de l'aire d'étude.

Toutefois, avec la création d'espaces verts et la mise en place d'alignements d'arbres, les flux resteront possibles afin de traverser le site verticalement et horizontalement n'induisant ainsi **pas d'impact significatif sur le transit des chiroptères présents.**

Le bâtiment impactera moins de 8 ha de zone de chasse, ce qui est négligeable vis-à-vis de la présence d'espaces verts, cultures, et de milieux de qualité nettement supérieur (sites Natura 2000) à proximité immédiate, permettant le report des espèces chassant sur site.

La carte ci-dessous schématise les modifications de flux possibles après création du projet.



Le projet sera muni d'un réseau clôturé périphérique.

Ainsi, le site ne sera plus accessible pour la moyenne et grande faune.

Cependant, il est important de noter que le projet s'implante au sein d'une zone industrielle d'ores-et-déjà clôturée.

Les principaux flux relevés (avifaune et chiroptères) seront maintenus via les espaces verts longeant le bâtiment. La présence d'arbres, de noues et de zones ouvertes dédiées au Lotier permettra aux chiroptères de continuer à transiter via le site sans causer de conséquences notables sur les populations en gîte à proximité. Par ailleurs l'impact du projet est à relativiser au vu des principales espèces anthropophiles utilisant l'aire d'étude (Pipistrelles, Noctule commune) et qui bénéficieront pour certaines des éclairages urbains pour la chasse. Par ailleurs, leur activité nocturne ne sera pas significativement impactée par nature du projet donc l'activité est exclusivement diurne.

Ainsi, en phase d'exploitation, la coupure du cheminement sera similaire à celle vécue avant la cessation d'activité des entreprises industrielles.

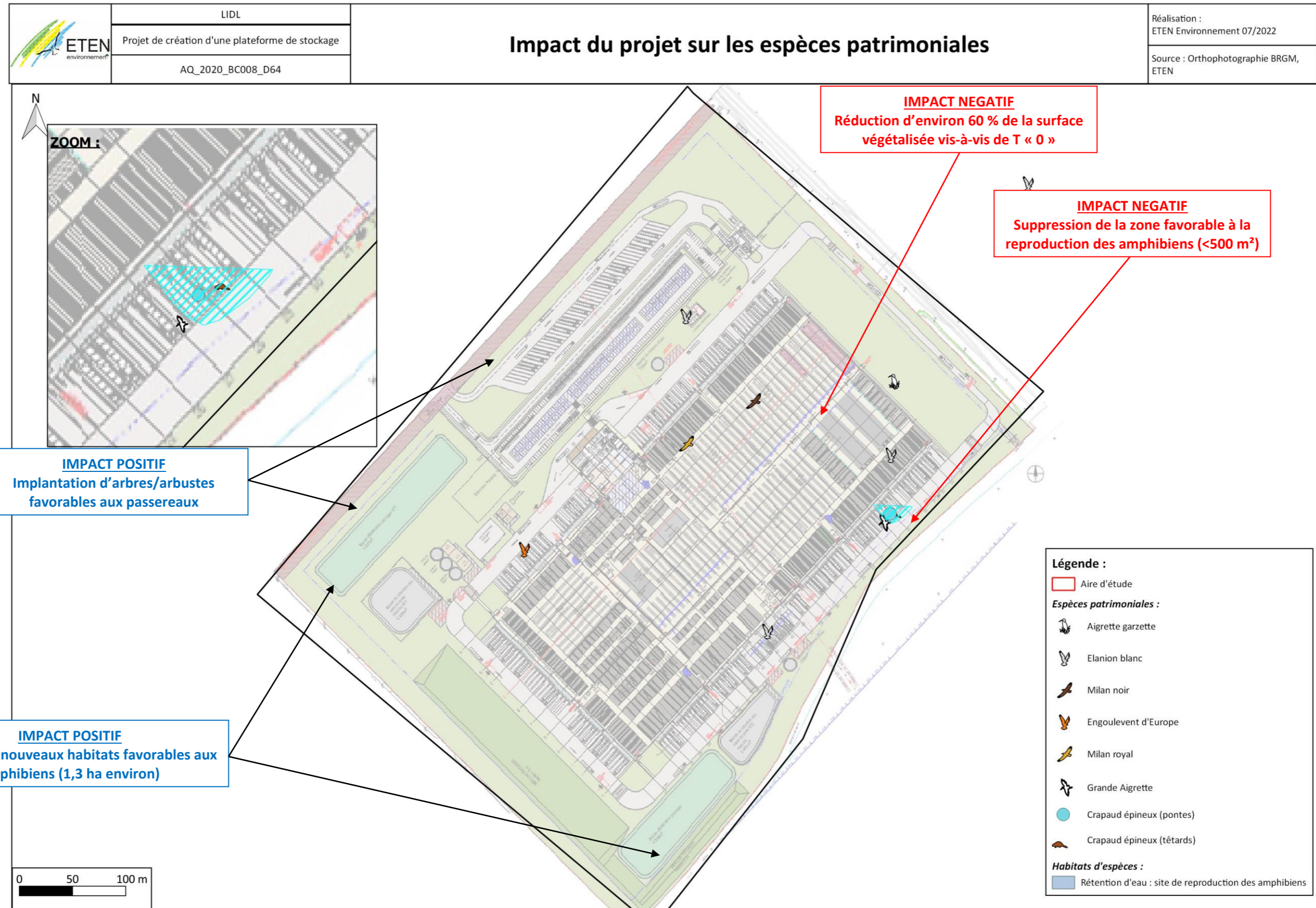
L'impact est donc faible.

VI. Impact sur la fonctionnalité écologique

Le projet s'implante au sein d'une zone industrielle d'ores-et-déjà clôturée.

Le projet de création d'une chaufferie n'entraînera aucune incidence significative sur la fonctionnalité écologique locale.

L'impact est donc très faible.



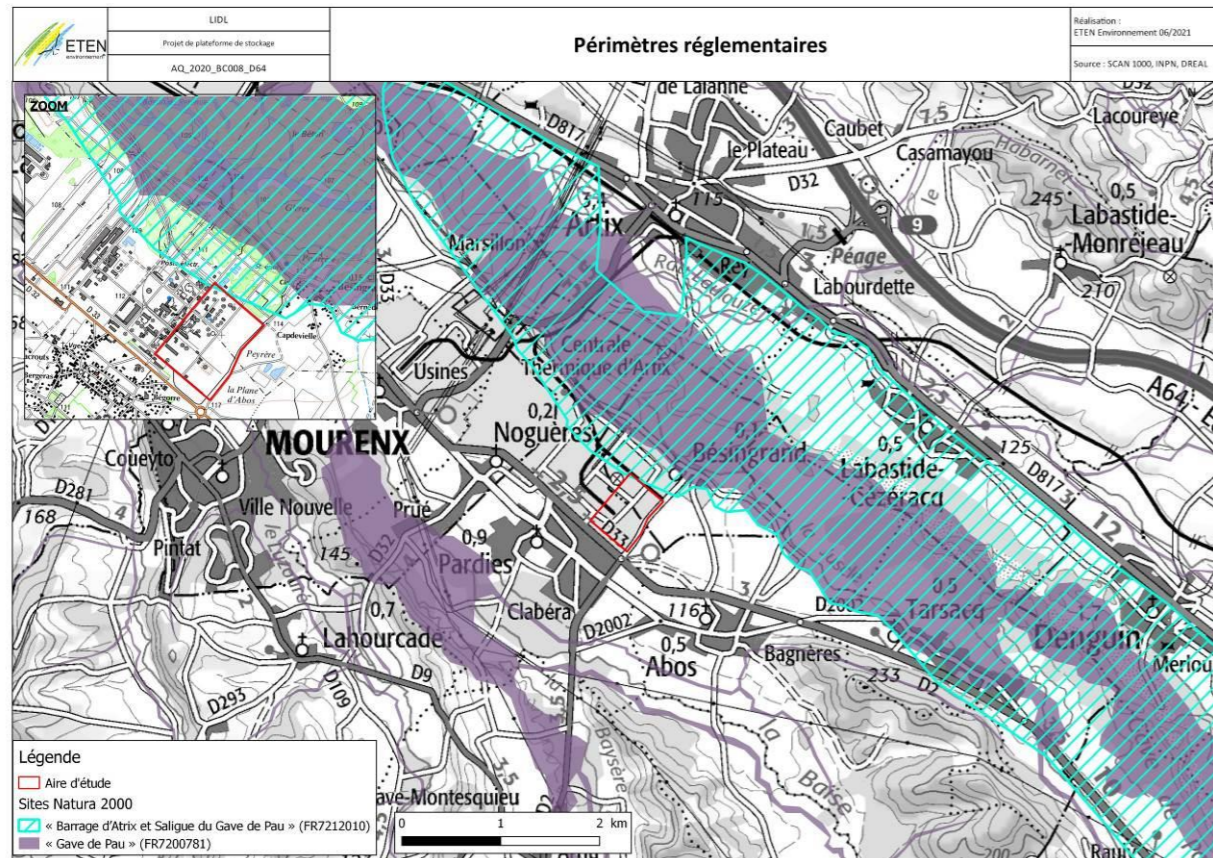
Carte 22 : Impact du projet sur la faune patrimoniale

VII. Impact sur Natura 2000

VII.1. Rappel de la localisation du site d'étude vis-à-vis des périmètres Natura 2000

Pour rappel, le projet est localisé à environ 300 m au Sud de la ZSC « Gave de Pau » (FR7200781). Malgré cette proximité, le projet n'a aucune interaction ou connexion avec ce périmètre Natura 2000.

Toutefois, le projet borde la ZPS « Barrage d'Artix et Saligue du Gave de Pau » (FR7212010) dont une description est présentée ci-dessous.



Carte 23 : Localisation du site d'étude vis-à-vis des périmètres Natura 2000

Le site Natura 2000 « Barrage d'Artix et Saligue du Gave de Pau » (FR7212010) a été institué Zone de Protection Spéciale par arrêté du 08/01/19.

Entièrement sur le territoire des Pyrénées-Atlantiques (64), le site Natura 2000 est localisé sur les communes de Abidos, Abos, Arbus, Artiguelouve, Artix, Aussevielle, Bésingrand, Denguin, Labastide-Cézéracq, Lacq, Laroin, Lescar, Lons, Noguères, Os-Marsillon, Pardies, Poey-de-Lescar, Siros, Tarsacq.

D'une surface de 3 360 ha, la ZPS est une vaste zone allongée bordant les saligues du Gave de Pau, et incluant des terres agricoles et urbaines en amont du barrage d'Artix.

En terme d'occupation des sols, le site Natura 2000 est essentiellement composé de zones urbanisées et de boisements comme en témoigne la figure suivante issue de l'INPN.

Caractère général du site

Classes d'habitats	Couverture
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	43%
Forêts caducifoliées	28%
Autres terres arables	16%
Dunes, Plages de sables, Machair	6%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	3%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	2%
Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	1%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	1%

Figure 27 : Occupation du sol à l'échelle du site Natura 2000 FR7212010

La consultation du diagnostic écologique réalisé par la LPO (2015) permet de mettre en évidence l'intérêt du site Natura 2000 notamment pour les espèces à affinités aquatiques (Aigrette garzette, Bihoreau gris, Martin-pêcheur d'Europe, Grande Aigrette, ...) et les rapaces (Elanion blanc, Milan noir, Milan royal, Aigle botté,...).

Le FSD mis à jour, a retenu 30 espèces de l'Annexe I de la Directive Oiseaux.

Au terme de la consultation du diagnostic écologique, aucun enjeu spécifique lié à une espèce d'intérêt communautaire n'a été mis en évidence au droit de l'aire d'étude du projet « Pavillon vert », ni à l'échelle de la zone industrielle.

VII.2. Impact sur les habitats naturels d'intérêt communautaire

Aucun habitat naturel d'intérêt communautaire n'a été mis en évidence au droit du projet, ni à ses abords immédiats.

Ainsi, aussi bien en phase chantier qu'en phase d'exploitation, le projet n'aura aucun impact direct ou indirect sur les habitats naturels d'intérêt communautaire.

VII.3. Impact sur la flore d'intérêt communautaire

Aucune espèce floristique présentant un intérêt communautaire n'a été relevée au droit ou à proximité du projet.

De même, le projet n'aura aucun impact direct ou indirect sur la flore d'intérêt communautaire.

VII.4. Impact sur la faune d'intérêt communautaire

Les inventaires de terrain et recherches bibliographiques menés sur site ont permis de mettre en évidence la présence de plusieurs espèces d'intérêt communautaire sur la zone d'étude.

Cependant, ces espèces utilisent essentiellement le site d'étude et les parcelles adjacentes pour le transit et la recherche de proies.

Par conséquent, le projet n'aura qu'un impact très faible sur ces espèces.

VII. 5. CONCLUSION

En conclusion, l'emprise du projet est bel et bien localisée en limite du périmètre Natura 2000 « **Barrage d'Artix et Saligue du Gave de Pau** » (FR7212010).

Cependant, il est important de rappeler que ce zonage réglementaire, comprend environ 450 m de milieux artificialisés (zone industrielle) comme en témoigne la figure suivante.



Figure 28 : Zoom sur le zonage Natura 2000

Ainsi, le projet est distant de près de 450 m des milieux à réel enjeu, qui justifient l'élaboration du zonage Natura 2000 en question (saligues).

L'emprise du projet n'a aucune connexion directe ou indirecte avec les saligues et le Gave de Pau.

Le projet n'aura aucun impact sur les habitats naturels et la flore d'intérêt communautaire.

Concernant la faune, l'incidence du projet sur les espèces d'intérêt communautaire est jugée comme étant « faible ».

En conclusion, le projet n'aura qu'un impact « très faible » sur les sites Natura 2000 riverains.

VIII. Synthèse des impacts bruts sur le milieu naturel

Le tableau ci-dessous récapitule les impacts bruts du projet sur le milieu naturel.

Tableau 15 : Synthèse des impacts bruts du projet sur les milieux naturels

ÉLÉMENT IMPACTÉ	CARACTÉRISTIQUE DE L'IMPACT	TYPE D'IMPACT	DURÉE DE L'IMPACT ²	TEMPS DE RÉPONSE	NATURE DE L'IMPACT ³	IMPORTANCE DE L'IMPACT
Habitats naturels	Destruction des habitats naturels (19,01 ha)	Direct	Permanent	Court terme	-	Faible
	Altération des habitats naturels au sein des espaces verts (9,58 ha)	Direct/Indirect	Temporaire	Court terme	-	Très faible
	Altération d'habitats naturels aux abords du projet en phase travaux	Direct/Indirect	Temporaire	Court terme	-	Très faible
	Altération des habitats naturels en phase d'exploitation	Direct	Permanent	Court terme	-	Très faible
Flore	Destruction de la flore commune (19,01 ha) et patrimoniales (1 355 m ²) en phase travaux	Direct	Permanent	Court terme	-	Modéré
	Altération de la flore commune au sein des espaces verts (9,58 ha) et protégée (429 m ²)	Direct/Indirect	Temporaire	Court terme	-	Modéré
	Altération de la flore aux abords du projet en phase travaux	Direct/Indirect	Temporaire	Court terme	-	Faible
	Risque de propagation d'espèces invasives en phase travaux	Indirect	Temporaire	Moyen terme	-	Modéré
	Altération de la flore en phase d'exploitation	Direct	Permanent	Court terme	-	Faible
Zones humides	Destruction de la zone humide floristique (353 m ²)	Direct	Permanent	Court terme	-	Modéré
Faune et habitats associés	Perturbation des activités vitales des espèces en phase chantier	Indirect	Temporaire	Court terme	-	Modéré
	Perturbation des activités vitales des espèces en phase exploitation	Indirect	Permanent	Court terme	-	Modéré
	Risque de mortalité en phase chantier	Direct	Temporaire	Court terme	-	Modéré
	Risque de mortalité en phase exploitation	Direct	Permanent	Court terme	-	Très faible
	Altération et destruction des habitats d'espèces en phase chantier :	Direct	Temporaire	Court terme	-	Faible
	- oiseaux					
	- mammifères	Direct	Temporaire	Court terme	-	Très faible
- chiroptères	Direct	Temporaire	Court terme	-	Faible	

ÉLÉMENT IMPACTÉ	CARACTÉRISTIQUE DE L'IMPACT	TYPE D'IMPACT	DURÉE DE L'IMPACT ²	TEMPS DE RÉPONSE	NATURE DE L'IMPACT ³	IMPORTANCE DE L'IMPACT
	- reptiles	Direct	Temporaire	Court terme	-	Faible
	- amphibiens	Direct	Temporaire	Court terme	-	Modéré
	- insectes	Direct	Temporaire	Court terme	-	Faible
	Réduction des surfaces végétalisées en phase exploitation	Direct	Permanent	Court terme	-	Modéré
	Création de milieux favorables aux amphibiens (noues) en phase d'exploitation	Direct	Permanent	Court terme	+	Modéré
	Implantation d'arbres/arbustes favorables à la nidification	Direct	Permanent	Court terme	+	Faible
	Coupe du cheminement en phase chantier	Direct	Temporaire	Court terme	-	Faible
	Coupe du cheminement en phase exploitation	Direct	Permanent	Court terme	-	Faible
	Incidences sur les fonctionnalités écologiques	Indirect	Permanent	Court terme	-	Très faible
	Fonctionnalités écologiques	Coupe du cheminement pour la faune	Direct	Permanent	Court terme	-
Perte de surface au sein du territoire		Direct	Permanent	Court terme	-	Faible
Natura 2000	Altération des fonctionnalités des périmètres Natura 2000 Perturbation/destruction des habitats et espèces d'intérêt communautaire	Direct/Indirect	Permanent	Court terme	-	Très faible

² Les impacts jugés permanents sont des impacts irréversibles, y compris ceux causés par les travaux
Les impacts jugés temporaires sont des impacts réversibles, y compris pendant la phase de travaux

³ - : Impact négatif + : Impact positif

IX. IMPACTS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

Les projets connus sont ceux qui, lors du dépôt du présent dossier :

- Ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article L.181-14 et d'une enquête publique ;
- Ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public ;

Les projets connus pris en compte dans la suite de ce rapport sont ceux présents dans un rayon de 5 km :

Commune	Demandeur	Objet	Localisation
Mourenx (64)	BIOBEARN	Construction d'une unité de méthanisation pour la production de Biogaz	A 1,7 km au Nord-Ouest, (parcelles inoccupées du site Rio Tinto, d'une ancienne usine d'aluminium)
Lacq (64)	RETIA SAS	Création d'un centre de traitement de terres polluées	/
Bésingrand (64)	TOTAL SOLAR	Construction d'une centrale photo photovoltaïque au sol	A 50 m au Nord
Noguères (64) Pardies (64)	TOTAL SOLAR	Construction d'une centrale photo photovoltaïque au sol	A 1,2 km à l'Ouest

Concernant le projet de BIOBEARN et de TOTAL SOLAR (Bésingrand), les avis de la MRAE (P-2020-n°9700 et P-2018-6885) ne mentionnent pas de données précises liées à la faune et à la flore, ne permettant pas d'analyser l'impact cumulé sur cette thématique.

Concernant le projet RETIA SAS, l'avis de la MRAE (P-2019-7909) mentionne un site très anthropisé et ne présentant que des enjeux faibles. Des enjeux potentiels peuvent concerner les amphibiens au niveau des bassins de rétention démantelés : un phasage des travaux adéquat est prévu pour éviter l'incidence sur ces espèces. Ce projet ne présente ainsi pas d'incidence cumulées avec le projet de Lidl.

Concernant le projet de TOTAL SOLAR (Noguères et Pardies), l'avis de la MRAE (P-2017-n°5744) mentionne la période restreinte des inventaires, ne permettant pas d'avoir une vision exhaustive de la flore et de la faune présentes. Sont néanmoins citées sur le site trois espèces patrimoniales : le Tarier pâtre, la Fauvette pitchou et la Pie grièche grise. Les espèces mentionnées ne sont pas concernées par le projet Lidl, et ne présentent ainsi pas d'impacts cumulés.

Par ailleurs, les avis du CNPN et du CSRPN ont été consultés. Un projet porté par TOTAL QUADRAN sur l'un des sites précédents de TOTAL SOLAR (localisation exacte non connue) a fait l'objet d'un dossier de demande de dérogation pour destruction d'espèce protégée. L'avis du CSRPN (021-03-13d-00339) mentionne la présence de deux lotiers, vraisemblablement le Lotier grêle et le Lotier hispide, compensés à proximité du site. Le projet de Lidl aura ainsi des incidences cumulées pour cette espèce. Néanmoins, ces espèces sont compensées in situ pour les deux projets, permettant de limiter ces incidences cumulées.

Par ailleurs, le développement de projets sur cette ancienne plateforme industrielle entrainera de fait des incidences cumulées sur ces deux espèces, ces dernières étant présentes sur une grande partie du site, comme peu le montrer la Carte 9 page 100.

CHAPITRE 5 : MESURES D'EVITEMENT INTEGREES AU PROJET

Les enjeux écologiques mis en évidence sur site sont globalement très faibles à modérés.

Des stations de deux espèces protégées au niveau régional, le Lotier hispide (*Lotus hispidus*) et le Lotier grêle (*Lotus angustissimus*), sont présentes au sein de l'emprise du projet. Une mesure d'évitement a donc été mise en œuvre pour limiter l'impact du projet sur la flore protégée.

I. MESURES D'ÉVITEMENT (ME)

I. 1. ME 1 : Evitement des stations de Lotier hispide et Lotier grêle au droit des espaces verts

Le maître d'ouvrage a souhaité garder les espaces verts à l'état naturel. En effet, les stations de Lotier hispide et de Lotier grêle qui se développent sur ces milieux perturbés pourront perdurer sur le site. De plus, une gestion adaptée des espaces verts sera mise en œuvre dans le but de pérenniser les stations évitées voir les étendre en rendant le milieu favorable à ses espèces.

Cette mesure permet de préserver le Lotier grêle : 361 m² d'habitats surfaciques et 367 individus (cf. carte Carte 20 page 133).

II. MESURES DE REDUCTION (MR)

Afin de réduire les impacts bruts du projet, plusieurs mesures de réduction sont ici proposées.

Tableau 16 : Liste des mesures de réduction et phase d'application

Mesures	Phase travaux	Phase d'exploitation
MR 1 : Programmation et phasage des travaux	X	
MR 2 : Limitation de l'emprise des travaux et itinéraire de circulation	X	
MR 3 : Plan d'intervention (travaux) afin de limiter les impacts liés à la circulation des engins et d'éviter les pollutions accidentelles	X	
MR 4 : Mesures spécifiques aux chiroptères	X	
MR 5 : Limitation des projections de poussières	X	
MR 6 : Balisage de la flore protégée évitée par le projet	X	
MR 7 : Lutte contre les espèces exotiques envahissantes	X	X

Ces mesures sont décrites ci-après.

II. 1. MR 1 : Programmation et phasage des travaux

Les travaux d'envergure (terrassment de la piste, implantation des poteaux de fixation, etc.) généreront des nuisances sonores et visuelles pour la faune locale, en particulier pendant leurs périodes sensibles comme la reproduction.

Afin de limiter ces sources de dérangement, plusieurs mesures seront mises en place :

- **Les opérations seront programmées dans le temps et dans l'espace** de manière à permettre la faune des possibilités de report sur les milieux adjacents sans impacter directement leur reproduction.
- **Un phasage des travaux sera défini et respecté** afin d'adapter le calendrier des travaux aux cycles biologiques des espèces présentes.

Suivant les différents taxons, la période de reproduction de la faune s'étale de mi-février pour les premiers amphibiens à mi-septembre pour les dernières espèces de mammifères et d'insectes. Le tableau suivant présente les périodes de reproduction des différents taxons faunistiques.

Tableau 17 : Périodes de reproduction des différents taxons faunistiques

Périodes de reproduction	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Avifaune			Nidification									
Mammifères			Reproduction									
Chiroptères		Hivernage	Migration et Reproduction								Hivernage	
Reptiles		Hivernage	Période d'activité et Reproduction								Hivernage	

Amphibiens	Hivernage	Migration et reproduction	Hivernage
Invertébrés	Absence/repos	Reproduction	Absence/repos

Les travaux d'envergure (terrassement, abattage des arbres, etc...) seront réalisés hors période d'activité maximale, soit d'octobre à début février sur la majeure partie du site, à l'exception de la zone favorable à la ponte des amphibiens.



Figure 29 : Zone de reproduction des amphibiens

En effet, sur cette zone (<500 m²), un phasage plus restrictif est imposé.

Afin de ne pas remblayer cette zone en période de reproduction et donc d'entraîner une mortalité d'individus, il est préconisé de réaliser le remblaiement sur ce secteur entre septembre et décembre. Ainsi, la mare temporaire sera mise en défens avant le début des travaux jusqu'au mois de septembre pour remblaiement entre septembre et décembre.

En cas de nécessité d'intervenir dans les périodes sensibles pour la faune, un écologue passera préalablement avant les travaux afin de vérifier la présence ou non d'espèces susceptibles d'être impactées. Le bassin de gestion des eaux pluviales (bassin d'infiltration au Sud du projet) sera créé au début des travaux pour pouvoir y déplacer les amphibiens le cas échéant.

II. 2. MR 2 : Limitation de l'emprise des travaux et itinéraire de circulation

En phase travaux, la circulation des engins peut induire des impacts directs sur les individus d'espèces présents dans les habitats adjacents et sur les habitats proches ainsi que des impacts involontaires sur les arbres présents à proximité. Les espèces terrestres (amphibiens, reptiles, insectes, oiseaux) et les juvéniles sont particulièrement exposés à ce genre de risque.

Un itinéraire pour la circulation des véhicules sera préalablement mis en place et strictement respecté.

Cette mesure permettra de concentrer la circulation des engins sur les pistes définies et ainsi, limiter tout transit diffus. Ainsi, l'emprise du chantier devra être limitée au strict nécessaire. Les véhicules emprunteront les accès préalablement définis et ne devront pas s'en écarter.

Un balisage de l'emprise des travaux sera réalisé par le maître d'ouvrage afin de matérialiser visuellement les limites spatiales des travaux à mener et éviter toute dégradation accidentelle de milieux exclus du périmètre d'étude. Le plan de l'itinéraire de circulation devra être affiché sur la zone de chantier afin que tous les intervenants puissent en prendre connaissance.

II. 3. MR 3 : Plan d'intervention (travaux)

Le décret du 9 mai 1995 stipule que le Préfet et les communes concernées doivent être informés, au moins un mois avant le démarrage, de la nature et de la durée du chantier, des nuisances attendues et des mesures prises. Des mesures particulières peuvent être alors prescrites par arrêté préfectoral, notamment en ce qui concerne les accès et horaires. Il pourra être préconisé un balisage préalable des emprises totales du chantier, des travaux à réaliser hors de la période estivale ou de vacances scolaires. Le maître d'ouvrage est chargé de l'information du public.

Une cellule de coordination et de programmation de chantier sera mise en place pour optimiser l'organisation technique du chantier et prendre en compte les problèmes d'environnement. Cette cellule sera composée d'un représentant du maître d'ouvrage, des représentants des entreprises coordonnant les travaux et d'une personne spécialisée dans la prise en compte des problèmes sanitaires, sécuritaires et environnementaux.

La cellule de coordination assurera l'élaboration des cahiers des charges, la liaison avec les entreprises de travaux publics, les relations avec les habitants et le contrôle de la bonne application des mesures environnementales.

Une sensibilisation/information du personnel et de l'encadrement aux questions environnementales pourra permettre de réaliser un chantier « propre ».

Chaque entreprise consultée justifiera de ses méthodes de travail au regard de la réduction des nuisances des travaux sur l'environnement ; le dossier de consultation des entreprises comportera des clauses relatives à la limitation des effets environnementaux.

Les méthodes d'acheminement des matériaux et leurs coûts afférents seront justifiés au regard de la réduction des nuisances (trafic routier, risques d'accidents). En cas de non-respect des clauses, le cahier des charges mentionnera que des pénalités pourront être exigées. Par ailleurs, les propositions environnementales des entreprises entreront pour une part dans les critères de sélection de celles-ci.

Lutte contre les risques de pollutions accidentelles

Pour lutter contre les risques de pollutions accidentelles lors des travaux, des mesures simples devront être prises :

- Tous matériaux et fournitures utilisés sur le chantier seront entreposés avec soin, dans la mesure du possible à l'abri des dégradations et des intempéries et loin de toute zone écologique sensible (c'est-à-dire sur des zones déjà urbanisées ou des zones planes ne présentant pas de sensibilités environnementales), de façon à ne pas risquer de polluer la nappe phréatique, ou de générer des ruissellements dommageables pour le milieu hydraulique superficiel.
- L'absence de stockage d'hydrocarbures sur le site, la mise en œuvre de plateforme de ressuyage en cas de stockage de matériaux sur site avec ouvrages de décantation permettront de réduire le risque de pollution ;
- Les véhicules de chantier devront justifier d'un contrôle technique récent et leur stationnement se fera hors zone sensible (c'est-à-dire sur des zones déjà urbanisées ou des zones planes ne présentant pas de sensibilités environnementales) ; ils devront également avoir en leur possession des kits anti-pollution ;
- Les réservoirs des engins de chantier devront être remplis sur le site avec des pompes à arrêt automatique et les huiles usagées des vidanges ainsi que les liquides hydrauliques éventuels seront récupérés, stockés puis évacués dans des réservoirs étanches, conformément à la législation en vigueur ;
- La collecte des déchets, avec poubelles et conteneurs, sera mise en place ;

- Un plan d'alerte et d'intervention en cas de pollution accidentelle pour pallier à toute pollution de l'aquifère et des eaux superficielles sera mis en place.
- Une signalisation adaptée à l'entrée du site pourra être mise en place afin d'accroître la vigilance des personnes.

Malgré les précautions prises, le chantier peut faire l'objet d'une pollution accidentelle notamment liée aux engins et à leur circulation.

Ainsi un certain nombre de mesures d'urgence sont définies et sont à appliquer en toute situation :

- Étanchéifier la fuite si possible ou évacuer la cause de la pollution ;
- Mettre en place des produits absorbants (sciure de bois, boudins, granulés, feuilles absorbantes, etc.) pour récupérer le maximum de produits polluants déversés ;
- Si la fuite persiste, poser un bas de vidange ou un autre contenant pour récupérer les produits polluants continuant à se déverser ;
- Si la fuite s'étend, reconnaître le cheminement du produit et limiter au maximum l'étendue du polluant à l'aide de barrage de terre, de boudins, etc.
- En fonction des caractéristiques de la pollution, des procédés de traitement des eaux et/ou des sols seront mis en œuvre.
- De plus, les déchets pollués seront évacués au plus vite vers une filière de traitement adaptée.

Atténuation des impacts sonores en phase travaux

La phase de travaux (circulation des engins de chantier, terrassements...) va induire des impacts directs temporaires par une augmentation du niveau sonore aux abords du site.

Les chantiers sont, par nature, une activité bruyante. De plus, il n'existe pas de "chantier type" : en fonction de la nature des travaux, des contraintes et de l'environnement du site, chaque chantier est particulier. Il est alors quasiment impossible de fixer, au niveau national, une valeur limite de niveau de bruit adapté à toutes situations.

C'est la raison pour laquelle aucune limite réglementaire n'est imposée en termes de niveau de bruit à ne pas dépasser. L'approche retenue consiste alors à, d'une part, limiter les émissions sonores des matériels utilisés, d'autre part, obliger les intervenants à prendre le maximum de précautions et enfin de proscrire le travail de nuit.

Les arrêtés du 12 mai 1997 et du 22 mai 2006, modifiant celui du 18 mars 2002 réglementent les émissions sonores de la grande majorité des engins et matériels utilisés sur les chantiers.

Le maître d'ouvrage s'engage à respecter les émissions sonores en phase travaux comme préconisé dans les arrêtés précités.

II. 4. MR 4 : Mesures spécifiques aux chiroptères

Le site accueille des chiroptères qui fréquentent la zone industrielle pour la chasse, le transit et potentiellement le gîte au sein des bâtiments désaffectés situés hors emprise, à l'Ouest du projet.

Plusieurs mesures devront être mises en place :

- Le travail de nuit sera proscrire afin d'éviter les perturbations sur les chiroptères lors de leur activité de chasse ;
- Si le travail de nuit est indispensable, l'éclairage sera limité à la zone du chantier et non aux alentours afin de réduire l'effet « barrière » pour les chiroptères. Les lumières doivent être orientées sur le chantier afin de limiter l'éclairage sur les habitats aux alentours.

Ces mesures permettront de réduire au maximum les impacts potentiels sur les chiroptères.

II. 5. MR 5 : Limitation des projections de poussière

Les travaux, effectués en période sèche ou de vents forts, peuvent être source de projections de poussières sur la végétation engendrant une perturbation significative de leurs fonctions biologiques (photosynthèse) et une modification des cortèges floristiques.

Pour pallier à cet effet, et si les conditions se présentent, le maître d'ouvrage veillera à :

- proscrire les travaux de terrassement en période de forts vents,
- un arrosage des emprises si nécessaire.

La mise en place de cette mesure permettra, dans le cas où les conditions se présenteraient, de limiter l'incidence indirecte des travaux sur les habitats naturels adjacents et les habitats d'espèces associés par dépôt de particules sur les milieux limitrophes.

II. 6. MR 6 : Balisage de la flore protégée évitée par le projet

Compte tenu du caractère annuel du Lotier hispide et du Lotier grêle, la répartition et la densité des stations peuvent varier d'une année sur l'autre.

Au vu de l'écologie de ces deux espèces, un écologue passera entre mai et juillet, période de floraison du Lotier hispide et du Lotier grêle, afin délimiter et baliser les stations préservées par le projet avant le début des travaux prévus en période automnale. Ce balisage permettra de délimiter les stations présentes à N0 et d'éviter toute altération ou destruction involontaire via le passage des engins ou autres opérations lors de la phase travaux.

La mise en défens prévisible au regard de l'implantation des stations de Lotier et des modalités de mise en œuvre du projet est présentée page suivante. Elle représente une surface de 6000m² sanctuarisée pour préserver les Lotiers.

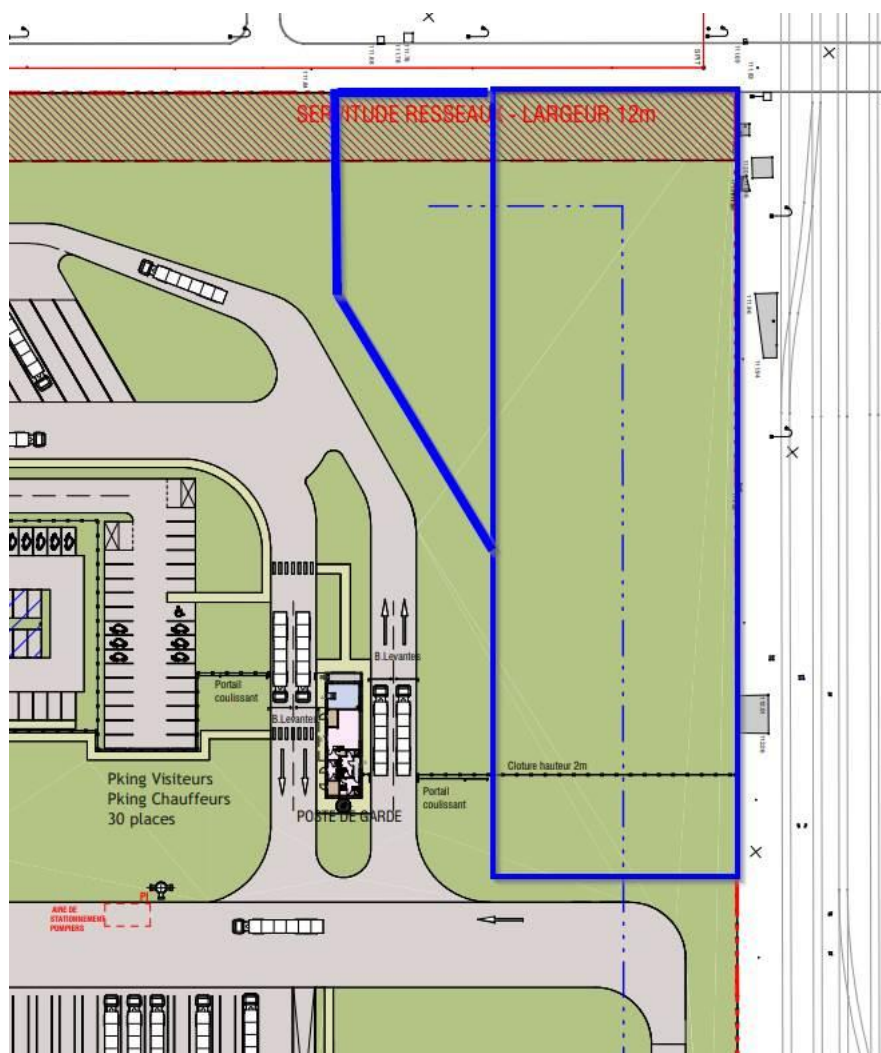


Figure 30 : Mise en défens prévisible (encadré bleu)

II. 7. MR 7 : Lutte contre les espèces exotiques envahissantes

En phase travaux

Les chantiers, par les remaniements qu'ils entraînent, sont propices au développement d'adventices et à la prolifération de plantes envahissantes. Les engins de chantiers sont des vecteurs de propagation de ces espèces (transport de terre végétale, déplacements des véhicules sur de longs trajets...).

La prolifération des espèces invasives produit des changements significatifs de composition, de structure et/ou de fonctionnement des écosystèmes. Cette prolifération est un des facteurs majeurs de la perte de diversité biologique.

Afin d'éviter le développement de plantes exotiques envahissantes supplémentaires sur le site, la (ou les) entreprise(s) en charge des travaux procèdera à un nettoyage régulier des engins de chantier (sur des plateformes spécifiques) afin d'évacuer toute boutures, graines, etc. éventuellement coincées dans les engrenages et autres recoins des véhicules. Mais aussi et surtout entre 2 chantiers.

D'autre part, aucun remblai extérieur au projet ne sera apporté sur le site.

De plus, avant de commencer les travaux, des mesures de lutte contre les plantes exotiques envahissantes contactées lors des inventaires de terrain devront être réalisées afin d'éviter toute propagation involontaire autour de l'emprise du projet. En outre, 8 plantes exotiques envahissantes ont été recensées sur le site au cours des inventaires de terrain. Le tableau ci-après synthétise les actions de lutte à mettre en place et périodes à respecter pour chaque espèce.

Tableau 18 : Synthèse des plantes exotiques envahissantes identifiées et de leur moyen de lutte

Espèce	Type	Floraison / Fructification												Moyen de lutte		
		J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D			
Vergerette du canada	Herbacée annuelle															Arrachage systématique des pieds ou fauche ciblée
Herbe de la Pampa	Herbacée vivace															Arrachage systématique des pieds et de son système racinaire complet
Peuplier du Canada	Arborée															Arrachage de l'arbre et de son système racinaire complet.
Raisin d'Amérique	Herbacée annuelle															Arrachage de son système racinaire complet.
Herbe de Dallis	Herbacée															fauche ciblée
Buddleia de David	Arbustive															Arrachage de l'arbre et de son système racinaire complet.
Séneçon sud-Africain	Herbacée vivace															Arrachage systématique des pieds ou fauche ciblée
Sporobole tenace	Herbacée vivace															fauche ciblée

Cette mesure permettra d'éviter les échanges et la propagation de plantes exotiques envahissantes entre le site et son environnement aux alentours.

En phase d'exploitation

En phase exploitation, il est probable que des espèces exotiques envahissantes se développent malgré les précautions prises en phase chantier. En effet, ces espèces pionnières ont un fort pouvoir de propagation et colonisent rapidement les sols remaniés par les travaux. Il sera donc nécessaire de réaliser des mesures de lutte contre ces espèces en phase d'exploitation

Compte-tenu des espèces présentes, un arrachage systématique des pieds hors période de fructification ou une fauche ciblée selon les espèces seront les moyens d'interventions les plus efficaces. La période d'intervention préconisée est comprise entre décembre et mars. Les interventions seront ciblées sur les secteurs concernées (cf. carte ci-dessous), un suivi en phase d'exploitation permettra de localiser d'éventuels points d'émergence en cas de création d'espace vert.

Attention, aucune intervention ne devra être réalisée en période de fructification, car elle entraînerait à l'inverse une intensification de la reproduction de l'espèce par dissémination des baies sur le site.

Après arrachage, l'ensemble des pièces végétales devront être exportées vers des plateformes de traitement spécialisées ou des unités de méthanisation.

Cette mesure permettra de traiter le problème des plantes invasives à la source, limitant ainsi leurs possibilités de dissémination sur le site.

CHAPITRE 6 : MESURE DE COMPENSATION

I. MC1 : Compensation du Lotier grêle et du Lotier hispide

Dans le cadre du projet, des stations de Lotier grêle et de Lotier hispide vont être détruites, soit :

- Lotier grêle : 1 077 m² avec environ 787 individus ;
- Lotier hispide : 347 m² avec 810 individus.

Il sera donc nécessaire de compenser avec un ratio x1 l'intégralité des stations, soit au minimum :

- Lotier grêle : 1 077 m² avec environ 787 individus ;
- Lotier hispide : 347 m² avec 810 individus.

A noter que la zone mise en défens présente une surface de 6000m², bien supérieure au besoin de compensation, en plus des zones d'espaces verts qui seront gérés favorablement en phase exploitation.

I. 1. Localisation de la zone de compensation

La zone compensatoire sera localisée in situ au sein des espaces verts qui seront gardés à l'état naturelles. Aucun aménagement paysager ne sera mis en place qui pourront créer de l'ombre au Lotier hispide et au Lotier grêle qui sont des espèces héliophiles. Les arbres seront plantés de telle manière à ne pas faire d'ombre. Afin de limiter la concurrence, aucune végétation horticole ou autres ne seront semées. La végétation actuellement localisée sur les futurs espaces verts sera maintenue en état.

En effet, le Lotier hispide et le Lotier grêle se développent actuellement sur la friche industrielle, il est donc pertinent de maintenir leur habitat. Comme aucun aménagement spécifique tel qu'une aire de pique-nique, chemin pédestre, etc. n'est prévu. La fréquentation des espaces verts sera ponctuelle via l'entretien du site et potentiellement par des personnes qui traverseront ponctuellement les espaces verts. Toutefois des panneaux de sensibilisations pourront être mis en place pour avertir les personnes de la présence d'espèces protégées sur les espaces verts.

Les espaces verts présents au sein de l'emprise du projet représentent une surface de 9,58 ha.

La localisation de la mesure compensatoire au sein même du site permet d'assurer la pérennité de cette mesure.

I. 2. Mesure compensatoire

La solution la plus pertinente permettant de préserver ces espèces consisterait à déplacer ces stations. Bien qu'à ce jour, aucune méthode standardisée ne soit disponible, deux méthodes sont le plus souvent proposées dans le cas de cette espèce.

Ces méthodes sont basées sur le caractère annuel de cette espèce, il s'agit :

- soit de récolter des graines de Lotier grêle et hispide dans le but de les semer sur une parcelle dédiée à la compensation ;
- soit de transférer des banquettes de terre végétale des stations, considérant que celles-ci renferment la banque des graines du site dont celles du lotier grêle, dans le but de les régaler sur une parcelle dédiée à la compensation.

Au vu du site, le transfert de banquettes de terre végétale n'est pas réalisable. En effet, il s'agit d'un site artificialisé avec la présence de remblais constitués de gravats issus du démantèlement des anciens bâtiments. La méthode à employer est donc la récolte des graines de ces deux espèces et de les semer sur le site compensatoire. Cette méthode sera mise en œuvre pour le Lotier hispide. Compte tenu des surfaces préservées pour le Lotier grêle, une gestion favorable permettra la colonisation naturelle de l'espèce.

I. 3. Descriptif de la mesure

Les graines seront récoltées à maturité et par temps sec (de juin à août) avec au minimum 2 passages chaque mois à NO. Une fois les graines récoltées, celle-ci seront stockées dans un local sec et aéré, à température ambiante, dans des conditionnements non hermétiques (filtres à thé, enveloppes papier, etc.) en attendant que les espaces verts soient mis en place. Le temps de stockage sera aussi réduit que possible néanmoins (< 1 an). Un contrôle visuel régulier de l'absence de pathogènes et de sera réalisé. L'ensemencement sera réalisé à partir des semences, et non à partir de gousses, de façon à mieux contrôler leur état sanitaire et favoriser leur germination. Un griffage du sol sera réalisé sur les secteurs et les graines seront semer à la volée et ratisser légèrement pour favoriser l'enfouissement des semences sous 1 à 2 cm de substrat et ainsi éviter la dispersion des semences par le vent et la pluie.

I. 4. Précaution vis-à-vis des espèces invasives

Les stations de Lotier grêle et de Lotier hispide se trouvent actuellement au niveau d'une friche industrielle, au sein de laquelle des espèces invasives ont été recensés. Le site compensatoire se trouve in situ au sein des espaces verts ou des espèces invasives sont déjà présentes. Une lutte contre ces espèces devra être réalisée au préalable et fera l'objet d'un suivi spécifique après avoir semé les graines de ces deux espèces invasives afin qu'elles ne rentrent pas en compétition.

I. 5. Plan de gestion

Afin de garantir un habitat favorable au Lotier grêle et au Lotier hispide, les espaces verts devront être maintenus ouverts avec une végétation rase. Un entretien des zones de compensation au sein des espaces vert est à mettre en place, en adéquation avec les exigences écologiques de cette espèce.

L'entretien de la zone de compensation consistera donc en tonte régulière (hauteur de fauche de 5 cm) avec export des résidus de fauche. Toutefois cette tonte sera stoppée entre mai et juin, période de pleine floraison de ces deux espèces. La zone de compensation correspond à la zone mise en défens pendant les travaux (cf. Figure 30 page 158) ainsi que l'ensemble des espaces verts du projet (cf. Figure 2 page 15).

Selon la dynamique de la végétation, il pourrait s'avérer nécessaire de prévoir en complément une scarification du sol en septembre tous les 2-3 ans. Cette mesure pourra être proposée pendant les suivis environnementaux du site par un écologue si aucune problématique particulière en terme d'espèce exotique envahissante n'a été identifiée. Cette opération a pour but de favoriser l'enfouissement des graines des Lotiers dans le sol.

Si la reprise d'espèces invasives venait à être constatée, il serait nécessaire de procéder à leur élimination.

Tableau 19: Plan de gestion détaillé de la zone

Calendrier de réalisation		Mesure de gestion
Année n		<i>Travaux de réalisation du projet</i>
Année n+1 et suivantes	Janvier à avril	Lutte contre les espèces exotiques envahissantes : campagnes d'arrachage ciblées (1 campagne par an au minimum), les fauches réalisées dans le cadre de la gestion du site ¹ (mars et juillet notamment) contribueront à affaiblir les herbacées.
	Début janvier – fin avril	Fauche mécanique (tonte) régulière avec une hauteur de 5 cm et export des résidus de fauches.
	Début juillet – fin décembre	Fauche mécanique (tonte) régulière avec une hauteur de 5 cm et export des résidus de fauches.
	Début mai – fin juin	Aucune fauche/tonte
Année n+1, n+2, n+3, n+5, n+10 et n+15	Avril à juillet	Suivis écologiques : <ul style="list-style-type: none"> • Inventaire habitats naturels (2 passages mai-juillet) ; • Inventaire faune diurne (2 passages avril-mai + juin-juillet).
Année n+1, n+2, n+3, n+5, n+10 et n+15	Juin/juillet	Suivi écologique : <ul style="list-style-type: none"> • Inventaire spécifique des Lotiers hispide et grêle (1 passage juin-juillet) : dénombrement des individus et estimation du recouvrement.

CHAPITRE 7 : MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

I. MA1 : implantation de gîtes à chiroptères et suivi

Pour rappel, une certaine diversité et richesse spécifique (pour un site industriel) a été relevée sur site.

Le site est utilisé pour la chasse, le transit mais pas pour le gîte en l'absence d'éléments favorables. Toutefois, au vu de la figure précédente, des gîtes sont probablement présents aux abords du projet, et plus particulièrement au sein du bâti désaffecté localisé hors emprise.

Afin de favoriser cette diversité et richesse spécifique sur site, il est ici préconisé d'implanter des gîtes à chiroptères artificiels en façade de bâtiment ainsi que sur les arbres implantés au sein des futurs espaces verts.

Principe de base

- Le nichoir ne devra pas être peint ou collé pour éviter la présence de substances toxiques ;
 - L'intérieur du nichoir ne devra pas être poncé. Il devra au contraire être rugueux pour permettre aux individus de s'accrocher à l'envers. Des planches en bois striées sont tout à fait convenables (photo) ;
 - L'entrée du nichoir doit mesurer au moins 6cm selon l'espèce de chauve-souris à accueillir et se placer de préférence vers le bas ;
 - Les gîtes pourront se placer le plus haut possible (idéalement entre 3 et 6 mètres).
- Un gîte minimum pourrait être placé sur chaque bâtiment (bureaux et douches).
- Lors de leur installation, à les orienter au sud ou à l'abri des vents dominants.

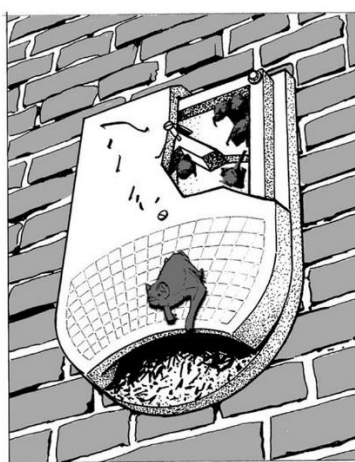


Figure 31 : Exemple de gîtes à chiroptères à poser en façade de bâti ou dans un arbre

Ainsi, 5 gîtes artificiels pourraient ainsi être mis en place (3 arboricoles + 2 en façade).

Gîtes préconisés et entretien

Sur la façade ; on favorisera un gîte d'été comme d'hiver à fixer sur mur pour accueillir les espèces chassant sur site et en gîte potentiel (ex : Oreillards gris et pipistrelle commune). Considéré comme le plus efficace, robuste et autonettoyant, le modèle suivant est recommandé (Schwegler 1FQ ou 1WQ).



Exemple de gîte d'été fixé au mur Schwegler 1FQ ou 1WQ

Pour les gîtes sur les arbres, le maître d'œuvre installera préférentiellement des gîtes à chauve-souris plat type 1FF Schwegler, en béton de bois. Ce gîte permet en outre de compenser les variations de température qui règnent au printemps et en automne grâce à son panneau arrière rugueux en bois. Les chauves-souris ont ainsi la possibilité de se suspendre à la paroi frontale en béton de bois lorsqu'il fait chaud, ou au panneau rugueux quand la température est plus fraîche.

Il ne nécessite aucun entretien et ne doit donc pas être nettoyé. Comme il est ouvert à sa base, les excréments peuvent tomber directement sur le sol. Le gîte plat est en outre doté d'une paroi basculante pour effectuer les contrôles



▲ noctules : photo : H. Schwarting

Exemple de gîte fixé sur arbre Schwegler 1FF

Suivi des gîtes à chiroptères

Ce suivi sera réalisé 1 fois par an pendant les 5 premières années suivant l'aménagement (année n) puis tous les 5 ans jusqu'à l'année n+15.

L'objectif est monitoring fin qui consiste à évaluer l'abondance de la colonie. La taille de la colonie est évaluée sans distinction des différentes espèces. La présence de jeunes en période de reproduction est relevée.

La technique utilisée dans le cadre de ce suivi consiste à visiter les gîtes et à y observer les espèces présentes. 3 visites par ouvrage sur l'ensemble des gîtes sont à réaliser chaque année de suivi.

- Mai : période de transit printanier ;
- Juillet : période d'élevage et d'émancipation des jeunes ;
- Septembre/début octobre : période d'accouplement et de migration automnale.

A chaque passage seront relevés le nombre de gîtes occupés avec détermination des espèces, des effectifs (en distinguant adultes et juvéniles) et du type d'occupation (transit, mise bas...);

En complément deux nuits d'enregistrement passif (SM4BAT) sont prévues pour connaître l'activité

de transit et d'alimentation sur l'aire d'étude. Deux passages sont à réaliser chaque année le premier entre le 15 juin et le 31 Juillet et le second entre le 15 Août et le 31 Septembre.

L'ensemble de ces analyses feront l'objet de rédaction d'un compte rendu à destination des services de l'Etat (rédaction, photos, cartographies).

II. MA 2 : Implantation de nichoirs et suivi

De même, des nichoirs en faveur des passereaux pourraient être mis en place dans les arbres présents sur les futurs espaces verts.



Figure 32 : Nichoir à oiseaux

Emplacement

L'emplacement du nichoir est important. Et sera fixé sur un tronc d'arbre. Le nichoir se place à au moins 1,50 voire 2 m du sol. L'écologue veillera à ce que le nichoir ne soit pas placé à proximité d'une branche ou d'un rebord qui permettrait l'accès aux prédateurs, aux chats notamment.

Orientez l'entrée du nichoir au sud-est, c'est-à-dire à l'opposé de la pluie et des vents dominants. Ainsi, l'entrée n'est pas soit toujours à l'ombre soit toujours au soleil.

Un écologue sera en charge de la mise en place des nichoirs au sein de ces espaces.

Entretien

Procéder à un premier **nettoyage des nichoirs entre octobre et novembre** (enlever le nid).

Les oiseaux repèrent les logements disponibles pendant tout l'hiver, mais la recherche s'intensifie à partir du mois de février, d'où l'importance de remettre le nichoir au propre à cette période. Durant l'hiver, le nichoir peut servir d'abri à des oiseaux, insectes et petits rongeurs qui laisseront quelques marques indésirables de leur passage (fientes...). Ainsi, un **second nettoyage est nécessaire au mois de février**.

Ainsi, 4 nichoirs pourront être positionnés au sein des arbres constituant les futurs espaces verts du projet.

Suivi des nichoirs

Ce suivi sera réalisé 1 fois par an pendant les 5 premières années suivant l'aménagement (année n) puis tous les 5 ans jusqu'à l'année n+15.

Lors de ces passages printaniers réalisés pour les chiroptères, l'avifaune sera également inventoriée via la vue et l'écoute.

Les 4 nichoirs artificiels placés seront également observés lors du passage de mai, pour conclure sur l'utilisation et l'efficacité d'année en année.

Ce suivi fera l'objet de rédaction d'un compte rendu à destination des services de l'Etat (rédaction, photos, cartographies).

III. MA 3 : Suivi environnemental du chantier en phase construction et démantèlement

Un suivi environnemental de chantier sera réalisé afin de respecter la bonne mise en œuvre des mesures précitées et de limiter tout risque de destruction d'espèces protégées non recensées au préalable.

Il se basera sur l'état initial du présent rapport et comprendra :

- Assistance à la réalisation du phasage (planning prévisionnel des opérations à la charge du MO) ;
- Sensibilisation du personnel technique ;
- Suivi du chantier (1 passage mensuel) et rédaction d'un compte rendu à destination des services de l'Etat (rédaction, photos, cartographies).

IV. MA 4 : Suivi sur le site compensatoire retenu pour le Lotier

IV. 1. Mesure de suivi en phase chantier

Le balisage des stations des Lotiers évitées avant travaux (N0), les opérations de récolte et de la semaison seront réalisées sous la surveillance d'un écologue en charge du suivi environnemental des opérations de semaison avec rédaction d'un compte-rendu.

IV. 2. Mesures de suivi en phase d'exploitation

En phase d'exploitation, un suivi écologique spécifique de la zone de compensation des Lotiers est à mettre en place. Les modalités de suivi sont décrites ci-après.

Fréquence et période de suivi

Ce suivi sera réalisé 1 fois par an pendant les 5 premières années suivant l'aménagement (année n) puis tous les 5 ans jusqu'à l'année n+15.

Chaque campagne de suivi consistera en 1 passage sur site à une période où les espèces sont à un stade de développement permettant leur détermination, soit au mois de juin (voire début juillet avant la fauche estivale).

Dans la mesure du possible, le passage sur site sera réalisé d'une année sur l'autre à la même date. Il pourra cependant être ajusté en fonction des conditions météorologiques et donc de la floraison.

Protocole de suivi

Le suivi consistera en un dénombrement des effectifs (par classe d'effectifs) au sein de la zone de compensation, mais également l'aire de présence et la surface des habitats favorables à l'espèce en évaluant leur état de conservation. L'ensemble des données seront mises en forme sous forme cartographique avec une localisation GPS via l'application Qfield. De plus, un suivi des espèces exotiques envahissantes (EEE) sera réalisé avec une localisation GPS des stations ponctuelles ou bien surfaciques. En cas de présence d'EEE des mesures de lutte seront mises en place.

Ce suivi pourra être complété par des relevés phytosociologiques afin de caractériser les habitats favorables pour ces espèces.

Ainsi, seront réalisés à chaque suivi :

- Inventaire habitats naturels et de la flore (1 passage entre mai et juillet) ;
- Inventaire faune diurne (1 passage entre mai et juillet) ;
- Cartographies ;
- Rapport de synthèse après chaque passage et la réalisation d'un bilan tous les 5 ans.

Les comptes rendus des suivis seront transmis régulièrement à la DREAL, au CSRPN et au CBNSA.

IV. 3. Mesures de suivi des amphibiens en phase d'exploitation

Ce suivi sera réalisé 1 fois par an pendant les 5 premières années suivant l'aménagement (année n) puis tous les 5 ans jusqu'à l'année n+15.

La période comprise entre début février et le début juillet est la plus favorable pour détecter les différentes espèces de la communauté des amphibiens. Ainsi, 2 nocturnes spécifiques par année de suivi sont prévus le long des noues favorables à l'espèce.

Le comptage se fera par repérage visuel (et auditif) des amphibiens (pontes, larves, adultes). Le temps de cette prospection est cadré (par ex. 10-15 min pour 50-100 m²) et devra être réalisé dans des conditions favorables.

Certaines espèces comme la Salamandre tachetée peuvent être détectées en début de saison par la présence de leurs larves. Nous recommandons de donner quelques coups d'épuisette dans des emplacements susceptibles de les abriter (végétation, berges) si la détectabilité à vue n'est pas satisfaisante. Il s'agit de captures qui amèneront une information sur la présence-absence.

Ce suivi fera l'objet de rédaction d'un compte rendu à destination des services de l'Etat (rédaction, photos, cartographies).

CHAPITRE 8 : ÉVALUATION DU COÛT DES MESURES ET CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

I. EVALUATION DES COÛTS DES MESURES

Le coût des mesures est présenté ci-dessous, estimé à partir des données disponibles auprès du SETRA, de l'étude des aménagements paysagers et du maître d'ouvrage :

Le tableau suivant présente le coût supplémentaire lié à la mise en œuvre des mesures ERC.

Tableau 20 : Coût lié aux mesures ERC

MESURES	COÛT UNITAIRE	COÛT GLOBAL
MESURE D'ÉVITEMENT		
ME 1 : Evitement des stations de Lotier hispide et Lotier grêle au droit des espaces verts	Pas de surcoût prévisible	
MESURE DE RÉDUCTION		
MR 1 : Programmation et phasage des travaux afin d'éviter les impacts sur la faune en période sensible	Pas de surcoût prévisible	
MR 2 : Limitation de la zone des travaux et itinéraire de circulation	Pas de surcoût prévisible	
MR 3 : Plan d'intervention (travaux) afin de limiter les impacts liés à la circulation des engins et d'éviter les pollutions accidentelles	Pas de surcoût prévisible en phase travaux – Coût complémentaire en phase exploitation en fonction du plan de gestion détaillé et de l'évolution du site	
MR 4 : Mesures spécifiques au chiroptères	Pas de surcoût prévisible	
MR 5 : Limitation des projections de poussière	Pas de surcoût prévisible	
MR 6 : Balisage de la flore protégée évitée par le projet	2,50 € HT/ml	Environ 500 ml x 2,50 € = 1250 € HT
MR 7 : Lutte contre les espèces exotiques envahissantes	Pas de surcoût prévisible en phase travaux – Coût complémentaire en phase exploitation en fonction du plan de gestion détaillé et de l'évolution du site	
MESURE COMPENSATOIRE		
MC 1 : Compensation du Lotier grêle et Lotier hispide	5 850 € HT (Comprenant la récolte : 2 passages sur site par mois entre juin et août, l'ensemencement et un compte rendu de l'opération) Pas de surcoût pour la gestion	
MESURE D'ACCOMPAGNEMENT		
MA 1 : Implantation de gîtes à chiroptères	62€ l'unité (modèle Schwegler 1FF) 3 800€ HT par année de suivi	5 x 62 = 310 € Soit 26 600€ sur 15 ans de suivi
MA 3 : Implantation de nichoirs	35 € l'unité en moyenne 1 300€ HT par	4 x 35 = 140 € Soit 9 100€ sur 15 ans de suivi

	année de suivi	
MA 4 : Suivi environnemental du chantier en phase de construction et de démantèlement	650 € HT/passage et/ou jour de rédaction	650 x 8 = 5850 € HT (Comprenant 1 passage mensuel sur 6 mois + 1 passage avant de sensibilisation et deux compte-rendu)
MA 3 : Suivi écologique du site compensatoire à N+1, N+2, N+3, N+4, N+5, N+10, N+15	3 900 € / suivi (Lotier) 1954 € HT / suivi (amphibien)	40 978 € sur 15 ans de suivi

En conclusion, le surcoût des mesures environnementales est évalué à 130 400 € HT :

- **13 400 € H.T. en phase construction et mise place des mesures ;**
- **103 978 € de suivi des mesures compensatoires (soit 14 854 € par suivi).**

Capacités financières de LIDL

Les capacités financières de l'entreprise lui permettent de faire face à ses responsabilités en matière d'environnement, sécurité et hygiène industrielle. La Base bénéficiera pour son exploitation de l'expérience et du soutien financier de LIDL.

I. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES

Le calendrier de réalisation des travaux et de mise en œuvre des mesures est précisé ci-dessous.

Tableau 21 : Calendrier de mise en œuvre des mesures

	Phase conception	Phase préalable aux travaux	Phase travaux	Phase exploitation
MR 1 : Programmation et phasage des travaux afin d'éviter les impacts sur la faune en période sensible				
MR 2 : Limitation de la zone des travaux et itinéraire de circulation				
MR 3 : Plan d'intervention (travaux) afin de limiter les impacts liés à la circulation des engins et d'éviter les pollutions accidentelles				
MR 4 : Mesures spécifiques au chiroptères				
MR 5 : Limitation des projections de poussière				
MR 6 : Balisage de la flore protégée évitée par le projet				
MR 7 : Lutte contre les espèces exotiques envahissantes				
MC 1 : Compensation du Lotier grêle et Lotier hispide				
MA 1 : Implantation de gîtes à chiroptères et suivi				
MA 3 : Implantation de nichoirs et suivi				
MA 4 : Suivi environnemental du chantier en phase de construction				
MA 3 : Suivi écologique du site compensatoire				

CHAPITRE 9 : CONCLUSION

I. SYNTHÈSE DES IMPACTS RÉSIDUELS APRES APPLICATION DES MESURES E-R-C ET ESPECES CONCERNEES PAR LA DEMANDE DE DEROGATION

I. 1. Synthèse des impacts résiduels

Le tableau page suivante synthétise les effets attendus des mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement à l'égard des impacts bruts du projet. L'intensité des impacts résiduels, après mesures, est également présentée.

I. 2. Espèces concernées par la demande de dérogation

Les espèces concernées par la demande de dérogation sont :

- Pour la flore :

Impacts	Lotier grêle (<i>Lotus angustissimus</i>)	Lotier hispide (<i>Lotus hispidus</i>)
Détruit	1 077 m ² d'habitats surfaciques 787 individus	347 m ² d'habitats surfaciques 810 individus
Altéré	361 m ² d'habitats surfaciques 367 individus	1
Compensation	9,58 ha de mise en gestion favorable des espaces verts	

- Pour la faune :

Impacts	Crapaud épineux (<i>Bufo spinosus</i>)
Détruit	500 m ² d'habitats surfaciques
Compensé dans le cadre du projet	13 000 m ² au sein des noues

Par ailleurs, malgré le faible risque quasi nul directe compte tenu du phasage des travaux, le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) est également concerné.

Tableau 22 : Synthèse des mesures ERC et impacts résiduels

ÉLÉMENT IMPACTÉ	CARACTÉRISTIQUE DE L'IMPACT	NATURE DE L'IMPACT	IMPORTANCE DE L'IMPACT	MESURES				EFFETS ATTENDUS	NATURE DE L'IMPACT RÉSIDUEL	IMPORTANCE DE L'IMPACT RÉSIDUEL		
				EVITEMENT	REDUCTION	COMPENSATION	ACCOMPAGNEMENT					
Habitats naturels	Destruction des habitats naturels (19,01 ha)	-	Faible	/	MR 1 : Programmation et phasage des travaux MR 2 : Limitation de l'emprise des travaux et itinéraire de circulation MR 3 : Plan d'intervention (travaux) afin de limiter les impacts liés à la circulation des engins et d'éviter les pollutions accidentelles MR 5 : Limitation des projections de poussières MR 7 : Lutte contre les espèces exotiques envahissantes	/	/	Limiter la propagation des espèces invasives en périphérie du site	-	Faible		
	Altération des habitats naturels au sein des espaces verts (9,58 ha)	-	Très faible	/		/	/	Préserver les habitats présents en au sein des espaces verts	-	Très faible		
	Altération d'habitats naturels aux abords du projet en phase travaux	-	Très faible	/		/	/	Préserver les habitats présents en périphérie du site	-	Très faible		
	Altération des habitats naturels en phase d'exploitation	-	Très faible	/		/	/	Limiter la prolifération des espèces invasives au sein des espaces verts	/	Très faible		
Flore	Destruction de la flore commune (19,01 ha) et patrimoniales (1 355 m ²) en phase travaux	-	Modéré	/	MR 1 : Programmation et phasage des travaux MR 2 : Limitation de l'emprise des travaux et itinéraire de circulation MR 3 : Plan d'intervention (travaux) afin de limiter les impacts liés à la circulation des engins et d'éviter les pollutions accidentelles MR 5 : Limitation des projections de poussières MR 7 : Lutte contre les espèces exotiques envahissantes	MC1 : compensation du Lotier grêle et du Lotier hispide	MA 4 : Suivi sur le site compensatoire du Lotier	Compensation de l'intégralité du Lotier grêle et du Lotier hispide Limiter la propagation des espèces invasives en périphérie du site	-	Modéré		
	Altération de la flore commune au sein des espaces verts (9,58 ha) et protégée (429 m ²)	-	Modéré	/				/	/	Préserver la flore présente au sein des espaces verts	-	Très faible
	Altération de la flore aux abords du projet en phase travaux	-	Faible	/				/	/	Préserver la flore présente en périphérie du site	-	Très faible
	Risque de propagation d'espèces invasives en phase travaux	-	Modéré	/				/	/	Limiter la propagation des espèces invasives en périphérie du site	-	Faible
	Altération de la flore en phase d'exploitation	-	Faible	/				/	/	Limiter la prolifération des espèces invasives au sein des espaces verts	/	Très faible
Zones humides	Destruction de la zone humide floristique (353 m ²)	/	Modéré	/	/	/	/	/	Modéré			

ÉLÉMENT IMPACTÉ	CARACTÉRISTIQUE DE L'IMPACT	NATURE DE L'IMPACT	IMPORTANCE DE L'IMPACT	MESURES				EFFETS ATTENDUS	NATURE DE L'IMPACT RÉSIDUEL	IMPORTANCE DE L'IMPACT RÉSIDUEL
				EVITEMENT	REDUCTION	COMPENSATION	ACCOMPAGNEMENT			
Faune et habitats associés	Perturbation des activités vitales des espèces en phase chantier	-	Modéré	/	MR 1 : Phasage des travaux MR 4 : Mesures spécifiques aux chiroptères	/	MA 3 : Suivi environnemental du chantier	Limitation du dérangement, adaptation en phase chantier via l'assistance de l'écologie	-	Faible
	Perturbation des activités vitales des espèces en phase exploitation	-	Modéré	/	/	/	/	/	-	Modéré
	Risque de mortalité en phase chantier	-	Modéré	/	MR 1 : Phasage des travaux MR 2 : Limitation de l'emprise des travaux MR 3 : Plan d'intervention	/	/	Risque de mortalité réduit au minimum	-	Faible
	Risque de mortalité en phase exploitation	-	Très faible	/	/	/	/	/	-	Très faible
	Altération et destruction des habitats d'espèces en phase chantier :	-	Faible	/	MR 2 : Limitation de l'emprise des travaux MR 3 : Plan d'intervention	/	MA 3 : Suivi environnemental du chantier	Suivi et encadrement par un écologue = garantie pour éviter des erreurs	-	Très faible
	- oiseaux		Très faible							
	- mammifères		Faible							
	- chiroptères		Faible							
	- reptiles		Modéré							
	- amphibiens		Faible							
- insectes	Très faible									
Altération et destruction des habitats d'espèces en phase exploitation	-	Faible	/	/	/	MA 1 : implantation de gîtes artificiels pour les chiroptères	Création de nouveaux gîtes pour les chiroptères	-	Très faible	
Réduction des surfaces végétalisées en phase exploitation	-	Modéré	/	/	/	/	/	-	Modéré	
Création de milieux favorables aux amphibiens (noues) en phase d'exploitation	+	Modéré	/	/	/	/	/	+	Modéré	
Implantation d'arbres/arbustes favorables à la nidification	+	Faible	/	/	/	MA 1 : implantation de gîtes artificiels pour les chiroptères MA 2 : implantation de nichoirs	/	+	Faible	

ÉLÉMENT IMPACTÉ	CARACTÉRISTIQUE DE L'IMPACT	NATURE DE L'IMPACT	IMPORTANCE DE L'IMPACT	MESURES				EFFETS ATTENDUS	NATURE DE L'IMPACT RÉSIDUEL	IMPORTANCE DE L'IMPACT RÉSIDUEL
				EVITEMENT	REDUCTION	COMPENSATION	ACCOMPAGNEMENT			
	Coupure du cheminement en phase chantier	-	Faible	/	MR 2 : Limitation de l'emprise des travaux MR 3 : Plan d'intervention MR 4 : Mesures spécifiques aux chiroptères	/	MA 3 : Suivi environnemental du chantier	Libre circulation des espèces	-	Très faible
	Coupure du cheminement en phase exploitation	-	Faible	/	/	/	/	/	-	Faible
	Incidences sur les fonctionnalités écologiques	-	Très faible	/		/	/	/	-	Très faible
Fonctionnalités écologiques	Coupure du cheminement pour la faune	-	Faible	/	/	/	/	/	-	Faible
	Perte de surface au sein du territoire	-	Faible	/	/	/	/	/	-	Faible
Natura 2000	Altération des fonctionnalités des périmètres Natura 2000 Perturbation/destruction des habitats et espèces d'intérêt communautaire	-	Très faible	/	MR 2 : Limitation de l'emprise des travaux MR 4 : Mesures spécifiques aux chiroptères	/	MA 1 : implantation de gîtes artificiels pour les chiroptères MA 2 : implantation de nichoirs	Aucune incidence sur le site Natura 2000 et les habitats/espèces qui le composent	-	Très faible

II. CONCLUSION

Le projet s'implante sur une friche industrielle, et ne peut justifier de solution alternative d'implantation compte tenu de l'absence de foncier sur le territoire, au regard des besoins d'implantation sur le secteur pour limiter les distances de déplacement entre les plateformes logistiques et les supermarchés desservis.

Comme mentionné précédemment, le projet de Lidl est un véritable projet d'intérêt public majeur :

- il est localisé au sein du programme global de revalorisation de friche industrielle, porté par la Communauté de commune Lacq Orthez ;
- il permettra d'employer un grand nombre de personnes : en créant 350 emplois directs sur la plateforme logistique mais également de renforcer une économie indirecte (chauffeurs routiers, maintenance de l'entrepôt, entreprise de construction, sous-traitants locaux) ;
- il permet de lutter contre le réchauffement climatique : en réduisant les distances de livraison de 7 379 km / jour, il permet d'économiser l'émission de 1 836 tonnes de CO₂ sur une année.

Tout au long de sa conception le maître d'ouvrage a pris en compte la faune et flore, en réalisant des expertises, en adaptant son projet en conséquence. Des mesures d'évitement et de réduction ont été mises en œuvre, permettant de conclure à impact positif pour les amphibiens notamment, et certainement pour la biodiversité commune compte tenu de la réhabilitation du site.

Les impacts du projet sur les Lotiers grêle et hispide restent significatifs après la mise en œuvre de ces mesures : le maître d'ouvrage a ainsi prévu des mesures compensatoires, au sein même du projet, garantissant la faisabilité et la pérennité des mesures.

La mise en œuvre de l'ensemble de ces mesures permet de conclure au maintien des populations de Lotier hispide et grêle dans un état de conservation favorable après réalisation du projet.

Le présent dossier permet ainsi de démontrer que les trois conditions de délivrance d'une demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées au titre de l'article L.411-2 du Code de l'environnement sont respectées.

BIBLIOGRAPHIE

Documents réglementaires

COMMISSION EUROPEENNE DG XI (1999) – Manuel d'interprétation des Habitats de l'union européenne Version EUR 15/2. Direction Générale « Environnement, Sécurité Nucléaire et Protection Civile ».

DECRET n°2005-935 du 2 août 2005 relatif à la partie réglementaire du code de l'environnement. Journal Officiel du 5 août 2005.

DECRET n°2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 et modifiant le code rural. Journal officiel du 9 novembre 2001.

DECRET n°2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000. Journal officiel du 21 décembre 2001.

DIRECTIVE 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des Habitats ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Journal Officiel de l'Union européenne.

Directive 97/62/CE du Conseil du 27 octobre 1997 portant adaptation au progrès technique et scientifique de la directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Journal Officiel de l'Union européenne.

DIRECTIVE 2006/105/CE DU CONSEIL du 20 novembre 2006 portant adaptation des directives 73/239/CEE, 74/557/CEE et 2002/83/CE dans le domaine de l'environnement, en raison de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie. Journal Officiel de l'Union européenne du 20 décembre 2006.

DIRECTIVE 2009/147/CE du parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages. Journal Officiel de l'Union européenne du 26 janvier 2010.

LOI n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et son décret d'application n°77-1141 du 12 octobre 1977 modifié par l'ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000

ORDONNANCE n°2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de Directives communautaires et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement. Journal officiel n°89 du 14 avril 2001.

Documents nationaux et régionaux

ANONYME (1995) – Inventaire des plantes protégées de France. *AFCEV, Paris*.

CAILLON A. & LAVOUE M. (2016) - Liste hiérarchisée des plantes exotiques envahissantes d'Aquitaine. Version 1.0 - *Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique*. 33 pages + annexes.

CBNSA (2022) – Recommandations pour l'évaluation des enjeux et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation sur le *Lotus hispidus* et *Lotus angustissimus* en Aquitaine, version 1.2 du 30 mars 2022.

DANTHON PH. Et BAFFRAY M. (1995) – Inventaire des plantes protégées en France. *Nathan, Paris*. 293 p.

DELACOUR J. (1990) – Amphibiens et Reptiles. Arthaud. 160 p.

DOMMANGET J.L. (1985) – Guides des Libellules d'Europe et d'Afrique du Nord. *Les guides naturalistes*. 342 p.

DOMMANGET J.-L., PRIOUL B., GAJDOS A., BOUDOT J.-P., 2008. Document préparatoire à une Liste Rouge des Odonates de France métropolitaine complétée par la liste des espèces à suivi prioritaire. Société française d'odonatologie (Sfonat). Rapport non publié, 47 pp.

DUHAMEL G. (1994) – Flore pratique illustrée des Carex de France. Edition Boubée. 77p.

FOURNIER P. (1961) – Les quatre flores de France. Editions Lechevallier. 1104 p.

GENIEZ P. (1996) – Amphibiens et Reptiles de France. Clé de détermination et distribution géographique. Ecole Pratique des Hautes Etudes, 2^e édition.

GEROUDET P. (2010) – Les passereaux d'Europe. *Delachaux*.

GRAND D., BOUDOT J.-P. (2006) – Les libellules de France, Belgique et Luxembourg. Collection Parthénope, éditions Biotope, Mèze. 480 p.

GRANGE J.-L., (2002). Liste commentée des Oiseaux des Pyrénées occidentales et du Sud des Landes in GOPA, 2002. Le Casseur d'Os, p 84-133.

- Keith, P. 1994. Autres invertébrés in Maurin, H. & Keith, P., [Eds]. Inventaire de la faune menacée en France. Muséum national d'Histoire naturelle / WWF / Nathan. Paris. 157-159.
- KERGUELEN M. (1993) – Index synonymique de la flore de France. Collection Patrimoines Naturels. Volume n°8, Série Patrimoine Scientifique. Muséum d'Histoires Naturelles, Secrétariat de la Faune et de la Flore, Paris. 200 p.
- LAFRANCHIS T. (2000) – Les papillons de jour de France, Belgique et Luxembourg et leurs chenilles. Collection Parthénope. Editions Biotope, Mèze (France). 448 p.
- MANSION D. et DUME. (1989) – Flore forestière française : guide écologique illustré. Institut pour le Développement forestier, Ministère de l'Agriculture et de la Forêt. 1785 p.
- MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT (2003) – Les cahiers d'Habitats Natura 2000.
- MULLER S. (coord.) (2004) - Plantes invasives en France. *Publications scientifiques du Muséum, Patrimoines Naturels*, 62. Paris, 168 p.
- MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE (1995) – Inventaire de la Faune de France. Editions Nathan. 415 p.
- MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE (1995) – Livre rouge. Inventaire de la faune menacée en France. Edition Nathan. 176 p.
- RAMEAU J.C., GAUDERVILLE C. et DRAPIER N. (2000) – Gestion forestière et diversité biologique. ENGREF Editions, 119 p.
- ROCAMORA G., YEATMAN-BERTHELOT D. (1999) – Oiseaux menacés et à surveiller en France.
- SARDET E. & B. DEFAUT (coordinateurs) (2004) - Les Orthoptères menacés en France. Liste rouge nationale et listes rouges par domaines biogéographiques. *Matériaux Orthoptériques et Entomocénétiques*, 9 : 125-137.
- SOCIETE BOTANIQUE DE FRANCE (coord. TISON JM & De FOUCAULT) (2014) - Flora Gallica - Flore complète de la France. *Editions Biotope*. Env. 1400 p
- THEILLOUT A. & Collectif Faune-Aquitaine (2015) - Atlas des Oiseaux nicheurs d'Aquitaine. *LPO Aquitaine, Delaschaux & Niestlé*, 511 p.
- TILLO S. (2015) - Fauvette pitchou *Sylvia undata* in Theillout A. & Collectif Faune-Aquitaine, 2015. Atlas des Oiseaux nicheurs d'Aquitaine. *LPO Aquitaine, Delaschaux & Niestlé*, p. 312-313.
- UICN, 2008. Liste rouge des espèces menacées en France. Chapitre reptiles et amphibiens de France métropolitaine.
- UICN, 2008. Liste rouge des espèces menacées en France. Chapitre Oiseaux nicheurs de France métropolitaine.
- UICN, 2009. Liste rouge des espèces menacées en France. Chapitre mammifères continentaux de France métropolitaine.
- UICN, 2009. Liste rouge des espèces menacées en France. Chapitre Poissons de France métropolitaine.
- VAN DEN BERG *et al.* (2001) - Territory selection by the Dartford warbler (*Sylvia undata*) in Dorset, England: the role of vegetation type, habitat fragmentation and population size. *Biological Conservation* 101, 217-228.
- WENDLER A., NÜSS J-H (1991) – Libellules, Guide d'identification des libellules de France, d'Europe septentrionale et centrale. Société Française d'Odonatologie, 1997, 129 p.
- YEATMAN-BERTHELOT D. & JARRY G. (1994) – Nouvel atlas des oiseaux nicheurs de France 1985-1989. *Société ornithologique de France*, 776 p.

Documents locaux

EVOLUTYS, 2021. DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE D'UNE INSTALLATION CLASSEE - Projet de construction d'un entrepôt logistique LIDL. Besingrand/Pardies

Sites Web / logiciels

Agence de l'Eau Adour Garonne : <http://www.eau-adour-garonne.fr/>

BRGM : <http://infoterre.brgm.fr/>

DREAL Nouvelle-Aquitaine : www.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/

Géoportail : www.geoportail.gouv.fr/

HYDRO : <http://www.hydro.eaufrance.fr/presentation/procedure.php>

INPN, Inventaire national du Patrimoine naturel (MNHN) <http://inpn.mnhn.fr/>

LégiFrance : <http://www.legifrance.gouv.fr/>

Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable : <http://www.environnement.gouv.fr/>

Observatoire de la Flore Sud-Atlantique (OFSA) : <http://www.OBV.fr/>

Observatoire Aquitain de la Faune Sauvage : <http://www.oafs.fr/>

Le Réseau Natura 2000 : <http://natura2000.environnement.gouv.fr>

Sandre Eau France : <http://sandre.eaufrance.fr/>

TELA BOTANICA : <http://www.tela-botanica.org/>

Logiciel FloreNUM, Jean-Claude MELET. BIOTOPE Editions, 2.2.4.0.

Annexes

I. CERFAS



N° 13 616*01

DEMANDE DE DÉROGATION
 POUR LA CAPTURE OU L'ENLÈVEMENT *
 LA DESTRUCTION *
 LA PERTURBATION INTENTIONNELLE *
DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES
 * cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement
 Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
 définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :
 ou Dénomination (pour les personnes morales) : **SNC LIDL**.....
 Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :
 Adresse : N° **72** Rue **avenue Robert SCHUMAN CS 80272**.....
 Commune **RUNGIS CEDEX 1**.....
 Code postal **94533**.....
 Nature des activités : **Commerce de grande distribution à prédominance alimentaire**.....
 Qualification :

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
B1 Bufo spinosus Crapaud épineux	Présence de têtards (< 10 indiv) et pontes. Aucun adulte observé	Localisés au niveau d'une rétention d'eau, d'une surface inférieure à 500 m² qui représente un habitat temporaire pour la reproduction des amphibiens.
B2 Podarcis muralis Lézard des murailles	Jusqu'à 28 individus	Localisés du l'ensemble de l'emprise projet
B3		
B4		
B5		

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION *

Protection de la faune ou de la flore <input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures <input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens <input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts <input type="checkbox"/>
Conservation des habitats <input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux <input type="checkbox"/>
Inventaire de population <input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété <input type="checkbox"/>
Etude écoéthologique <input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique <input type="checkbox"/>
Etude génétique ou biométrique <input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique <input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre <input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur <input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage <input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités <input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries <input type="checkbox"/>	Autres <input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : **PROJET DE CREATION D'UNE PLATEFORME DE STOCKAGE LIDL (BASE REGIONALE) SUR LES COMMUNES DE PARDIES ET BESINGRAND (54)**.....
 Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LES MODALITÉS ET LES TECHNIQUES DE L'OPÉRATION
 (renseigner l'une des rubriques suivantes en fonction de l'opération considérée)

D1. CAPTURE OU ENLÈVEMENT *

Capture définitive Préciser la destination des animaux capturés :
 Capture temporaire avec relâcher sur place avec relâcher différé
 S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher :

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher :

Capture manuelle Capture au filet
 Capture avec épauvette Pièges Préciser :
 Autres moyens de capture Préciser :
 Utilisation de sources lumineuses Préciser :
 Utilisation d'émissions sonores Préciser :
 Modalités de marquage des animaux (description et justification) :

D2. DESTRUCTION *

Destruction des nids Préciser :
 Destruction des œufs Préciser :
 Destruction des animaux Par animaux prédateurs Préciser :
 Par pièges létaux Préciser :
 Par capture et euthanasie Préciser :
 Par armes de chasse Préciser :
 Autres moyens de destruction Préciser : **Débroussaillage, nettoyage et terrassement des parcelles, risque
d'écrasement lié aux engins de chantier**.....

D3. PERTURBATION INTENTIONNELLE *

Utilisation d'animaux sauvages prédateurs Préciser :
 Utilisation d'animaux domestiques Préciser :
 Utilisation de sources lumineuses Préciser :
 Utilisation d'émissions sonores Préciser :
 Utilisation de moyens pyrotechniques Préciser :
 Utilisation d'armes de tir Préciser :
 Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle Préciser : **Présence d'engins de chantier durant la
phase de travaux**.....

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION *

Formation initiale en biologie animale Préciser : **Ecologue en charge du suivi des travaux**.....
 Formation continue en biologie animale Préciser :
 Autre formation Préciser :

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION
 Préciser la période : **2022 - 2025 (sous réserve de l'obtention des autorisations)**
 ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION

Régions administratives : **Nouvelle-Aquitaine**.....
 Départements : **Pyrénées - Atlantiques**.....
 Cantons :
 Communes : **PARDIES et BESINGRAND**.....

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Relâcher des animaux capturés Mesures de protection réglementaires
 Renforcement des populations de l'espèce Mesures contractuelles de gestion de l'espace
 Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : **Mesures de réduction en phase chantier pour éviter le dérangement de la faune, les risques de pollution, etc.**
MR 1 - Programmation et phasage des travaux, MR2 - Limitation des l'emprise des travaux, MR 3 - Plan d'intervention (travaux).....
 Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à **RUNGIS**
 le **10/12/2021**
 Votre signature **RIBEIRO LOUIS**



N° 13 614*01

**DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES**

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :

ou Dénomination (pour les personnes morales) : SNC LIDL

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :

Adresse : N° 72 Rue avenue Robert SCHUMAN C.S. 80272

Commune RUNGIS CEDEX 1

Code postal 94533

Nature des activités : commerce de grande distribution à prédominance alimentaire

Qualification :

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS

ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique Nom commun	Description (1)
B1 Bufo spinosus Crapaud épineux	La rétention d'eau favorable aux amphibiens représente une surface inférieure à 500 m².
B2 Podarcis muralis Lézard des murailles	L'ensemble de l'emprise projet est favorable au cycle biologique de l'espèce soit 28,5 ha
B3	
B4	
B5	

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :
PROJET DE CREATION D'UNE PLATEFORME DE STOCKAGE LIDL (BASE REGIONALE) SUR LES COMMUNES DE PARDIES ET BESINGRAND (64)

Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction Préciser : Débroussaillage, nettoyage et terrassement des parcelles

Impacts temporaire durant la phase travaux

Altération Préciser :

Dégradation Préciser :

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPERATIONS *

Formation initiale en biologie animale Préciser : Ecologue en charge du suivi des travaux

Formation continue en biologie animale Préciser :

Autre formation Préciser :

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période : 2020 - 2023 (sous réserve de l'obtention des autorisations)
ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : Nouvelle-Aquitaine

Départements : Pyrénées - Atlantiques

Cantons :

Communes : PARDIES et BESINGRAND

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos

Mesures de protection réglementaires

Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Renforcement des populations de l'espèce

Autres mesures Préciser :

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

Au stade T, c. 0 x, la rétention d'eau favorable aux amphibiens ne représentait qu'une surface inférieure à 500 m². En phase d'exploitation, les noues végétalisées représenteront une surface d'environ 13 000 m².

Ainsi, les noues végétalisées dans le cadre du projet permettront d'offrir aux amphibiens (et autres groupes inféodés aux milieux humides) une surface plus conséquente (x 26) de milieux favorables à leur reproduction. Par conséquent, le projet aura un impact POSITIF et modéré sur les amphibiens.

Espèce ubiquiste, le Lézard des murailles pourra se réinstaller sur l'ensemble de l'emprise projet (bâtiments, surfaces goudronnées, espaces verts, etc.)

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPERATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

Suivi de l'efficacité des mesures sur 30 ans avec compte rendu à destination de la DREAL

Suivi des habitats créés (noues) les 3 premières années après travaux (N+1 à N+3) puis à N+5, N+10, N+15, N+20, N+25, N+30

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à RUNGIS le 10/12/2021

Votre signature RIBEIRO LOUIS



N° 13 617*01

DEMANDE DE DÉROGATION

POUR LA COUPE* L'ARRACHAGE*
 LA CUEILLETTE* L'ENLÈVEMENT*

DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES VÉGÉTALES PROTÉGÉES
 * cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement
 Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
 définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :

ou Dénomination (pour les personnes morales) : SNC LIDL

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :

Adresse : N° 72 Rue avenue Robert SCHUMAN CS 80272
 Commune RUNGIS CEDEX 1
 Code postal 94533

Nature des activités : Commerce de grande distribution à prédominance alimentaire

Qualification :

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION

Nom scientifique Nom commun	Quantité(1)	Description (2)
B1 Lotus angustissimus L. Lotier grêle	787 individus	Répartis sur 1077 m²
B2 Lotus hispidus Desf. ex DC Lotier hispide	810 individus	Répartis sur 347 m²
B3		
B4		
B5		

(1) poids en grammes ou nombre de spécimens
 (2) préciser la partie de la plante récoltée

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION *

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude phytoécologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude génétique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : PROJET DE CRÉATION D'UNE PLATEFORME DE STOCKAGE LIDL (BASE REGIONALE) SUR LES COMMUNES DE PARDIES ET BESINGRAND (64)

D. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION

Préciser la période : 2022 - 2025 (sous réserve de l'obtention des autorisations)
 ou la date :

E. QUELLES SONT LES CONDITIONS DE RÉALISATION DE L'OPÉRATION *

Arrachage ou enlèvement définitif Préciser la destination des spécimens arrachés ou enlevés :

Arrachage ou enlèvement temporaire avec réimplantation sur place
 avec réimplantation différée

Préciser les conditions de conservation des spécimens avant la réimplantation :

Préciser la date, le lieu et les conditions de réimplantation :

Après les travaux, réimplantation sur les espaces verts (site compensatoire)

E1. QUELLES SONT LES TECHNIQUES DE COUPE, D'ARRACHAGE, DE CUEILLETTE OU D'ENLÈVEMENT

Préciser les techniques :

La méthode à employer est la récolte des graines de ces deux espèces et de les semer sur le site compensatoire.

F. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION *

Formation initiale en biologie végétale Préciser : Ecologue en charge du suivi des travaux et des mesures compensatoires

Formation continue en biologie végétale Préciser :

Autre formation Préciser :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION

Régions administratives : Nouvelle-Aquitaine
 Départements : Pyrénées - Atlantiques
 Cantons :

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Réimplantation des spécimens enlevés Mesures de protection réglementaires
 Renforcement des populations de l'espèce Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

La zone compensatoire sera localisée in situ au sein des espaces verts qui seront gardés à l'état naturels.
 Les espaces verts présents au sein de l'emprise du projet représentent une surface de 9,58 ha.

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

mesures d'évitement : ME1 - Evitement des stations de Lotier hispide et Lotier grêle au droit des espaces verts,
 *mesures de réduction : MR2 - limitation de l'emprise des travaux; MR5 - limitation des projections de poussière; MR6 - Balisage de la flore protégée évitée par le projet;

MR7 - Lutte contre les espèces exotiques envahissantes,
 *mesures compensatoires : MCT - compensation des stations de Lotier hispide et Lotier grêle
 détail des mesures : voir dossier de dérogation

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

Suivi de l'efficacité des mesures sur 30 ans avec compte rendu à destination de la DREAL
 Suivi des zones de compensation les 3 premières années après travaux (n+1 à n+3) puis à n+5, n+10, n+15, n+20, n+25 et n+30.

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à RUNGIS
 le 10/12/2021
 Votre signature RIBEIRO LOUIS

II. ANNEXE 1 : Espèces faunistiques identifiées sur le site d'étude

Tableau 23 : Liste des espèces d'oiseaux contactées au sein de l'aire d'étude

Nom scientifique	Nom commun	Statut réglementaire			LR France (nicheur : 2016, Hivernant et de Passage : 2011)	LR Europe	LR Monde	Déterminante ZNIEFF Aquitaine	Date	Observateur	Point d'écoute						Total	Remarques	Utilisation du site
		PN	Berne	DO							Nicheur	1	2	3	4	5			
<i>Egretta garzetta</i>	Aigrette garzette	Art. 3	An. II	An. I	LC	LC	LC	X	23/06/2020	A. LABADIE	0	3	0	0	0	0	3		Transit/alimentation
<i>Alauda arvensis</i>	Alouette des champs	/	An. III	An. II/2	NT	LC	LC		13/10/2020	A. LABADIE	0	0	0	0	0	30	30		
<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette grise	Art. 3	An. II	/	LC	/	LC		23/06/2020	A. LABADIE	0	1	0	1	0	0	2		
									20/07/2020	A. LABADIE	1	0	0	0	0	0	1		
									13/10/2020	A. LABADIE	5	0	1	0	0	0	6		
									19/01/2021	A. LABADIE	1	0	0	0	0	0	1		
<i>Emberiza cirulus</i>	Bruant zizi	Art. 3	An. II	/	LC	LC	LC		25/05/2021	A. LABADIE	2	0	0	0	0	2			
<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	Art. 3	An. III	/	LC	LC	LC		20/07/2020	A. LABADIE	1	0	0	0	0	0	1		Chasse, transit
									11/08/2020	A. LABADIE	0	2	0	2	0	0	4		Chasse, transit
									19/01/2021	A. LABADIE	0	1	0	0	0	1	2		
									18/03/2021	A. LABADIE	0	1	0	0	0	0	1		
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	Art. 3	An. II	/	VU	LC	LC		23/06/2020	A. LABADIE	0	0	0	2	0	0	2		
<i>Corvus corone</i>	Corneille noire	/	/	An. II/2	LC	LC	LC		23/06/2020	A. LABADIE	0	8	0	0	0	0	8		
									20/07/2020	A. LABADIE	0	6	0	2	0	0	8		
									11/08/2020	A. LABADIE	0	0	0	4	0	0	4		
									13/10/2020	A. LABADIE	0	0	0	4	0	0	4		
									19/01/2021	A. LABADIE	3	4	0	0	0	2	9		
									18/03/2021	A. LABADIE	0	5	0	0	0	0	5		
<i>Elanus caeruleus</i>	Élanion blanc	Art. 3	An. III	An. I	VU	LC	LC		23/06/2020	A. LABADIE	1	0	0	0	0	0	1		Chasse
									11/08/2020	A. LABADIE	0	1	0	1	0	0	2		Chasse
									25/05/2021	A. LABADIE	0	0	1	0	0	0	1		Chasse
<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d'Europe	Art. 3	An. II	An. I	LC	LC	LC		20/07/2020	A. LABADIE	0	0	1	0	0	0	1	Individu posé au sol sur voie ferrée désaffecté - Pas de nid - Individu non contacté en nocturne	

Nom scientifique	Nom commun	Statut réglementaire			LR France (nicheur : 2016, Hivernant et de Passage : 2011)	LR Europe	LR Monde	Déterminante ZNIEFF Aquitaine	Date	Observateur	Point d'écoute						Total	Remarques	Utilisation du site
		PN	Berne	DO							Nicheur	1	2	3	4	5			
<i>Sturnus vulgaris</i>	Etourneau sansonnet	/	/	An. II/2	LC	LC	LC		23/06/2020	A. LABADIE	3	0	0	0	50	50	103		
									20/07/2020	A. LABADIE	0	0	0	9	0	0	9		
									25/05/2021	A. LABADIE	0	5	0	0	15	0	20		
<i>Phasianus colchicus</i>	Faisan de Colchide	/	An. III	An. II/1 et An. III/1	LC	LC	LC		23/06/2020	A. LABADIE	1	0	0	0	0	0	1		
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	Art. 3	An. II	/	NT	LC	LC		23/06/2020	A. LABADIE	0	1	0	0	0	0	1		Chasse
									20/07/2020	A. LABADIE	1	0	0	0	0	0	1		Chasse puis en pose sur bâti industriel
									11/08/2020	A. LABADIE	0	0	1	0	0	0	1		Chasse
									18/03/2021	A. LABADIE	0	1	0	0	0	0	1		
<i>Garrulus glandarius</i>	Geai des chênes	/	/	An. II/2	LC	LC	LC		20/07/2020	A. LABADIE	0	0	1	0	0	0	1		
									11/08/2020	A. LABADIE	0	2	0	0	0	0	2		
<i>Ardea alba</i>	Grande Aigrette	Art. 3	An. III	An. I	NT	LC	LC		18/03/2021	A. LABADIE	0	0	2	0	0	0	2		
<i>Turdus philomelos</i>	Grive musicienne	/	An. III	An. II/2	LC	LC	LC		13/10/2020	A. LABADIE	7	5	0	6	0	0	18	Survol	Migration
<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré	Art. 3	An. III	/	LC	LC	LC		23/06/2020	A. LABADIE	0	1	0	0	0	1	2		Transit/alimentation (broyage)
<i>Bubulcus ibis</i>	Héron garde-boeufs	Art. 3	An. II	/	LC	LC	LC	X	23/06/2020	A. LABADIE	0	6	0	0	0	0	6		Alimentation derrière tracteur forestier (broyage)
									19/01/2021	A. LABADIE	0	0	2	5	0	0	7		
									25/05/2021	A. LABADIE	8	10	2	0	0	0	20		
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée	Art. 3	An. II	/	NT	LC	LC		23/06/2020	A. LABADIE	0	2	0	0	2	0	4		
									20/07/2020	A. LABADIE	4	0	0	0	4	0	8		
									11/08/2020	A. LABADIE	0	0	0	4	0	0	4		
									13/10/2020	A. LABADIE	10	10	6	0	0	0	26		Alimentation
<i>Hippolais polyglotta</i>	Hypolaïs polyglotte	Art. 3	An. II	/	LC	LC	LC		25/05/2021	A. LABADIE	1	0	0	0	0	0	1		
<i>Linaria cannabina</i>	Linotte mélodieuse	Art. 3	An. II	/	VU	/	/		23/06/2020	A. LABADIE	0	0	0	0	0	2	2		
<i>Apus apus</i>	Martinet noir	Art. 3	An. III	/	NT	LC	LC		23/06/2020	A. LABADIE	1	4	3	4	7	4	23		
<i>Turdus</i>	Merle noir	/	An. III	An.	LC	LC	LC		23/06/2020	A. LABADIE	0	0	0	0	1	0	1		

Nom scientifique	Nom commun	Statut réglementaire			LR France (nicheur : 2016, Hivernant et de Passage : 2011)	LR Europe	LR Monde	Déterminante ZNIEFF Aquitaine	Date	Observateur	Point d'écoute						Total	Remarques	Utilisation du site	
		PN	Berne	DO							Nicheur	1	2	3	4	5				6
<i>merula</i>				II/2																
								20/07/2020	A. LABADIE	0	0	0	0	1	0	1				
								25/05/2021	A. LABADIE	0	1	0	0	0	1	2				
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	Art. 3	An. II	/	LC	LC	LC			23/06/2020	A. LABADIE	0	0	0	0	2	0	2		
										20/07/2020	A. LABADIE	0	0	4	0	0	0	4		
										11/08/2020	A. LABADIE	0	0	5	0	0	0	5		
										19/01/2021	A. LABADIE	0	1	0	0	0	0	1		
<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	Art. 3	An. III	An. I	LC	LC	LC			23/06/2020	A. LABADIE	3	3	3	0	0	0	9	Chasse	
<i>Milvus milvus</i>	Milan royal	Art. 3	An. III	An. I	VU	NT	NT	X		18/03/2021	A. LABADIE	0	0	1	0	0	0	1		
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	Art. 3	/	/	LC	/	LC			20/07/2020	A. LABADIE	0	0	0	0	0	1	1		
<i>Alectoris rufa</i>	Perdrix rouge	/	An. III	An. II/1 et An. III/1	LC	LC	LC			23/06/2020	A. LABADIE	0	1	0	3	0	5	9	Nidification	
										20/07/2020	A. LABADIE	1	0	6	0	0	0	7		
<i>Picus viridis</i>	Pic vert	Art. 3	An. II	/	LC	LC	LC			20/07/2020	A. LABADIE	0	0	0	1	0	0	1		
<i>Pica pica</i>	Pie bavarde	/	/	An. II/2	LC	LC	LC			23/06/2020	A. LABADIE	0	2	0	0	2	0	4		
										20/07/2020	A. LABADIE	0	0	1	0	0	3	4		
										13/10/2020	A. LABADIE	0	0	0	2	0	0	2		
										19/01/2021	A. LABADIE	0	1	0	0	0	2	3		
										18/03/2021	A. LABADIE	0	0	0	2	0	0	2		
25/05/2021	A. LABADIE	2	2	0	0	0	1	5												
<i>Columba livia</i>	Pigeon biset	/	An. III	An. II/1	DD	LC	/			23/06/2020	A. LABADIE	0	0	0	0	40	20	60	Transit	
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	/	/	An. II/1 et An. III/1	LC	LC	LC			23/06/2020	A. LABADIE	1	2	0	0	0	0	3		
										20/07/2020	A. LABADIE	2	0	0	0	0	0	2		
										11/08/2020	A. LABADIE	5	0	0	0	0	0	5		
										13/10/2020	A. LABADIE	0	0	0	2	0	0	2		
										19/01/2021	A. LABADIE	0	0	0	0	2	0	2		
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	Art. 3	An. III	/	LC	LC	LC			13/10/2020	A. LABADIE	0	1	0	0	0	0	1		
										25/05/2021	A. LABADIE	0	0	1	0	0	0	1		
<i>Phoenicurus ochruros</i>	Rougequeue noir	Art. 3	An. II	/	LC	LC	LC			20/07/2020	A. LABADIE	2	0	0	0	0	0	2		
										25/05/2021	A. LABADIE	0	0	4	0	0	2	6		
<i>Saxicola rubicola</i>	Tarier pâtre	Art. 3	An. II	/	NT	LC	LC			13/10/2020	A. LABADIE	0	4	0	0	0	0	4		
										19/01/2021	A. LABADIE	1	0	0	0	0	0	1		
<i>Oenanthe oenanthe</i>	Traquet motteux	Art. 3	An. II	/	NT	LC	LC			13/10/2020	A. LABADIE	0	0	0	0	0	2	2		

Tableau 24 : Liste des espèces de mammifères contactées au sein de l'aire d'étude

Nom scientifique	Nom commun	Statut réglementaire			Espèces exotiques envahissantes	LR France 2017	LR Europe	LR monde	Déterminante ZNIEFF Aquitaine	Date	Observateur	Secteur d'investigation						Total	Remarques
		PN	Berne	DH								1	2	3	4	5	6		
<i>Meles meles</i>	Blaireau européen	/	An. III	/	/	LC	LC	LC	/	20/07/2020	A. LABADIE	0	0	1	0	0	0	1	Utilisation de busages enterrés (coulées)
<i>Capreolus capreolus</i>	Chevreuil européen	/	An. III	/	/	LC	LC	LC	/	23/06/2020	A. LABADIE	0	0	0	0	0	1	1	
										20/07/2020	A. LABADIE	0	2	0	0	0	0	2	1 femelle + 1 chevillard
<i>Lepus europaeus</i>	Lièvre d'Europe	/	/	/	/	LC	LC	LC	/	23/06/2020	A. LABADIE	1	1	0	0	1	3	6	
										20/07/2020	A. LABADIE	3	6	2	4	1	1	17	17 individus minimum en simultané le 20/07/20 au soir
										11/08/2020	A. LABADIE	0	0	0	1	0	0	1	Nette baisse des observations - Déplacement d'individus suite à sécheresse? Maladie?
										13/10/2020	A. LABADIE	0	2	0	1	0	0	3	/
										18/03/2021	A. LABADIE	1	1	0	2	2	0	6	/
										25/05/2021	A. LABADIE	1	2	0	1	0	1	5	/
<i>Vulpes vulpes</i>	Renard roux	/	/	/	/	LC	LC	LC	/	23/06/2020	A. LABADIE	0	0	0	0	0	1	1	/
										18/03/2021	A. LABADIE	0	0	0	1	0	0	1	/
<i>Sus scrofa</i>	Sanglier	/	/	/	/	LC	LC	LC	/	23/06/2020	A. LABADIE	0	0	0	0	0	1	1	/
										18/03/2021	A. LABADIE	0	0	0	1	0	0	1	/

Tableau 25 : Liste des espèces de chiroptères contactées au sein de l'aire d'étude

Nom scientifique	Nom commun	Statut réglementaire			LR Aquitaine 2019	LR France 2017	LR Europe	LR monde	PNA		Déterminante ZNIEFF Aquitaine	Date	Observateur	Total	Utilisation du site
		PN	Berne	DH					Etat d'avancement (03/2018)	Période d'application					
<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle d'Europe	Art. 2	An. II	An. II et IV	LC	LC	VU	NT			X	11 au 13/08/20	SM2BAT	2 contacts	Transit
<i>Nyctalus lasiopterus</i>	Grande noctule	Art. 2	An. II	An. IV	VU	VU	DD	VU	Mise en œuvre	2016-2025	X	11 au 13/08/20	SM2BAT	7 contacts	Transit et recherche
<i>Nyctalus sp.</i>	Noctule sp.	Art. 2	An. II	An. IV	/	/	/	/	Mise en œuvre	2016-2025	X	11 au 13/08/20	SM2BAT	2 contacts	Recherche active et chasse
<i>Myotis alcathoe</i>	Murin d'Alcathoe	Art. 2	An. II	An. IV	NT	LC	DD	DD			X	11 au 13/08/20	SM2BAT	1 contact	Transit
<i>Myotis daubentonii</i>	Murin de Daubenton	Art. 2	An. II	An. IV	LC	LC	LC	LC				11 au 13/08/20	SM2BAT	1 contact	Recherche active

Nom scientifique	Nom commun	Statut réglementaire			LR Aquitaine 2019	LR France 2017	LR Europe	LR monde	PNA		Déterminante ZNIEFF Aquitaine	Date	Observateur	Total	Utilisation du site
		PN	Berne	DH					Etat d'avancement (03/2018)	Période d'application					
<i>Nyctalus sp.</i>	Noctule sp.	Art. 2	An. II	An. IV	/	/	/	/	Mise en œuvre	2016-2025	X	11 au 13/08/20	SM2BAT	17 contacts	Chasse
<i>Nyctalus noctula</i>	Noctule commune	Art. 2	An. II	An. IV	VU	VU	LC	LC	Mise en œuvre	2016-2025	X	11 au 13/08/20	SM2BAT	150 contacts	Recherche active
<i>Plecotus austriacus</i>	Oreillard gris	Art. 2	An. II	An. IV	LC	LC	LC	LC			X	11 au 13/08/20	SM2BAT	3 contacts	Recherche active
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	Art. 2	An. III	An. IV	LC	NT	LC	LC	Mise en œuvre	2016-2025		11 au 13/08/20	SM2BAT	257 contacts	Recherche active et cris sociaux
<i>Pipistrellus kuhlii/bathusii</i>	Complexe des Pipistrelle de Kuhl et Pipistrelle de Nathusius	Art. 3	An. II	An. IV		NT ou LC	LC	LC				11 au 13/08/20	SM2BAT	170 contacts	Recherche active et transit
<i>Pipistrellus nathusii</i>	Pipistrelle de Nathusius	Art. 2	An. II	An. IV	NT	NT	LC	LC	Mise en œuvre	2016-2025	X	11 au 13/08/20	SM2BAT	60 contacts	Recherche active et transit
<i>Eptesicus serotinus</i>	Sérotine commune	Art. 2	An. II	An. IV	LC	NT	LC	LC	Mise en œuvre	2016-2025	X	11 au 13/08/20	SM2BAT	56 contacts	Transit et recherche active
/	Sérotule	Art. 2	An. II	An. IV	/	/	/	/	/	/		11 au 13/08/20	SM2BAT	41 contacts	Recherche active

Tableau 26 : Liste des espèces de reptiles contactées au sein de l'aire d'étude

Nom scientifique	Nom commun	Statut réglementaire			LR Aquitaine 2013	LR France 2015	LR Europe 2009	LR monde	PNA		Déterminante ZNIEFF Aquitaine	Date	Observateur	Plaque/Transect						Total	Remarques	Utilisation du site
		PN	Berne	DH					Etat d'avancement	Période d'application				1	2	3	4	5	6			
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	Art. 2	An. II	An. IV	LC	LC	LC	LC	/	/	/	23/06/2020	A. LABADIE	2	1	2	2	8	13	28	/	Cycle biologique
														5	4	3	6	2	3	23	/	
														1	3	1	2	2	5	14	/	

Tableau 27 : Liste des espèces d'amphibiens contactées au sein de l'aire d'étude

Nom scientifique	Nom commun	Statut réglementaire			Espèces exotiques envahissantes	LR Aquitaine 2013	LR France 2015	LR Europe 2009	LR monde	PNA		Déterminante ZNIEFF Aquitaine	Date	Observateur	Point d'écoute/Transect						Total	Remarques	Utilisation du site
		PN	Berne	DH						Etat d'avancement	Période d'application				1	2	3	4	5	6			
<i>Bufo spinosus</i>	Crapaud épineux	Art. 3	An. III	/	/	LC	/	/	/	/	/	18/03/2021	A. LABADIE	0	0	1	0	0	0	1	Présence de têtards (< 10 indiv) et pontes dans rétention d'eau. Aucun adulte observé	Reproduction	

Tableau 28 : Liste des espèces de rhopalocères contactées au sein de l'aire d'étude

Nom scientifique	Nom commun	Statut réglementaire			LR Aquitaine	LR France 2012	LR Europe	LR monde	PNA		Déterminante ZNIEFF	Date	Observateur	Transect						Total	Remarques
		PN	Berne	DH					Etat d'avancement	Période d'application				Aquitaine	1	2	3	4	5		
<i>Pyronia tithonus</i>	Amaryllis	/	/	/	LC	LC	LC	/	/	/	/	25/05/2021	A. LABADIE	2	0	0	0	1	0	3	/
<i>Gonepteryx rhamni</i>	Citron	/	/	/	LC	LC	LC	/	/	/	/	20/07/2020	A. LABADIE	1	0	0	0	0	2	3	/
												25/05/2021	A. LABADIE	0	1	0	0	0	0	1	/
<i>Aglais io</i>	Paon-du-jour	/	/	/	LC	LC	LC	/	/	/	/	25/05/2021	A. LABADIE	0	0	1	0	0	0	1	/
<i>Colias crocea</i>	Souci	/	/	/	LC	LC	LC	/	/	/	/	23/06/2020	A. LABADIE	1	0	1	0	2	1	5	/
												20/07/2020	A. LABADIE	3	1	1	2	2	5	14	/
												25/05/2021	A. LABADIE	1	2	0	0	3	1	7	/
<i>Pararge aegeria</i>	Tircis	/	/	/	LC	LC	LC	/	/	/	/	25/05/2021	A. LABADIE	1	0	0	0	0	0	1	/
<i>Vanessa atalanta</i>	Vulcain	/	/	/	LC	LC	LC	/	/	/	/	25/05/2021	A. LABADIE	1	0	0	1	0	0	2	/

Légende :**PN : Protection nationale avifaune**

Art. 3 : Espèce protégée ainsi que son habitat

PN : Protection nationale reptiles / amphibiens

Art. 2 : Espèce protégée ainsi que son habitat

Art. 3 : Espèce protégée

Art. 4 : Espèce dont la mutilation est interdite

PN : Protection nationale piscifaune

Art. 1 : Habitat de l'espèce protégé ainsi que ses œufs

PN : Protection nationale mammifère

Art. 2 : Espèce protégée ainsi que son habitat

PN : Protection nationale entomofaune

Art. 2 : Espèce protégée ainsi que son habitat

Art. 3 : Espèce protégée

An. III : Espèce dont l'exploitation est réglementée

DO : Directive Oiseaux

An. I : Espèces faisant l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution

An. II : Espèces dont la chasse n'est pas interdite à condition que cela ne porte pas atteinte à la conservation des espèces

DH : Directive Habitats

An. II : Espèce d'intérêt communautaire - * Espèce prioritaire

An. IV : Espèce nécessitant une protection particulière stricte

An. V : Interdiction de l'utilisation de moyens non sélectifs de prélèvement, de capture et de mise à mort pour ces espèces

LR : Liste rouge**Espèces menacées de disparition**

CR : En danger critique

EN : En danger

VU : Vulnérable

Autres catégories

NT : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)

LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible)

DD : Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes)

NA : Non applicable (espèce non soumise à évaluation car (a) introduite après l'année 1500, (b) présente de manière occasionnelle)

NE : Non évaluée (espèce non encore confrontée aux critères de la Liste rouge)

PNA : Plan national d'action**Mesures concernant les espèces exotiques envahissantes**

Art. 2* : Espèce dont l'introduction dans le milieu naturel est interdite sur le territoire français métropolitain (Arrêté du 14/02/2018)

Art. 3* : Espèce dont l'introduction dans le milieu naturel et le transport sont interdits sur le territoire français métropolitain (Arrêté du 14/02/2018)

III. ANNEXE 2 : Engagement concernant la remise en état du site



LIDL SNC
72-92 Avenue Robert Schuman
94533 Rungis Cedex

Contact : Ludovic LEGER – lleger@lidl.fr – 06 19 76 28 05

A l'attention M. BIROU
Mairie de Pardies
7 rue Henri IV
64 150 PARDIES

Rungis, le 08/06/2021

Objet : Avis sur remise en état du site en cas d'arrêt définitif

Projet d'implantation d'une base logistique dans la ZI sur les communes de Pardies et de Bézingrand (64)

Courrier RAR N°2C 117 621 9343 5

Monsieur BIROU,

Nous allons déposer un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une base logistique soumise à autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, située dans la ZI Pardies-Mourenx-Bézingrand sur les terrains cadastrés :

- Commune de Pardies : section AB n°89
- Commune de Bézingrand : section A n°736.

Dans le cadre de l'instruction de notre dossier, et ce en référence à l'article R.512-6 du Code de l'Environnement, nous sollicitons votre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation.

En cas de cessation d'activité, LIDL SNC respectera la procédure de remise en état du site et les installations seront laissées en état pour une réutilisation dans le respect des documents d'urbanisme en vigueur et en accord avec la destination de la ZI. L'usage futur proposé est un usage de type industriel (pour exemples : atelier d'assemblage, messagerie, ...), compatible avec le zonage du PLU en vigueur sur la zone.

Dans le cadre d'une cessation d'activités de la société LIDL, futur exploitant du site, les mesures proposées porteront notamment sur :

- Le tri et conditionnement de tous les déchets résiduels et évacuation en filières de traitement autorisées, nettoyage de la totalité du site (bâtiment et extérieurs),
- Les interdictions ou limitations d'accès au site (maintien de la clôture ; mise en place d'un gardiennage le cas échéant, ...) pour assurer la sécurisation des lieux,
- Le nettoyage du dispositif de traitement des eaux pluviales,

Lidl France SNC

Centre des Services Opérationnels – 72/92 avenue Robert Schuman – CS 80272 – 94533 Rungis Cedex – Tél. 01 56 71 34 00
Centre des Services Administratifs - 35, rue Charles Péguy – CS 30032 – 67039 – Strasbourg Cedex 2 – Tél. 03 88 30 94 00 (adresse de facturation)
SNC au capital de 458 000 000 € - R.C.S Strasbourg – 343 262 622 – Code APE 7010 Z – NI : Fr 85 343 262 622



- Le maintien en l'état de fonctionner des utilités (alimentation électrique, ...) après consignation des équipements non concernés par la sécurité du site, en arrêt de sécurité,
- La dépollution du sol et des eaux souterraines éventuellement pollués.

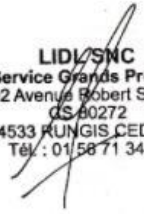
La remise en état du site sera comparable à l'état du site précédent l'exploitation par LIDL et absent de pollutions supplémentaires imputables aux activités de LIDL.

Dans un délai de trois mois avant l'éventuelle cessation effective d'activités, LIDL SNC réalisera un « mémoire de cessation d'activités » adressé au Préfet, aux mairies de Pardies et de Béisingrand, et à la DREAL qui fera le point précis sur les actions engagées pour assurer la sécurité environnementale du site.

Conformément à l'article R.512-6 al 7 du Code de l'Environnement, je vous demande de bien vouloir me faire part de votre avis dans un délai de quarante-cinq jours à compter de la réception de ce présent courrier, auquel cas votre avis sera réputé émis d'office.

Je vous prie de croire, à l'assurance de ma considération distinguée.

LIDL SNC
M. Ludovic LEGER
Responsable Projets
Service Grands Projets


LIDL SNC
Service Grands Projets
72-92 Avenue Robert Schuman
CS 80272
94533 RUNGIS CEDEX 1
Tél : 01 58 71 34 00

Lidl France SNC
Centre des Services Opérationnels – 72/92 avenue Robert Schuman – CS 80272 – 94533 Rungis Cedex – Tél. 01 56 71 34 00
Centre des Services Administratifs - 35, rue Charles Péguy – CS 30032 – 67039 – Strasbourg Cedex 2 – Tél. 03 88 30 94 00 (**adresse de facturation**)
SNC au capital de 458 000 000 € - R.C.S Strasbourg – 343 262 622 – Code APE 7010 Z – NI : Fr 85 343 262 622



LIDL SNC
72-92 Avenue Robert Schuman
94533 Rungis Cedex

Contact : Ludovic LEGER – lleger@lidl.fr – 06 19 76 28 05

A l'attention de M. LAURIO
Mairie de Bésingrand
5 rue des Pyrénées
64 150 Bésingrand

Rungis, le 08/06/2021

Objet : Avis sur remise en état du site en cas d'arrêt définitif

Projet d'implantation d'une base logistique dans la ZI sur les communes de Pardies et de Bésingrand (64)

Courrier RAR n°2C 117 621 9344 2

Monsieur LAURIO,

Nous allons déposer un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une base logistique soumise à autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, située dans la ZI Pardies-Mourenx-Bésingrand sur les terrains cadastrés :

- Commune de Bésingrand : section A n°736.
- Commune de Pardies : section AB n°89

Dans le cadre de l'instruction de notre dossier, et ce en référence à l'article R.512-6 du Code de l'Environnement, nous sollicitons votre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation.

En cas de cessation d'activité, LIDL SNC respectera la procédure de remise en état du site et les installations seront laissées en état pour une réutilisation dans le respect des documents d'urbanisme en vigueur et en accord avec la destination de la ZI. L'usage futur proposé est un usage de type industriel (pour exemples : atelier d'assemblage, messagerie, ...), compatible avec le zonage du PLU en vigueur sur la zone.

Dans le cadre d'une cessation d'activités de la société LIDL, futur exploitant du site, les mesures proposées porteront notamment sur :

- Le tri et conditionnement de tous les déchets résiduels et évacuation en filières de traitement autorisées, nettoyage de la totalité du site (bâtiment et extérieurs),
- Les interdictions ou limitations d'accès au site (maintien de la clôture ; mise en place d'un gardiennage le cas échéant, ...) pour assurer la sécurisation des lieux,
- Le nettoyage du dispositif de traitement des eaux pluviales,

Lidl France SNC

Centre des Services Opérationnels – 72/92 avenue Robert Schuman – CS 80272 – 94533 Rungis Cedex – Tél. 01 56 71 34 00
Centre des Services Administratifs - 35, rue Charles Péguy – CS 30032 – 67039 – Strasbourg Cedex 2 – Tél. 03 88 30 94 00 (adresse de facturation)
SNC au capital de 458 000 000 € - R.C.S Strasbourg – 343 262 622 – Code APE 7010 Z – NI : Fr 85 343 262 622



- Le maintien en l'état de fonctionner des utilités (alimentation électrique, ...) après consignation des équipements non concernés par la sécurité du site, en arrêt de sécurité,
- La dépollution du sol et des eaux souterraines éventuellement pollués.

La remise en état du site sera comparable à l'état du site précédent l'exploitation par LIDL et absent de pollutions supplémentaires imputables aux activités de LIDL.

Dans un délai de trois mois avant l'éventuelle cessation effective d'activités, LIDL SNC réalisera un « mémoire de cessation d'activités » adressé au Préfet, aux mairies de Pardies et de Bésingrand, et à la DREAL qui fera le point précis sur les actions engagées pour assurer la sécurité environnementale du site.

Conformément à l'article R.512-6 al 7 du Code de l'Environnement, je vous demande de bien vouloir me faire part de votre avis dans un délai de quarante-cinq jours à compter de la réception de ce présent courrier, auquel cas votre avis sera réputé émis d'office.

Je vous prie de croire, à l'assurance de ma considération distinguée.

LIDL SNC
M. Ludovic LEGER
Responsable Projets
Service Grands Projets

LIDL SNC
Service Grands Projets
72-92 Avenue Robert Schuman
CS 80272
94533 RUNGIS CEDEX 1
Tél. : 01 56 71 34 00

Scanned by CamScanner

Lidl France SNC

Centre des Services Opérationnels – 72/92 avenue Robert Schuman – CS 80272 – 94533 Rungis Cedex – Tél. 01 56 71 34 00
Centre des Services Administratifs - 35, rue Charles Péguy – CS 30032 – 67039 – Strasbourg Cedex 2 – Tél. 03 88 30 94 00 (adresse de facturation)
SNC au capital de 458 000 000 € - R.C.S Strasbourg – 343 262 622 – Code APE 7010 Z – NI : Fr 85 343 262 622



LIDL SNC
72-92 Avenue Robert Schuman
94533 Rungis Cedex

Contact : Ludovic LEGER – lleger@lidl.fr – 06 19 76 28 05

A l'attention de la
Communauté de Communes
Lacq-Orthez
Rond point des chênes
BP 73
64150 Mourenx

Rungis, le 08/06/2021

Objet : Avis sur remise en état du site en cas d'arrêt définitif

Projet d'implantation d'une base logistique dans la ZI Pardies-Mourenx-Bézingrand sur les communes de Pardies et de Bézingrand (64)

Courrier RAR n°2C1176219342 8

Madame, Monsieur,

Nous allons déposer un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une base logistique soumise à autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, située dans la ZI Pardies-Mourenx-Bézingrand sur les terrains cadastrés :

- Commune de Pardies : section AB n°89
- Commune de Bézingrand : section A n°736.

Dans le cadre de l'instruction de notre dossier, et ce en référence à l'article R.512-6 du Code de l'Environnement, nous sollicitons votre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation.

En cas de cessation d'activité, LIDL SNC respectera la procédure de remise en état du site et les installations seront laissées en état pour une réutilisation dans le respect des documents d'urbanisme en vigueur et en accord avec la destination de la ZI. L'usage futur proposé est un usage de type industriel (pour exemples : atelier d'assemblage, messagerie, ...), compatible avec le zonage du PLU en vigueur sur la zone.

Dans le cadre d'une cessation d'activités de la société LIDL, futur exploitant du site, les mesures proposées porteront notamment sur :

- Le tri et conditionnement de tous les déchets résiduels et évacuation en filières de traitement autorisées, nettoyage de la totalité du site (bâtiment et extérieurs),
- Les interdictions ou limitations d'accès au site (maintien de la clôture ; mise en place d'un gardiennage le cas échéant, ...) pour assurer la sécurisation des lieux,

Lidl France SNC

Centre des Services Opérationnels – 72/92 avenue Robert Schuman – CS 80272 – 94533 Rungis Cedex – Tél. 01 56 71 34 00
Centre des Services Administratifs - 35, rue Charles Péguy – CS 30032 – 67039 – Strasbourg Cedex 2 – Tél. 03 88 30 94 00 (adresse de facturation)
SNC au capital de 458 000 000 € - R.C.S Strasbourg – 343 262 622 – Code APE 7010 Z – NI : Fr 85 343 262 622



- Le nettoyage du dispositif de traitement des eaux pluviales,
- Le maintien en l'état de fonctionner des utilités (alimentation électrique, ...) après consignation des équipements non concernés par la sécurité du site, en arrêt de sécurité,
- La dépollution du sol et des eaux souterraines éventuellement pollués.

La remise en état du site sera comparable à l'état du site précédent l'exploitation par LIDL et absent de pollutions supplémentaires imputables aux activités de LIDL.

Dans un délai de trois mois avant l'éventuelle cessation effective d'activités, LIDL SNC réalisera un « mémoire de cessation d'activités » adressé au Préfet, aux mairies de Pardies et de Béisingrand, et à la DREAL qui fera le point précis sur les actions engagées pour assurer la sécurité environnementale du site.

Conformément à l'article R.512-6 al 7 du Code de l'Environnement, je vous demande de bien vouloir me faire part de votre avis dans un délai de quarante-cinq jours à compter de la réception de ce présent courrier, auquel cas votre avis sera réputé émis d'office.

Je vous prie de croire, à l'assurance de ma considération distinguée.

LIDL SNC
M. Ludovic LEGER
Responsable Projets
Service Grands Projets



Lidl France SNC

Centre des Services Opérationnels – 72/92 avenue Robert Schuman – CS 80272 – 94533 Rungis Cedex – Tél. 01 56 71 34 00
Centre des Services Administratifs - 35, rue Charles Péguy – CS 30032 – 67039 – Strasbourg Cedex 2 – Tél. 03 88 30 94 00 (adresse de facturation)
SNC au capital de 458 000 000 € - R.C.S. Strasbourg –343 262 622 – Code APE 7010 Z – NI : Fr 85 343 262 622

IV. ANNEXE 3 : Délibération de la CCLO pour l'implantation du projet Lidl



CONSEIL
DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 12/11/2020
Reçu en préfecture le 12/11/2020
Affiché le
ID : 064-200039204-20201109-CCCLLO_2020_262-DE

Réunion du 9 novembre 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES de LACQ-ORTHEZ

Nombre de conseillers en exercice : 96
Nombre de présents : 78
Nombre de votants : 84

L'an deux mille vingt, le neuf novembre à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle Louis Blazy à Mourenx, sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM. Jean-Pierre CAZALÈRE, Gilles LÉVÊQUE, Alain PÉDEGERT, Jean-Pierre ESCOUTELOUP, Fabienne COSTEDOAT-DIU, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Corinne LAMARQUE, Guy PÉMARTIN, José FLORES, Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Idelette DEMAISON, Daniel PÉDEPRAT, Michel LAURIO, Benoît POURTAU-MONDOUTEY, Amandine PAINSET, Jean-Bernard PRAT, Maryse PAYBOU, Laurent CHERITI, Nadia GRAMMONTIN, Gilles MARDELLE, Hervé LAFITTE, Monique LARRADET, Frédéric GOUAILLARDOU, Loïc COUNTRY, Patrick WARRYN, Jean-Simon LEBLANC, Laurent COUBLUCQ, Nathalie DUPLÉIX, Didier REY, Jean-Pierre DUBREUIL, Marlène LE DIEU DE VILLE, Bernard GOBERT, Pierre ZIEGLER, Francis LARROQUE, Albert LASSERRE-BISCONTE, Michel OLIVÉ, Jean NAULÉ, Stephan BONNAFOUX, Régis CASSAROUMÉ, Bertrand VERGEZ-PASCAL, Héléne BOURDEU, Françoise DANDIEU, Christian LOMBART, Patrice LAURENT, Corinne CARRIAT, Lindsey DEARY, Jean-Pierre FAYET, Gérard IRIART, Françoise RAMANANTSOA, Firmin LARA, Emmanuel HANON, Joëlle BAYLE-LASSERRE, Anita BEUSTE, Jean-Pierre BOUNINE, Luis Miguel CONEJERO, Marie DE MORO, Marc DESPLAT, Pierrette DOMBLIDES, Jean-Louis GROUSSET, Jacques LABORDE, Céline LEMBEZAT, Madeleine PICHAREAU, Jean-Jacques SENSEBÉ, Jérôme TOULOUSE, Michel SARTHOU (suppléant de M. Alain LENGLET), Nicolas LAPUYADE, Daniel BIROU, Robert HAGET, Michel LABOURDETTE, Jean LABASTE, Pierre LAFARGUE, Jérôme LAY, Guy ROMAIN, Francis GRINET, Gérard DUCOS, Christian LÉCHIT, Dominique ERTAURAN, Philippe ARRIAU

formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS : Mmes et MM. Jean-Claude MIRASSOU, Alice BENAVENTE (pouvoir à Mme Corinne LAMARQUE), Lucien PRAT (pouvoir à M. Jean-Marie BERGERET-TERCQ), Mathias DUCAMIN (pouvoir à M. Bertrand VERGEZ-PASCAL), Henri POUSTIS, Patrick GALOPIN, Marie-Christine LUPIET, Jean-Luc NOURY (pouvoir à M. Christian LOMBART), Jacques CLAVÉ, Véronique ETCHART, Anne-Lise GENNEVOIS (pouvoir à M. Gérard IRIART), Carole LARRIEU (pouvoir à M. Michel LABOURDETTE), Marc PEREZ, Jean-Jacques LASCABES, Michel DUPUY, Christian MOLLES, Valérie CAMPAGNE-IBARCQ, Maïthé MIRASSOU.

SECRETAIRES DE SEANCE : Mme Bénédicte ALCETEGARAY et M. Lindsey DEARY.

RAPPORT N° 3 : ANCIEN SITE CELANESE : PROJET D'IMPLANTATION D'UNE
PLATEFORME LOGISTIQUE DE L'ENSEIGNE LIDL

Rapporteur : M. Jean-Marie BERGERET-TERCQ

Le groupe de distribution LIDL souhaite implanter une direction régionale et une plateforme logistique destinée à desservir ses magasins du sud-ouest sur le territoire de la communauté de communes de Lacq-Orthez et plus précisément sur le site de la friche industrielle Célane. Le besoin de Lidl est estimé à environ 27 ha.

Ce projet représente un investissement d'environ 70 millions d'euros et créera 300 emplois directs.

Envoyé en préfecture le 12/11/2020	
Reçu en préfecture le 12/11/2020	
Affiché le	
ID : 064-200039204-20201109-CCCCLO_2020_262-DE	

Dans un courrier en date du 6 octobre 2020 adressé à Monsieur le Président, la société LIDL confirme son intérêt pour cette implantation sur les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie approximative m ²
BESINGRAND	A510	26 947
BESINGRAND	A 513	8 508
BESINGRAND	A514	21 465
BESINGRAND	A517	34 344
BESINGRAND	A 518	19 676
BESINGRAND	A 519	3 135
BESINGRAND	A 523	9 952
PARDIES	AB 80	155 748
		26ha 97a 75ca

Afin de pouvoir réaliser et obtenir toutes les études réglementaires nécessaires à ce projet : dossier loi sur l'eau, dossier d'autorisation environnementale, permis de construire, etc., la société LIDL souhaite signer une promesse de vente dans les plus brefs délais.

La société LIDL devra respecter un certain nombre de précautions et de restrictions d'usage qui correspondent aux restrictions définies dans l'arrêté préfectoral N° 4961/17/17 du 16 mars 2017 instituant une servitude d'utilité publique sur ces biens.

Notamment :

- Tout usage des terrains, autre que l'usage de type industriel est interdit, sauf en cas de mise en œuvre de prescriptions.
- Tout projet d'intervention remettant en cause les conditions de remise en état des terrains, tout projet de changement d'usage des terrains défini par la présente servitude, toute opération sur les terrains, toute utilisation de la nappe superficielle ainsi que tout projet de travaux de construction ou d'aménagement mettant en cause l'intégrité des sols, par une quelconque personne physique ou morale, publique ou privée, nécessitent la réalisation, au préalable, aux frais et sous la responsabilité de la personne à l'initiative du projet concerné, d'études techniques et de travaux de réhabilitation garantissant l'absence de risque pour la santé et l'environnement en fonction des travaux et de l'usage projetés, conformément à la méthodologie en vigueur.
- La culture de végétaux consommables et notamment agricoles, potagères ou maraîchères est interdite.
- Toute utilisation de l'eau des nappes superficielle et souterraine est interdite au droit du site.
- Toute activité pouvant avoir pour effet de remobiliser, solubiliser ou faire migrer sensiblement les polluants résiduels présents dans les sols vers les eaux de surface et les eaux souterraines, est interdite.
- Les réseaux de toute nature seront en priorité installés hors sol. Sinon, ils pourront être enterrés hors des zones sources résiduelles, moyennant une étude adaptée définissant les conditions pour maîtriser la dispersion de la pollution résiduelle.
- Les couvertures localisées sur le plan en annexe de l'arrêté préfectoral du 16 mars 2017, sont maintenues par un revêtement imperméable et/ou par une couverture perméable. Toute modification de ces zones sera à la charge de l'aménageur qui en est à l'origine et qui devra assurer la compatibilité des modifications avec l'usage du site.

Envoyé en préfecture le 12/11/2020
Reçu en préfecture le 12/11/2020
Affiché le 
ID : 064-200039204-20201109-CCCCLO_2020_262-DE

En outre, le compromis de vente comprendra les conditions suspensives suivantes :

- Conditions suspensives d'obtention de l'ensemble des autorisations administratives (dossier loi sur l'eau, PC, etc.) purgé de tout recours.
- Dans l'hypothèse où l'ensemble des clauses suspensives seraient remplies et que Lidl renoncerait à son projet, une indemnité d'immobilisation de 10% du montant du prix de vente des terrains sera versée par LIDL à la CCLO.

Dans deux courriers en date du 9 juillet 2020, le Domaine évalue les terrains sur les communes de Pardies et de Bézingrand en moyenne à 16,21 €/m² HT. Compte tenu de l'état du terrain et des travaux très importants qui seront nécessaires pour y implanter la plateforme logistique, le prix de vente a été négocié à 15,21 €/m² HT, soit un montant total d'environ 4 103 277 € HT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'autoriser** la vente des parcelles citées dans le tableau ci-dessus, d'une superficie d'environ 26ha 97a 75ca à la société Lidl pour la réalisation d'une plateforme logistique,
- **d'acter** que la superficie précise sera définie après réalisation du document d'arpentage par le géomètre,
- **de fixer** le prix de vente à 15,21 €/m² HT,
- **d'approuver** la clause environnementale telle que présentée ci-dessus,
- **d'approuver** les conditions suspensives énumérées plus haut,
- **d'autoriser** son Président, en cas de besoin, à déposer les demandes d'urbanisme nécessaires à la conduite de ce projet (déclaration préalable, permis d'aménager modificatif de la zone, demande de certificat d'urbanisme, permis de construire, etc.),
- **d'autoriser** son Président à signer l'acte de vente et tous documents nécessaires pour mener à bien cette opération.

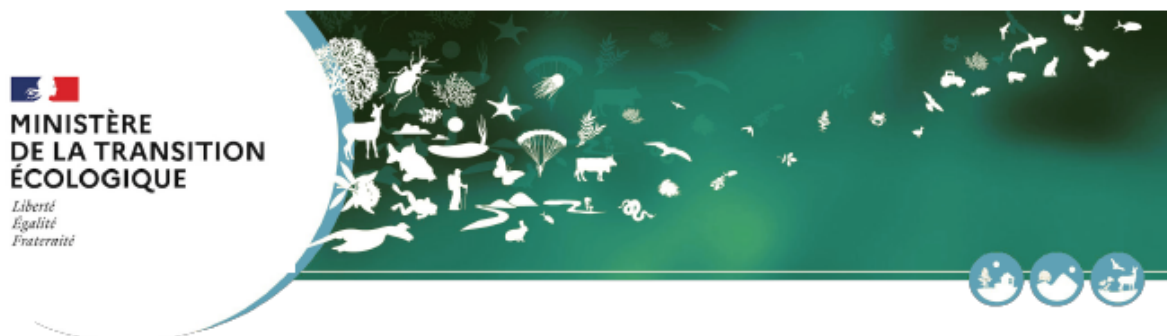
Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée,
Pour extrait certifié conforme.
Le Président,



Patrice LAURENT



V. ANNEXE 4 : Récépissé de dépôt des données brutes de biodiversité



Certificat de dépôt
Cadre d'acquisition:
aménagement d'une base logistique Lidl à besingran et pardie, 64150
 Date de dépôt : 02-05-2022 08:56



Cadre d'acquisition

Identification

Instance SNIP du cadre d'acquisition : dd7d033f-ce88-47a6-e053-5514a8c0131a
 Libellé du cadre d'acquisition : aménagement d'une base logistique Lidl à besingran et pardie, 64150
 Description : Implantation d'une base logistique L'entrepôt sera exploité par LIDL SNC pour le stockage de produits de grande consommation (ex : produits secs et frais, conserves, produits d'entretien, jouets, cosmétiques ...). L'activité générique d'un entrepôt est la suivante : ■ 1 - Réception par camions, ■ 2 - Déchargement et tri si nécessaire, ■ 3 - Stockage (temps de stockage variable en fonction des produits et des destinations), ■ 4 - Division des lots au niveau des zones de préparation, ■ 5 - Expédition par camions vers les points de vente. L'emprise au sol des constructions représentera environ 86 085 m² soit 32.2 % de l'emprise totale du site (267 273 m²). La hauteur au point le plus haut de la toiture du bâtiment (hors mur séparatif dépassant en toiture) sera de 23.14 m au faitage

Cadre de référence

Est un méta-cadre : Non

Dates

Date de lancement du cadre d'acquisition : 02/05/2022

Territoires concernés



Etendue territoriale : 353

Cible taxonomique

Acteurs

Contact principal : LIDL
 Maître d'ouvrage : LIDL
 Maître d'oeuvre : Eten environnement, 49 rue Camille Claudel , 40990 SAINT PAUL LES DAX , Tél : 05.58.74.84.10, environnement@eten-aquitaine.com

Liste des jeux de données associés au cadre

-  dd7cb054-8ace-094b-e053-3014a8c0616c
Inventaire naturaliste
-  dd7d033f-ce89-47a6-e053-5514a8c0131a
Inventaires Faune flore